

DU MÊME AUTEUR

- LA RÉVOLUTION**
en
BRETAGNE.
- LES PRÊTRES ASSERMENTÉS DANS LES CÔTES-DU-NORD.
Rennes, Oberthur, br. in-8 de 44 pp.
(Extrait des *Annales de Bretagne*, n° d'avr. et de nov. 1895).
 - LES CHOUANS DANS LES CÔTES-DU-NORD.
St-Brieuc, F. Guyon, br. in-8° de 42 pp., 1897. — 0,50.
 - FRANÇOIS DELAIZIRE, *Député à l'Assemblée législative*, etc.
St-Brieuc, F. Guyon, br. in-8°, de 54 pp., 1898.
(Extrait des *Bulletins et Mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*).
 - LA LÉGENDE DE LE ROUX DE CHEF-DU-BOIS.
Rennes, Oberthur, br. in-8° de 112 pp.
(Extrait des *Annales de Bretagne*, N° de novembre 1898, janvier, avril, juillet 1899).
 - CONSEILS D'UN PRÊTRE ASSERMENTÉ A SES OUAILLES.
Rennes, Oberthur, br. in-8° de 12 pp.
(Extrait des *Annales de Bretagne*, N° de juillet 1900).
 - PAMPHLETS ECCLÉSIASTIQUES.
Rennes, Oberthur, br. in-8° de 36 pp.
(Extrait des *Annales de Bretagne*, n° de janvier et avril 1901).
 - LE COMTE DU TRÉVOU.
Paris, H. Champion, éditeur. — Rennes, imp. Oberthur, br. in-8° de 86 pp.
(Extrait des *Annales de Bretagne*, n° de juillet, novembre 1902 et janvier 1903).
- NOTES**
et
DOCUMENTS.
- LE CONSEIL GÉNÉRAL DES CÔTES-DU-NORD IL Y A CINQUANTE ANS.
St-Brieuc, F. Guyon, br. in-8° de 34 pp., janvier 1882.
 - MŒURS DE LA BASSE-BRETAGNE : UN CONSEIL DE RÉVISION.
Morlaix, A. Chevalier, br. in-8° de 30 pp., 1884.
 - CATALOGUE BIBLIOGRAPHIQUE DES ŒUVRES DE M. LUZEL.
Rennes, Oberthur, br. in-8° de 28 + 8 pp.
(Extrait des *Annales de Bretagne*, N° d'avril et novembre 1895).

NOTA : Excepté *Les Chouans dans les Côtes-du-Nord* (1,000 exemplaires), *Les Pamphlets ecclésiastiques* (50 exemplaires) et *Le Comte de Trévou* (100 exemplaires), aucune de ces études, tirées à très petit nombre, n'a été mise dans le commerce

EN PRÉPARATION :

- LA RÉVOLUTION**
en
BRETAGNE.
- Les Députés Girondins proscrits en Bretagne... 1^{er} vol. in-8°
 - Quimper et le Finistère pendant la Révolution.. Id.
 - Carhaix pendant la Révolution..... Id.
 - Les premières assemblées départementales du Finistère (1789-1800)..... Id.
 - Un pamphlétaire de la Révolution : Le Goazre de Kervélégan..... 1 vol. in-8°
- NOTES**
et
DOCUMENTS.
- La Mission de M.-A. Jullien fils en Bretagne... Id.
 - Les derniers Montagnards en Bretagne..... br. in-8°
 - Une erreur historique : Le Deist de Botidoux, député aux États généraux de 1789, etc..... Id.
 - Pamphlets ecclésiastiques (2^e série)..... Id.
 - La Tour d'Auvergne-Corret. (Un fragment de ce travail a déjà paru dans le journal *Le Finistère*, N° du 27 juin 1900).... Id.
 - Un scolastique breton au XIX^e siècle : Jules Lequyer..... 1 vol. in-8°
 - Cacologie bretonne : Recherches sur certaines locutions particulières à la région de Quimper..... Id.

P. HÉMON

(La Révolution en Bretagne. - Notes et Documents)

AUDREIN, YVES-MARIE

DÉPUTÉ DU MORBIHAN A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

ET A LA CONVENTION NATIONALE,

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU FINISTÈRE.

(1741-1800)



SAINT-BRIEUC
IMPRIMERIE FRANCISQUE GUYON
rues St-Gilles, 4 et de la Préfecture, 18

PARIS
HONORÉ CHAMPION, LIBRAIRE-ÉDITEUR
9, Quai Voltaire, 9

1903



19348
FB
944-
110
609
2
AUD

A LA MÉMOIRE DE MON NEVEU

FÉLIX HÉMON,

Commissaire de la Marine,

(7 mars 1875-20 avril 1902),

DONT LA TOMBE PRÉMATURÉMENT OUVERTE
EST PROCHE VOISINE DE CELLE D'AUDREIN,
CELUI QUI LUI A FERMÉ LES YEUX

DÉDIE

CES NOTES, SOUVENT ATTRISTÉES PAR SON SOUVENIR.

INTRODUCTION

Yves-Marie AUDREIN appartient en quelque sorte à trois départements puisque, né dans les Côtes-du-Nord, il représenta le Morbihan dans deux assemblées de la Révolution et mourut évêque constitutionnel du Finistère.

Dans cette époque, si riche en grandes intelligences, Audrein n'a pas brillé au premier rang ; mais la place qu'il a occupée fut honorable et ses compatriotes d'aujourd'hui nous semblent faire preuve, à son égard, d'une trop grande indifférence, sinon d'une réelle ingratitude. Combien d'entre eux connaissent les lignes principales de cette existence cependant bien remplie ! Combien même ignoreraient jusqu'à son nom si le souvenir tragique de son assassinat n'était là pour le rappeler ?

Si Audrein, ami et imitateur de l'abbé Grégoire, dont il ne fut que le reflet, n'a pas été une des grandes figures de la Révolution, il est difficile de contester qu'il en fut une des plus sympathiques et des plus originales. Orateur peu châtié, mais vigoureux, d'un mérite vraiment personnel, polémiste hardi et infatigable, il parle, il écrit en apôtre des premiers temps du christianisme. Aujourd'hui à l'église et demain au club, à l'Assemblée législative comme à la Convention nationale, dans son cabinet de travail aussi bien que dans la rue, sans cesse sur la brèche, il poursuit avec une énergie et une opiniâtreté toutes bretonnes et souvent au péril de sa vie, un but, toujours le même : l'apaisement des âmes par la restauration définitive du culte. Cette idée revient pour ainsi dire à satiété dans chacun de ses écrits et forme le fond de son dernier ouvrage, *l'Adresse aux Consuls pour prouver que les lois subversives du culte catholique en France sont essentiellement frappées de nullité* :

Je jure, déclare-t-il en terminant cette *Adresse*, je jure devant les hommes et j'en prends le Ciel à témoin, aucune vue particulière n'a dirigé ma pensée ; si j'ai blâmé sans cesse, qu'on le dise ; ma rétractation est dans mon cœur ; elle sera bientôt sous ma plume. Je crois toute solide régénéra-

tion morale impossible à toute puissance humaine en France, si la religion y demeure avilie : c'est mon opinion. J'ai pu le dire et le prouver ; mais j'ai voulu être utile, et non calomnier. Dans deux assemblées nationales, je dis souvent à nos collègues de dures vérités, parce que je le croyais nécessaire ; toutes, on me les pardonna, parce qu'on connaissait mes intentions. Mon cœur n'a pas changé ; j'aime aujourd'hui mon pays comme je l'aimais alors ; mon zèle et mes travaux ont pour objet son bonheur ; et le dernier de mes vœux sera encore pour lui.

Pour obtenir le relèvement des autels, Audrein usera de tous les moyens à sa disposition. Non seulement il aura recours à ses amis, mais, étouffant ses scrupules, il ira jusqu'à flatter ceux-là même dont il abhorre les doctrines. De là, cette foule d'écrits qu'il adresse aux grands du jour et qu'il répand incessamment dans le public, ces discours, ces mémoires, ces opinions, ces sermons, ces opuscules apologetiques de la religion et surtout ces pamphlets mordants, qui révèlent chez lui des convictions ardentes, mais toujours généreuses.

On pourra sourire d'un certain excès de confiance en soi dont témoignent ses lettres intimes. On pourra parfois le croire ou naïf, ou dupe, lorsqu'après avoir annoncé dix fois un discours irrésistible qu'il ne peut jamais prononcer, il vient, dans un style enflé, célébrer la grande déroute de la tourbe des athées et du clan des philosophes, écrasés sous le poids de ses arguments... imprimés. C'est là, vraiment, le côté vulnérable d'Audrein.

Au point de vue littéraire, il faut reconnaître qu'il n'est pas un de ses ouvrages, écrits d'ordinaire à la volée, qui soit digne d'être pris aujourd'hui pour modèle en son genre. On peut reprocher aussi à ses harangues leur ton généralement emphatique ; mais qu'on se reporte à cette époque, qu'on examine même les œuvres littéraires de valeur de ses contemporains, on s'en convaincra aisément, cette forme ampoulée, alors à la mode, s'imposait à lui, et, lors même qu'il serait parvenu à écrire ou à parler d'une façon plus simple et plus évangélique, il lui eût été difficile de se faire lire ou écouter par une population habituée au piment des feuilles publiques, grisée par les déclamations passionnées des tribunes : « Comment donc s'y prendre pour se faire lire ? » dit-il lui-même dans sa correspondance ? (1)

Député aux Assemblées de la Révolution, orateur sacré, publiciste actif, Audrein est déjà une figure attachante ; mais, à d'autres

(1) V. lettre du 17 nivôse an VIII (17 janvier 1800).

égards, il mérite encore d'arrêter l'attention, par exemple si l'on examine sa vie si simple et si digne, si l'on tient compte des grands exemples de charité et de tolérance qu'il a donnés, et surtout si l'on étudie sans parti pris les circonstances dramatiques au milieu desquelles, victime de son devoir d'évêque, il tomba sous les coups d'une bande de chouans assassins, aux gages de l'Angleterre et de l'Emigration.

* * *

Pour toutes ces raisons, nous aurions désiré présenter ici une étude de tout point complète de la personne, des votes et des travaux d'Audrein ; mais nous avons dû renoncer à remplir complètement la tâche que nous nous étions proposée, et nous allons en dire les raisons, ne fût-ce que pour éviter une peine inutile à ceux qui, après nous, dirigeraient leurs recherches de ce côté.*

Tout d'abord on ne devra pas s'étonner en constatant que nous nous sommes occupés presque uniquement des seules « opinions » du représentant du peuple dans le procès du roi. Était-il possible, en effet, de consacrer tout un chapitre à ses votes, alors que l'on sait que les seuls votes certains des hommes des assemblées révolutionnaires sont ceux qui ont été recueillis et publiés à la suite d'un appel nominal ? (1).

(1) Ce mode de votation, croyons-nous, ne s'exerça que dans quatre occasions (Affaires de La Fayette, de Louis XVI, de Marat et de Carrier).

Prudhomme (*Révolutions de Paris*, n° 134), sous la rubrique : *Votans contre le Ministre (côté du peuple)*, et *Votans pour le Ministre (côté du Roi)*, nous donne aussi le résultat d'un autre scrutin, qui eut lieu dans les conditions suivantes :

A la suite de plaintes nombreuses et sur une dénonciation motivée du Conseil général du Finistère, un député de ce département, Cavelier, avait été chargé par l'Assemblée législative (7 déc. 1791) de présenter et de défendre un projet de décret pour notifier au roi que « le Ministre de la Marine (Bertrand de Molleville, ex-intendant de Bretagne), avait perdu la confiance de la nation ».

Le 1^{er} février 1792, après une longue discussion, l'Assemblée, à une majorité de 208 voix contre 193, décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le projet présenté (V. *Tables du Moniteur* : art. BERTRAND et CAVELIER). Avec la plupart des députés des départements bretons, Audrein avait voté pour son adoption. On verra plus loin que, quelques jours auparavant, il s'était aussi attaqué directement au ministre de la Guerre, ce qui lui avait valu une riposte un peu dure du métropolitain Le Coz.

Nous n'avons pu savoir dans quel sens vota Audrein lors de l'appel nominal du 8 août 1792, où par 424 voix contre 206, l'Assemblée législative déclara « qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre M. de La Fayette ».

Un autre vote d'Audrein qui mérite d'être signalé est celui qu'il émit lors de l'appel nominal, dans la séance permanente du 13 au 14 avril 1793, sur la question « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? ». Audrein, qui se vanta dans la suite d'avoir été menacé par Marat, vota affirmativement avec la majorité (220 voix pour, 92 contre et 48 abstentions), se montrant

Ceci dit, reconnaissons que trois de nos chapitres (II, III et IV), offrent quelques lacunes que nous n'avons pas réussi à combler. Nous n'avons pu, par exemple, faire suivre de quelques lignes d'analyse les titres de tous les opuscules que nous citons. Certains d'entre eux, en effet, sont devenus rares, peut-être même introuvables, puisqu'ils ne sont pas mentionnés dans les catalogues les plus importants de pièces sur la Révolution française, et que, jusqu'ici, nous n'avons pu les rencontrer dans aucune bibliothèque publique ou privée, pas même à la Bibliothèque nationale ou à celle de la Chambre des Députés.

D'un autre côté, c'est en vain que M. Estienne, archiviste du Morbihan, a bien voulu rechercher dans son dépôt, à notre intention, la correspondance politique que vraisemblablement, comme la plupart de ses collègues, Audrein, qui aimait tant à écrire, dut entretenir avec ses commettants pendant la durée de ses deux législatures, c'est-à-dire du 3 septembre 1791 au 26 octobre 1795 (2).

C'est également en vain que M. Parfouru, archiviste de l'Ille-et-Vilaine, a tenté de retrouver les lettres adressées par l'évêque du Finistère à son métropolitain de Rennes (1), et, sans la précieuse collaboration de M. Gazier, l'érudit et distingué professeur de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, nous n'aurions eu à enregistrer au chapitre de la *Correspondance*

moins dédaigneux pour l'accusé que ne le furent ses collègues du Finistère Marec, Kervélégan et Gomaire. Ceux-là, en effet, déclarèrent qu'ayant eu l'honneur d'être calomniés par l'« Ami du peuple », soit à la tribune, soit dans ses feuilles, ils croyaient devoir s'abstenir dans la circonstance.

Enfin, avec la presque unanimité de la Convention, Audrein, le 23 novembre 1794, vota le « Décret de mise en accusation de Carrier ».

(1) M. Estienne nous a appris que ses recherches n'avaient abouti qu'à la découverte du procès-verbal de l'élection d'Audrein à l'Assemblée législative. Sa lettre se terminait ainsi : « Si Audrein a correspondu avec ses commettants, au cours de ses deux mandats, sa correspondance devrait plutôt se trouver aux archives de la ville de Vannes. Malheureusement la partie postérieure à 1790 est d'une consultation difficile, en raison du défaut de classement et d'une installation matérielle qui laisse beaucoup à désirer ».

Nous nous sommes adressés à M. Laisné, bibliothécaire et à M. Guitemy, secrétaire général de la mairie de Vannes ; mais leurs obligeantes recherches ont été infructueuses.

(2) M. Parfouru nous écrivait que, non seulement il n'existait pas à sa connaissance, dans son dépôt, de documents relatifs à l'évêque Audrein, mais qu'il ne croyait pas qu'il y en eût à l'archevêché, car le P. Roussel, de l'Oratoire, en aurait fait mention dans ses deux publications sur Le Coz : *Un évêque assermenté, Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine, métropolitain du Nord-Ouest* (Paris, Le Thielleux, 1 v. in-8°, 1898) et *Correspondance de Le Coz* (Paris, Alph. Picard, 1 v. in-8°, 1900).

d'Audrein que des pièces peu connues, peut-être, mais dont une seule était inédite (1).

Que ces Messieurs reçoivent ici tous nos remerciements.

A ces noms, nous joindrons, avec un même sentiment de gratitude, ceux de M. A. Le Braz, maître de conférences à la Faculté des lettres de Rennes, qui nous a communiqué plusieurs opuscules d'Audrein, et ceux de MM. les Archivistes départementaux, Tempier (Côtes-du-Nord), Lemoine (2) et Bourde de la Rogerie (Finistère), qui ont parfois facilité notre tâche, en nous mettant en mains des documents intéressants (3).

* * *

Après avoir payé ces dettes de reconnaissance, nous nous permettrons de donner au lecteur quelques brèves explications sur la méthode que nous avons cru devoir suivre pour rédiger nos derniers chapitres.

Ces chapitres ont été faits entièrement à l'aide : 1° d'un volumineux dossier, formé aux archives départementales du Finistère, et 2° à l'aide des « registres des jugements définitifs et des jugements de compétence du Tribunal criminel spécial du Finistère », conservés à Quimper au greffe des Assises.

Là et uniquement là se trouvent les documents cités ou analysés par nous dans ces chapitres, où nous avons cru inutile de multiplier incessamment les notes en bas de page. Nous avons pour la même raison, et de parti pris, renoncé à tirer parti de certaines pièces, qui contenaient sans doute des détails curieux, mais dont l'authenticité nous paraissait douteuse ou insuffisamment établie (4).

Nous prévenons encore que, dans notre récit, afin de per-

(1) Par ses recherches intelligentes et laborieuses, M. Gazier a réussi à former un fonds très riche de documents de l'époque révolutionnaire et, grâce à ses obligeantes communications, plusieurs écrivains ont pu enrichir et compléter leurs ouvrages. C'est lui notamment qui, possesseur des papiers de l'évêque Grégoire, a fourni au P. Roussel un bon nombre de lettres de Le Coz, évêque métropolitain de Rennes (V. note précédente).

(2) M. Lemoine, qui a formé aux archives du Finistère une liasse spéciale « Affaire Audrein », est aujourd'hui archiviste au Ministère de la Guerre.

(3) Cette liste serait incomplète si nous n'y ajoutions deux noms, ceux de deux fanatiques amis de la Bretagne, MM. Louis Hémon, député du Finistère et Félix Hémon, Inspecteur général de l'Université.

(4) Notamment les factums du C^r Henriquez, que nous avons rejetés aux pièces justificatives.

mettre de suivre plus aisément la marche souvent indécise ou compliquée de toute cette affaire, nous avons élagué (quitte à y revenir), des détails intéressants, mais un peu longs, qui se rapportaient plus ou moins directement, soit à la préparation du crime, soit surtout à la recherche des assassins. C'est pourquoi nous avons renoncé à suivre les tortueux méandres de la procédure. Comment, en effet, résumer clairement ces actes d'accusation, ces jugements interminables, où il est question non seulement de l'assassinat de l'évêque Audrein, mais encore de plusieurs autres crimes, dont le Tribunal spécial du Finistère avait aussi à connaître ? Comment suivre un à un et pas à pas des inculpés, dont les uns étaient accusés d'un seul méfait et les autres de plusieurs, alors que ceux-ci sont reconnus innocents et ceux-là coupables, etc. ?

Une seule chose nous a paru possible : nous attacher strictement à dégager « l'affaire Audrein » de plusieurs autres plus ou moins connexes, tout en nous réservant de reprendre plus tard les douze assassins et de rattacher au nom de chacun d'eux les particularités que nous avons dû provisoirement laisser de côté.

En résumé, notre intention n'a pas été d'écrire une biographie plus ou moins étendue d'Audrein, mais de grouper des pièces historiques curieuses et presque toutes inédites, qui le feront mieux connaître, qui aideront à compléter et surtout à rectifier celles de ses notices qui ont été publiées jusqu'à ce jour. D'ordinaire, nous laisserons donc parler les documents, nous abstenant le plus possible de donner une appréciation personnelle. Ce procédé, qui est loin d'alléger la marche d'un récit, pourra déplaire à quelques-uns. Nous le regrettons, mais notre plus grand regret serait d'avoir mérité cette critique que l'on a faite de certains auteurs et notamment d'un écrivain de talent qui, lui aussi, s'est occupé de l'évêque Audrein : Chez eux, la passion de la forme littéraire l'emporte trop souvent sur le respect de l'exactitude historique (1).

Saint-Brieuc, Avril 1903.

(1) Voir note I de la page 110 et les pages 89, 90, 96, 135, 137, 149, etc.

AUDREIN, YVES-MARIE

Né à Goarec, le 14 octobre 1741. — Elève au collège de Plouguernével (1). — Professeur au collège de Quimper : cinquième : 19 août 1762 ; quatrième : 19 mai 1768 ; troisième : 8 mars 1772 ; seconde : 7 octobre 1773 au 9 avril 1775. — Préfet des études à Louis-le-Grand et vice-gérant du collège de Grassins, de 1778 à 1790 (2). — Premier vicaire de Ch. Le Masle, évêque constitutionnel du Morbihan : 8 mai 1791 (3). — Député du Morbihan à l'Assemblée législative : 3 septembre 1791. — Membre du Comité de l'Instruction publique. — Député du Morbihan à la Convention nationale : du 5 septembre 1792 au 28 octobre 1795 [4 brumaire an IV (4)]. — Procureur de l'évêque de Vannes au Concile national de France : 24 septembre 1797 (3 vendémiaire an VI). — Elu évêque du Finistère (5), à Quimper, le 22 avril 1798 (3 floréal an VI), et sacré dans la même ville le 22 juillet suivant (4 thermidor). — Assassiné par les chouans à la côte Saint-Hervé, entre Quimper et Châteaulin, dans la nuit du 28 au 29 brumaire an IX (19-20 novembre 1800) (6).

(1) Dans un ouvrage récent, *Les Pacifications de l'Ouest* (IV, 674, note), un écrivain, considéré à juste titre comme un modèle de scrupuleuse exactitude, M. Ch. L. Chassin s'était trompé en écrivant qu'Audrein était né à *Gourec* (Finistère) et qu'il fut élève du séminaire d'Angers, mais il a rectifié cette erreur dans son volume de *Table générale*. Le *Dictionnaire des Parlementaires* fait naître Audrein à Goarec (FINISTÈRE). M. l'Abbé Manet, dans son *Histoire de la Petite-Bretagne*, parue en 1834 (II, 599), fait naître Audrein à Roudouallec (MORBIHAN).

Dans son *Histoire du Collège de Quimper* (Paris, Hachette, in-8°, 1864), M. Ch. Fierville, qui y était professeur de philosophie, a dû aussi faire à tort figurer Audrein au nombre des anciens élèves remarquables de ce collège.

M. l'abbé Tresvaux (*Réimpression*, II, 403) nous paraît dans le vrai en disant qu'il fut élève du collège au petit séminaire de Plouguernével.

(2) Le collège de ou des Grassins, fondé en 1569, dans la rue des Amandiers, sur la montagne Sainte-Geneviève, par Pierre Grassins, vicomte de Buzancy, conseiller au Parlement de Paris.

(3) M. Duchatellier commet donc une erreur lorsque, au sujet d'une « lettre adressée par M. Ch. Laënnec en 1789 à l'un des députés supplémentaires de Vannes à l'Assemblée nationale, alors réunie à Versailles » il écrit que « ce député devait être Audrein » (*V. Rev. des Prov. de l'O.*, 1854, p. 176 : *Lettres, notes et mémoires inédits de Théophile-Marie-Laënnec*).

La *Biographie moderne* (Leipzig, 1806), et après elle, la plupart des biographes d'Audrein affirment (nous n'avons pu contrôler le fait), qu'avant d'être vicaire épiscopal, il s'était acquis par ses sermons une réputation de talent oratoire qui l'avait fait nommer grand vicaire *ad honores* de plusieurs évêques.

(4) *V. Arch. nat.* (C. 129, dossier 54). Procès-verbal des séances de l'Assemblée électorale du Morbihan, tenue à Auray du 2 au 13 septembre 1792.

Audrein, à la Convention, fit partie de plusieurs comités : commission de secours, commission chargée de la levée des scellés apposés chez les administrateurs et agents chargés de la liste civile, etc. (*V. pièces justificatives*). Dans ce qui reste des papiers de ces Comités on trouverait peut-être quelques pièces ayant rapport au rôle qu'il y joua.

(5) Et non des Côtes-du-Nord, comme le dit M. A. Kuscinski (Voir *Les Députés à l'Assemblée législative de 1791*, p. 121 et *Revue La Révolution*, 1900).

(6) Voir note 2 de la page 93.

ORIGINE D'AUDREIN

Les biographes du personnage dont nous allons nous occuper sont presque tous d'accord pour le faire naître à Goarec, qui, depuis la division de la France en départements, se trouve dans les Côtes-du-Nord, mais aucun n'a encore donné la date de sa naissance, et ceux qui ont tenté de la découvrir se sont arrêtés à la difficulté que voici : Avant la Révolution, qui en fit une commune et plus tard un chef-lieu de canton (1), Goarec, sous le nom de Saint-Gilles-Gouarec ou Gowarac, n'était qu'une simple trêve de la paroisse de Plouguernével et dépendait de l'évêché de Quimper.

Ce n'est donc pas à Goarec même, qui ne possède de registres de l'état civil que depuis son érection en commune (c'est-à-dire postérieurement à la loi du 14 septembre 1791), mais à Plouguernével que devait se faire la recherche, et c'est là que nous nous sommes adressés d'abord ; malheureusement la plupart des registres anciens y avaient disparu, égarés ou détruits, notamment celui où nous devions trouver l'acte qui nous intéressait. Nous avons alors dirigé nos recherches vers le greffe du tribunal civil de Loudéac, et cette fois, nous avons été assez heureux pour le découvrir tel que nous allons le transcrire :

— *Le quatorzième d'octobre MIL SEPT CENT QUARANTE ET UN fut né et baptisé YVES AUDREN, fils légitime de Louis AUDREN et de Jacqueline ROYAN.*

Parrain et marraine ont estés : J. ROYAN qui signe et Marie ROYAN qui ne signe.

— Signé à l'original.

— Signé au registre : J. LE BAQUER, curé.

(1) Au commencement de la Révolution, le chef-lieu de canton avait été fixé à Laniscat et la *Loi du 28 pluviôse an VIII* (17 février 1800) concernant la division du territoire, l'y avait maintenu.

L'Arrêté portant réduction des justices de paix du département des Côtes-du-Nord (3 brumaire an X-27 octobre 1801), le transporta à Gouarec (le *Bulletin des Lois* porte GONAREC à deux reprises). Par suite de cet arrêté, au lieu de 92 justices de paix, ce département n'en eut plus que 47, c'est-à-dire celles actuelles, moins Étables, de création plus récente. Cinq furent placées dans de nouvelles communes : Gouarec, Bégard, Collinée, Plélan-le-Petit et Saint-Jouan-de-l'Isle. On sait qu'en 1880, cette dernière commune a été dépossédée et que le chef-lieu de canton a été transporté à Caulnes.

On peut remarquer en passant de quelle façon est écrit le nom de famille du futur conventionnel : AUDREN.

A-t-il été mal transcrit au registre ? C'est possible, car, à cette époque, on n'y regardait pas de si près, et, aujourd'hui même, dans le département des Côtes-du-Nord, on rencontre, et parfois dans la même famille, ce nom écrit de façons différentes : AUDREN, AUDRAIN, AUDRIN, AUDREIN. Il en est de même des noms similaires : *Laudren, Keraudren*, etc.

Quoiqu'il en soit, il signa toujours AUDREIN ; mais son nom n'en fut pas moins altéré sur certaines pièces officielles. C'est ainsi que sur le *Procès-verbal dressé le 21 mai 1791 à l'occasion de l'arrivée à Vannes de l'évêque Le Masle*, il est dit que c'est « *Audren* l'un des vicaires, qui en son nom et au nom de son collègue » lui souhaite la bienvenue. C'est ainsi encore que, dans une délibération du Conseil général de la commune de Vannes, en date du 30 septembre 1793, son nom est écrit *Audrain* (1).

On peut remarquer également que l'acte de baptême ne porte pas le second prénom *Marie*, qui est presque universellement donné en Cornouaille.

Audrein, en tous cas, faisait d'ordinaire précéder son nom des deux initiales Y.-M. et très rarement d'un Y seul.

* * *

Pendant que nous étions en quête de la date de la naissance d'Audrein, nous avons eu la curiosité de rechercher en même temps celle de la mort de son père, au sujet duquel M. Habasque a écrit ceci :

Je ne connais dans tout le département qu'une épitaphe qui, par sa singularité, mérite quelque attention. Elle s'est vue pendant longtemps dans le cimetière de Gouarec, la voici :

CI-GIT LE CORPS D'HONORABLE HOMME YVES
AUDREIN, COCHONNIER, PÈRE DE M. AUDREIN,
PROFESSEUR DE CINQUIÈME AU COLLÈGE DE
QUIMPER.

(1) VILLE DE VANNES : *Archives municipales*. Registres des délibérations.

Sur les registres de l'état civil de la commune de Goarec, on rencontre assez fréquemment le nom d'*Audrein*. La première fois que nous l'avons relevé, c'est à la date du 3 nivôse an IV. Il s'agit de la naissance d'un Le Coz, fils de Jacques et de Louise *Audrein*.

Et M. Habasque, assez mal inspiré dans la circonstance, accompagne cette singulière révélation de ce non moins singulier commentaire :

« Que n'aurait pas ajouté à cette épitaphe l'honorable *cochonnier* (marchand de porcs) si, lisant dans l'avenir, il y avait vu ce fils dont il était si fier, tour à tour préfet des études au collège de Louis-le-Grand, coadjuteur et vice-gérant à celui des Grassins, puis renommé par ses sermons et grand-vicaire honoraire de plusieurs évêchés ; si plus tard, il l'avait vu député à l'Assemblée législative, votant la mort du roi à la Convention nationale, ensuite déplorant la mort de cet infortuné monarque et écrivant en faveur de la princesse sa fille ; si, disons-nous, il l'avait vu promu à l'évêché de Quimper, tomber en 1800 frappé par les Chouans, à l'instant où il se rendait par la diligence pour prendre possession de son diocèse ; si, enfin, il avait pu savoir que Yves-Marie Audrein, laisserait en mourant des discours, mémoires et rapports sur divers sujets, et une apologie estimée de la religion chrétienne ? » (1).

Lorsque, soit dans les *Notions historiques* de M. Habasque, soit sous la plume des nombreux biographes d'Audrein, qui moutonnièrement ont cité ensuite cette étrange épitaphe, nous avons rencontré ce qualificatif de « cochonnier », nous en avons toujours été choqué, toujours nous avons pensé que ce vocable, emprunté à un argot quelconque, mais qui à coup sûr n'enrichit ni les dictionnaires français, ni les dictionnaires bretons, ne devait pas, ne pouvait même pas avoir été inscrit sur une sépulture dans un pays qui, plus que tout autre, a le respect, mieux que cela, le culte de ses morts. Si donc l'épitaphe existait, ou si elle avait existé, il n'était pas douteux pour nous que M. Habasque l'avait mal déchiffrée. Il s'agissait maintenant de la retrouver, ce

(1) HABASQUE : *Notions historiques, géographiques, statistiques et agronomiques sur le littoral des Côtes-du-Nord* (1832-1836, t. I, p. 375).

L'auteur des *Notions* a aussi publié des articles historiques dans les *Annuaire dinannais*.

M. Habasque, François-Marie-Guillaume, né à Lesneven le 18 avril 1788, avocat au barreau de Saint-Brieuc (1811), juge suppléant (12 juin 1813), puis juge (11 novembre 1813), et enfin président du tribunal civil de cette ville (12 février 1834) est décédé à Dinan le 24 décembre 1855. Il était chevalier de la Légion d'honneur et membre correspondant de plusieurs sociétés savantes : Académie de l'industrie agricole de Paris, Société phylotechnique de Paris, Société polymathique de Vannes, Société académique de Nantes. Il était, en outre, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture, arts et sciences de l'arrondissement de Saint-Brieuc et correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

Il y a deux courtes notices de M. Habasque dans l'*Annuaire des Côtes-du-Nord* (1856), par M. SIGISMOND ROPARTZ et dans *Les Dictionnaires départementaux : Côtes-du-Nord*, (1899). Une note parue en décembre 1855, dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, donne un extrait du discours prononcé à ses funérailles par M. le Vice-Président de La Pinelais. Elle ajoute que M. Habasque a laissé de nombreux manuscrits,

qui, pensions-nous, était désormais difficile, peut-être impossible. Il n'en était rien. En effet, au mois de juin 1880, on nous apprit à Goarec qu'elle n'avait pas été détruite et bientôt on nous la fit voir dans le cimetière qui, à environ un kilomètre de la petite localité, entoure l'ancienne église tréviale de Saint-Gilles. Fendue en deux, et disparaissant presque au milieu de ronces et d'orties, la pierre, taillée dans ce schiste ardoisier, si commun dans la région, était plaquée du côté de l'inscription contre le simple talus de terre qui forme du côté ouest la clôture du lieu de repos, de telle sorte qu'il n'était pas possible d'en apercevoir même une lettre. Depuis cette époque, sur notre prière, de vieux gouarécains (1) l'ont fait rétablir à son ancienne place, et, depuis, l'épitaphe apparaît à tous les yeux. Du premier coup d'œil il est facile de juger que M. Habasque a dû être victime d'une mystification, car il n'est pas admissible qu'il ait pu se tromper en déchiffrant lui-même une inscription aussi facile à lire actuellement qu'au jour où elle a été sculptée, grâce à ce relief particulier des caractères, presque cunéiformes, que l'on rencontre si fréquemment sur les tombes de Cornouaille. La voici :

CY GIST LE CORPS DE LOUIS AUDREIN ÉPOUX
DE JAQUETTE ROYAN ET PÈRE DE M. AUDREIN
PFR AU CCE DE QUIMPER DECÉDÉ LE.....

Malheureusement une cassure d'un coin de la pierre a enlevé la date, que nous avons fait inutilement rechercher aussi bien dans les registres de l'ancienne paroisse, à Plouguernével, qu'au greffe du tribunal civil de Loudéac (2).

* * *

Ce premier voyage à Goarec en nous permettant de relever l'erreur accréditée par M. Habasque, nous avait révélé un des plus jolis coins de la Bretagne, « cette vallée du Blavet, qui, d'après les auteurs de la *Géographie des Côtes-du-Nord*, offre les sites les plus agrestes et les plus pitto-

(1) MM. Pierre Le Moign, ancien député, conseiller général, maire de Gouarec et Georges Le Moign, son frère, docteur en droit, ancien magistrat.

(2) Cette date se trouve évidemment entre le 19 août 1762 et le 8 avril 1775, c'est-à-dire dans le temps où Audrein, Yves-Marie, était professeur au collège de Quimper.

On verra plus loin que, bien à tort, plusieurs écrivains ont confondu la tombe du père avec celle du fils qui se trouve au cimetière Saint-Marc, à Quimper.

resques ». « Rien, disent-ils avec raison, ne peut rendre l'aspect sauvage des masses de roches qui surplombent en certains lieux et semblent menacer à chaque heure de se précipiter au fond des vallées qu'elles dominent d'une façon si imposante » (1).

Goarec, dirons-nous à notre tour, — et il sera facile à chacun de contrôler nos affirmations, puisqu'une ligne ferrée serpente désormais à travers ces campagnes, — Goarec, encadré de collines rocheuses, est coquettement placé dans un frais nid de verdure, à un véritable rendez-vous de rivières et de ruisselets limpides. C'est là en effet que les eaux du Blavet, après s'être grossies de celles du Sulon, viennent se réunir au Doré pour se jeter bientôt, après une sinueuse flânerie à travers les prés, dans le canal de Nantes à Brest, si renommé par la variété de ses paysages.

Ah ! certes, il devait être de bien méchante humeur le touriste affamé ou bilieux qui, passant dans cette localité, a résumé ainsi ses impressions :

De Gouarec je n'ai rien à dire ; au moins, rien de bon ! Affreux trou, affreuse auberge ; rien que du pain, et du pain détestable, allons-nous en bien vite (2).

(1) V. *Géographie départementale des Côtes-du-Nord*, par MM. GAULTIER DU MOTTAY, VIVIER et ROUSSELOT, Guyon, 1862, p. 756.

(2) C. DU CHALARD : *De Nantes à Brest. Les bords du canal de Bretagne* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, fév. 1866).

II

LES ÉCRITS D'AUDREIN

Presque tous les biographes d'Audrein ont fait suivre sa notice d'une énumération plus ou moins longue de ses écrits, ou du moins de ceux de ses écrits qui ont été imprimés pendant sa vie. La plus complète jusqu'ici est celle qui a paru en 1886 dans le *Répertoire général de Bio-bibliographie bretonne*. Elle comprend DIX-HUIT numéros (dix-neuf si l'on compte les votes d'Audrein dans le procès de Louis XVI), ce qui est peu, puisque depuis lors nos recherches nous ont amené à découvrir TRENTE-QUATRE autres opuscules, qui n'ont jusqu'ici été mentionnés nulle part.

Le catalogue qui va suivre, sans avoir la prétention d'être absolument complet, aura donc ce premier mérite, de l'être beaucoup plus que les autres. Il offrira un avantage de présenter chaque écrit par ordre de date autant que cela nous aura été possible, et, presque toujours, accompagné de quelques lignes d'analyse, de commentaires et de citations, ou tout au moins avec des indications bibliographiques très complètes.

I. — *Recueil de discours à la jeunesse, dont le but est de former le citoyen par les principes de la morale et de la religion, par M. l'abbé AUDREIN, vice-gérant (sic) du collège des Grassins.*

A Paris, rue des Poitevins, hôtel Boutillier, 1790, 1 vol. in-12 de 384 pages (1).

(Nous donnons plus loin, chapitre IV, p. 79 la division de cet ouvrage).

II. — *Discours prononcé dans la chapelle du collège des Grassins à l'occasion du serment civique prêté par MM. les maîtres et écoliers, conformément au mandement de M. le recteur de l'Université, le 6 février 1790.*

Paris, br. in-8°, 1790.

(1) Bib. de la Chambre des députés.

III. — *Mémoire sur l'éducation nationale française, précédé d'un projet de décret à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 1790.*

Paris, Volland, 1791, br. in-4° de 100 pages.

Nous avons vainement recherché ce mémoire et le discours qui le précède dans la plupart des dépôts publics de la région bretonne et même à la Bibliothèque nationale et à celle de la Chambre des députés.

IV. — *Adresse aux électeurs du département du Morbihan par M. AUDREIN, premier vicaire de M. l'Evêque, ci-devant vice-gérant du collège des Grassins, Paris.*

(A Vannes ; chez L. Bizette, imprimeur-libraire de M. l'Evêque du Morbihan, et de la Société des Amis de la Constitution, Place de la Réunion), 1791, 8 p., in-8°.

Imprimé par ordre des Amis de la Constitution du Club de Vannes, chef-lieu du département du Morbihan (1).

Cette *Adresse* est-elle vraiment l'œuvre d'Audrein, ou n'est-ce pas plutôt sa pensée mal traduite par un secrétaire du club ? En tous cas, ils n'étaient certes pas difficiles à enthousiasmer les patriotes vannetais qui votaient l'impression de la pauvre déclamation suivante :

Jamais objet plus important ne rassembla des Français.

Il ne s'agit plus à la vérité, de poser d'une main hardie les fondements d'un grand édifice. Tous les prodiges sont opérés. La Constitution française existe, et l'univers étonné semble déjà avoir rendu son hommage à nos Législateurs patriotes, mais quels nouveaux orages ne vont pas gronder sur la tête de notre Patrie ? Quelle foule de trames toutes plus noires les unes que les autres, ne vont pas menacer de toute part notre Constitution ! Combien peut-être parmi ceux-là même qui, dans des moments d'enthousiasme, contribuèrent le plus à sa gloire, vont lâchement abandonner ses intérêts, et se rallier avec ses ennemis ! Tous ceux qui ont perdu quelque chose ! Tous ceux qui n'ont pas assez gagné ! Que sera-ce de tant d'illustres victimes ? A quels excès ne va pas se porter la furibonde aristocratie ? Elle a fait un pacte avec l'enfer, pour qu'il lui fournisse de nouvelles horreurs. On sait que la Constitution plus vieille de deux ans, ne mourra plus qu'avec le monde : aussi c'est une guerre de désespoir qu'on se prépare à lui livrer.

Pour faire face à tant de redoutables ennemis conjurés, quels hommes faut-il ? Prenez bien garde, Frères citoyens, s'ils sont tant soit peu équivoques, la Patrie est perdue. Une incorruptibilité qui brave toutes les séductions, une activité qu'aucun genre de fatigues ne puisse effrayer, malheur à vous, si votre suffrage ne suppose pas ces deux grands caractères. Le talent dans les mains d'un homme sans principe, est un poignard toujours menaçant. Sans l'activité, l'homme public devient nul ; et cette nullité entraîne toujours

(1) Archives dép. du Finistère.

de grands maux. C'est ici qu'il faut tout fouler aux pieds, pour ne voir et n'entendre que la Patrie. Le sang de vingt-cinq millions d'hommes, voilà l'auguste dépôt qu'il s'agit de confier. Dieu ! Dieu ! Je maudis d'avance, au nom du ciel et de la terre, l'homme assez pervers pour livrer imprudemment un pareil destin. J'appelle tous les malheurs sur la tête du scélérat qui s'en chargerait, s'il ne sent pas le courage de s'immoler à chaque instant pour le défendre. Puisse leur malheureux sort commun confondre à jamais quiconque ne tremblerait pas lorsqu'il est tenu de confier à ses semblables les grands intérêts de la Patrie.

Frères citoyens, examinez donc au flambeau de votre conscience ceux que vous vous proposez d'honorer de vos suffrages. Pesez dans la balance du sanctuaire les motifs qui doivent déterminer votre préférence et fixer irrévocablement votre choix. Sondez jusque dans le dernier replis de leur âme, ceux qui vous portent des paroles de recommandation. Arrachez à l'adroite séduction son masque hypocrite. Faites pâlir d'effroi l'intrigant qui oserait vous aborder. Dites lui, mais de ce ton qui proscriit le scandale, que le salut de la France vaut bien la peine qu'on examine mûrement avant de prendre un parti. Livrez-le à l'exécration publique s'il persiste. Marchez courageusement dans votre examen, toujours les mains levées au Ciel, pour consulter la providence, toujours les yeux attachés sur la Patrie, sur vos femmes, sur vos enfants, sur vos amis, sur tous les Français.

Que deux grandes pensées vous accompagnent partout et fixent sans cesse toute l'attention dont vous êtes capables. La Nation Française devenant la plus malheureuse de toutes les Nations esclaves répandues sur la surface du globe, se déchirant, se dévorant, s'exterminant elle-même, si la seconde Législature ne soutient, ne consolide pour jamais les principes constitutionnels établis par la première ; ou, la Nation Française sortant glorieusement de l'abîme des vexations, triomphant sans retour de toutes les tyrannies, heureuse de toutes ses ressources, plus heureuse encore de toutes celles qu'elle procure au reste du genre humain par le mémorable exemple de sa régénération et les sublimes leçons de la liberté.

O vous que le choix libre de vos Frères va revêtir du caractère sacré d'Electeurs, montrez que vous sentez tout le prix d'une confiance citoyenne, que vos belles âmes s'embrâsent toute entière (sic) de feu patriotique. Peut-être ! C'est le suffrage de ceux-là même que vous allez nommer, qui doit fixer pour toujours le salut des Français. Quelle pensée ! O mes amis ! Que votre honneur, votre conscience, votre Religion prononcent, et nous sommes heureux.

V. — *Discours patriotique à l'occasion du renouvellement du serment civique fait par MM. les vicaires de M. l'Evêque du Morbihan dans l'église cathédrale et paroissiale de Vannes, le 29 mai 1791, par M. AUDREIN, premier vicaire, ci-devant vice-gérant du collège de Grassins, à Paris.*

Vannes, J.-M. Galles, pièce in-8°, 1791 (1).

VI. — *Second discours patriotique à l'occasion du renou-*

(1) Bib. nationale (n° 3637 du catalogue).

vement du pacte fédératif, prononcé dans l'église cathédrale et paroissiale par M. AUDREIN, etc.

Paris, Désiré, 1791, pièce in-8° (1).

VII. — *Discours patriotique prononcé au Club des Amis de la Constitution à Vannes.*

Vannes, Bizette, 1791, pièce in-4°.

Le Club vota l'impression de ce discours dans sa séance du 18 juin 1791 (2).

A ce sujet, voici l'appréciation de M. Levot dans la *Biographie bretonne* :

Ce discours prononcé le 14 juin, était un véritable pamphlet dans lequel il était parlé de tout, excepté de la religion. On peut juger, par le passage suivant, de l'esprit de ce factum : « On sentit le besoin d'une coalition « citoyenne et semblable à l'aurore qui promet les beaux jours, on vit « paraître, au grand étonnement des méchants, et au milieu des transports « d'une joie universelle, cette importante Société, ce CLUB DES JACOBINS, je « dirais mieux, cet auguste laboratoire où devaient se travailler dans la « suite les graves décisions qui, tant de fois depuis, ont sauvé notre « empire ».

Est-il nécessaire de faire remarquer que ce discours, discours politique, prononcé en 1791, apprécie seulement ici les débuts de cette fameuse Société des Jacobins, qui tira son origine du club breton fondé à Versailles, puis reformé à Paris sous le nom de Société des Amis de la Constitution ?

VIII. — *Tableau rapide de l'état de la France lu au Club des Amis de la Constitution à Vannes, le 26 juin 1791.*

Vannes, Bizette, 1791, 4 pages in-4°.

IX. *Troisième discours patriotique sur l'établissement d'une Association des amis de la piété civique, prononcé le dimanche 31 juillet 1791, dans l'église cathédrale et paroissiale du département du Morbihan, M^{sr} l'évêque officiant.*

Vannes, Bizette, 1791, br. in-8° de 40 pages (3).

X. — *Mémoire à l'Assemblée nationale sur l'importance de maintenir les lois qui organisent le culte catholique en France,*

(1) Bib. nationale (n° 10077 du catalogue).

(2) MULLER (Philippe) : *Clubs et Clubistes du Morbihan*. Nantes, 1885, br. in-8°, p. 11. (Extrait de la *Revue de la Révolution*). — AULARD : *La Soc. des Jacobins*, t. I, p. 18.

(3) Bib. nationale.

par le cⁿ AUDREIN, député du département du Morbihan à la Convention nationale.

Paris, 1792, br. in-8° de 40 pages (1).

XI. — *Suite au Mémoire à l'Assemblée nationale législative sur l'importance de maintenir les lois qui organisent le culte catholique en France, etc.*

Paris, Leclère, 1792, br. in 8° de 16 pages (2).

XII. — *Seconde suite au Mémoire à l'Assemblée nationale législative ou le Cⁿ AUDREIN à ses commettans sur la motion du cⁿ Cambon.*

Paris, Leclère, 1792, br. in-8° de 11 pages (3).

XIII. — *Troisième suite au Mémoire à l'Assemblée nationale législative ou réponse à Jacob Dupont.*

Paris, Leclère, br. in-8° de 20 pages (4).

Dans ces quatre derniers opuscles Audrein commence contre « les athées et les prétendus philosophes » une lutte, où il va déployer toute son énergie et toute son activité. Nous y reviendrons.

XIV. — *Discours patriotique prononcé à l'occasion d'un TE-DEUM chanté en Action de grâces des succès des armées de la République française, dans l'église paroissiale de la Madeleine-la-Ville l'Evêque, le 4 novembre 1792, par le citoyen AUDREIN, député du département du Morbihan à la Convention nationale.*

A Paris de l'Imprimerie Simon, rue St-Jacques, près St-Yves, 27. — Chez Le Clère, libraire, 1792, br. in-8° de 16 pages.

Le discours a pour épigraphe : *A Deo factum est istud*. Ps. 117. C'est le Seigneur Dieu qui a fait de telles merveilles.

Une note préliminaire dit ceci : « Ce discours, composé à la hâte et pour « la circonstance ne devait pas être imprimé. On a exigé de l'auteur qu'il le « fût. Il prie du moins qu'on le lise avec quelque indulgence ».

XV. — *Votes motivés d'Audrein dans le procès de Louis XVI.*

(1) Bib. de la Chambre des députés : Coll. Portiez (de l'Oise), t. CCIV, n° 10 et t. CDLXXVI, n° 4. — Arch. nat., A. D. XVIII^e. — C'est à tort que la *Biographie Bretonne* date cet opuscle de l'année 1790.

(2) Bib. nat., n° 3229 du cat. — Bib. de la Chambre des députés, Coll. Portiez, t. CCIV, n° 10 et t. CDLXXVI, n° 5. — Arch. nat., A. D. XVIII^e. — Fonds Gazier.

(3) Bib. nat., n° 3930 du cat. — Bib. de la Chambre des députés : Coll. Portiez, t. CCIV, n° 11 et CDLXXVI, n° 6. — Arch. nat., (id.). — Fonds Gazier.

(4) Bib. de la Chambre des députés : Coll. Portiez, t. CCIV, n° 10-12 et t. CDLXXVI, n° 7. — Arch. nat. (id.). — Fonds Gazier.

La Convention nationale ordonna l'impression séparément, sinon de toutes, du moins de la plus grande partie des opinions de ses membres dans le procès de Louis XVI. Dans divers recueils de ces opinions nous avons inutilement recherché celles d'Audrein.

Nous relevons ainsi ses votes au *Moniteur Universel* :

A la 1^{re} question : *Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et contre la sûreté générale de l'Etat ?* Audrein répondit affirmativement avec 691 de ses collègues, c'est-à-dire avec l'unanimité de la Convention, puisque, comme le remarque M. Mignet, si le vote donna lieu à quelques rares abstentions, aucun membre n'émit de vote négatif.

Au second appel nominal : *Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni dans ses assemblées primaires ?* Oui ou Non, Audrein se prononça ainsi : « Le moyen le plus sûr de réunir les forces du peuple, c'est de lui faire exercer sa souveraineté : je dis oui »

On sait que le côté droit de la Convention, dans l'intention de sauver le roi, était parvenu à faire poser la question de l'appel au peuple malgré les vives oppositions de la Montagne.

Au troisième appel nominal : *Quelle peine, Louis, ci-devant roi des Français, a-t-il encourue ?* il répondit : « Je déclare qu'étranger à tout parti, et ne consultant que ma conscience et la nécessité de consolider la révolution, je vote pour la peine de mort, et je demande que la Convention examine s'il est expédient de surseoir à l'exécution du jugement ».

Enfin au quatrième appel nominal : *Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet ?* Oui ou Non, Audrein déclara voter pour le sursis.

Plusieurs de ses biographies ne mentionnent pas ce dernier vote.

XVI. — *Au peuple français réuni en Assemblées primaires pour se donner une constitution*, YVES AUDREIN, premier vicaire épiscopal du Morbihan, député de ce département.

A Paris, de l'imprimerie de Belin, rue Saint-Jacques, près de Saint-Yves, n° 27. — Chez Le Clère, libraire, rue Saint-Martin, près celle aux Ours, n° 254, 1793, br. in-8° de 16 pages (1).

Cette brochure porte en tête une épigraphe empruntée à Voltaire et terminée par ce vers :

Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer

A la suite se trouve cette citation de J.-J. Rousseau :

Jamais Etat ne fut fondé que la religion ne lui servît de base.

En résumé, c'est moins un appel au peuple « pour se donner une constitution », qu'un plaidoyer des plus énergique en faveur de la liberté religieuse.

(1) *Arch. nat.* — *Bib. nat.* — *Bib. de la Chambre des députés* : Coll. Portiez, t. II, n° 21. — Fonds Hémon.

Audrein s'y déclare volontiers partisan des fêtes nationales, à condition toutefois « qu'elles se renferment dans leur véritable objet ».

Mais, ajoute-t-il, que par une exécrable ruse on veuille s'en servir pour dissiper les esprits et y verser l'oubli de nos solennités, certes c'est là une idolâtrie qui fait horreur, c'est un affreux abus que je promets de combattre jusqu'à mon dernier soupir.... Chrétiens ! à ces affreux athées qu'on appelle philosophes, prouvez par une conduite sage combien la Religion est utile.... Aimez la République, faites tout pour la Patrie !... Ministres de la Religion, c'est à vous surtout à faire éclater votre civisme. — On calomnie tant votre influence sur les âmes ! — Qu'elle serve à la Patrie et on vous la pardonnera.... C'est en vain qu'on prétend aimer Dieu si l'on n'aime sa patrie ! Qui fut jamais citoyen comme Jésus Christ ? Toujours aimer ses frères, payer ses impôts ; nuit et jour être prêt pour le salut public, se dévouer ainsi, voilà la vraie vertu !...

XVII. — *Compliment aux citoyens du faubourg St-Antoine.*

Par le citoyen Audrein, *Député du Morbihan*, dans un discours prononcé le 27 janvier 1793, l'an deuxième de la République, dans l'église de Sainte-Marguerite, sur ce sujet : *Combien est utile la Religion dans une Constitution libre* :

Généreux Citoyens du Faubourg Saint-Antoine, qui parlez toujours comme vous pensez, et qui pensez toujours en hommes libres ! Vous, dont on respecte malgré soi la vertu, parcequ'elle est simple comme la nature ; vous dont on redoute le courage, parce qu'on sait que vous ne le vendez jamais. Non, j'en suis sûr, vous ne partagez point les sentiments de ces abominables philosophes. Eh ! où en seriez-vous, s'il n'existait pas de Dieu ! Quel gouvernement pourrait jamais vous rendre assez tout ce que méritent vos fatigues et vos sueurs ! Pour vous consoler dans vos malheurs, il faut bien une religion ; pour vous dédommager de vos peines, il faut un Dieu. Bon Peuple ! avec quelle douce satisfaction je parle aujourd'hui au milieu de vous ! ô, mes bons frères ! ô, les amis de mon cœur ! j'ai cette confiance que vous ne souffrirez point qu'on outrage parmi vous l'antique religion de vos pères : vous le conserverez à vos chers enfants, ce précieux héritage qui seul supplée à tous les autres ! et il sera dit du Faubourg Saint-Antoine... Ici la religion trouve des défenseurs comme la Patrie : ici on méprise les impies comme on déteste les factieux ; on adore Dieu et on chérit la République (1).

XVIII. — CONVENTION NATIONALE : *Faut-il parler, oui ou non, de religion dans la Constitution ?* ou YVES AUDREIN à ceux de ses collègues qui se sont opposés à ce que l'article proposé par Barrère (sic), sur la liberté des cultes, fit partie de la *Déclaration des Droits de l'Homme*.

(1) Le seul exemplaire que nous connaissions de cet opuscule (2 pp. in-8°, s. l. n. d.), appartient au fonds Gazier.

De l'Imprimerie nationale. Imprimé par ordre de la Convention nationale, br. in-8° de 14 pages, s. d., (mois avril 1793) (1).

L'article IX du projet de Déclaration des Droits de l'Homme, lu par Barère à la séance du 19 avril 1793, était ainsi rédigé : *Tout homme est libre dans l'exercice de son culte*. Bien que tous les membres de la Convention fussent d'accord sur le principe qui leur semblait sacré, cet article fut rejeté à la suite d'une assez longue discussion, où intervinrent plusieurs orateurs, notamment Vergniaud, Gensonné, Danton et Salle, qui le combattirent. Ce n'est pas à nous, dirent-ils, de déterminer les relations de l'homme avec Dieu. Quand on ne déclarerait pas la liberté du culte, se trouverait-il une puissance assez forte sur la terre pour empêcher un homme de rendre hommage à la divinité ? Cet article doit trouver plus naturellement sa place dans le chapitre particulier de la Constitution, destiné à poser les bases fondamentales de la liberté civile. C'est à cela que s'arrêta la Convention.

Audrein ne semble pas être intervenu pour défendre l'art. IX du projet primitif de la Déclaration. Ce rôle fut rempli par un de ses collègues, par le Cⁿ Guyomar (des Côtes-du-Nord), qui ne cessa, à la Convention aussi bien qu'aux Cinq-Cents et au Conseil des Anciens, de prendre une part très active aux travaux et même aux discussions publiques de ces assemblées. Quelques lignes du *Moniteur* prouveront que dans la circonstance celui-ci eut recours à un argument que n'aurait certes pas mis en avant l'abbé Audrein, son compatriote :

(On demande à aller aux voix).

Durand-Maillane : Écoutez tout le monde :

Danton : Éussions-nous ici un cardinal, je voudrais qu'il fût entendu.

Guyomar : La suppression de l'article nous mène par deux chemins, ou au théisme, ou à l'athéisme...

Phélippeaux : Je demande que la Convention interdise les discussions théologiques.

Féraud : Par respect pour la Divinité, ne continuons pas cette discussion,

Guyomar : C'est parce que je crains les prêtres, le fanatisme et tous les maux qui nous ont déchirés, que je demande qu'on leur arrache la dernière arme qui leur reste, et qu'on consacre, par un article, la liberté du culte (2).

La grande majorité de la Convention fut d'un avis contraire

(1) Bib. de la Chambre des députés : Coll. Portiez, t. CCV, n° 18.

(2) V. *Moniteur*, n° du 18 février 1793. Addition à la séance du 16. — (*Id.*) n° du 20 avril, séance du 19.

et ferma la discussion en décidant que l'article serait ajourné jusqu'au moment où elle discuterait la Constitution.

Audrein, dans sa brochure, ne paraît pas se placer sur le même terrain que ceux de ses collègues qui prirent part à cette discussion et le titre même indique qu'il confond la Constitution et la Déclaration des Droits de l'Homme.

« Oui ! dit-il, il faut parler religion dans la Constitution. Oui ! il faut la mettre sous les auspices de l'Être suprême, car la croyance de l'Être suprême est la seule garde du bon ordre parmi nous et de la tranquillité publique ».

Il réclame donc avec énergie la liberté complète, intérieure et extérieure du culte et, s'appuyant sur l'opinion de J.-J. Rousseau, dans son *Contrat social* et de Voltaire dans ses tragédies, il répond avec véhémence aux discours rationalistes de Danton, de Barère et de Vergniaud, à la séance du 19 avril 1793. Il prend surtout à partie Jacob Dupont, ancien abbé de Jumeaux, député d'Indre-et-Loire à la Convention qui, à la séance du 14 décembre 1792, s'était écrié :

Quoi ! les trônes sont renversés, les sceptres brisés, les rois expirent, et les autels des Dieux restent debout encore... Croyez-vous donc fonder et consolider la République française avec des autels autres que ceux de la Patrie, avec des emblèmes ou insignes religieux autres que ceux des arbres de la liberté ?...

Le procès-verbal de la séance, dans le *Moniteur*, dit que la grande majorité de l'Assemblée et les tribunes couvrirent d'applaudissements ces réclamations, mais que quelques membres protestèrent. L'abbé Ichon (du Gers), demanda le rappel à l'ordre de l'orateur ; Audrein s'écria : « Vous nous prêchez la guerre civile ! », et plusieurs députés « s'agitèrent avec violence », ce qui leur valut cette apostrophe : « A l'ordre les évêques ! » (1)

Et lorsque Dupont, — toujours d'après le procès-verbal, —

(1) Dans un ouvrage, publié récemment, un écrivain contemporain (qui paraît croire qu'Audrein était évêque quand il siégeait à la Convention), donne le renseignement suivant, mais sans en indiquer la source :

« Alors que les évêques constitutionnels siégeaient en groupe compact sur les bancs de la Montagne, tout près de Robespierre et l'observant sans cesse, Sieyès était assis sur les bancs du centre, portant avec simplicité les habits civils, calme, sans affectation, ne prenant conseil que de sa conscience. Alors que tous, depuis Grégoire jusqu'à Audrein, professaient ouvertement le culte catholique, Sieyès, lui, l'avait hautement répudié... ». NETON (*Albéric*) : *SIEYÈS, d'après des documents inédits* (Paris, Perrin, in-8°, 1900).

eut prononcé cette phrase : « La nature et la raison, voilà les Dieux de l'homme, voilà mes Dieux ! », l'abbé Audrein sortit brusquement de la salle, au milieu des rires, en disant : « On n'y tient plus ! »

Pourquoi, surmontant son indignation, ne restait-il à son banc quelques minutes de plus ? Il eût pu voir ce que valaient les applaudissements qui avaient accueilli les phrases creuses de Jacob Dupont. En effet, quand celui-ci, sortant des périodes sonores, voulut parler plus nettement et affirmer, en le résumant, son *Credo* philosophique, quand il eût prononcé cette phrase : « Je l'avouerai de bonne foi, je suis athée ! », le procès-verbal constate qu'il se fit une rumeur subite et que les exclamations de plusieurs membres prolongèrent le tumulte (1).

XIX. — YVES AUDREIN à ses commettants, pour les prémunir contre les erreurs avancées dans la tribune de la Convention nationale par Jacob Dupont.

Cet écrit (16 pages, in-8°), se trouve à la suite de l'opuscule intitulé : « *Préservatif contre l'impiété ou Recueil de pensées propres à démontrer l'existence de DIEU, le besoin d'une religion et la nécessité d'un Culte public*, par ✠ C. LE COZ, évêque du département de l'Ille-et-Vilaine, Métropolitain du Nord-Ouest (Rennes, chez René-Etienne Courné, 1793, 116 pages, in-8°) (2).

Audrein fait précéder cette lettre, véritable homélie, de ces deux citations empruntées à l'*Émile* de J.-J. Rousseau (liv. IV) :

Fuyez ceux qui, sous prétexte d'expliquer la nature, sèment dans le cœur des hommes de désolantes doctrines....

Tenez votre âme en état de désirer toujours qu'il y ait un Dieu, et vous n'en douterez jamais.

Au début, avec chaleur, avec indignation, il oppose les témoignages de Voltaire, de Rousseau, de D'Alembert, de Diderot, de Montesquieu, à ceux de Jacob Dupont et de ces sectaires qui ne veulent « ni Dieu, ni prêtres ». Il flagelle impitoyablement « ces sophistes en sous-ordre qui presque tous n'ont d'autre talent que l'art de mettre à profit les plus viles passions, d'autres moyens

(1) Jacob-Louis DUPONT, dont la vie fut un non sens, abandonna le sacerdoce, lors de la Révolution (il était abbé de Jumeaux) et fut député d'Indre-et-Loire à l'Assemblée législative et à la Convention nationale. Le 30 floréal an II (19 mai 1794) il dut donner sa démission, en raison d'une maladie nerveuse, qui dégénéra en aliénation mentale. Il mourut en 1813.

(2) Fonds Hémon,

que la folie de l'inexpérience ou l'habitude de la séduction ; ces enthousiastes prôneurs d'athéisme pour qui l'honneur et la décence ne sont plus rien, dès qu'ils peuvent penser qu'à force de se montrer impies, ils pourront paraître avoir quelque esprit ; ces petits Erostrates, en un mot, qui, ne sachant plus de quoi faire trafic, sacrifieraient pour un moment de célébrité personnelle, un siècle entier de bonheur public ».

Il s'adresse ensuite au peuple et à ses représentants :

« Et vous, bon peuple ! que nos philosophes disent tant aimer, mais en qui ils ne voient qu'un instrument pour faire valoir leur orgueil, voulez-vous les confondre tout à la fois et assurer le triomphe de la vérité ? Eh bien ! cette morale dont vous vantez avec raison la sagesse et la sublimité, suivez-la de point en point et redoublez d'ardeur à mesure que les temps deviennent plus difficiles. Au lieu de vous contenter d'une liberté dont jouit le traître qui la maudit, comme le bon citoyen qui l'a conquise, ambitionnez cette autre liberté qui assure à la patrie des vertus : soyez libres par le cœur. Cette égalité qui n'est pour l'égoïste qu'un brillant mensonge, faites-en le principe de vos actions, la base de toutes vos vertus. Que deux sublimes sentiments composent également le fond de votre belle âme, l'amour de la Religion et l'amour de la Patrie : celle-ci qui vous comble d'avantages pour la vie présente, celle-là qui vous promet des biens ineffables pour la vie future. Prouvez par un civisme à toute épreuve votre dévouement à la loi de Dieu. Prouvez par une piété que rien ne puisse ébranler, votre zèle ardent pour la chose publique. Exercez toute bienfaisance, honorez la fraternité. *Aimez votre prochain comme vous-même*. Ce peu de mots renferment plus de grandes choses que toutes les leçons des philosophes. En un mot, faites le bien, évitez le mal. Payez ce tribut à l'Évangile. Opposez ce tableau de vos mœurs à la philosophie et vous fermerez pour jamais la bouche aux impies.

Représentants d'un grand peuple, pères de la République Française, quand un membre oublie assez tout ce qu'il doit à l'importance de sa mission et à la dignité de l'assemblée dont il fait partie, pour se permettre de dangereuses divagations contre le repos de l'empire, alors s'élever pour le combattre, c'est remplir un devoir sacré, c'est bien mériter de cette assemblée, dont la majorité a été outragée. Ce n'est pas celui qui crie de prendre garde à l'erreur qui agite ; c'est celui qui la proclame, qui est l'agitateur. Quiconque dans l'homme, quel qu'il soit, voit son frère, et chérit son image, ne saurait être un fanatique. Là où est le fanatisme, là est nécessairement l'intolérance. J'ai donc pu, j'ai donc dû prévenir mes commettants, contre les affreuses assertions de Jacob Dupont ; et mes commettants, c'est tout le peuple français. On aura beau me menacer, même du courroux de certains hommes fameux, dans de semblables conjectures, je ferai mon devoir !... Non ! je ne souffrirai point que le scandale arrive seul dans la maison de mes frères ! Partout ma voix et mes larmes iront les arracher au mensonge, et toute ma réponse à ceux qui menacent sera le vers de Racine :

Je crains Dieu, cher Abner, et n'ai point d'autre crainte.

AU
BON PEUPLE
DE PARIS

DOIT-ON FAIRE, OUI OU NON, LA PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU?

OU
RÉPONSE D'YVES AUDREIN, DÉPUTÉ,
A UN CURÉ DE PARIS.

L'Assemblée constituante assista à la procession de la Fête-Dieu, et sa présence remplit d'allégresse cette cité, et fut un sujet de joie et de satisfaction pour l'empire français tout entier.

L'Assemblée législative décréta qu'afin que les membres qui désireraient assister à la procession de la Fête-Dieu pussent le faire, la séance du matin n'aurait pas lieu. Les processions se firent, et la franche piété des Parisiens consola la religion de quelques désagréments qu'elle avait pu essuyer.

Depuis cette époque, aucune loi nouvelle n'a mis d'entrave à notre culte. Pourquoi donc voudriez-vous innover?

OBJECTION

Nous craignons des troubles.

MA RÉPONSE

Présumer des troubles, c'est vouloir qu'ils existent; et dans ce dernier cas, ne pourrait-on pas vous dire :

Pourquoi avez-vous cessé de remplir vos fonctions ?

OBJECTION

Mais si la commune prenait un arrêté qui les défendit (les processions).

MA RÉPONSE

Par respect pour la loi, il faudrait en faire part à la Convention nationale, qui ne manqueroit pas de passer à l'ordre du jour, ce qui voudroit dire : *Chacun est libre dans l'exercice de son culte.*

MON AMI, quoi ! Au moment où le fanatisme de la Vendée voudroit légitimer ses forfaits, il seroit prudent d'inquiéter les parisiens sur le libre exercice de leur culte ? Ne seroit-ce pas là décourager de bons citoyens et fournir aux ennemis du bien public des arguments redoutables pour égarer le peuple ?

MON AMI, au nom de la paix, ne changez rien dans votre culte.

L'antique piété publique couvrira de son respect le Dieu que vous portez.

Ce placard, double in-folio, ne porte pas de date, mais dut être imprimé vers le 30 mai 1793, jour de la Fête-Dieu. Audrein, cette fois, eut gain de cause, car la procession sortit ce jour-là, c'est-à-dire la veille du triomphe de la Commune de Paris (1).

Au sujet de cette solennité religieuse, il est curieux de voir ce qui s'était passé les années précédentes.

Le jeudi 12 juin 1789, les trois ordres avaient arrêté qu'ils y assisteraient en corps (*Moniteur*, n° 10-15 juin).

Dans sa séance du 8 juin 1790, l'Assemblée nationale avait encore décidé qu'elle s'y rendrait en corps (*Moniteur* du 9 juin).

L'année suivante, « après lecture d'une lettre de M. le Curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'Assemblée avait arrêté, à l'unanimité de la partie gauche, prenant seule part à la délibération, qu'elle assisterait, le jeudi 23, à la procession de la Fête-Dieu » (Séance du 20 juin. — *Moniteur* du 21). C'était là une sorte de protestation contre la conduite du roi, qui, après avoir promis d'y aller, s'était enfui de Paris où il ne se sentait plus en sûreté. Nous voulons parler de l'affaire de Varennes.

Enfin, on peut lire au *Moniteur* du 8 juin 1792, une lettre de Roederer, procureur général syndic du département de la Seine, au procureur de la Commune de Paris, approuvant l'arrêté pris par le Corps municipal au sujet de la cérémonie qui devait avoir lieu le jeudi 14. Cet arrêté, qui respectait la liberté religieuse de tous, avait pourtant été attaqué par un certain nombre de pétitionnaires qui assuraient « qu'il heurtait les préjugés », demandaient que la force publique fût requise pour cette procession et que tous les citoyens fussent obligés d'étaler des tapisseries sur son passage.

XXI. — *Rapport fait par YVES AUDREIN, député du département du Morbihan, au nom du Comité des pétitions et correspondance.*

(Imprimé par ordre de la Convention. De l'Imprimerie nationale, 26 pages, in-8°). Ce rapport n'est pas daté, mais il est suivi d'un « Tableau de dons patriotiques certifié conforme aux bordereaux, visés et signés par les C^{ns} députés secrétaires de la Convention, à Paris le 27 avril 1793 ».

En sa qualité de député breton, Audrein n'a garde d'oublier

(1) Bih. de la Chambre des députés : Coll. Portiez, t. XII, n° 32 et t. DXXXIX, n° 6. — Fonds Hémon.

AFFICHÉ DANS PARIS, ENVOYÉ A LA COMMUNE, ET DISTRIBUÉ A LA CONVENTION NATIONALE
à Paris, chez G. F. Galetti, Imprimeur aux Jacobins, Saint-Honoré.

dans ce rapport (et dans celui qui suit), les actes de patriotisme et les dons pour la guerre faits par ses compatriotes.

Il y raconte (p. 11), le trépas héroïque de Joseph Sauveur, président de l'administration du district de La Roche-Bernard (Morbihan), atrocement martyrisé par les chouans.

« Le district du Faouët (Morbihan), dit-il plus loin, qui avait été l'un des premiers à payer ses contributions en 1791, vous apprend que, malgré les troubles qui l'environnent et le fanatisme dont il est menacé, il a terminé son recrutement avec le plus grand succès ».

Parmi les adresses venues de divers départements et dont le thème principal est la trahison de Dumouriez, il cite notamment celles des administrateurs des Côtes-du-Nord, des républicains de Rennes, de la Société républicaine de Quimper.

On lit aussi dans la partie du rapport consacrée aux « Dons pour la Guerre » :

« Le Président de la Société républicaine de Quimper donne l'état des dons faits par cette société pour le second bataillon du Finistère, consistant en 2 habits d'uniforme, 2 chapeaux, 13 paires de guêtres, etc... Ces effets seront adressés au Ministre de la Guerre.

XXII. — *Rapport fait par YYES AUDREIN, député du département du Morbihan, au nom du Comité des pétitions et de correspondance.*

De l'Imprimerie nationale, br. in-8° de 20 pages.

Ce rapport, daté du 8 juin 1793, mentionne de nombreuses adresses à la Convention nationale, dont deux émanent du Morbihan, l'une des habitants de Josselin et l'autre de la Société des amis de la liberté et de l'égalité de Vannes.

On y lit, sous la rubrique « Dons pour la guerre » :

« La Société populaire de Morlaix annonce à la Convention qu'elle a adressé à la municipalité de Lille deux ballots d'effets qu'elle destine à ses frères du 2^e bataillon du Finistère et de la compagnie franche de Morlaix, lesquels contiennent : 275 chemises, 128 paires de bas, etc... » (Suit le détail ; on y remarque deux bonnets rouges) (1).

XXIII. — *UN MOT du citoyen AUDREIN, député, à son collègue LEGENDRE, de Paris.*

(4 pages in-8° s. d. de l'imprimerie Guffroy) (2).

(1) Ces deux derniers rapports se trouvent à la bibliothèque de la Chambre des députés (Collection PORTIEZ, de l'Oise, aux Archives nationales, A. D. XVIII^e, et dans la collection Hémon.

(2) Bib. nat. — Arch. nat. — Bib. de la Chambre des députés : Coll. Portiez, t. XI, n° 28 et t. DXXXIX, n° 10.

Dans cet opusculé et dans ceux qui vont suivre, Audrein continue sa campagne contre « les prétendus philosophes » et ses pamphlets, ses MOTS, comme il les appelle, très rapprochés par les dates, vont désormais paraître presque périodiquement. C'est ce qu'il explique, avec détails, dans cet *Avis patriotique à ses concitoyens* :

Il existe dans ma pensée un projet qui me paraît d'une grande utilité.

Je voudrais, par des moyens agréables et tout en les flattant, réduire tous nos prétendus philosophes à convenir, avec moi, que Religion et République peuvent aller merveilleusement bien ensemble. L'Athée, s'il était tel pour son propre compte, je ménagerais sa faiblesse, à condition toutefois que si j'avais à voyager avec lui, je ne coucherais point dans sa chambre. Le royaliste qui n'abhorre la République que parce qu'il ne la connaît point, je le conduirais comme par la main pour la voir toute entière dans son Évangile. Lors même que je serais le plus autorisé à mordre à belle dent, je me contenterais de chatouiller doucement quiconque m'aurait donné de l'humeur. S'il échappait à l'impudent par exemple quelqu'une de ces atroces maximes faites pour porter le trouble dans l'âme de l'homme simple ; là, comme un trait de flamme, éclaterait un mor terrible, qui irait brûler le mensonge avant qu'il arrivât dans l'asile du laboureur. S'il plaisait à un autre Jacob Dupont, dans son délire, de contester à l'Eternel le droit d'exister, alors le mor deviendrait un coup de tonnerre, qui écraserait le philosophe sous le poids de son orgueil ; mais encore, dans ces cas même, ce serait toujours le crime qu'on poursuivrait et jamais la personne. En un mot, les bons me liraient toujours avec plaisir. Les autres pourraient me lire sans rougir, mais ne me reliraient point impunément. Tel est le projet que j'ai conçu.

Pour le mettre à exécution, je ne donnerai jamais qu'un mor à la fois, tantôt vif ou léger, tantôt profond ou badin, toujours adapté à quelque circonstance, et propre à la rendre d'une manière piquante...

Observons bien qu'il ne s'agit pas de faire un journal, ni d'entreprendre une feuille périodique quelconque. Je n'en aurais pas le temps et j'en ai encore moins la volonté. Ces mots dépendent plus des circonstances et de mon loisir que de moi-même, peut-être aussi un peu du caprice et de la fantaisie de l'auteur ; je ne pourrais ni indiquer aucune marche fixe, ni adopter aucun mode connu : il me faut ma liberté toute entière, autrement je serais froid et long et je veux être chaud et rapide. Je parcourrai tout seul ma carrière, mais j'exige qu'on me reçoive quand j'arriverai et qu'on ne me sache pas mauvais gré si je m'arrête. Je la mériterai cette faveur ; car toujours avec un nouveau zèle et une sincérité à toute épreuve, je proclamerai l'amour de la Patrie et le dévouement le plus généreux à la République une et indivisible (1).

Après ces déclarations qui, avouons-le, ne manquent ni d'emphase, ni de prétention, Audrein redevient plus modeste et termine par ces considérations d'un ordre plus pratique :

(1) Bib. nat. — Arch. nat. — Bib. de la Chambre des députés : Coll. Portiez, t. XI, n° 28 et t. DXXXIX, n° 10.

Si dans le courant d'un mois un grand nombre d'amis de la Religion et de la République témoigne le désir d'avoir ces petits ouvrages, sur le champ j'en ferai paraître quelques-uns. Tant que ce nombre continuera, je tâcherai de ne pas faire faux-bon (*sic*) à la confiance. S'il venait au contraire à diminuer, je me tiendrais pour averti et prendrais de moi-même mon congé. Bien entendu que le libraire, homme d'une probité reconnue, se tiendra toujours en règle pour toutes les sommes qu'on lui aura fait passer.

Chaque mot aura pour titre : L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA RÉPUBLIQUE, pour devise : *Je dois le jour à la renaissance des cultes en France.*

Chaque mot indiquera aussi le prix qu'il aura coûté.

A quelle condition pourra-t-on se procurer ces mots, dès qu'ils deviendront publics ?

En faisant passer 10 livres ou toute autre petite somme, au citoyen LECLERE, libraire, rue Saint-Martin, près celle aux Ours, n° 254 et 89, on recevra francs de port les mots à mesure qu'ils paraîtront, sauf à compter avec le libraire et à renouveler lorsque la somme sera épuisée.

Les lettres, anecdotes et tous autres articles concernant la Religion et les mœurs, seront adressés au citoyen AUDREIN, rue Florentin, n° 4. Toutes les lettres qui auraient une autre adresse ou dont le port ne serait pas affranchi resteraient à la poste (1).

Le premier Mot qui, on l'a vu plus haut, est adressé par Audrein à son collègue Legendre, ne porte point de date ; mais il est certain qu'il fut lancé peu de jours après la séance de la Convention du 1^{er} nivôse an III (21 décembre 1794), où Legendre et Grégoire prononcèrent des discours au sujet de la liberté des Cultes (2). Après avoir blâmé ce dernier « de sa maladresse à entreprendre l'apologie d'un culte particulier devant des hommes à qui, en leur qualité de législateurs, il fallait parler seulement « Être suprême », Audrein s'attaque aux déclamations athées de Legendre qui a proclamé « que la religion consiste à être bon père, bon fils, bon époux » :

Moi aussi, conclut-il, moi aussi, j'ai un discours sur la liberté des cultes, dont la politique et la philosophie trouveront, je l'espère, des approbateurs. Si des circonstances de bien public nous y ramènent, je te défie de me répondre, du moins si tu parles principes ; et je t'en préviens afin que tu aies le temps de t'y préparer.

Legendre eut tout le temps de préparer sa réponse à ce discours, car il ne fut jamais prononcé.

(1) *Un 5^e mot*, pp. 13-16.

(2) Dès ce jour, avec autant de persistance et plus d'autorité qu'Audrein, Grégoire ne cessa de réclamer la liberté des cultes : « Grâce à lui, dit un de ses biographes, dès 1796, cinq ans avant la prétendue restauration des autels par Bonaparte, plus de trente-deux mille paroisses peuvent entendre la messe. Voilà ce que Grégoire a fait pour l'Eglise. Pourquoi l'Eglise en a-t-elle perdu la mémoire ? »

(M. A. DEBIDOUR, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy : L'ABBÉ GRÉGOIRE. Nancy, Sordoillet, 1881, br. in-8°, p. 10).

M. Debidour est aujourd'hui inspecteur général de l'Instruction publique.

XXIV. — *Un (deuxième) MOT du citoyen AUDREIN à ses collègues ou appel aux droits de l'homme.*

Paris, Guffroy, pièce in-8°, 4 pages.

XXV. — *Un troisième MOT du cⁿ AUDREIN à ses collègues, ou dernier appel aux droits de l'homme.*

De l'imprimerie de Guffroy, rue Honoré, n° 35, cour des ci-devant Capucins. 4 pages, in-8°, s. d. (mois de janvier ou février 1795) (1).

Voici *in-extenso* ce 3^e MOT, qui a ce double avantage d'être assez court et de résumer assez fidèlement les idées politiques et religieuses de son auteur.

De toute part on me dit : Quand donc viendra-t-il ce discours ? — J'entends d'autres s'écrier : Est-il question de prêtres ? — Point du tout. — Parle-t-on de catholicisme ? — Pas un mot... On dirait que l'ombre du terrorisme menace encore quiconque oserait prononcer le mot religion ?

Cependant le vœu du Peuple se montre de plus en plus impérieux, et l'opinion publique avertit la Convention nationale qu'il est temps de détruire cette tyrannie qui pèse sur les consciences (la pire de toutes), qu'il est temps de faire retomber sur les rois cet opprobre qu'ils ont versé à pleines mains sur la moralité française, qu'il est temps enfin de mettre au grand jour toutes les horreurs qui caractérisent cette abominable révolution anti-religieuse, avec laquelle ils se flattaient d'anéantir la République.

Ils l'ont comprise, cette importante vérité, nos collègues Guezno et Guerneur, lorsque, par un arrêté plein de sagesse et de politique, ils ont proclamé dans la ci-devant Bretagne le libre exercice des cultes, et rendu à la liberté des ministres patriotes qu'un pouvoir tyrannique avait jetté (s) dans les cachots.

Comment Charles Lacroix a-t-il pu adopter une mesure aussi contraire ?... Que Fouché (de Nantes) ait promis aux morts un sommeil éternel ? Que Malarmé, dans le Midi, ait torturé la foi des bonnes gens ? Que Carpentier, Lequinio aient mis les consciences aux fers, tout en prêchant la liberté ? Qu'un autre, plus impudent encore, ait osé me menacer moi-même de la guillotine si je n'allais à la tribune approuver l'infâme conduite de Gobel ? Tout cela était concevable avant le dix thermidor, lorsque notre atmosphère était totalement bouleversé (*sic*). Il fallait plus qu'un talent ordinaire pour ne pas s'égarer ! mais, une fois l'orage dissipé et le calme rétabli, lorsqu'il est permis à l'homme de bien de fixer les principes, vouloir lutter contre les droits de l'homme, au risque de terroriser encore le bon peuple, certes, une pareille conduite doit paraître bien étrange et devient un chagrin pour les amis de la justice. Je sais que sous le règne de Robespierre, avec le seul mot « fanatique », on répondait à tout ; mais je suis loin de croire Ch. Lacroix capable de recourir à cette affreuse ressource des égorgeurs, et j'aime mieux plaindre l'homme public, toujours environné du mensonge, que d'accuser un Législateur éclairé qui jouit de mon estime.

(1) *Bib. nat. — Arch. nat. — Bib. de la Chambre des députés* : Coll. Portiez, t. XI, n° 28 et t. DXXXIX, n° 9.

Que toute passion particulière se taise donc désormais, et que la raison du bien public soit seule entendue. Il ne doit plus y avoir parmi nous qu'une caste, celle des Républicains Français. Autrement, parler philosophie, c'est insulter aux principes. Que chacun ait son culte, et que tous vivent en frères : voilà la vraie philosophie !

Peuple Français ! De toutes les circonstances de notre glorieuse révolution, celle que la postérité aura le plus de peine à concevoir, ce sera qu'on ait pu, dans l'espace de quelques mois, détruire toute religion parmi un peuple de 25 millions d'hommes ; mais aussi elle ne verra point sans une admiration mêlée d'attendrissement, que ce même peuple, pour sauver la liberté publique, a eu le courage de renoncer momentanément à l'exercice de ses cultes.

Bon Peuple, la Convention ne sera point insensible à ce miracle de votre sagesse ! Elle saura détruire la dernière tyrannie qui vous accable, et vous venger de l'horrible imputation d'avoir voulu bannir toute religion pour faire régner le crime. Encore quelques jours, et elle va se faire rendre compte de cette affreuse révolution anti-religieuse, si atrocement combinée par nos ennemis pour éterniser nos troubles. Encore quelques jours, et la plus redoutable de leurs armes sera brisée par la sagesse de la Convention... Le libre exercice des Cultes commencera, et le désespoir des rois ne finira plus !

C'est assez expliquer le sujet de mon discours. Je demande la parole pour demain 2 heures.

Quel jour était ce lendemain ? Les opuscules suivants nous expliquent pourquoi, dans aucun des procès-verbaux des séances de la Convention, on ne trouve aucune trace de ce discours si formellement annoncé.

XXVI. — *Un quatrième MOT du c^a AUDREIN à ses collègues, ou Boissy d'Anglas cité au tribunal de la vraie philosophie.* Br. in-8° de 8 pages de l'imp. Guffroy. S. d., avec cette épigraphe : *Non, jamais fanatisme et religion ne furent une même chose* (1).

Après avoir pris à partie Boissy d'Anglas à propos de son rapport sur la liberté des Cultes à la séance du 3 ventôse an III (21 février 1795), où celui-ci avait affirmé « que la religion était expulsée à jamais de l'organisation publique », Audrein croit devoir expliquer ainsi à ses lecteurs la conduite qu'il a tenue à la Convention nationale :

Je dois aussi répondre à ceux qui m'accusent d'avoir gardé le silence, (car il est des hommes qui pensent que le droit de dire la vérité, chez un peuple libre, appartient à tous les Citoyens, et que le législateur surtout, quelle qu'ait été sa profession, doit être entendu lorsqu'il demande la parole). Qu'ils se rappellent, ou qu'ils apprennent qu'indépendamment de sept à huit discours sur l'importance de la religion pour le bonheur d'un état, imprimés à mes frais et distribués à mes collègues, tant de l'Assemblée législative que de la Convention nationale, je viens, par trois différentes motions

(1) Bib. de la Chambre des députés, t. DXXXIX, n° 7. — Arch. nat.

d'ordre, également imprimées, d'annoncer un discours dont le sujet était de faire connaître les causes et les effets de cette affreuse guerre anti-religieuse (qui a failli perdre la République), et par là de venger le Peuple Français de l'horrible imputation que ne cessent de lui faire ses ennemis, d'avoir voulu anéantir toute idée de religion quelconque pour faire régner partout le crime. Qu'ils sachent, qu'entrant dans la salle au moment où Boissy finissait de lire son rapport, je courus à la tribune, je demandai la parole, mais que les gracieusetés dont me combla l'honnête président, Bourdon de l'Oise, ne me permirent pas d'insister davantage. Craignait-on que, tout en parlant philosophie et politique, il ne m'échappât quelques-unes de ces vérités majeures dont l'éclat importun foudroie les petites passions ? Ce que je crois très probable, c'est que si l'on m'eût entendu, Boissy d'Anglas aurait mis plus de décence dans son rapport, moins d'entraves dans son projet de décret...

Voilà ce que j'ai fait, voilà ce que j'avais voulu faire. J'ai l'orgueil de penser que j'ai fait mon devoir.

Le quatrième MOT se termine par cette déclaration :

MA PROFESSION DE FOI POLITIQUE

Touchant la conduite que doit tenir un Gouvernement sage à l'égard des Cultes.

Je crois, et ma conviction sur ce point ne changera jamais, je crois que la sagesse d'un bon Gouvernement à l'égard des Cultes, doit se réduire à les manier de telle sorte, que l'homme le plus vertueux, dans le sens de la Religion, soit aussi le meilleur citoyen dans l'ordre de la Société. Ce but une fois atteint par le Gouvernement, il n'est plus possible de ne pas reconnaître que la Religion a bien mérité de la Patrie, et certes, alors aussi elle a incontestablement droit à la protection, et à la protection la plus étendue.

XXVII. — *Un cinquième MOT du citoyen AUDREIN, ou réponse à Pautrizel, représentant du peuple, plaidant la cause de Boissy d'Anglas, cité par lui au tribunal de la vraie philosophie, à l'occasion de son rapport sur la liberté des Cultes* (1). Br. in-8° de 16 p., de l'imp. Guffroy, s. d. avec cette épigraphe : *Respect au Gouvernement, soumission aux Lois, voilà le cri de ma Religion.*

AUDREIN.

Dans cet opuscule, qui a dû paraître très peu de temps après celui qui précède, Audrein s'applique à réfuter des accusations passionnées contre le catholicisme, portées par un de ses collègues, Pautrizel, député de la Guadeloupe (2).

D'après Audrein, (ici nous devons le citer, car au *Moniteur*

(1) Bib. de la Chambre des députés : Coll. Portiez, t. CLXXXII, n° 48 et t. DXXXIX, n° 11. — Arch. nat. — Arch. du Finistère.

(2) PAUTRIZEL (Jean-Baptiste-Louis-Thirus), originaire de l'île de Ré (Charente).

on ne trouve aucune trace d'un vœu ou d'un discours de Pautrizel) (1), celui-ci se serait « égaré sur la généalogie du catholicisme, donnant à ce fils pour père, un monstre sanguinaire, le fanatisme ; pour mère, la béate hypocrisie de l'imposture, etc. » Audrein adresse à Pautrizel une vigoureuse riposte, où il rappelle un amendement qu'il a proposé à la Convention (peut-être le résumé du discours qu'il n'avait pu placer), tendant à la restitution au culte, et sans conditions, des églises et des temples :

« Je n'entends pas dire pour cela, continue-t-il, qu'il doive y avoir une religion de l'Etat, mais je prétends que rien au monde ne peut empêcher la majorité d'une nation quelconque d'avoir telle religion qu'il lui plaira et de l'exercer d'après ses principes. »

Et il ajoute :

« Certes, je suis loin d'exiger que mes collègues deviennent des apôtres, qu'ils aillent ouvrir eux-mêmes à deux battants les portes de nos temples ; je sais apprécier les moments des Législateurs ; mais aussi vouloir que les Français, *vingt millions huit cent mille*, ne puissent exercer leur culte qu'en cachette, et pour ainsi dire à la sourdine, enveloppé de précautions, et toujours dans les transes ! je le dis hautement, je le soutiendrai toujours, cette manière ne peut convenir ni à la décence, ni à la liberté ; elle est également indigne et de la Convention Nationale et du Peuple Français. »

Dans ces dernières lignes, Audrein vise évidemment le décret du 3 ventôse an III (21 février 1795), qui venait d'édicter, dans son article 1^{er}, conformément à la Déclaration des Droits de l'homme, que l'exercice d'aucun culte ne pourrait être troublé ; mais les articles suivants comprenaient des restrictions qui rendaient la restauration du culte bien difficile. Ainsi, d'après l'article III, auquel nous allons voir Audrein s'attaquer, non seulement la République n'en salariait aucun et ne leur fournissait aucun local, mais encore les églises demeuraient propriétés nationales. De plus, tout rassemblement pour l'exercice d'un culte quelconque (qui ne pouvait en aucun cas avoir un signe particulier à l'extérieur), était soumis à la surveillance des autorités constituées, et il était interdit aux communes ou sections

Inférieure), s'était établi à Basse-Terre, Guadeloupe, et avait été élu par cette colonie député à la Convention nationale.

Sur le catalogue de la Bibliothèque nationale, au nom AUDREIN, nous relevons le titre suivant d'une brochure qui se trouve aussi dans le fonds GAZIER :

N^o 1650. *La Phrase entière, en réponse au 4^e mot*, ou PAUTRIZEL à son collègue AUDREIN, représentant du peuple (B. l. n. d.), pièce, 8 pp. in-8^o.

(1) C'est probablement la brochure citée dans la note qui précède.

de communes « en nom collectif » d'acquiescer ou de louer un local à cette intention.

Audrein raille ensuite plaisamment son « cher collègue » Pautrizel et l'enserme dans un curieux dilemme :

Maintenant voyons ton vœu, ce vœu d'une étrange nature. Tu voudrais une loi qui défendît aux ministres d'un culte quelconque d'exercer aucunes fonctions civiles ; autrement, prétends-tu, *la prochaine législature et les suivantes ne seront composées que de prêtres et de leurs familiers*. Tu en frémis d'avance. Ici, mon bon ami, un homme plus difficile te parlerait logique. Moi, je veux bien aller au fait et laisser là l'école. As-tu donc oublié l'art. 5 de la loi du 3 ventôse, qui ne reconnaît aucun ministre du culte ? Voici comme je raisonne. Si la loi ne nous reconnaît plus pour ministres d'un culte, il faut bien que nous soyons reconnus pour citoyens de la République. Veux-tu qu'on rapporte l'article ? Tu l'aimerais bien sans doute ; mais alors nous aurions notre ancienne existence, ce qui ne te plairait peut-être pas beaucoup. Je sens ton embarras, mais encore faut-il, malheureux que nous sommes, ou que nous soyons citoyens, ou que nous ne soyons pas citoyens. Sois d'accord avec toi-même et prends un parti.....

Sans quitter ce ton de persiflage, Audrein reproche à Pautrizel « de sans cesse crier frayeur et sans cesse mourir d'effroi » au cours de « son charmant écrit » :

Quant à moi, dit-il, à qui tu voudrais infuser ta drogue allarmistique, écoute. Avant même le 10 août, j'avais fait toutes mes preuves. Cependant, pour guérir tes scrupules, je répéterai volontiers ce que je disais dans un discours à ce Marat, si fameux par ses crimes et si digne par là même de mon accusation :

Je crains Dieu, cher Abner, et n'ai point d'autre crainte.

Nous n'avons pu découvrir ce discours dont Audrein se fait un titre de gloire.

Il ajoute :

Certes, ce titre, joint à celui de n'avoir pas voulu, malgré toutes les menaces, appuyer à la tribune l'infâme démarche de Gobel (1), joint à d'autres encore, constatés par plusieurs écrits en faveur de la Religion — et de la Religion catholique ! — méritait bien peut-être, pour l'honneur de l'immortalité, d'occuper un instant la terrible guillotine. Il est plus que probable qu'on y avait songé... Et l'on dira encore qu'il n'y a point de Providence ! Il en est du moins une pour qui fait son devoir et respecte les principes !

(1) GOBEL, évêque *in partibus* de Lydda (1772) et suffragant de l'évêque de Bâle avait été élu député aux Etats généraux de 1789 par le clergé de Belfort. Nommé en janvier 1791 par les assemblées électorales aux évêchés de Colmar, Langres et Paris, il avait opté pour Paris, le 15 mars suivant. Le 17 brumaire an II (7 novembre 1793) il se présenta à la Convention pour renoncer solennellement aux fonctions épiscopales et déposer ses lettres de prêtrise. Cinq mois plus tard, accusé d'athéisme avec Chaumette, Hébert et Clootz, il passa devant le tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort (*Dict. des Parlementaires*).

En vérité c'était bien en pure perte qu'Audrein partait en guerre contre Pautrizel et Boissy d'Anglas, et il eût été plus habile de sa part de garder, comme trait final, cette phrase qui se remarque à peine au début de sa philippique :

... Lecteurs, voulez-vous savoir le fin mot ? Voulez-vous voir le bout d'oreille ? Pautrizel, s'il était réduit de choisir entre toutes les sectes religieuses, vous assure qu'il choisirait la protestante ; et ne voilà-t-il pas qu'on dit aussi que Boissy d'Anglas est un protestant ?

Le 5^e MOT se termine par cette déclaration *urbi et orbi* :

MA PROFESSION DE FOI POLITIQUE touchant la ligne de démarcation entre la Religion et le Gouvernement.

Je crois, — et c'est encore un point dont je ne me départirai jamais, — je crois que la Religion destinée à perfectionner nos rapports avec la Divinité ne peut jamais se mêler du gouvernement civil et politique. Garantir la Loi en montrant aux méchants une peine qu'ils ne peuvent fuir ; attacher à la Loi, en montrant aux bons une récompense qui les attend, voilà son genre d'influence. En un mot, tout ce qu'il y a au-delà du temps est le domaine de la Religion. Tout le reste appartient au Gouvernement.

XXVIII. — AUDREIN à ses collègues.

Paris. Guffroy (br. in-8° de 8 pp. s. d.).

C'est encore un MOT où il n'est guère question que de la restitution des églises au culte. Il porte comme épigraphe : *Au nom de la paix publique, lisez-moi et réfléchissez*, et il s'occupe spécialement des discours prononcés aux séances de la Convention du 25 germinal et du 12 floréal an III (14 avril et 1^{er} mai 1795), par André Dumont, Jean Bon Saint-André, Desmars, Rewbel, Tallien et Thibaudeau.

« La loi du 3 ventôse a été tellement conçue, avait dit ce dernier orateur, que des communes se sont crues en droit de reprendre leurs églises. Que voulez-vous faire des églises ? Fixez là-dessus l'opinion publique. Si c'est un bien national, il faut les mettre en vente... »

« Je ne puis qu'applaudir à la loi sur la liberté des cultes, avait proclamé à son tour Desmars, mais cette loi devient illusoire si on enlève aux sectaires d'un culte quelconque les moyens d'exercer leur culte. En effet, on a enlevé aux Juifs leurs synagogues, aux protestants leurs temples, aux catholiques leurs églises. Tous ces lieux-là ne sont pas des propriétés nationales... »

(1) Bib. de la Chambre de députés : Coll. Portiez, t. DXXXIX, n° 24.

Suivant Rewbel, au contraire, pour admettre la théorie de Desmars « il faudrait être le plus enragé de tous les fanatiques... et l'on ne peut souffrir qu'une commune fasse contribuer un seul individu aux frais d'un culte qu'il ne veut pas professer... etc. ».

Le nom d'Audrein ne figure pas dans ces discussions, et le nouveau MOT n'a d'autre but que de faire connaître à ses collègues et aussi au public ce qu'il n'a pu dire ou n'a pas osé dire à la Convention.

Tout d'abord il constate que ce n'est pas sans raison que Dumont et Jean Bon Saint-André ont signalé des excès commis par des fanatiques religieux, et il ajoute :

Heureusement que Tallien nous a fait sentir que ce n'était là qu'une déclamation. D'un autre côté, Tallien lui-même s'est trompé. Si les prêtres insermentés pouvaient impunément débiter dans leurs chaires toute doctrine qu'ils voudraient, est-il croyable que la République y trouvât longtemps son compte ? Il était réservé à Thibaudeau de rappeler les vrais principes... Non, sans doute, il n'est point permis de prêcher chez un peuple républicain, lorsque c'est notoirement le royalisme qu'on prêche. Alors le salut public commande de grandes mesures, alors la loi doit sévir, et ce n'est pas le culte qu'elle attaque, c'est le mauvais citoyen qu'elle punit. Ceci est incontestable : qui cherche à troubler l'ordre n'est ni l'ami de Dieu, ni l'ami de mon pays.

Mais pour assurer la paix, suffira-t-il que des mesures sévères soient prises contre les prêtres perturbateurs ? Parlons franchement. Voulons-nous sincèrement la paix dans l'intérieur de la République ? Agissons tout autrement que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Ne voyons plus les personnes, voyons les choses. Examinons ceux qui peuvent servir ou nuire à la cause de la liberté. En même temps que nous écartons les uns, rapprochons de nous les autres. Ayons le courage d'être justes envers tous. Disons aux prêtres appelés constitutionnels : « Reprenez vos églises ; rassemblez-y le peuple ; prêchez la République ». Disons aux prêtres insermentés (je ne parle point des réfractaires proprement dits, la loi les a frappés) : « Etes-vous de bonne foi ? Réunissez-vous à vos frères. Tous ensemble faites aimer la Patrie. Quiconque résisterait se rend digne de soupçon. La loi doit le veiller (sic) ». Disons au peuple : « Vous ne le savez que trop ; quels affreux déchirements le cruel fanatisme n'a-t-il pas causé parmi vous ? Il importe donc que tous vos prêtres vous prêchent une même doctrine. Ceux qui vous parlent de paix, ceux qui vous apprennent à respecter les lois, voilà vos vrais amis. Les autres ! ils vous parlent pour eux-mêmes ! Ce sont vos vrais bourreaux. Les éloigner de vous, c'est vouloir votre bien, c'est vouloir votre bonheur ».

Pourquoi la loi du 3 ventôse ne nous a-t-elle pas rendu la paix ? Pourquoi ? C'est que cette loi n'a été basée sur aucun des principes que je viens d'énoncer. Elle a trop favorisé les prêtres insermentés ; elle n'a point assez protégé les prêtres républicains ; elle a trompé l'attente du peuple, en lui refusant ses églises. De là, abus chez les premiers, découragement chez les autres ; peu de satisfaction dans les cités, beaucoup de murmures dans les

campagnes. Je le demande, je le demanderai tant qu'elle subsistera, est-ce là une loi sage ?...

Non, collègues, vous qui la défendez, qui vous obstinez à la soutenir contre tous les efforts de mon zèle ; non, cette loi, destinée à faire cesser les troubles ne l'a point fait, ne le fera jamais. Qui vous a applaudis de l'avoir portée ?

Je me trompe. Dans la ci-devant Bretagne, chaque fois qu'on entre dans les églises, on bénit votre zèle. Mais ne vient-on pas de m'écrire qu'on est menacé de les perdre encore ! — Et certes, aux termes de la loi les magistrats peuvent-ils faire autrement ? — A Rennes, dernièrement, on a rendu une église, une seule église au peuple, et toute cette grande cité a retenti d'acclamations universelles ! Cependant il faut le dire, on a agi contre la loi.

Plus heureux dans le Finistère, le peuple presque partout a conservé son culte dans toute son activité : aussi à peine a-t-on entendu parler de ses troubles religieux. Pour obéir à la loi, faudra-t-il et souffrirez-vous que ce culte cesse, que ce pays soit bouleversé ?...

Massillon disait aux rois : « *Que vous avez tort lorsque vous faites des mécontents. Il vous est si facile de vous faire aimer !* »...

Il est pour le peuple un besoin que toutes les instructions, fussent-elles de la meilleure philosophie, ne remplaceront jamais. Le peuple a besoin d'un Dieu. Pour l'adorer d'après ses principes, il a besoin de ses temples. Toutes les belles phrases, les plus brillantes images ne changeront rien à cet état de chose ; rien, absolument rien. On aura beau composer des calculs politiques, des calculs philosophiques, il en sera toujours des églises comme il en est du dimanche. Que n'a-t-on pas tenté pour tuer ce grand jour ? Cependant le dimanche existe encore et Fabre d'Eglantine n'est plus.

Je ne m'oppose point, à beaucoup près, que Chénier reproduise ses conceptions décadaires. Je trouve très politique que certains jours de l'année soient consacrés à célébrer d'une manière toute spéciale les grandes époques de la Révolution ; et sous ce point de vue je suis fâché que le public se soit prononcé aussi irrévocablement contre ce genre d'institution ; mais, au fond, Chénier ne doit-il pas s'en prendre à lui-même de son mauvais succès ? Ne vient-il pas de ce qu'on a craint qu'il voulût substituer ses fêtes nationales aux fêtes de la religion ?...

Législateurs ! il faut contenter le peuple, je dis les hommes de bien, les amis de la paix... Révissez dans toute la plénitude de votre sagesse la loi du 3 ventôse. Punissez, j'y consens, comme mauvais citoyen, tout prêtre qui trouble son pays ; mais faites-vous des amis des prêtres républicains. Qu'ils rentrent dans leurs églises et que le peuple soit content. Voilà ma motion ; je la renouvelle. Si un fatal enthousiasme pouvait encore l'emporter, du moins j'aurai fait mon devoir.

XXIX. — *Encore, oui, Encore*, AUDREIN, à ses collègues et surtout à Chénier. 4 pp. in-8°. s. d. de l'imp. Guffroy (1).

C'est la continuation de la campagne menée en vue de la restitution des églises. Il s'adresse cette fois à Chénier :

(1) Cet opuscule est cité dans la *Biobibliographie bretonne*. Il se trouve aux *Arch. nat.* (id.), à la Bibliothèque nationale et à la bibliothèque de la Chambre des députés : Coll. Portiez (de l'Oise), t. DXXXIX, n° 16.

... Certes, j'aime tous mes collègues, mais je dois plus aimer encore le bonheur de mon pays. Celui-ci me commande de me plaindre de Chénier. A peine a-t-il paru mon dernier écrit qu'il semble l'approuver : « *Tout allait s'arranger, je devais être content* ». Déjà, en franc breton (vieux style), je m'applaudissais d'avoir un tel suffrage. Il distinguait, il est vrai, entre le philosophe qui ne peut jamais cesser de poursuivre les préjugés et le législateur qui doit condescendance à la faiblesse du peuple. Je ne m'en étonnais point ; il est tout simple qu'un philosophe distingue. Mais, le lendemain, lorsque je lui eus dit que le Comité de sûreté générale avait paru adopter mes principes, quelle fut ma surprise ! Chénier n'était plus le même. Le surlendemain, c'était encore bien pire ! Je priai, je pressai, je parlai paix publique. Un sourire me répond : « *Nous arrangerons tout cela de la manière la plus philosophique !* » Je reculai d'horreur ! Je n'en reviens pas encore ! Quoi, Chénier ? Il s'agit ici du peuple, de nos bons villageois, et tu me dis que tout s'arrangera « de la manière la plus philosophique » ! Mon ami ! en cent années et plus, entendront-ils ce langage !

... Le peuple n'entend point qu'on le maîtrise avec des abstractions métaphysiques, mais il veut être gouverné d'après l'immuable justice et son propre vœu qui en est toujours l'expression....

Soyons, pour notre compte, philosophes de telle manière et de tel degré qu'il nous plaira. Que celui-là, dans les espérances religieuses, ne voie que des enfants qui caressent des chimères ; qu'un autre trouve l'absurde athéisme la plus belle chose du monde, je n'ai pas le droit de m'en fâcher : à chacun appartient le domaine de sa conscience. Mais s'agit-il de la religion du peuple, toute entreprise « philosophique » serait un horrible attentat. Ici, le législateur seul a le droit de se montrer, et encore faut-il que la plus profonde circonspection prépare chacune de ses paroles... N'est-ce pas parce que ce principe fut malheureusement violé que les troubles religieux ont été créés, alimentés, perpétués ? N'est-ce pas à ce malheureux « philosophisme » que nous devons les scènes de la Vendée, les malheurs du Midi, tous les maux de la France ?...

Audrein termine en adjurant Chénier « de présenter à la Convention un projet de décret tellement basé sur les principes de la justice, que, réunissant dans les églises le peuple et les prêtres qui aiment la République, il en résulte pour la France la fin de tous les troubles, la paix la plus solide ».

XXX. — *Dernier MOT du citoyen AUDREIN à la Convention nationale sur la liberté des cultes*.

8 pp. in-8° de l'imp. Guffroy (1), avec cette épigraphe : *Quand le salut public en dépend, plus on dit de dures vérités, mieux on sert son pays*.

Ici Audrein célèbre « le moment, tant appelé par son zèle, où la loi du 3 ventôse va reparaitre à la tribune », et il supplie le peuple de faire entendre bien haut à ses représentants à quel

(1) Bib. nationale. — Bib. de la Chambre des députés : Coll. Portiez, t. CCIV, n° 14 et t. DXXXIX, n° 15. — *Arch. nat.*, A, D, XVIII².

point la pratique de sa religion est un besoin pour lui. Il rend ensuite hommage à son collègue Lambert (de la Côte-d'Or), qui a osé seconder dans ses revendications « *ce maudit abbé Audrein, pour qui c'est un délice de harceler nos bons philosophes* », et il ajoute :

Suivons le conseil de Sénèque, méprisons le mépris des sots : *Contemnendus est contemptus stultorum*. Parlons, même pour ceux-là qui ne veulent point nous entendre ; écrivons, même pour ceux-là qui ne veulent point nous lire. Si le mensonge a ses moyens de défense, la vérité a bien aussi les siens. De son souffle tout puissant elle forcera le triple airain qui s'opposait à son passage et alors ceux qui ne veulent point nous entendre nous entendront ; ceux qui ne veulent point nous lire nous liront. Nous aurons assez triomphé !

Mais de grands intérêts appellent mon attention, je laisse donc là mon collègue pour prendre la séance du 12 (12 floréal an III, 1^{er} mai 1795)... L'article III du projet de décret proposé par Chénier, a excité toute mon indignation. Il consacrait une loi que je soutiendrai toute ma vie incompatible avec le vœu du peuple. J'ai voulu parler ; on n'a pas voulu m'entendre... Qu'importe à mon zèle ! j'ai fait mon devoir. S'il arrivait des malheurs (ce qu'à Dieu ne plaise !) la France m'aurait absous. Heureusement, mille fois heureusement j'ai arrêté le torrent. La discussion s'est engagée. Thibaudeau, à qui il semble réservé d'empêcher des erreurs, Thibaudeau a parlé avec sa vigueur et son succès ordinaires... D'autres membres ont parlé dans le même sens. Enfin le renvoi que j'ai demandé a été décrété.

Convention nationale ! dans trois jours tu vas décider quel sera définitivement le sort des prêtres en France, si le peuple aura des églises ! Malheur à quiconque chercherait dans sa tête, et non pas dans son cœur le motif d'une si importante décision !...

L'horreur que le fameux art. III de la loi du 3 ventôse inspire à Audrein, jointe à l'ardeur de sa foi religieuse, lui font ensuite dépasser un peu la mesure, et ses apostrophes enflammées prennent bientôt le ton d'une sainte colère, puis d'une indignation poussée au paroxysme :

Disons à ces petits grands hommes, pour qui revenir sur leurs pas, même pour le bonheur de leur pays, serait un tourment trop insurmontable, disons leur, redisons leur, puis disons leur encore : vous ne pouvez consentir qu'on rende aux catholiques leurs églises, parceque ce serait perpétuer ce culte. Impies ! je vous entends, vous voulez qu'il périsse ! C'est là votre affreuse ambition ! vous l'avez juré mille fois ; mais y pensez-vous ? A peine a-t-elle disparu, cette divine Religion, que des flots de sang ont coulé de toutes parts. Encore quelques moments, la France était perdue ! Faut-il d'autres motifs pour confondre votre audace ? Insensés ! regardez donc en haut ! Celui-là n'a-t-il pas dit : *Je briserai l'orgueil, je regarderai l'impie, et il ne sera plus* ? Eh ! quand, à force de nouveaux stratagèmes et de nouvelles manœuvres, vous seriez venus à bout de rendre vain notre zèle, de paralyser les intentions si pures de la Convention nationale, qu'auriez-vous fait ?... Prolonger impitoyablement le crève-cœur du Peuple ! comprimer les sublimes

élans d'une reconnaissance universelle ! Arrêter, ô ciel ! arrêter les doux épanchements de la fraternité ! Nourrir encore les haines ! Alimenter les troubles ! Perpétuer les divisions ! Exposer la liberté à de nouveaux périls, la République à de nouvelles secousses ! Peut-être ! Peut-être !... Malheureux ! applaudissez vous, si vous l'osez, de si affreux succès ! Mais, dans cette horrible hypothèse même, gardez-vous de croire avoir gagné grand chose. Vous auriez assuré, il est vrai, quelques années de peines de plus à votre malheureuse Patrie ; vous auriez ravi à vos collègues toutes les douces satisfactions qui accompagnent l'exercice d'un grand acte de justice ! Mais le droit du Peuple n'en périrait point pour cela. La raison du Peuple finirait toujours par l'emporter, parcequ'il est de son essence d'écraser tôt ou tard tout ce qui ose lui résister. Puisque nos tyrans ont préféré le glaive des Cannibales à la gloire des Erostrates, puisque nos églises subsistent encore, ennemis des cultes, entendez-moi bien ; ennemis du culte catholique, frémissez en m'entendant : Le Peuple aime ses églises.

Après cette belle période (c'est bien cette fois le prédicateur qui tient la plume), Audrein se radoucit et termine par une longue péroraison, dont nous détachons seulement quelques lignes :

Législateurs ! ne laissez point à vos successeurs une si belle tâche à remplir. N'emportez point avec vous le regret d'avoir pu contenter le peuple et de ne l'avoir point fait...

Rendez-lui ses églises. Il y va de toute votre gloire ; votre propre intérêt l'exige. Oui ! moi qui ai le droit de tout dire, parceque je n'appartiens qu'à moi-même et qu'aucun soupçon n'a jamais pu m'atteindre, moi, je vous l'assure ; le Peuple ne vous le pardonnera jamais, si vous lui faites ce refus. Au contraire, prêtez-vous à son vœu, cédez à son désir ; rendez-lui ses églises, et ses transports d'allégresse, suspendus si longtemps, vont éclater de toutes parts. Comme il bénira votre zèle, comme il chérira votre mémoire ! Vous aurez tout fait pour son bonheur : vous aurez tout fait pour votre gloire ! Le législateur est assez grand lorsque le peuple est heureux.

A la suite de ce MOT se trouve cette déclaration :

Ma profession de foi politique touchant la loi du 3 ventôse.

J'ai cru, en mon âme et conscience, que la loi du 3 ventôse était impolitique, contraire aux droits du Peuple et inexécutable. En ma qualité de législateur, j'ai dû réclamer la révision. Je l'ai fait : ma tâche est remplie. Je déclare d'avance que, quelle que puisse être la décision définitive de la Convention nationale, je m'y sou mets de bonne foi et sans murmure, par la raison que respecter le gouvernement et obéir aux lois de mon pays fut toujours pour moi une chose sacrée et le sera toujours jusqu'à mon dernier soupir...

XXXI. — AUDREIN à ses collègues : *J'en suis bien fâché, mais il faut encore* UN MOT. 8 pp. in-8° de l'imp. Guffroy (1) avec cette épigraphe :

(1) Bib. de la Chambre des députés : Coll. Portiez, DXXXIX, n° 14. — Arch. nat., A. D. XVIII^e.

*Ne vous laissez jamais d'être bon
Et vous serez toujours heureux.*

AUDREIN.

Un décret du 11 prairial an III (30 mai 1795), à la confection duquel Audrein ne fut peut-être pas étranger, vint enfin lui donner une satisfaction relative. Ce décret avait été présenté, à la séance de la Convention de ce jour, par Lanjuinais, qui au cours du discours qu'il avait prononcé, avait fait notamment cette déclaration :

Des départements entiers jouissent paisiblement de leurs églises, réduites au nombre fixé par les décrets, et, dans ces départements, l'ordre et la paix règnent dans les villes et dans les campagnes, la République seule y a des partisans : tel est le département du Finistère. La révolte a éclaté là où l'athéisme a causé le plus de ravages. Elle est près de se manifester encore là où des hommes imprudents, interprétant à leur gré votre loi du 13 ventôse, en tenant les temples fermés, n'ont laissé aux citoyens qu'une liberté de culte vraiment dérisoire... (1).

Le député d'Ille-et-Vilaine demandait en conséquence d'étendre au moins à tous les départements cette tolérance dont jouissait par exemple le Finistère, et la Convention se rangea de son avis en votant son projet de décret qui décidait « que les citoyens des communes et sections de communes auraient provisoirement le libre usage des édifices non aliénés, destinés originairement aux exercices d'un ou plusieurs cultes et dont elles étaient en possession au premier jour de l'an II ».

Quoi donc peut réclamer aujourd'hui Audrein, dont le vœu paraît être exaucé ?

Voici *in extenso* ce mot supplémentaire :

Tout mûrit donc avec le temps, même la dure vérité ! C'était à qui me dirait : « En vain tu nous accables de tes mors, tu n'auras pas tes églises ». Et moi toujours je disais : « Je connais la Convention nationale ; tôt ou tard sa justice me donnera gain de cause ».

Je disais bien, je crois ; mais ne va-t-on pas se venger ?

« Ne voilà-t-il pas ce maudit abbé qui nous fait encore des demandes ? ».

Citoyens collègues, y a-t-il donc tant de plaisir à calomnier ?

Non, jamais je ne manquerai à ma parole. En demandant les églises, j'avais bien promis que je ne demanderais point les presbytères. Depuis ce moment, j'ai répondu en conséquence à tous ceux qui m'ont consulté.

L'objet dont il s'agit est d'un tout autre genre. Supposons que, sans aucune perte pour la Nation, il fût question d'éviter des frais considérables aux citoyens. Qui de vous ne s'écrierait pas : « Dans ce cas, il est tout clair

(1) *Moniteur* (16 prairial an III). Il faut lire :... « Votre loi du 3 ventôse ».

qu'il faut favoriser les individus » ? Eh bien ! c'est dans cette hypothèse-là précisément que je vais raisonner avec vous.

On m'écrit d'un grand nombre de départements que les ornements, le linge, les livres d'églises pourrissent dans les districts, et que les administrateurs n'osent les livrer aux communes pour l'usage du culte.

Je conviens que cette conduite des administrateurs annonce de la prudence ; et, sans aller scruter si, parmi ces braves gens, il ne se trouve pas encore de ces êtres extraordinaires qui aimeraient mieux user cent bonnets rouges que de faire une bonne action (c'était la parole de leur perfide chef suprême), je me borne à faire une simple question à laquelle il faudra qu'on réponde.

Qui a livré aux magistrats du peuple les dépouilles des églises ? Je suis loin de parler des matières d'or et d'argent, ni de tout autre objet essentiellement utile à la chose publique. Je le dis, avec la meilleure cordialité, et je veux être entendu de toute la France : *Lorsqu'il s'agit pour une nation de défendre sa liberté, toutes les richesses possédées par la religion, appartiennent de plein droit à la Patrie.* Seulement, en se rappelant les enlèvements qui ont eu lieu, il est permis de regretter que tant d'immenses trésors aient passé, pour la plus grande partie, dans les mains des brigands. Qui a, dis-je, livré aux magistrats les dépouilles des églises ? D'abord, la haine aveugle d'une compagnie d'athées, connus sous le nom de philosophes. Ensuite la brutale scélératesse des élèves de Chaumette et d'Hébert, trop fameux par leur titre de terroristes. Enfin l'exécrable perfidie des complices de Robespierre, adroitement cachés sous les belles apparences du plus pur patriotisme. Quels titres de propriété !

D'après la vigoureuse résolution de la Convention nationale, de ne plus sacrifier qu'à la justice ; d'après son dessein bien arrêté de réparer toutes les scélératesses, de quelque nature qu'elles puissent être, sa conduite touchant les demandes dont il s'agit, ne semble-t-elle pas toute tracée ?

Je les entends, nos calculateurs à courte vue : « Ne peut-on les vendre, ces objets déposés dans les districts ? Ce sera toujours autant pour le trésor national ! »

Cœurs de bronze, dignes émules de Cambon, craignez-vous toujours de faire plaisir au peuple ? Est-ce avec de si misérables économies que vous comptez réparer vos finances ?... Oui, sans doute, on peut les vendre ces objets, mais encore faut-il qu'il se présente des acheteurs. *Qui se mettra en frais pour s'emparer de ces ornements blancs ou noirs, de ces arbes demi-usées ? A quel si grand usage destinera-t-on ces pales, ces corporaux, ces purificateurs, la plupart mangés par les vers ? Ces marbres, ces tableaux, jetés pêle-mêle dans nos magasins, ont-ils quelque valeur, dès qu'ils ne sont plus dans les lieux pour lesquels ils étaient destinés ? Ces in-folio barbouillés de notes, qui se chargera de les loger, encore moins de les lire ?*

On disait bien aussi qu'il fallait vendre les églises. Mais il a fallu m'en croire lorsque j'ai eu mille fois démontré que c'était là une spéculation ennemie (*sic*), impossible à réaliser. La Convention a senti qu'elle devait accorder aux citoyens l'usage de leurs églises, et s'en réserver seulement la propriété. Eh bien ! qu'elle en fasse autant pour les objets dont il s'agit, et nous sommes tous d'accord.

O vous, qui, heureux par le plaisir de voir applaudir à votre zèle et bénir votre justice, aimez à me redire que j'ai bien servi la Convention, en persistant à réclamer les églises ; que serait-ce, chers Collègues, si, dans toute l'étendue de la France, vous pouviez être témoins de tous les touchants

transports qu'excite de toute part l'ouverture des églises ? Que serait-ce, si vous pouviez entendre les voûtes sacrées (est-il besoin de dire que je parle des églises occupées par les prêtres constitutionnels ?) retentir de vos noms ; et ce peuple, dans l'effusion de sa belle âme, prier pour votre bonheur !

Hâtez-vous d'ajouter à ce premier bienfait tous ces petits cadeaux qui n'ont de prix réel que par le plaisir de les faire, et qu'il sache, ce bon peuple, qu'on nous apprend si longtemps à mécontenter, qu'il sache que la Convention nationale, une fois sortie de l'oppression, n'a plus qu'un vœu à remplir, celui de son bonheur.

Supposons cependant (tous les cœurs ne sentent pas également le plaisir de bien faire), supposons qu'il se trouvât quelqu'un qui combattit cette opinion. Je lui dirai avec ma bonne franchise ordinaire : Mon ami, y pensez-vous donc ? Quoi ! Plutôt que de faire plaisir au peuple et de mériter sa bénédiction, vous préféreriez que ces objets périssent, inutiles tout à la fois à la chose publique, comme aux individus ? Ah ! ne vaudrait-il pas mieux marquer une grande époque par une nouvelle bienfaisance, préluder à la Constitution par un plaisir fait au peuple, et, dans une conjoncture si importante, s'assurer un titre de plus à sa reconnaissance ?

Observons qu'en principe, toutes les fois qu'on occasionne une dépense malentendue au peuple, on appauvrit d'autant les ressources de l'Etat. En ce moment surtout, où l'agiotage, armé de sa dernière fureur, tout va s'engloutir dans les coffres des barbares, à quels sacrifices ne serait-il pas réduit, s'il fallait qu'il remplaçât aussi même ce qui a échappé à la rage du cannibalisme ? (1). L'intérêt public réclame donc ici comme l'intérêt de l'individu.

D'ailleurs, outre le traitement à faire aux ministres (ils doivent trouver sans doute dans l'exercice de leurs fonctions une honnête subsistance), outre l'entretien des églises et d'autres frais que la décence du culte prescrit, combien d'énormes dépenses rendues urgentes et nécessaires par la scélératesse ? ne faut-il pas tout rétablir quand tout est bouleversé ? ne faut-il pas tout fournir là où il n'y a plus rien ? Surcharger encore les citoyens ne serait-ce pas les accabler, tandis qu'on pourrait les soulager sans qu'il en coûtât rien à la nation ? N'y aurait-il pas là une révoltante mauvaise volonté ?

C'est dire assez que ce ne sera pas la conduite de la Convention nationale.

Disons-le ! Malgré l'horrible vigilance de la scélératesse, il est des communes qui, au mépris de tous les dangers, ont soustrait quelque chose à sa rapacité. Ces conquêtes de leur courage sont déjà rendues au culte, je n'en doute pas ; mais d'autres communes, et c'est le très grand nombre, d'autres communes ont vu tout enlever, ou plutôt ont reculé d'horreur et laissé le crime seul avec ses profanations. Dans leur détresse extrême, celles-ci s'adressent avec confiance à la Convention nationale...

Législateurs ! j'en suis sûr, vous ne tromperez pas leur attente.

Que vos cœurs, chers Collègues, émettent un sentiment ! Une parole, un signe de votre part à vos Comités de gouvernement ! Au milieu de tant d'orages, donnez à leur zèle encore cet encouragement. Là est le peuple tout prêt à faire entendre de nouvelles bénédictions ! Cet hommage vaudra bien les tristes pamphlets de l'infatigable malveillance.

MA RECETTE POUR RANIMER LE PATRIOTISME.

(1) Ici et plus loin le texte nous semble avoir été quelque peu bouleversé.

Dernièrement c'était le terrorisme qui s'agitait en tous sens ! Aujourd'hui, c'est le tour du royalisme ! quelle sera la fin de tant de troubles, affectent de s'écrier nos pusillanimes ?

Moi, au lieu de perdre mon temps à toutes ces vaines doléances, je me dis : de quoi s'agit-il ? D'établir un gouvernement représentatif, c'est-à-dire la plus sublime institution que le ciel lui-même puisse jamais donner à la terre. Je songe à nos armées. Je promène mes regards sur les débris de la tyrannie. Je donne ainsi à ma pensée une trempe républicaine, et je ne vois plus que des dangers qui passent, que des agitateurs qui s'épuisent, que des rebelles qui ne sont plus !...

Reste la liberté, appuyée sur la justice, qui sourit à la vertu et fait le bonheur de nos pays.

Ainsi se termine la série de ces mots, auxquels leur auteur devait donner un tour « vif ou léger, profond ou badin, toujours approprié à quelque circonstance et propre à la rendre d'une manière piquante ». Tout en rendant justice à la sincérité de ses convictions et même à l'entêtement vraiment breton avec lequel il a poursuivi son but, nous devons reconnaître que cette promesse n'a pas été complètement réalisée et que souvent ces mots ne sont guère que des variations sur un même thème.

XXXII.— *Protestation du représentant du peuple AUDREIN, contre une prétendue réunion entre les prêtres dits assermentés et les prêtres insermentés.*

De l'imprimerie Guffroy, à Paris, chez Leclerc, libraire (br. in-8° de 4 pp.) (1).

Nous croyons devoir donner encore en entier cette « protestation » qui, ainsi que l'un des opuscules qui la suit, valurent à Audrein l'accusation d'être « un persécuteur des prêtres fidèles ». Elle parut au lendemain du décret du 11 prairial an III (30 mai 1795), environ cinq mois avant la séparation de la Convention nationale.

Prétendre servir sa religion en troublant son pays, c'est une exécration tyrannie.

Quoi, tandis que de toutes parts des prêtres insermentés fomentent les troubles et organisent la contre-révolution, des prêtres constitutionnels, des hommes dévoués par leurs propres intérêts même au gouvernement républicain, ne rougissent point d'aller faire cause commune avec eux, de rétracter un serment qui n'existe plus, c'est-à-dire d'avouer qu'ils ont eu tort de se soumettre aux lois de leur pays ! Ils ne rougissent point de se faire absoudre en conséquence, de renoncer à toute communication avec leurs anciens confrères, c'est-à-dire, encore de violer toute charité ! Quelle manière d'honorer

(1) *Bib. nat. — Arch. nat. — Bib. de la Chambre des députés : Coll. Portiez, t. II, n° 24, et t. DXXXIX, n° 12.*

Dieu ! Une pareille conduite ne doit-elle pas exciter l'indignation publique, si, par sa légèreté même, elle n'était pas plus digne encore de pitié que d'indignation ?

Oui ! sans doute, elle était désirable, cette réunion franche et loyale, d'après laquelle un même esprit en matière de religion aurait désormais régné parmi le peuple comme parmi les prêtres. C'était là mon vœu dans mes écrits sur l'ouverture des églises ; c'était là le but de la loi du 11 prairial (an III, ou 30 mai 1795). Mais alors, pour prévenir tous les soupçons, pour rassurer le patriotisme, il fallait non pas se contenter d'une soumission passive aux lois, à laquelle on n'a déjà que trop manqué (une soumission ordinaire peut bien suffire à l'individu ordinaire, mais l'homme qui veut exercer sur ses concitoyens une influence quelconque, doit la faire tourner au profit du gouvernement qui la lui permet), il fallait, dis-je, mettre en avant une déclaration formelle de civisme, il fallait lancer dans le public une pensée conforme à la pensée du gouvernement ; en un mot, il fallait, en stipulant les intérêts de la religion, stipuler aussi les intérêts de la Patrie. Alors, oh ! comme j'aurais été moi-même me précipiter dans les bras de ces bons frères ! Comme je me serais écrié, baigné des larmes du plus délicieux attendrissement : « Embrassons-nous, embrassons-nous ! Paix aux hommes ! Gloire à Dieu ! Vive la charité divine ! Vive la fraternité républicaine ! »

Mais cette pensée civique n'existe point. Mais cette déclaration républicaine existe encore moins. Je sais au contraire qu'on abuse de quelques esprits faibles ; je sais qu'on agite des caractères incertains. Je suis donc autorisé à croire que cette prétendue réunion de la part des prêtres insermentés, se fait avec de mauvaises intentions. Je dois donc croire qu'elle se fait au détriment du gouvernement de mon pays. Il est donc démontré pour moi qu'elle est contraire à la paix publique, à l'intérêt général.

Eh bien ! dès lors, constant dans mes principes, comme pur dans ma conscience ; en mon nom, comme au nom d'une foule de bons ecclésiastiques religieusement patriotes et patriotiquement religieux ; devant la France entière, je proteste contre tout ce qui s'est fait dans ce misérable conciliabule, dans ce pitoyable tripot où, au reste, n'ont figuré, presque, que quatre prétendus délégués de l'ancien archevêque de Paris et du pape, deux prétendus brefs et un *maître-intrigant*, le ci-devant curé de Saint-Germain-des-Prés, Roussinot. Pour cette fois, qu'il me suffise de dire que c'est le même au zèle de qui nous dûmes la nomination du fameux Gobel, évêque de Paris.

Comités de gouvernement, entendez une grande vérité ! Lorsque tant de factions conspirent contre le gouvernement, *tout prêtre exerçant ses fonctions, qui refuse de prêcher la République, doit être soupçonné par là même de confesser contre la République*. Que jamais on ne puisse vous reprocher d'avoir été justes ; mais aussi, vous vous rendriez coupables si vous ne saviez pas être fermes. — Le pire de tous les gouvernements, c'est un gouvernement faible. — Autant l'homme paisible, quelles que soient ses opinions, mérite d'être protégé par la loi, autant l'homme turbulent, quelle que soit sa profession, doit être puni par la loi. Jamais on ne s'écartera impunément de ces principes sacrés.

Et vous, journalistes patriotes, propagez ces principes ! Honorez vos talents, en les rendant utiles. Que votre plume serve de bouclier aux lois de votre pays. Que votre plume de bronze brise tous les partis. L'histoire racontera vos généreux efforts, et la postérité dira que vous avez bien fait votre devoir.

Quant à l'intrigant Roussinot (est-ce par bêtise, est-ce par méchanceté qu'il agite les autres, qu'il s'agite lui-même ?...), je l'abandonne, ce personnage, à la surveillance du Comité de sûreté générale.

M. le chanoine Tresvaux juge ainsi cet opuscule :

Audrein fit une protestation furibonde contre ce projet de réunion, et si peu mesurée que le rédacteur des *Annales de la Religion* lui-même, quoique l'organe des constitutionnels et que son journal fût tout dévoué à leur parti, crut devoir mettre un correctif à cette protestation, en ajoutant ces paroles à l'annonce qu'il en faisait : « *On ne peut perdre de vue que l'auteur est ardent républicain ; mais on n'aperçoit pas toujours dans son langage l'accent de la charité et de la modération d'un prêtre de Jésus-Christ. Plus la cause que nous défendons est belle, plus nous devons être attentifs à n'employer que des moyens dignes d'elle et de nous-mêmes* ». Sentiments louables, sans doute, si la cause n'avait pas été mauvaise (1).

XXXIII. — *Encore, oui, encore ! AUDREIN à ses collègues et surtout à Chénier.*

Paris, Guffroy, s. d., in-8° de 4 pp. (2).

(Sur la restitution des églises au culte catholique).

XXXIV. — *A ses collègues. Examen des avantages des mesures prises à l'égard des prêtres.*

Br. in-8°. Prairial an III (mai-juin 1795) (3).

XXXV. — *Le représentant du peuple AUDREIN à ses collègues, ou le cri de l'innocence opprimée.*

Paris, Guffroy. Prairial an III (4).

Ce mémoire a pour but de demander le rapport du décret de déportation contre la famille des Bourbons.

XXXVI. — *Observations du représentant du peuple AUDREIN sur le décret du 12 touchant la famille Bourbon restée en France, ou la justice et la politique réclamant d'accord pour l'innocence.*

Du 15 messidor an III (3 juillet 1795).

Paris, Maret, an III ; br. in-4° de 18 pp. (5).

Le décret du 12 messidor était ainsi conçu :

(1) *Réimp.*, II, 195.

(2) La *Bibliographie Bretonne* signale un exemplaire de cet opuscule à la bibliothèque de Nantes, n° 11130.

(3) Bib. de la Chambre des députés : Coll. Portiez, t. II, n° 25.

(4) Bib. nat. — Bib. de la Chambre des députés : Coll. Portiez, t. II, n° 26. — Bib. de Nantes, n° 4469.

(5) Bib. de la Chambre des députés : Coll. Portiez, t. CLXXXII, n° 48. — Bib. de Nantes, n° 44475.

La Convention, après avoir entendu le rapport de ses comités réunis de salut public et la sûreté générale, déclare qu'au même instant où les cinq représentants du peuple, le ministre, les ambassadeurs français et les personnes de leur suite, livrés à l'Autriche (par Dumouriez), ou arrêtés et détenus par ses ordres, seront rendus à la liberté et parvenus aux limites du territoire de la République, la fille du dernier Roi des Français sera remise à la personne que le Gouvernement autrichien déléguera pour la recevoir ; et que les autres membres de la famille de Bourbon actuellement détenus en France, pourront aussi sortir du territoire de la République.

Cet échange ne fut fait que plusieurs mois après.

La *Biographie bretonne* dit au sujet de cet opuscule :

A la Convention, Audrein vécut dans un prudent oubli jusqu'au mois de juillet 1795, époque où il publia, en faveur de la fille de Louis XVI, un Mémoire qui eut pour effet d'adoucir la captivité de cette princesse (Marie-Thérèse-Charlotte, duchesse d'Angoulême) et de contribuer même à lui faire rendre la liberté.

Il existe aux Archives nationales (AA, 47, n° 1325) une « *Lettre au Directoire, par AUDREIN, pour demander l'élargissement des Bourbons restés en France* ». C'est sans doute l'original ou le résumé de cette dernière brochure.

XXXVII. — *Eloge des armées françaises, par le citoyen AUDREIN, ex-député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.*

Cette brochure in-8°, de 16 pp. (à Paris, de l'imprimerie G.-F. Galetti, rue Honoré, n° 1449, vis-à-vis le ci-devant hôtel de Noailles) (1), n'est pas datée, mais dut paraître vers le milieu de l'année 1796. Audrein y célèbre en effet la prise récente des villes de Tortone, Corni, etc., en Italie, prise qui eut lieu à la fin du mois d'avril de cette même année.

Deux notes semblent prouver que ce discours ne fut pas publié par Audrein lui-même :

P. 11. L'intérêt général excité dans l'immense auditoire de Saint-Sulpice par ce tableau (militaire) présenté dans un cadre religieux, prouve bien que ceux qui fréquentent ce temple sont de bons citoyens et de vrais patriotes.

P. 14. On doit le dire, ce morceau a été aussi vivement senti que fortement prononcé... Celui qui parlait de la sorte c'était pourtant ce même abbé Audrein, qu'il a plu à certains hommes de regarder comme impatriote, parcequ'il avait défendu les Bourbons restés fidèles à leur pays.

Voici l'exorde de cet Éloge des armées françaises :

A la nouvelle de tant d'exploits fameux, qui viennent, j'oserai presque le

(1) Arch. nat., A. D. XVIII* .

dire, nous troubler et nous déranger en quelque sorte, lorsque nous sommes le plus occupés à nous combattre nous-mêmes et à nous entre-égorger les uns les autres ; à la vue de tant de brillantes victoires qui semblent dire à ces restes de puissances coalisées : « Que vous importe ce qui se passe à Paris ? Ici, à vos portes, au milieu de vous, les armées françaises sont debout. Ou acceptez la paix, ou vous êtes perdus ! » A la vue, dis-je, de telles choses, peut-on ne pas s'écrier : Il existe donc un grand dessein quelconque, dont les résultats ne nous sont pas encore bien connus, mais que nous devons adorer, comme étant l'ouvrage d'une providence bienfaisante sur les destinées des empires.

Héros français ! si en célébrant vos exploits, je commence par faire intervenir le Très-Haut, c'est que ni l'histoire des peuples, ni aucun tableau des passions humaines ne me fournissent de point d'appui pour asseoir mes combinaisons. Alors remonter à des causes sur-humaines, ce n'est plus seulement parler religion, c'est raisonner en philosophe. Pour justifier ma pensée, portons un coup d'œil rapide sur notre révolution.

Elle se montrait à nous, cette douce, cette bienfaisante liberté, que tant de fois le crime força de remonter au ciel d'où elle était sortie. Seule avec la vertu, elle eut fait notre bonheur ; et voilà que son irréconciliable rivale, la tyrannie, veut la noyer dans notre sang !

Jamais guerre commença-t-elle sous des auspices plus sinistres ? L'hypocrisie et tous les genres de trahisons avaient en main nos destinées militaires et politiques, et c'était de concert avec toutes les perfidies, que Brunswick nous parlait insolence et que Guillaume nous menaçait de ses foudres. Les Conseils d'iniquité se consolidaient avec une effroyable sécurité ; et, quoique nous n'eussions pour but que de ressusciter les droits de l'homme, nous allions être exterminés parce que nous avions osé être libres.

Un cri se fait entendre : « *La Patrie est en danger !* », plus de cœur, plus d'âme que pour la chose publique, Une jeunesse à peine née va créer ces phalanges qui verront plier devant elles les vieux héros de Frédéric.

Chambéry, Montméliers, Nice, Villefranche et Spire ; Worms, Mayence, Francfort enlevés à leurs maîtres ! Vous n'êtes qu'un coup d'essai pour leur jeune valeur. Mons, Tournay, Bruxelles, deux fois rendues à la liberté, et enfin devenus français ! A peine serez-vous aperçus dans la série de tant de conquêtes. Observateurs philosophes, contemplez la journée de Fleurus et les miracles de Gemmappe, et écrivez sur vos tablettes : « *Des enfants ont éclipé les conquérants de tous les siècles.* »

XXXVIII. — *Apologie de la religion contre les prétendus philosophes, prononcée dans l'église métropolitaine de Notre-Dame de Paris, l'an de l'ère chrétienne la 1797^e et de la République française la 5^e, par YVES AUDREIN, prêtre.*

Prix : 1 livre. — A Paris, chez G.-F. Galetti, imprimeur, rue Honoré, n° 1499 et chez tous les marchands de nouveautés, an V de la République.

(Br. in-8° de 60 pp., imprimée en gros caractères) (1).

(1) Fonds Gazie

XXXIX. — *De l'importance de l'éducation publique et de son influence sur toute la vie.*

Paris, br. in-8°, 1798... (1).

XL. — *Lettre pastorale d'Y.-M. AUDREIN, évêque du Finistère, à ses coopérateurs dans le saint ministère et à tous les fidèles de ce diocèse.*

Quimper, Derrien, an VI, br. in-4°.

Cette lettre, au sujet de sa nomination à l'Évêché du Finistère (2), est partiellement reproduite dans l'ouvrage de M. l'abbé Tresvaux (V. *Réimp.*, II, 315-317). M. le chanoine Téphany l'a aussi très vivement critiquée dans l'*Histoire de la persécution religieuse dans le diocèse de Quimper et de Léon*. C'est, dit-il, « une lettre d'un style peu élevé, ... sèche et sans onction... pleine d'hypocrisie..., etc. ».

Quelques lignes plus loin, le même auteur nous représente Audrein, faisant preuve d'un véritable courage civique, en protestant énergiquement contre les restrictions que l'on veut apporter dans son diocèse à la liberté du culte extérieur. Il nous le montre d'abord, défendant en personne devant le tribunal du district de Châteaulin, deux de ses prêtres accusés d'avoir pris part à une procession ; puis, ne craignant pas lui-même de présider une autre procession publique, à Pleyben, et se voyant, pour ce fait, dénoncé et appelé devant le tribunal criminel : « L'intrus y plaida lui-même sa cause, avec l'emphase qui le distinguait », écrit M. Téphany, qui ne craint pas d'assurer qu'en agissant de la sorte le « citoyen évêque » voulait « flatter le peuple des campagnes et y acquérir ainsi cette popularité qu'il recherchait..., etc. ».

XLI. — *Deuxième lettre pastorale de l'évêque du Finistère, sur les moyens de perpétuer le sacerdoce parmi les catholiques*

Quimper, Derrien, an VII, br. in-4° (3).

Cette lettre, datée du 9 janvier 1799 (20 nivôse an VII,) est critiquée et partiellement reproduite par l'abbé Tresvaux (*Réimp.*, II, 357-358) et par l'abbé Téphany (p. 407-409).

(1) Cité dans la *Biobibliographie bretonne*.

(2) Id. Id.

(3) Id. Id.

XLII. —

COPIE de la Lettre écrite par le Cⁿ AUDREIN, Évêque du Finistère au Cⁿ LE GENDRE, ancien législateur, Président de l'Assemblée électorale, au moment qu'il apprend que 12 ou 15 de ses concitoyens lui avaient donné leur suffrage pour la députation.

Quimper, le 26 germinal an 7 (15 avril 1799).

CITOYEN PRÉSIDENT,

J'apprends à l'instant (*) que douze ou quinze de mes concitoyens m'ont donné leur suffrage pour la députation. Tout en leur témoignant ma sensibilité, je les prie de donner leur suffrage à d'autres.

Le moment de me nommer n'est pas encore venu.

Veuillez bien, citoyen Président, donner lecture de ma lettre à l'Assemblée électorale.

Salut et respect,

Y.-M. AUDREIN.

(*) On en était à la nomination du premier des trois à députer pour les 500.

1 page in-8°, sans nom d'imprimeur (1).

XLIII. — *Hommage funèbre à la mémoire des citoyens Bonnier et Roberjot, ministres plénipotentiaires de la République française, au congrès de Rastadt, par le cⁿ AUDREIN, évêque du Finistère, ancien législateur.*

Quimper, Derrien, 4 pp. in-4° (2).

Cette plaquette, qui ne porte pas de date, parut très certainement peu de jours après l'assassinat des ministres, qui eut lieu le 9 floréal an VII (28 avril 1799).

Au chapitre de la Correspondance d'Audrein, on verra que cet hommage funèbre qu'il croyait devoir produire grand effet, ne lui rapporta au contraire que des frais et des déboires.

XLIV. — *Adressé au citoyen AUDREIN, ex-député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, aux Consuls de la République française pour prouver que les lois successives du culte catholique en France sont essentiellement frappées de nullité.*

Paris, à l'Imprimerie-librairie chrétienne, br. in-8°, de 36 pp. (3).

(1) Fonds Hémon.

(2) Fonds Gazier. — Fonds Hémon

(3) Fonds Hémon.

Cette brochure ne porte pas de date, mais si l'on se reporte à la correspondance d'Audrein, on se convaincra qu'elle dut paraître fin janvier ou commencement de février de l'année 1800.

XLV. — *Lettre circulaire de l'évêque du Finistère à ses coopérateurs dans le saint-ministère.* (Datée du 19 germinal an VII, 9 avril 1800).

(Plaquette in-8°, de 4 pp., sans indication de ville ou d'imprimeur (1)).

XLVI. — *Mandement de l'ÉVÊQUE DE QUIMPER, pour faire chanter le TE DEUM en actions de grâces de l'élection du nouveau Pape.*

Quimper, Derrien, 2 feuilles in-4°, s. d. (2). (L'élection du nouveau pape s'était terminée, à Venise, le 23 ventôse an VIII (14 mars 1800), et le jour de la Pentecôte, où devait être chanté le *Te Deum*, était le 12 prairial (2 juin)).

Voici ce mandement, qui a trait à des événements historiques :

Un homme que l'opinion générale proclame doux et pacifique, étranger aux intrigues des cours et accoutumé à ne chercher que la gloire de Dieu et le salut des âmes ; un homme aussi respectable par sa piété que distingué par ses lumières ; un pontife selon le cœur de Dieu, le cardinal Chiamonté, évêque d'Imola, vient, Mes très chers frères, d'être élevé sur la chaire de Saint-Pierre et a pris le nom de Pie VII.

Outre le bonheur pour l'Eglise universelle d'avoir à sa tête un chef consommé dans la science de Dieu, et digne de servir de modèle à tous les autres pontifes, regardons cette nomination, dans la conjoncture présente, comme un trait frappant de la divine protection sur l'Eglise de France.

Zélateur des principes, Pie VII saura mettre à leur juste valeur toutes ces modernes prétentions qui ne durent leur existence qu'à des motifs humains ; et déjà affectionné pour les Français, il s'empressera, dès que les circonstances le permettront, de reconnaître tout ce qu'exige de sa part, la belle conduite de *Bonaparte* envers son prédécesseur.

Réjouissons-nous donc dans le Seigneur, mes très chers frères. La fin de nos maux approche, parceque nos divisions vont cesser. Le père commun des fidèles va dire à tous les catholiques français : *La paix soit avec vous.* Et dès ce moment, sans doute, la France ne sera plus qu'une et nos ennemis seront dans la consternation, si nous en avons encore quelqu'un.

Hâtons, par la ferveur de nos prières, un événement si heureux : réunissons nos vœux en attendant que nous réunissions nos cœurs ; nous avons tous un même intérêt ; témoignons tous d'une égale sensibilité.

Souvenons-nous aussi de ces importantes victoires qui signalent les pre-

miers pas des armées françaises. *BONAPARTE* voulait la paix et ne voulait que la paix. Ne soyons pas surpris que le Ciel aime à le favoriser. — Mais sachons mériter le double bienfait de la paix au dedans et de la paix au dehors. Respectons les lois, comme Jésus-Christ l'ordonne. Cette soumission que réclamaient, sous peine de damnation, pour des princes persécuteurs, les Apôtres et les saints Evêques qui leur succédèrent, jugeons-nous heureux de l'accorder à un Gouvernement paternel ; regardons ses envoyés comme nos meilleurs amis : montrons-nous généreux envers notre Patrie : n'estimons que les mœurs : reprenons nos vertus ; faisons régner parmi nous la douce fraternité. Elle seule fait le bonheur public et le bonheur des individus.

Voilà la vraie doctrine, mes très chers frères ; celle que nous tenons de nos pères et que nous devons être jaloux de transmettre à nos derniers neveux. Quiconque prêche un autre évangile, dites-lui hardiment *anathème*, avec l'apôtre saint Paul. Non il ne parle point d'après le Christ ; notre divin Maître reconnu l'autorité de César : Non il ne mérite pas votre confiance ; c'est un fourbe ou un guide aveugle : Non vous ne pouvez attendre de paix de sa part ; il vous entraînerait dans le bouleversement de la France.

Ah ! puissent enfin tous mes concitoyens ouvrir les yeux à l'évidence, abjurer toute erreur, s'attacher aux principes ; et par un même triomphe, fruit de tous les sacrifices, honorer tout à la fois et le Gouvernement de leur pays et le Chef visible de l'Eglise.

Sera chanté le *Te Deum* dans l'église cathédrale, le jour de la Pentecôte, à l'issue de la grand-messe : et dans toutes les autres églises du Diocèse, le dimanche qui suivra immédiatement la réception et la publication du présent mandement.

† Y.-M. AUDREIN,
Evêque du Diocèse du Finistère.

XLVII. — *L'évêque de Quimper aux catholiques dissidens de son diocèse.*

Quimper. Derrien. 8 pp. in-4° (s. d.) (1).

Dans cette lettre épiscopale, qui dut paraître au mois de mai 1800, Audrein s'attache à réfuter, à l'aide de textes sacrés, les deux objections suivantes des « catholiques dissidens »

1° *Vous n'avez pas de bulles du Pape, donc vous n'avez pas une vraie mission ; donc vous n'êtes pas de vrais évêques.*
2° *Le Pape n'a pas répondu à vos lettres de communion. Il ne veut donc pas vous reconnaître. Nous ne pouvons donc, en conscience, communiquer avec vous.*

XLVIII. — *Nouvelles instances de la part de M. l'Evêque de Quimper aux dissidens, pour qu'ils se trouvent au synode de son diocèse.*

Quimper, Derrien, 4 pp. in-8°, s. d. (2).

(1) Fonds Gazier.

(2) Bib. de l'évêché de Quimper.

(1) Fonds Hémon.

(2) Fonds Gazier.

XLIX. — *Mandement de l'Evêque de Quimper pour l'indication d'un synode.*

Quimper, Derrien, 4 pp. in-4° (1).

Ce mandement, daté du 8 prairial an VIII-9 avril 1800, porte cette épigraphe :

Nullum omnipotenti Deo tale est sacrificium quale est zelus animarum.

S. Gr. M.

(Voir extraits et critiques de ce mandement et des suivants dans l'abbé Tresvaux (*Réimp.*, 389).

L. — *Discours prononcé pour l'ouverture du synode, faite dans l'église cathédrale de Quimper le 15 juillet an 1800 de l'ère chrétienne, an VIII de la République, par le révérendissime Evêque et imprimé par ordre du synode.*

(Id.) 6 pp. in-4°. s. d. (2).

Epigraphe : *Ecce contriti inimici nostri, ascendamus nunc mundare sancta et renovare.* Voilà que nos ennemis sont abattus, allons purifier le sanctuaire et renouveler toutes choses (I Mac. G. 4. 36.).

LI. — *Mandement pour la publication des actes du synode.* Quimper, Derrien, 6 pp. in-8° (3).

Epigraphe : *Hoc meditate, in his esto... Hoc enim faciens et te ipsum salvum facies et eos qui te audiunt* (Ad. Timot. I. C. 4.). Méditez-les ces saintes vérités, soyez tout entier à cette méditation, car, en le faisant, vous vous sauverez, vous et ceux qui vous écoutent.

NOTA. — Ces deux derniers opuscules se trouvent réunis dans une brochure in-8°, de 62 pp. : ACTES DU SYNODE DE QUIMPER (Quimper, Derrien, thermidor an VIII de la République) (4).

Cette brochure, comme l'indique son titre, renferme aussi les procès-verbaux des séances du synode, qui se tint à Quimper les 26, 27, 28 et 29 messidor an VIII (15, 16, 17 et 18 juillet 1800).

Audrein prononça alors trois autres discours, qui y sont reproduits et qui ont peut-être été publiés à part :

1. *Discours sur les travaux du synode* (p. 15-23).
2. *Conseils aux membres du synode* (p. 43-47).
3. *Allocution prononcée au service solennel célébré à la clôture du synode* (p. 51-55).

(1) Fonds Gazier.

(2) Fonds Hémon.

(3) Fonds Gazier.

(4) Bib. de Quimper. — Fonds Gazier. — Fonds Hémon

Le R. R. évêque, dit le procès-verbal, a proposé à l'Assemblée de célébrer, vendredi prochain (18 juillet, 29 messidor), à neuf heures, un service solennel pour Pie VI, pour les évêques et les prêtres morts depuis le dernier Synode et pour les défenseurs de la Patrie, morts depuis la Révolution ; il a distingué, dans l'émission de son vœu, le brave général Desaix, et le premier grenadier de France, Latour-d'Auvergne-Corret, né dans le Finistère.

Le Synode, adoptant avec empressement cette proposition, a prié le citoyen évêque d'en prévenir le préfet du département, le maire de la commune et le commandant, et de les inviter à venir prendre part à cette cérémonie religieuse commandée par la plus vive reconnaissance.

...Voici quels furent le thème et le début de ce discours d'Audrein :

« *Hi qui cum pietate dormitionem acceperunt, optimam habent repositam gratiam. Sancta ergo et salubris est cogitatio pro defunctis exorare ut a peccatis solvantur.* Macch. 2. 12. 46 ».

Ceux qui sont morts marqués du sceau de la piété, peuvent s'attendre à trouver grâce auprès de Dieu. C'est donc une pratique sainte et salutaire de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés des peines dues à leurs péchés.

Si le héros qui succombe n'avait d'autre ressource que les froides louanges d'ici-bas, le sacrifice de sa vie sur un champ de bataille serait, de tous les calculs, le plus misérable. Qu'on vante tant qu'on voudra ce qu'on appelle célébrité. Combien tout cela est chimère ! Dans cet affreux système, toute l'immortalité que donne la plus belle éloquence, ne vaut pas un instant de la vie réelle. L'homme qui meurt perd tout et ne gagne rien...

Après une attaque à fond de train, mais inévitable, contre « cet absurde système d'athéisme, devenu pourtant à la mode dans les jours de notre aveuglement et de notre opprobre », l'évêque du Finistère déplorait la perte, sur les champs de bataille, de tant d'illustres victimes :

Le Dieu des batailles a vu dans leur cœur le saint amour de la patrie ; la foi a consacré leur dernier soupir ; la religion s'est chargée de leur destinée.

Vaillant DESAIX, après tant d'exploits, mort au sein de la gloire ! Mourir ainsi c'est vivre ! Ta dépouille mortelle a succombé dans les plaines de Marengo ! Mais ton grand cœur, mais ta belle âme s'est élevée dans le séjour du bonheur. C'est ainsi que le Seigneur accueille la valeur, sanctifiée par la piété.

O vous, non moins homme de bien que grand guerrier, chrétien autant que philosophe, franc Breton, vieux héros, distingué par tant de titres, vous aimiez surtout à vous entendre appeler le *premier grenadier de France* ! Vénérable rejetton (*sic*) d'une famille sainte, l'ornement de mon pays, vous vivez sans doute, vous vivrez toujours ! Le patrimoine de la vertu c'est l'immortalité !

Grâces solennelles à vous qui avez voulu signaler, par un monument, la mémoire de LATOUR-D'Auvergne-CORRET ! Et vous, cité de Carhaix, en voyant

ce monument, souvenez-vous qu'il naquit dans votre sein un grand homme ! (1).

Que ne puis-je, par des tributs particuliers, honorer assez cette multitude de braves, victimes de leur dévouement pour le salut de leur pays !...

Jusqu'à la péroration, cette allocution n'était qu'un panégyrique des héros militaires français. Elle se terminait par cette invocation :

Dieu sauveur ! Vos ministres assemblés en votre nom, ont encore à présenter, aux pieds de votre trône, des vœux bien chers à leur cœur, pour le repos de l'âme de Pie VI, de ce vertueux chef de votre église, si extraordinairement éprouvé par des malheurs, et si constamment résigné à vos adorables volontés ; pour le bonheur de ces prélats, de ces dignes pasteurs, dont la mémoire, dans ce diocèse, *est demeurée en bénédiction*. Ah ! si nos travaux pouvaient à vos yeux mériter une récompense, grand Dieu, qu'elle serve toute entière à accélérer leur commune délivrance. Mettez ainsi le comble à vos anciennes miséricordes, et ajoutez ce titre à notre éternelle reconnaissance. *Amen*.

LII. — *Acclamation prononcée par l'évêque de Quimper à l'occasion d'un salut solennel et d'actions de grâces de la pacification des troubles de l'intérieur et des espérances bien fondées d'une paix continentale.*

Quimper, Derrien, 4 pp. in-4°. s. d. (1800) (2).

Ici encore (3) l'évêque constitutionnel associe dans une même admiration idolâtre Pie VII et Bonaparte. Hélas ! le pauvre

(1) On ignore aujourd'hui quel est ce monument que les compatriotes de La Tour d'Auvergne lui auraient érigé. Peut-être, comme ce fut l'usage à cette époque, lui élevèrent-ils une colonne, un cénotaphe provisoire. Ce serait à rechercher, car la *Biographie moderne* (Leipzig, 1807) affirme le même fait.

Au contraire, l'*Annuaire du Finistère de l'an XII*, contient le passage suivant dans la partie consacrée aux travaux publics :

« Aucun monument ne transmet à la postérité la mémoire des grands hommes que le Finistère a produits. Des colonnes départementales doivent réparer cet oubli ; mais, par un abus assez commun, tout monument entraîne l'idée du faste, et le défaut d'or anéantit les plus précieux souvenirs. Par opposition à l'usage qui n'érige qu'à la Fortune des autels aussi mobiles que ses faveurs, le Finistère réclame un monument assorti à l'austérité du sujet comme à la rudesse du site. C'est l'*Urne funèbre du brave LA TOUR D'AUVERGNE*, placée sur un bloc de granit au Champ-de-Bataille de la Ville de Carhaix qui l'a vu naître.

« Le gouvernement, par son arrêté du 18 fructidor an VIII (5 septembre 1800) a consacré le principe de cette construction ; un registre de souscription a été ouvert dans le département ; on n'attend pour le clore et passer à l'exécution que l'inscription du secours qui doit associer la reconnaissance nationale à celle des concitoyens du Premier Grenadier français ».

En tous cas, ce ne fut que bien plus tard, après plusieurs projets, qui n'eurent aucun commencement d'exécution, que la statue du héros, confiée au ciseau de Marochetti, fut inaugurée à Carhaix, le 27 juin 1841.

(2) Bib. de l'évêché de Quimper. — Fonds Gazier.

(.) V. plus haut ; *Manèment pour faire chanter le « Te Deum »*, etc.

Audrein ne devait pas vivre assez longtemps pour s'apercevoir combien cette « acclamation » ou plutôt cette déclamation portait à faux, combien son enthousiasme était inconsidéré !

Gloire donc, Salut, Honneur et Louange au Dieu de la paix, au Seigneur des armées ; c'est lui qui fait les héros ; il nous donna Bonaparte. — Par sa grâce toute puissante, qu'il accorde de longs jours au libérateur de la France !... *Amen*.

Ennemis des vertus, fléaux de ma patrie, fiers athées, votre stupide règne n'est plus ! Bonaparte assistant au *Te Deum* dans la cathédrale de Milan, annonce à la religion de brillantes destinées ; et le Dieu des victoires, qui signale tous ses pas, recevra encore des hommages dignes de sa souveraineté.

Naguère vous disiez qu'un magistrat du peuple ne pouvait, sans compromettre sa dignité, se présenter dans nos temples... Impies ! le conquérant de l'Italie a parlé et ce mot est une sentence d'opprobre qui va vous accabler.

Il est donc vrai que le mensonge ne dure qu'un temps, et que la gloire de l'impiété n'a rien de plus solide que l'herbe des champs qui sèche ou que la fumée qui s'évanouit.

Amis sincères du culte, triomphez à votre tour, livrez-vous à la joie, notre adresse aux Consuls est désormais sanctionnée ; celui qui sent si bien l'influence du Très-Haut, pourrait-il ne pas répondre à d'éclatants prodiges par des faveurs signalées ?

Et vous, que de fatales préventions éloignèrent si longtemps de nous, ô nos chers concitoyens ; ô les bien-aimés de nos cœurs, appelés par une grande fête à bénir notre père commun, honorons nos triomphes par notre fraternité ! Pour être digne de la paix, oublions le passé ! La religion le commande et la Patrie nous en conjure, Pénétrés des mêmes principes, pleins des mêmes sentiments, faisons retentir le temple de nos transports de reconnaissance ! Que le ciel nous entende et qu'il répète nos cantiques !... « Gloire donc, Salut, Honneur et Louange immortelle au Dieu de la paix, au Seigneur des armées ; c'est lui qui fait les héros ; il nous donna Bonaparte ». — Par sa grâce toute puissance, qu'il accorde de longs jours au libérateur de la France ! *Amen* ».

LIII. — *L'évêque de Quimper aux fidèles de la paroisse de Morlaix.*

(1 page in-4° d'impression, sans indication du nom de l'imprimeur et de la localité) (1).

Voici cette lettre épiscopale, la dernière d'Audrein, écrite deux semaines seulement avant sa mort. Elle fait voir à quel point est injuste le reproche qu'on lui a fait, d'avoir été « un persécuteur des prêtres fidèles » de son diocèse.

MES BONS FRÈRES, lorsque je vous annonçai, il y a quelques mois, au prône, que n'ayant pu, pendant mon dernier séjour à Morlaix, répondre assez à la confiance qu'un grand nombre m'avait témoignée, je viendrais

(1) Fonds Hémon.

passer le temps de l'Avent au milieu de vous, une satisfaction générale se manifesta dans l'assemblée.

De nouvelles circonstances auraient-elles apporté quelque changement à vos bonnes dispositions ? Je ne saurais le penser.

Je sais qu'un grand nombre de prêtres dissidents exercent le saint ministère dans votre ville. Qu'importe ! Mon intention n'est nullement de les troubler. Mes vues sont pacifiques ; et j'aime à croire que les leurs le sont aussi. La paix arrive ; notre saint Père le Pape va parler. Nous devons, tous, nous préparer à ces heureux événements par des vœux communs et une égale tranquillité.

Quant à ma façon de penser à l'égard de M. de La Marche, elle est connue. Je le répète, le plus ardent de mes désirs est qu'il puisse et qu'il veuille venir reprendre le gouvernement de son diocèse ; et le plus beau de mes jours serait celui où j'irais, moi-même, le lui remettre.

Fait à Quimper, ce 7 novembre 1800 de l'ère chrétienne et le 17 brumaire an IX de la République (1).

† Y.-M. AUDRIEN,
Evêque du Diocèse du Finistère.

*
**

Nous ne croyons pas téméraire, en arrivant au terme de ce long catalogue bibliographique des ouvrages d'Audrein, imprimés de son vivant, d'affirmer qu'il reste un certain nombre de ses écrits, de ses pamphlets surtout, qui n'ont pas encore été et qui ne seront peut-être jamais signalés, parce qu'ils ont subi le sort de ces feuilles d'actualité, parcourues, le matin, d'un œil souvent distrait et déchirées ou égarées avant le soir. Autant en emporte le vent.

Il est aussi d'autres écrits que nous n'avons pu trouver, mais qui, ceux-là, pourront être recueillis dans un avenir plus ou moins éloigné. Nous voulons parler de certains de ces discours apologétiques de la religion, qu'il nous dit « avoir pris soin de répandre dans un milieu choisi par lui » (2).

(1) Le 7 novembre 1800 correspond au 16 et non au 17 brumaire an IX.

(2) Il écrit par exemple (on l'a vu plus haut) qu'il a fait « sept ou huit discours sur l'importance de la religion pour le bonheur d'un état, imprimés et distribués à ses collègues tant de l'Assemblée législative que de la Convention nationale » ; qu'il a aussi « publié trois différentes motions d'ordre également imprimées annonçant un discours dont le sujet était de faire connaître les causes et les effets de cette affreuse guerre anti-religieuse, qui a failli perdre la République ». (Un 4^e mot).

Sans aucun doute, il a dû livrer aussi à l'impression le sermon qu'il prononça à Notre-Dame de Paris sur « Les grandeurs et le culte de Marie » (Abbé TRESVAUX. Réimpression, II, 282).

On peut se demander, enfin, ce que sont devenus ses papiers recueillis épar-

Il y a enfin les discours sur divers sujets, prononcés par Audrein dans les assemblées politiques dont il fit partie. Ont-ils été recueillis *in extenso* et publiés à part ? Quelque journal du temps en a-t-il fourni un compte-rendu d'une certaine importance ? C'est à rechercher, car *Le Moniteur* n'en donne le plus souvent qu'un résumé de quelques lignes, parfois même qu'une simple indication (1), et le seul discours qui y tienne quelque place est celui qu'il prononça à la séance de l'Assemblée législa-

autour de la chapelle de Saint-Hervé et sur la grande route, ainsi que « le grand paquet de papiers cacheté » dont il est question au procès-verbal de constatation et dans la déposition de l'abbé Mougeat, devant qui il fut ouvert (Abbé PEYRON, p. 18 et 25). Quel a été le sort des « treize discours et sermons » d'Audrein qu'il contenait ? Ces pièces ont sans doute été versées au greffe du tribunal criminel ; mais existent-elles encore ?

(1) Voir notamment les n^{os} suivants du *Moniteur universel* :

(ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE). — A la séance du 15 octobre 1791, Audrein représente le ministre d'Espagne en France « comme alimentant tous les projets des ennemis de la nouvelle Constitution » (N^o du 16 octobre).

— A la séance du 19 octobre 1791, il demande l'admission de toutes les adresses de sociétés populaires (N^o du 20).

— Aux séances du 28 octobre et du 10 novembre 1791, il demande d'abord l'examen de la conduite du Ministre de la Guerre, Duportail, et le dénonce ensuite, ce qui lui vaut une réplique de Le Coz, évêque (*sic*), qui s'élève contre le système de dénonciation et déclare « qu'on se trompe beaucoup quand on croit donner des preuves de son patriotisme en aboyant contre un ministre ». Cette tirade vaut à Le Coz un rappel à l'ordre (N^o du 11).

— A la séance du 29 octobre 1791, dans la discussion relative aux prêtres non assermentés, Audrein demande le rappel à l'ordre de son collègue Ramond, qui propose de faire salarier par la nation les ministres de tous les cultes (N^o du 31).

— A la séance du 3 novembre 1791, Audrein signale à la tribune les vexations exercées contre les prêtres assermentés et « il présente un projet de décret ayant pour objet de condamner les prêtres perturbateurs du repos public ou intolérants à la privation totale ou partielle de leur traitement, et de provoquer l'activité des corps administratifs ou des tribunaux ». (Le n^o du « *Moniteur* » du 4 novembre, qui donne un résumé de son discours, fait suivre un passage de cette mention : « On applaudit »).

— A la séance du 15 août 1792, il annonce la découverte de papiers importants aux Tuileries et chez M. de Laporte, ancien intendant de la marine : « Hier, à minuit, dit-il, d'après le compte-rendu du *Moniteur*, nous avons trouvé des pièces de la plus haute importance, et qui pourraient jeter un grand jour sur les trahisons de la cour. Nous avons vu des mémoires sur lesquels on lisait : *Tant pour discréditer les assignats, tant pour affiches, placards, etc.* » (N^o du 17 août).

— A la séance du 20 août, il donne, comme rapporteur, des renseignements sur la même affaire et l'Assemblée ordonne l'impression de la liste des pièces fournies par lui.

— A la séance du 2 septembre, il se joint aux commissaires envoyés dans les prisons pour faire cesser les massacres (N^o du 4). La *Biographie universelle* assure qu'il revint de cette mission sans avoir osé ou pu la remplir.

(CONVENTION NATIONALE). — A la séance du 21 décembre 1792, il annonce qu'on a trouvé la clé de l'armoire de fer (N^o du 23).

— Ses votes dans le procès du roi (séances des 15, 16 et 19 janvier. (N^{os} du « *Moniteur* » des 18, 20 et 24).

— Séance du 18 septembre 1793 : Il se plaint « de la manière méchamment

tive du 8 octobre 1791, sur l'organisation de ses comités. Ce jour-là, l'Assemblée était nerveuse et attendait avec impatience l'arrivée à sa barre de tous les ministres, appelés à rendre compte de la situation intérieure et extérieure du royaume. Aussi l'orateur parla-t-il sans beaucoup de succès. C'est du moins ce qui semble résulter de cette note qui suit le compte-rendu du discours :

M. l'abbé Audrein présente un projet de décret dans lequel il renferme les propositions développées dans son discours.

L'opinion de M. l'abbé Audrein est fréquemment interrompue par des murmures. Tous les ministres entrent dans la salle, la discussion commencée est ajournée.

M. E. Jordan a écrit en parlant de l'évêque constitutionnel Le Coz :

Ce n'est pas comme personnage représentatif d'une classe ou d'un groupe qu'il est intéressant, c'est plutôt comme un type, sinon tout à fait isolé, du moins assez singulier par les contrastes qu'il unit. Gallican forcené, il est complètement exempt de ces sympathies jansénistes qui semblaient alors l'accompagnement naturel du gallicanisme. Adhérent d'un schisme qui pour beaucoup ne fut qu'une étape vers l'abandon de tout ministère et de toute croyance religieuse, il demeure chrétien convaincu et prend très au sérieux ses fonctions. Personne ne condamne plus sévèrement les apostasies, les mariages de prêtres, la substitution du décadi au dimanche, les tentatives pour remplacer le catholicisme par le culte de la Raison ou de l'Être suprême. D'intelligence médiocre, en somme, et d'esprit confus (les raisons théologiques et historiques par lesquelles il essaie de justifier son attitude semblent assez pauvres) ; écrivain infatigable, bâclant brochures sur brochures, dans le style emphatique et lâché de l'époque, exalté, naïf et crédule à l'excès ;

inexacte avec laquelle un journaliste a rendu compte de la mission dont la Convention l'avait chargé auprès de la manufacture de porcelaine de Sèvres ».

Un membre fait remarquer « qu'il n'a pas été inculpé par la Convention » et l'Assemblée passe à l'ordre du jour ainsi motivé (N° du 20).

— Séance du 18 septembre 1793 :

Un membre, au nom du Comité de sûreté générale :

Le Comité de salut public de la commune de Sèze (?) ayant fait mettre en état d'arrestation trois individus nommés Saumon, Regner et Legris, propriétaires de grains, convaincus de contravention aux décrets de la Convention nationale, Audrein, commissaire de la Convention, s'est présenté au comité de la commune de Sèze, et l'a menacée d'une requête en cassation. La commune de Sèze a fait parvenir la connaissance de cet acte arbitraire au Comité de sûreté générale de la Convention. Le Comité propose la confirmation de l'arrêté de la commune de Sèze et le rappel d'Audrein. Ces deux propositions sont adoptées (N° du 21).

— Les premières lignes de son *Adresse aux Consuls* semblent se rapporter à un discours, dont nous n'avons pas trouvé trace, plutôt qu'au mémoire dont nous avons donné le titre plus haut (p. 39, n° XXXVI) :

« Lorsqu'à la Convention nationale, écrit-il, j'osai défendre les malheureux Bourbons restés fidèles à leur pays, un attendrissement général m'avertit que je défendais une belle cause... etc. ».

mais de sincérité indiscutable et de cœur généreux, actif et énergique, et toujours sur la brèche... (1).

Ceux qui auront pris la peine de lire les nombreux extraits que nous venons d'emprunter aux écrits d'Audrein, jugeront probablement comme nous, que la plus grande partie de cette appréciation de M. Jordan s'applique bien mieux à l'évêque de Quimper, qu'au métropolitain du Nord-Ouest, qui était certainement très supérieur à son suffragant.

(1) *Annales de Bretagne* (novembre 1899), p. 193. Compte-rendu de l'ouvrage de R. P. ROUSSEL : *Un évêque assermenté : Le Coz*.

III

LA CORRESPONDANCE D'AUDREIN

Quelques lignes de la correspondance d'une personne la font parfois mieux connaître que des centaines de pages de ses œuvres. La correspondance d'Audrein (on peut le supposer sans témérité, quand on sait sa vie fiévreuse, ses préoccupations politiques et religieuses de tout instant), a dû être très considérable, et pourtant nous n'avons réussi à en découvrir qu'une bien faible partie (1).

Nous avons déjà eu l'occasion de citer, presque en entier, deux billets de lui, où il semble prévoir sa mort prochaine et violente ; nous avons énuméré et quelquefois analysé ou reproduit ses lettres épiscopales, qui, après avoir été imprimées, ont été répan- dues dans tout son diocèse et nous n'y reviendrons pas.

Au contraire, nous reproduirons celles des lettres d'Audrein que nous avons pu trouver dans les archives publiques ou les collections privées et même dans des recueils, des revues, des semaines religieuses, où quelques-unes avaient été insérées, mais où il n'était pas toujours facile de les découvrir.

La première, — par ordre de date, — a été écrite vers la fin de 1794. C'est une démarche généreuse, en faveur d'un prêtre détenu et elle est tout à l'éloge de son auteur, qui siégeait alors à la Convention nationale. La voici :

CITOYENS MEMBRES DU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE,

Votre collègue Audrein vous demande, pour une cause extraordinaire, la mise en liberté du citoyen Mahieux, ci-devant curé de Saint-Sulpice.

Depuis un an, au mépris de la loi du mois d'août 1793, qui déclarait nul et non avenu tout ce qui avait été fait par des ecclésiastiques contre le mariage des prêtres, au mépris du jugement du tribunal révolutionnaire qui mettait en liberté ledit Mahieux, le Comité révolutionnaire de *Mutius Scevola*, tient en arrestation à la caserne des Carmes ce malheureux réduit à la dernière misère.

Tant qu'il y a eu des patriotes à la caserne des Carmes, Mahieux a sup-

(1) Voir *Introduction*, p. VII.

porté son sort comme tous les autres. Depuis quelques jours, il se trouve seul avec quelques aristocrates dont il a eu déjà horriblement à souffrir, et dont la méchanceté a déjà failli lui crever les yeux ; les preuves ont été fournies à la Commission populaire.

Votre collègue Audrein signerait, s'il le fallait, de son sang, le patriotisme pur du citoyen Mahieux. Par respect pour la loi et pour l'honneur du Comité, il demande la mise en liberté de Mahieux avant l'époque énoncée par votre arrêté ; il l'attend de votre justice.

AUDREIN (1).

*
* *

La lettre suivante, inédite, empruntée aux Archives du Finistère (2), donne une idée de la situation politique de ce département. Elle est adressée *Aux citoyens administrateurs du Directoire du département* :

Paris, 2 ventôse l'an III (20 février 1795).

Je suis vraiment sensible, citoyens administrateurs, à l'attention que vous avez eue de me faire parvenir la pièce concernant Blignières (3).

Recevez en tous mes remerciements.

Votre zèle pour la religion autant que votre amour de la Patrie et votre infatigable surveillance, à laquelle sans doute vos concitoyens doivent cette paix dont ils ont joui tout à côté de tant de troubles, tous ces inestimables biens, dans un pays qui me sera toujours si cher, ont affecté bien sensiblement mon âme.

Jugez, citoyens, quel titre vous avez acquis à ma reconnaissance ! Agréez cette faible marque de ma sensibilité. Vous verrez, je n'en doute pas, avec intérêt que j'ai su annoncer la sage politique de Guezro et de Guermeur et la distinguer de cette misérable philosophie dont le produit n'est que trouble et le résultat le découragement des bons citoyens et la désolation des hommes probes.

Je vous écris en courant, mais tout est bien quand c'est à des frères qu'on écrit.

Salut et fraternité mille fois.

AUDREIN, *Représentant du Peuple*.

Le 3^e Mot est encore sous presse.

(1) KERVILER. *Cent ans de représentation bretonne. La Convention* : AUDREIN (*Revue des provinces de l'Ouest*, t. VI, janvier 1892).

Dans cette lettre dont l'original appartient à M. Kerviler, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire, il est question, sans doute, de l'abbé Mahieu (Pierre-Nicolas), qui siégea ensuite avec Audrein, et en qualité de procureur de l'évêque de Carcassonne (département de l'Aude), au Concile national de France, tenu à Paris le 3 vendémiaire an VI (24 septembre 1797), sous la présidence de Claude Le Coz, évêque métropolitain de Rennes.

(2) Série L, liasse 83. Cette lettre nous a été signalée par M. l'abbé Peyron.

(3) Nous n'avons pu trouver ce nom dans aucun des registres du Directoire du département du Finistère et nous ne l'avons rencontré que dans les *Tables du Moniteur* (1818) : BLIGNIÈRES. *Les cours pour les moniteurs des écoles élémentaires*. Étant donné les goûts d'Audrein, on peut supposer qu'il s'agit ici d'une affaire relative à l'instruction publique.

*
* *

Ces deux lettres, ou plutôt ces deux billets, ont été évidemment écrits au courant de la plume. Leur rédaction s'en ressent et, du reste, leur auteur en convient. La même remarque peut s'appliquer à toute la correspondance familière d'Audrein, où le style sera plus négligé encore. La lettre qui va suivre, datée du lendemain de son sacre (4 thermidor an VI-22 juillet 1798), a dû au contraire être rédigée avec plus de soin et cela se comprend, car elle était destinée au Souverain pontife : « Les évêques constitutionnels, a dit M. l'abbé Peyron, pour ne pas rendre leur schisme trop évident aux yeux des moins éclairés, tenaient à persuader qu'ils demeuraient dans la communion du chef de l'Eglise ». Pour nous, il résulte de la correspondance de la plupart des prélats assermentés, et notamment de celle du métropolitain Le Coz, qu'ils étaient fort éloignés de se croire dans le schisme. Les vrais schismatiques, à leurs yeux, étaient ces prêtres réfractaires dont ils condamnaient la conduite, souvent avec acrimonie. Toujours les plus éminents d'entre eux, contre leurs intérêts, malgré les pressions de toutes sortes, refusèrent non seulement de rétracter le serment qu'ils avaient prêté, mais encore de prononcer un mot, d'écrire une ligne qui aurait pu laisser croire que, de ce côté, leurs idées s'étaient modifiées.

Voici cette lettre d'Audrein :

TRÈS SAINT-PÈRE,

« Les ministres et les citoyens catholiques du diocèse du Finistère viennent de me choisir pour succéder, en qualité de premier pasteur, au vertueux Expilly, immolé par la tyrannie. (1)

« C'est avec un empressement religieux que je saisis le premier instant qui suit mon sacre, pour témoigner à Votre Sainteté les sentiments de respect et de vénération qui m'attachent au chef visible de l'Eglise.

« Ces sentiments seront invariablement les miens, parce qu'ils sont fondés sur les saints canons, et qu'ils ne dépendent ni des temps ni des événements.

(1) Expilly, curé de Saint-Martin de Morlaix, fut l'un des membres les plus actifs et les plus distingués de l'Assemblée constituante, dont il fut l'un des secrétaires, en même temps qu'il y présidait le comité ecclésiastique. Il fut élu évêque du Finistère le 1^{er} novembre 1790 et fit partie peu après des administrateurs de ce département, qui, après avoir été mis à l'ordre du jour de la Convention pour leur conduite patriotique, furent ensuite décrétés d'accusation par elle. Vingt-quatre d'entre eux, ainsi que le procureur général syndic et le secrétaire général furent guillotins à Brest le 3 prairial an II (22 mai 1794) comme « convaincus d'avoir tenté d'avilir la représentation nationale et d'usurper l'autorité du souverain et comme coupables d'entreprises contre-révolutionnaires ».

Recevez-en, Très Saint-Père, l'assurance bien sincère, et comptez-moi au nombre de vos frères les plus humbles et les plus déterminés à vivre et à mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

« A Quimper, le 23 juillet 1798, répondant au 4 thermidor (1), 6^e année de la République française.

Y.-M. AUDREIN, Evêque du Finistère (2).

*
* *

Dans les lettres qui suivent, Audrein, sous l'impression de sa récente élection à l'épiscopat, semble tout voir en rose ; il n'a garde cependant de perdre de vue le but qu'il poursuit : le relèvement des autels. Aussi bon nombre de ses lettres, où l'on relève çà et là quelques détails intimes, sont-elles consacrées aux questions relatives à la propagande religieuse.

Pour défendre leurs doctrines, un certain nombre de prélats et d'ecclésiastiques constitutionnels, dont Grégoire, évêque de Blois, Desbois de Rochefort, évêque d'Amiens, Saurine, évêque des Landes, Mauviel, curé de Noisy-le-Sec (plus tard évêque de Saint-Domingue), avaient fondé une *Imprimerie-librairie chrétienne*, d'où sortirent divers écrits et notamment ceux que publièrent les membres du Concile national de France, tenu à Paris, le 3 vendémiaire an VI (21 septembre 1797) sous la présidence de Claude Le Coz, évêque métropolitain de Rennes. Là aussi s'imprima, pour répondre aux *Annales catholiques*, organe des prêtres insermentés, le fameux recueil les *Annales de la Religion, ou mémoires pour servir à l'histoire du XVIII^e siècle, par une société d'amis de la Religion et de la paix* (3).

Voici une lettre écrite par Audrein après son élection comme évêque et quelques jours avant son sacre :

(1) Le 23 juillet 1798 correspond au 5 thermidor an VI.

(2) Cette lettre que nous empruntons à la brochure de l'abbé Peyron, a été publiée, dit-il, le lendemain du sacre de l'évêque Audrein. Nous ne l'avons pas rencontrée imprimée. M. l'abbé Tresvaux (*Réimpression*, II, 315) en a donné des extraits. Voir aussi TÉPHANY (abbé J.-M.). *Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon*. Quimper, 1879, in-8°, p. 402.

(3) 18 volumes in 8° (1793-1803).

Le Directeur des *Annales catholiques* était l'abbé De Boulogne, qui fit preuve d'une grande violence dans les polémiques qu'il soutint, notamment avec l'évêque métropolitain Le Coz (V. TRESVAUX, *Réimpression*, II, 275).

Au citoyen DESBOIS (1), évêque d'Amiens, rue Saint-Jacques, à l'Imprimerie-librairie chrétienne, à Paris.

Quimper, ce 2 juin an VI (2 juin 1798).

RÉVÉRENDISSIME EVÊQUE ET TRÈS CHER CONFRÈRE,

Je vous écris le septième jour de mon séjour ici et bien aussi celui de mon repos et de ma très grande satisfaction puisque j'ai à parler reconnaissance et sensibilité.

J'arrivai à Quimper le samedi soir, veille de la Pentecôte, comme je me l'étais promis, sans autre accident que les fatigues inséparables d'un si long voyage. Le dimanche, au milieu d'une foule immense de peuple, je prononçai mon discours d'entrée qui parut faire plaisir à tout le monde. Il fallait voir la satisfaction et l'attendrissement de nos bonnes gens de la campagne ! Qu'ils eussent été bien à mes côtés, ces effrontés qui soutenaient que le peuple avait renoncé volontairement à son culte ! Certes, chaque jour, à chaque instant même, j'ai ici la preuve du contraire. Dans toutes les visites que je fais ou que je reçois, j'aperçois un respect pour la religion, un amour de l'ordre, un désir de la paix générale qui me comble de consolation ; même les personnes d'une opinion contraire à la nôtre paraissent en général susceptibles de rapprochement !

Le ton des autorités constituées et la bonne tenue des patriotes sont extrêmement encourageants pour un évêque républicain. Les ecclésiastiques qui forment le presbytère présentent un spectacle vraiment rare. Zèle, lumière, accord parfait distinguent ces vertueux coopérateurs qui me comblent d'attentions, et qui font déjà mon bonheur. Sérandour, vous jugez bien, se distingue ici comme au concile (1). Il a fait un bien infini à la religion dans ce pays. Il recueille le fruit de son zèle, car il est singulièrement estimé et chéri.

D'après les mesures que prend le presbytère et les bonnes dispositions des citoyens, l'évêque ne manquera de rien et jouira de toutes sortes de consolations. Dernièrement, parlant de l'importance de créer cet esprit public de religion qui deviendrait si utile pour la paix de l'intérieur et le bien du gouvernement républicain, je vis une sorte d'enthousiasme naître dans le

(1) DESBOIS DE ROCHEFORT (*Eléonore-Marie*), évêque d'Amiens, représenta la Somme à l'Assemblée législative. Décrété d'arrestation par le conventionnel André Dupont, du même département, il resta incarcéré pendant 22 mois et perdit presque complètement la vue dans les prisons. Des restes de ce qu'il possédait, il fonda l'Imprimerie-librairie Chrétienne.

Desbois, d'humeur très charitable, faisait beaucoup plus d'aumônes que de sermons. Pendant l'hiver de 1784 à 1785 il avait converti sa maison en un vaste chaufour, ouvert jour et nuit. D'après la *Biographie des contemporains*, il poussa même la charité jusqu'à vendre sa montre et à donner aux pauvres non seulement ses habits, mais encore ceux de ses domestiques. Il avait fondé une maison de charité, à laquelle il laissa une partie de ce qui lui restait à sa mort, qui eut lieu à Paris, en 1807.

(2) *Louis-Marie* SÉRANDOUR, ancien professeur du collège de Quimper, avait représenté le Finistère au Concile national (3 vendémiaire an VI-24 septembre 1797). Il fut membre du presbytère avec les abbés J. Le Gac et J. Le Coz, depuis la mort d'Expilly jusqu'au sacre d'Audrein (V. TRESVAUX : *Réimpression*, 280. — *Procès-verbaux des séances du synode de Quimper*, etc.).

presbytère. Les *Annales de la religion* donc, s'écriait-on ! Malheureusement Sérandour n'a pas même encore reçu une seule fois ce journal depuis plusieurs mois qu'il l'attend. Au plus vite, parlez encore aux administrateurs de la poste. Les *Annales de la religion*, surtout de la manière dont le citoyen Grégoire et l'évêque d'Amiens les préparent, deviennent un moyen essentiel de bien public pour la patrie comme pour la religion, et certes le gouvernement n'aura qu'à s'applaudir de la grande publicité de cet ouvrage périodique. Les *Annales de la religion* donc, et bientôt on les connaîtra dans toute l'étendue du département du Finistère comme un morceau précieux digne d'être le *veni mecum* de tous les amis de la vertu.

Parmi toutes les satisfactions que je goûte dans ce bon pays, je dois compter les sentiments d'une foule de religieuses de tous les ordres qui me firent visite dès le premier jour de mon arrivée. Ces bonnes filles connues par des mœurs douces et une piété solide, font le plus grand bien par leurs exemples et jouissent de l'estime générale. Jugez comme ces visites seront rendues. Il y a à s'édifier avec de telles patriotes.

Le citoyen Grégoire est-il évêque de Paris ? Je m'en réjouis avec vous.

Le parti janséniste a-t-il voulu que ce fût le citoyen Royer ? (1) Nous nous en réjouissons encore. Vous connaissez notre premier vœu. Tout le reste était presque indifférent. Pourvu que la paix règne, voilà l'essentiel.

Dès que vous m'aurez marqué l'état des paroisses de Paris, j'écirai au nouveau ministre de la police. J'ai cru prudent d'attendre. Le bon ami de Saint-Sulpice aurait bien dû me donner des nouvelles de la nomination du citoyen Grégoire. Je vais lui reprocher son silence.

J'espère vous adresser de l'argent, peut-être dès la semaine prochaine. Tout ira bien, je crois, pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes.

L'évêque de Rennes (Le Coz) qui m'avait écrit ne pas avoir reçu le procès-verbal, m'observe à mon passage que celui qu'on avait envoyé suffisait ; vous sentez qu'il donnait des armes contre lui, mais j'embrassai l'ami de quarante ans et nous convinmes d'arranger pour le faire le plus tôt possible. Je vais lui écrire en conséquence et vous abandonne *ad tempus* bien à regret, car je voudrais être toujours avec vous. Mille choses à la fille et aussi un mot à Catherine. Amitiés, respect infini.

AUDREIN, pas encore évêque.

En attendant que mon appartement soit fini, un brave banquier (le citoyen Le Roux) m'a attiré chez lui. Son épouse, sa fille, c'est à qui aura plus de prévenance pour l'évêque. Vous avez bien raison de dire que les nouveaux évêques auraient aussi leur genre de bonheur, qui ne le céderait en rien à celui de leurs devanciers. En un mot, on a l'air partout de révéler et de chérir le nouvel évêque. Il serait bien coupable s'il ne faisait pas merveilles, car on le provoque par tous les sentiments les plus attachants et les plus aimables.

En grâce, présentez mon respect profond et mon éternel attachement à l'assemblée de vos chers confrères : On ne peut plus les révéler que je le fais.

(1) Ce fut effectivement ROYER (*Jean-Baptiste*), qui avait fait partie de la Constituante, de la Convention et des Cinq-Cents, qui eut ce poste. Il n'avait pas voté la mort du roi, avait protesté contre le coup d'état du 31 mai et avait été au nombre des 73 députés girondins proscrits. Elu en février 1791 évêque de l'Ain, il devint en l'an VI, évêque du département de la Seine ; il démissionna en 1801, se retira à Besançon près de l'archevêque Le Coz, qui le nomma chanoine de sa cathédrale. Plus tard, il rétracta son serment à la Constitution et se consacra entièrement au service des malades dans les hôpitaux. Il est mort à Besançon le 11 avril 1807.

Autre lettre touchant aux affaires religieuses et de propagande religieuse :

AU CITOYEN REBOUR, (1)

Quimper 12 thermidor (2) (an VI-30 juillet 1798).

Je pars demain pour Brest, mon cher bon ami et confrère, et je n'ai encore reçu ni *Annales* ni *Mémoire de la religion*, quelconques... (3) Comment le brave Rebour ne m'a-t-il encore rien envoyé ! Pas même accusé la réception de la lettre de change pour faire honneur à nos communs engagements ? (non, jamais mon cœur n'oubliera cette marque de confiance).

Nous avons nommé l'évêque d'Angers à l'égard de celui de Laval, il faut attendre que le terme depuis la législature expirée, ne soit expiré (*sic*). C'était l'avis du vénérable de Vannes, et je l'ai motivé d'une manière irrésistible.

Quant à celui de Nantes, cet objet nous a encore échappé. L'évêque de Saint-Brieuc (Jacob), n'ayant pu demander (4) que quelques moments avec nous, il a fallu remettre une nomination pour laquelle nous n'avions pu avoir aucune donnée. Le bon métropolitain (Le Coz) vous fera passer nos pièces.

Vous trouverez ci-joints les objets qui me concernent particulièrement : la lettre aux évêques, je vous la ferai passer de Brest, une seule pour tous, comme nous en étions convenus.

Ici, je fais bâtir, je renverse de gros murs, l'argent vient de tous côtés : le repas de 50 curés et prêtres, le voyage des évêques, tout est payé. On me dit que je n'ai qu'à me montrer à Landerneau, à Brest, etc., et que l'argent ne manquera point. Dieu soit béni, allez-vous dire ; et moi, je réponds *Amen*.

† AUDREIN (5).

* * *

Cette quiétude, ce contentement parfaits auraient pu durer longtemps, si Audrein ne s'était avisé, un jour, de prononcer du haut de la chaire son *Hommage funèbre à la mémoire de Bonnier et de Roberjot*. Ces deux députés, ses anciens collègues à la Convention, délégués comme ministres plénipotentiaires au

(1) Le C^e Rebour était le directeur des *Annales de la Religion* (Note de M. Gazier).

(2) Le contenu de cette lettre nous permet de compléter sa date. Audrein fut sacré le 8^e dimanche après la Pentecôte (4 thermidor an VI-22 juillet 1798), comme le prouve une correspondance adressée de Quimper aux *Annales de la Religion* par les vicaires épiscopaux, qui ajoutent en *post-scriptum* : « Les évêques réunis à Quimper pour le sacre du C^e Audrein, ont nommé à l'évêché d'Angers » (*Annales de la Religion*, t. VII, p. 188. — PEYRON (abbé), p. 4.

(3) Ici une phrase illisible.

(4) Sans doute pour *demeurer*.

(5) Fonds GAZIER.

Congrès de Rastadt, y avaient été assassinés traîtreusement et contre le droit des gens, et le Conseil des Cinq-Cents, sur la proposition d'un de ses membres (Curée, nommé plus tard par l'empereur, comte de la Bédissière et commandeur de la Légion d'honneur), venait de décider que le nom des victimes serait maintenu sur la liste des députés, et qu'à chaque appel nominal, il serait répondu : « Que le sang des plénipotentiaires français retombe sur la maison d'Autriche ! »

Comme patriote et dans une tribune politique Audrein, avait sans doute le droit de prononcer ce panégyrique, mais, en sa qualité d'évêque, il était tenu, dans la circonstance, à une certaine réserve. En effet, quand, du haut de la chaire, dans sa cathédrale, il eut exalté les vertus de Bonnier d'Alco et de Roberjot, quand il eut proclamé « qu'ils étaient heureux au sein de l'immortalité », quand il leur eut ouvert toutes grandes, en quelque sorte, les portes du ciel, il lui arriva de se voir blâmé par plusieurs prêtres, dont le métropolitain Le Coz. En effet, Claude Roberjot, ancien curé de Mâcon, après avoir renoncé à toute fonction ecclésiastique, s'était marié. Au point de vue religieux, c'était un véritable scandale. Aussi, dès le 29 messidor an VII (17 juillet 1799), Le Coz mandait à son collègue Grégoire :

Déjà, j'avais écrit au confrère Audrein. Son imprimé m'a été adressé par un de ses prêtres, qui en paraît justement indigné. Je l'ai reçu le même jour que le numéro de l'*Ami des lois* où il est fait mention de lui. Cette indécente pasquinade m'a profondément affligé. J'ai été jusqu'à dire à M. Audrein que, si nous avions un synode métropolitain, il y serait hautement improuvé ; et je le crois. Ce M. Audrein a dans son conseil des prêtres du premier mérite : je l'ai conjuré de les consulter ; ils m'assurent qu'il n'en fait rien et sa conduite le prouve... Monsieur d'Amiens (l'évêque Desbois) a enivré cette pauvre tête ; c'est lui aussi qui pourrait faire cesser cette ivresse. Audrein, d'ailleurs, a de très bonnes qualités ; il ne tient qu'à lui d'être heureux. Son diocèse est peut-être le plus patriote et le plus généreux de la France : on y fait à l'évêque de 5,000 à 6,000 fr. par an. Mais hélas ! je crains qu'un amour propre incompressible ne perde tout cela.

J'ai eu bien une autre crainte. On m'avait assuré qu'à Paris vous aviez aussi fait un service pour les mêmes personnes. Je conclus de votre lettre qu'il n'en est rien, et je l'assure à tous ceux qui vous accusaient d'avoir été les panégyristes d'un prêtre apostat (1).

(1) *Correspondance de Le Coz*, publiée par le P. ROUSSEL. Paris. Picard, in-8°, 1900 (V. p. 332)

Ce jugement est sévère, surtout de la part d'un prélat qui, l'année précédente, écrivait : « Je verrai avec plaisir le citoyen Audrein évêque de Quimper. Il a du zèle, du talent et des mœurs pures » (1).

Moins sévère que Le Coz, le très orthodoxe chanoine Tresvaux se borne à traiter ce panégyrique de « déclaration ampoulée et dans laquelle on n'aperçoit aucune étincelle de talent » (2).

Une lettre d'Audrein nous prouve d'ailleurs que, dans la circonstance, il y eut plutôt imprudence ou ignorance que faute grave de sa part :

AU CITOYEN MAUVIEL (3).

Quimper, ce 29 prairial an VII (17 juin 1799).

Je voudrais, révérendissime confrère et cher bon ami, vous envoyer quelques exemplaires de mon *Hommage*, mais le port est exorbitant (*sic*) : vous en aurez seulement un. Notre cérémonie a éclipsé tout ce que le pays a pu faire, ce n'est pas ce qui en plaît le plus à certaines personnes, on a fait de longs discours ; j'ai cru devoir montrer qu'on pouvait être court et dire de bonnes choses.

Je ne sais pourquoi on fait courir le bruit que Roberjot avait été prêtre : il serait singulier que j'eusse été 3 ans son collègue sans le savoir ; mais n'importe, il était possible que quelques évêques célébrent cet événement et alors le silence de celui du Finistère, environné d'ennemis jaloux ou autres, aurait pu nuire à la religion dans ce pays. En conséquence j'envoie à toutes les puissances de cet *hommage* qui fait un grand fracas. Nous saurons peut-être quel effet il aura produit au Directoire et au Conseil (4). Il ne laisse pas d'être piquant, et vous le sentirez sûrement, — tout en riant, que c'est toujours l'abbé Audrein qui porte sa botte.

Avons-nous quelqu'évêque aux 500 ? l'évêque de Blois comment se porte-t-il ? Pourquoi le nom de celui de Paris ne paraît-il plus avec les vôtres ? Celui de Laval et autres de notre arrondissement sont-ils nommés ? Le silence de notre métropolitain m'étonne. — Je fais en ce moment un petit *veni mecum* : « Les conseils de l'évêque du Finistère à la jeunesse de son diocèse ». Il sera soulspoudré (*sic*) de toutes les grandes maximes propres à faire rougir les sots et barbares qui ne veulent que des éducations sans Dieu.

Faites passer au citoyen Derrien, archiprêtre à Morlaix (5), quatre exemplaires de la *Collection des canons et décrets du dernier concile*. Je n'ai encore aucune demande pour les *Annales* ; vous savez qu'il n'y a point de ma faute : je ne cesserai de songer à cet article, soyez-en sûr.

(1) *Corresp. de Le Coz*, p. 268.

(2) *Réimpression*, II, 359.

(3) Le citoyen Mauviel qui devait s'occuper de la propagande des *Annales de la Religion*, était curé de Noisy-le-Sec. Il devint ensuite évêque de Saint-Domingue (*Note de M. Gazier*).

(4) Audrein appelle ici plaisamment « nos puissances » les membres du Directoire et des Cinq-Cents.

(5) Ce curé Derrien était très âgé. Audrein, d'après sa correspondance (V. p. 89),

Dans peu je vous ferai passer le (prix) du second semestre pour moi et pour Sérandour.

Vous avez bien raison : il faut attendre une occasion pour l'étole noire et violette : en attendant nous en forgerons une de notre mieux.

Et les bonnes nièces, surtout celle de la maison, peint-elle toujours bien, même à la manière de cet ancien... *æternitati pingo* ! AMEN, amen ! A cette condition je l'embrasse *in domino*. Je ne demande pas si elle aime toujours infiniment son tonton, cela va j'en suis sûr sans le dire et toujours avec un nouveau bonheur.

J'ai besoin de m'égayer un peu. car toute la matinée (au moment de la messe près) je suis tout occupé de nos puissances et j'en avais perdu l'habitude.

Je vous embrasse ; faites-moi un mot de réponse et me parlez de vos yeux.

† Y.-M. AUDREIN.

Aujourd'hui il faut tout dire :

Mon ménage est composé d'une cuisinière tout en Dieu, d'un garçon aimant l'église, mais un peu bête, ce qui ne m'en plaît pas plus : d'une vieille dévote d'une dévotion agréable, avec laquelle je ne me brouille que parce qu'elle demande toujours de l'argent, mais elle le fait avec tant de douceur que je finis toujours, tout en payant, par remercier la Providence d'avoir chez moi un pareil trésor estimé généralement de tous les partis.

Notez que sous sa discipline j'ai une très jolie nièce de 13 ans, un très joli neveu de 8 ; la mère étant morte et le père prisonnier en Angleterre, j'ai pu sans doute et dû m'en charger ; et j'espère que je servirai assez bien mon diocèse pour qu'on n'en soit pas fâché. Aussi jusqu'ici je n'en reçois que compliments toutes les fois qu'il y a *gala* chez l'évêque ; c'est toutes les fois qu'il officie pontificalement. Ces jours, on fait la collecte pour l'évêque ; les quêteuses seules ont le droit avec quelques laïcs utiles de dîner avec le clergé. Vous allez dire : comme cela va ; mais, mon cher bon ami, je travaille nuit et jour et j'entends, comme vous le disiez, la manière de s'y prendre. Je fais des réparations à la cathédrale, j'envoie des aumônes à l'hospice, etc., c'est-à-dire le bon maître par un de ses moindres serviteurs ; en conséquence je vous embrasse ainsi que vos assistants *iterum atque iterum*.

† Y.-M. AUDREIN.

*
* *

Pour Audrein, tout aurait donc été pour le mieux, sans les ennuis que continuait à lui causer son malheureux *Hommage funèbre*.

allait à Morlaix pour lui porter aide contre les vexations des prêtres insermentés, quand il fut assassiné à la côte Saint-Hervé.

D'après M. l'abbé Tresvaux (*Réimpression*, II, 406), l'évêque se rendait à Morlaix « non seulement pour y remplir ses fonctions épiscopales, mais aussi pour affermir dans l'erreur Derrien, curé intrus de cette ville que les prêtres catholiques avaient presque décidé à se rétracter ».

AU CITOYEN DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE-LIBRAIRIE CHRÉTIENNE (*pour l'évêque Desbois évidemment*), rue St-Jacques en face de celle du Plâtre.

Quimper ce 23 messidor an VII (11 juillet 1799).

RÉVÉRENDISSIME ET BON AMI,

J'apprends à l'instant que le député Grandmaison (1), m'avait fait querelle parceque dans mon *Hommage funèbre* je m'étais qualifié évêque.

Dans mes lettres de félicitation à mes anciens collègues Gohier (2) et Ducos (3), je dis au premier : « *Je défie ce député de me citer une loi qui défende à un prêtre de s'appeler prêtre ni à un évêque de se dire évêque : Certes les lois de 92 et 93 ne disent rien de semblable. Tandis que souvent au péril même de ma vie, je prêche la soumission aux lois républicaines, me faire une si misérable chicane ! De bonne foi, est-ce là encourager un bon patriote ?... A coup sûr c'est faire rire l'aristocratie.* »

A Roger Ducos j'ajoute... « *Aussi lorsque le royalisme m'a forcé de comparaître dans les tribunaux, les juges ne m'ont-ils appelé que citoyen. Cela devait être ainsi ; mais dans les affaires juridiques et surtout lorsqu'il s'agit de l'exercice de notre culte, susciter de pareilles chicanes ! Est-ce là de la liberté ou plutôt un abus des termes...* »

J'imagine que le bon ami Saurine (1), aura saisi ce moment pour mettre en avant les vraies notions et que son compatriote Roger Ducos en aura profité pour faire triompher les principes.

Parlons d'affaires plus importantes.

Notre métropolitain m'écrit que les évêques de l'arrondissement devraient écrire au Pape et que celui de Vannes est de son avis.

Je réponds que je pense autrement ; qu'à la vérité les 2 ou 3 évêques les plus voisins devraient établir auprès de Sa Sainteté et d'un brave cardinal qu'elle a avec elle, une conférence suivie qui serait dirigée par les évêques réunis et de concert avec eux conformément aux circonstances : j'ajoute qu'il est instant de prendre ce moyen qui peut amener des suites heureuses, et que c'est à lui de nous en écrire s'il croit mon avis préférable. Je pense comme notre métropolitain (Le Coz), qu'il eût été prudent de ne pas insérer l'historique de Pie VI, les méchants en auront pu tirer parti ; mais c'est chose faite.

J'attends de jour en jour les *Annales de la Religion* pour savoir où en sont nos affaires à Paris.

Mon avis serait que désormais le journal parût souvent et en très petite dose. Tel est l'esprit, surtout de ce pays-ci ; ce qui est volumineux n'est pas lu et conséquemment n'excite nulle envie.

La feuille du Concile avait ici un nombre plus considérable de souscripteurs.

(1) GRANDMAISON (*Joseph-Marie-Jean DE JOUYE DE*), originaire de la Martinique, député de la Gironde aux Cinq-Cents.

(2) GOHIER (*Louis-Jérôme*), député d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée législative, puis juge au Tribunal de cassation et membre du Directoire.

(3) DUCOS (*Pierre-Roger*), député des Landes à la Convention, puis député aux Anciens, troisième consul, membre du Sénat conservateur et pair des Cent-Jours.

(4) SAURINE (*Jean-Baptiste-Pierre*), député du Béarn en 1789 (clergé), membre de la Convention (Landes) et des Cinq-Cents. Il ne vota pas la mort du roi et fut compris parmi les 73 députés exclus et incarcérés. Elu évêque des Landes en 1791, il échangea ce titre, en 1801, contre celui d'évêque d'Orléans, et en 1802 fut nommé évêque de Strasbourg, où il est mort en 1813.

Je mets ceci en avant : je suis toujours occupé à trouver un moyen de propager votre doctrine et jusqu'ici je n'ai pu réussir : je suis loin de désespérer.

En ce moment je vais être réduit à procéder canoniquement contre un curé ivrogne scandaleux et mauvais sujet incorrigible.

Un autre qui apostasia par les ordres de Jeambon St-André, vient de se convertir et m'envoie une fort belle déclaration de repentir. Je la fais lire prônalement partout où il a scandalisé ; quant au reste *videbitur infra*.

On serait fort aise d'avoir des nouvelles des chères nièces, à commencer par la santé du révérendissime. Vous me devez plusieurs réponses, qu'elles viennent donc. Je vous embrasse et aussi tous les chers confrères. Pourquoi Roger n'est-il pas des vôtres ?

*
**

Dans une autre lettre, dont le début ne se distingue pas par la pureté du goût, Audrein examine les moyens pratiques de répandre dans le public et de lui faire lire les *Annales de la Religion* :

AU CITOYEN DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE-LIBRAIRIE CHRÉTIENNE,

Quimper ce 28 messidor an VII (16 juillet 1799).

Je n'y tiens pas de plaisir, et il faut, malgré la pénurie actuelle et momentanée, dépenser un port de lettre pour faire compliment à nos braves frères. Vivent les Desbois, les Grégoire, les Saurine. Hardi sur les rats-de-cave et braves gens de cette force. Pourquoi tout ce préambule ne sera-t-il connu que de quelques confrères ? Je ne cesse de rêver sur la manière de donner à ce journal toute la publicité qu'il devrait avoir pour bien servir la religion. Ne pourrait-il prendre la forme des feuilles de Perlet (2), paraître au moins 2 fois par semaine, avec un précis des affaires, des conseils et des nouvelles militaires ? Hors les très très grands curieux, il conviendrait à une foule de gens sensés. Jugez combien la chose religieuse gagnerait à cette publicité. Ce journal ainsi formé n'en porterait pas moins le titre d'*Annales de la Religion*. La réunion de toutes les feuilles formeraient (*sic*) une histoire de même valeur. J'en suis sûr, ce journal deviendrait dans peu l'un des plus répandus de l'Europe. Comme les ennemis du culte craindraient ce grand, ce terrible jour ! Aujourd'hui ils disent : cela n'est lu que des prêtres ; ils frémissaient s'ils voyaient leur lâcheté et leur infamie lancées sur la surface de la République. Je n'y reviendrai plus ; mais ceci demande réflexion de votre part.

Le métropolitain vient de m'écrire d'un ton un peu fâché. Je lui écris avoir

(1) JEANBON-SAINT-ANDRÉ, conventionnel en mission dans l'Ouest et spécialement à Brest en 1793 et 1794, s'y comporta en véritable terroriste, et (malgré ses protestations dans la suite) provoqua à Brest la création d'un tribunal révolutionnaire.

(2) Ch. Perlet, libraire-imprimeur à Paris, qui eut une existence des plus agitées (V. sa notice à la *Biographie nouvelle des contemporains*, etc.), fut le directeur d'une feuille quotidienne, qui prit son nom. Le *Journal de Perlet* dura pendant presque toute la période révolutionnaire, paraissant tantôt sur 2, tantôt sur 4 feuilles in-8°.

reçu une lettre du Président des 500 annonçant la réception de mon discours et le renvoi au Directoire sans un mot d'improbation. Cette honnêteté a déplu fort à l'homme de l'administration centrale qui me menaçait de me dénoncer parce que je signalais évêque du Finistère. C'était aussi pour cela que j'avais adressé l'*Hommage* aux conseils, persuadé que peut-être par là j'échapperais enfin aux tracasseries du Département. Jusqu'ici il paraît que j'aurais réussi. Ou le Directoire ne dira rien et voilà cause gagnée pour nous tous, ou s'il écrit il me donnera occasion de répondre. Je leur défie (*sic*) à tous de me trouver une loi qui nous défende de nous appeler évêques.

Voici la réponse que j'envoie pour Grand Maison, au métropolitain. Il l'enverra après quelques jours de silence du Directoire, s'il la trouve convenablement exprimée.

« L'ex-conventionnel AUDREIN au citoyen GRAND MAISON, représentant du peuple.

» Croyez, citoyen représentant, qu'en prenant dans mon *Hommage* » *funèbre* la désignation d'évêque, je savais parfaitement bien que je ne manquais à aucune loi et vous le savez aussi, (*ce qui n'est pas défendu par la loi, ne peut être empêché*; Droits de l'homme, art. VII). Quand on a l'habitude de prêcher aux autres, même au péril de sa vie, la soumission aux lois, on ne peut être tenté d'y manquer pour son propre compte.

» Je désire qu'une autre fois vous parliez avec plus d'attention, lorsqu'il s'agira de ces vieux frères d'armes qui peuvent compter des victoires ».

Salut et fraternité,

Y.-M. AUDREIN, Evêque du Finistère(1).

Cet *Hommage funèbre* semble poursuivre Audrein comme un véritable cauchemar !

Les autres lettres pourtant n'en parlent plus.

Dans celle qui suit, adressée vraisemblablement à Desbois, sa grande préoccupation du moment est la publication d'un « Mémoire », auquel il attache une importance quelque peu exagérée. Nul doute qu'il ne s'agisse de son opuscule, le dernier qu'il publia à l'Imprimerie-librairie chrétienne : *Adresse du citoyen AUDREIN, ex-député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale aux Consuls de la République française pour prouver que les lois subversives du culte catholique en France sont essentiellement frappées de nullité*.

Quimper ce 27 nivôse an VIII (17 janvier 1800).

MON VÉNÉRABLE CONFRÈRE ET MON TRÈS CHER BON AMI,

J'attends tous les jours votre réponse et vous fais passer d'avance un *mémoire* que j'ai travaillé de tout mon mieux et sur lequel j'ai imploré plus d'une fois les bénédictions de notre Dieu.

(1) Fonds GAZIER. — Cette fin de lettre, qui donne une rédaction nouvelle de la réplique d'Audrein au député Grandmaison, laisse supposer que le premier projet avait été écarté par l'évêque Desbois.

J'ai cru que le ton d'énergie et de franchise qui me réussit si bien à la Convention, devait avoir lieu ici quoique je ne sois plus député. Mon ami, rien n'est fort comme la vérité ; et un évêque défendant sa religion doit être au-dessus de toute crainte.

Dans la première pensée, je devais séparer les trois mémoires. L'indifférence pour la religion m'a fait juger qu'il valait mieux les réunir en un seul et le rendre le plus court possible.

Si vous y trouvez quelque morceau tant soit peu inutile, retranchez-le ; si quelques expressions sentaient le goût de terroir, auquel échappent difficilement les pauvres gens de province, corrigez-les par le bon attique : je m'en rapporte à votre excellence en fait de goût.

Si quelque partie de la combinaison générale vous paraissait défectueuse, alors faites moi savoir votre idée et sur le champ je tâcherai de vous donner toute satisfaction.

Je n'ai voulu attaquer directement personne cette fois, *pas même Chénier*, quoique je connaisse son triste vers (1) ; j'ai cru devoir ce sacrifice à la religion qu'il faut voir avant tout.

J'ai cru aussi de la bonne politique de recourir aux vrais philosophes, *Deus scit*, si ce n'est pour les gagner, du moins pour les empêcher de nous faire auprès du Premier (Consul) tout le mal qu'ils pourraient.

Je tremble quand je pense à l'entourage ! c'est-à-dire je frémis ! etc., etc...

En conséquence, tout en disant la vérité avec cette sainte audace qui lui convient, je me suis appuyé et des ministres et des législateurs et des consuls eux-mêmes ; et j'ai tâché de me bien servir contre eux de leurs propres armes.

Dans le cas où le *mémoire* aurait le suffrage de nos vénérables frères, il faudrait jusqu'à nouvel ordre, se contenter de le faire lire aux curés et aux bonnes âmes qui pourraient concourir aux frais d'impression, en faire tirer dans la suite de manière à le répandre par tout Paris au même moment où on l'aurait envoyé à toutes les autorités. Il serait aussi utile que chaque évêque se chargeât d'un certain nombre pour le peuple. Quant à moi, je me chargerais de la vente de quelques centaines...

J'ai dit « jusqu'à nouvel ordre » parce que nous avons ici une misérable petite chouannerie qui ne fait quelque bruit que parce que nous avons une administration imbécile et un commandant *sieur Colon* qui n'y entend rien ou qui aime la ville ; on ne manquerait pas de dire que je m'entens avec ces misérables. Les méchants se soucient peu d'être absurdes. J'espère pourtant que cette triste guerre ne durera pas.

Quant à Cambacérès de qui j'attends une lettre encore, lorsque nous en serons au moment de publier le *mémoire* je lui écrirai que n'ayant pas les moyens nécessaires pour faire le voyage de Paris, je me vois dans l'impossibilité de lui lire mon manuscrit ; je lui en dirai quelques mots et l'on pourra aller son train. Je suis sûr de ses sentiments. A coup sûr il nous aidera auprès de ses collègues.

Je désire bien que mon énergie convienne. Ma conscience me dit qu'il faut étonner ces graves personnages par la puissance irrésistible de la vérité. C'est en les défiant de répondre que je leur en imposai à tous et dans l'affaire des églises et dans l'affaire des Bourbons. Quelle différence ! Hélas ! le mot seul de religion glace d'effroi nos petits athées. Comment donc s'y prendre

(1) Ce dernier mot est illisible et nous le suppléons par conjecture.

pour se faire lire ? Vous nous direz si nous pouvons espérer d'avoir du moins quelques lecteurs.

Je finis, car je ne sais plus ce que je dis. J'écris difficilement et j'ai fait de grands efforts pour qu'on puisse me déchiffrer.

En grâce, en grâce outre la lettre que je recevrai sûrement ces jours-ci, écrivez-moi dès que vous m'aurez lu et mettez-moi au fait des combinaisons arrêtées. A cette condition je vous embrasse mille fois plutôt que d'y manquer.

La chouannerie me fait perdre beaucoup et je suis aux abois ; mais que faire ? sans doute espérer : c'est ce que je fais.

Pourquoi donc l'évêque de Paris et le bon Saurine ne sont-ils pas députés ? On ne cesse de me dire que Grégoire est censé s'être démis, etc., etc. Ceci me fait peine. Certes je n'en crois pas un mot. Pour un monde, et je l'ai écrit, je ne me démettrais pas.

Souvenez vous de moi, ou vous êtes bien coupable, car personne ne vous aime plus que moi.

Ma main refuse d'en dire plus. Je vous embrasse iternum.

† Y.-M. AUDREIN.

Un cri public qui stupéfie nos athées : un homme qui ose les écraser ! et la religion reprend son empire !
Amen (1).

Illusion naïve ! Il ne s'apercevait pas que ces athées qu'il croyait « écraser » un jour ne s'en portaient pas plus mal le lendemain !

Il écrit encore à Grégoire au sujet de l'*Adresse aux Consuls* :

Quimper ce 10 prairial an 8, r (30 mai 1800).

Je disais au citoyen Mauviel il y a quelque temps : surtout consultez le bon ami Grégoire sur la destinée du *mémoire* et faites ensuite ce qu'il aura jugé bon à faire.

Je vous dois des remerciements, mon vénérable collègue, pour toutes les peines que vous avez prises. Si mon malheureux frère obtient sa liberté, il vous donnera, je crois, un bon moment car il a l'âme bien sensible. La sensibilité est chez [nous] un bien de famille. C'est aussi le seul que la fortune nous ait donné.

Je fais passer à votre secrétaire quelques pièces de ma façon dont vous ferez justice suivant que vous le jugerez convenable.

Ici tout cela est bien accueilli par les patriotes ; mais je suis loin de donner Quimper Corentin pour bon juge. Jugez d'après vous-même et alors nous serons sûrs d'avoir ce que nous méritons.

Je vous embrasse à la hâte. J'ai envoyé mon *Te Deum* (2) au gouvernement et à quelques ministres, parce que j'ai cru qu'il était bon qu'on sût que les préfets *spirituels*, malgré tous les assauts de l'indigence, travaillent aussi à leur manière à ramener au gouvernement et à pacifier les esprits.

Je vous embrasse et vous recommande bien le *mémoire* qui va paraître. Je serai prêt à répliquer si besoin est. Salut et actions de grâces

† Y.-M., *Evêque du Finistère*.

Tournez S. V. P.

(1) *Fonds GAZIER*.

(2) C'est-à-dire son mandement pour faire chanter un *Te Deum* pour l'élection du nouveau pape. Le « préfet spirituel » du Finistère y prodigue des éloges à Bonaparte (V. p. 44).

Les militaires sont encore au séminaire et déjà, m'a avoué le préfet, on travaille à y mettre l'hospice civil. Cependant on doit croire que la première justice que le gouvernement ou le cri public fera rendre à la religion, ce seront (*sic*) les maisons d'enseignement, du moins les invendues. Ceci regarde vraisemblablement un grand nombre de diocèses et ce serait un coup digne de l'Evêque de Blois que de sauver ces séminaires pour la religion.

On pourra dire que l'hospice actuel n'est pas assez grand ; mais il va être riche et il a du local pour s'étendre. D'ailleurs la maison des Ursulines, qui est immense, n'est pas vendue (1). Il est vrai que d'anciens administrateurs ont permis que des anglais qui y furent logés, brûlassent les portes et les fenêtres, et même les planchers.

Jugez quel cadot (*sic*) voulait me faire notre brave et aimable préfet (Dide-lot), en disant : « Eh ! bien, on vous donnera en échange les Ursulines ».

Je vous en conjure, voyez, pressez le Ministre de l'Intérieur, cet homme que je redoute depuis la ruine de la chapelle des Invalides.

Ici tout le mémoire consiste à dire : les séminaires sont la première justice à rendre nécessairement à la religion, d'après le mémoire en disposer autrement ce serait annoncer des desseins perfides et scandaliser les catholiques, etc., etc. je m'en rapporte à votre zèle. Ceci est digne de Grégoire. S'il me donne nouvelle à ce sujet, je l'aimerai mille fois plus.

† Y.-M. (2).

Le billet suivant, qui n'a qu'une date incomplète et pas de suscription, fut sans doute adressé par Audrein à son ami et collègue Grégoire, l'avant-veille du synode de Quimper :

Quimper ce 13 juillet (1800) et le soir bien tard.

Je n'en peux plus de fatigue. Je suis arrivé chez moi plus tard que je ne comptais. Je suis obligé de forcer la besogne pour mon synode.

N'importe, je vous embrasse bien de tout mon cœur, et compte toujours sur votre zèle pour mon malheureux frère (3).

Le méchant curé de Saint-Sulpice devait, m'a marqué Mauviel, me faire passer les titres pour ma pension. Son silence à mon égard devient inexplicable. Réveillez-le je vous prie. Je n'oublierai pas qu'il faut aller au secours de la correspondance : soyez-en bien sûr.

Iterum je vous embrasse et termine là ma veillée.

† Y.-M. AUDREIN.

Je vous envoie pour le 3^e consul (4).

* * *

Une des dernières lettres d'Audreïn fut sans doute la suivante, qu'il adressa à Talleyrand, ministre des relations extérieures :

(1) L'enclos des Ursulines de Quimper occupait le terrain où sont aujourd'hui la caserne, la maison de justice et une partie de la place La Tour-d'Auvergne.

(2) *Fonds GAZIER*.

(3) Voir p. 63.

(4) Roger-Ducos, son ancien collègue à la Convention.

Quimper, 10 vendémiaire an IX (2 octobre 1800).

CITOYEN MINISTRE,

Vous savez, si, comme j'ai lieu de le présumer, l'*Adresse aux Consuls* ne vous est pas inconnue, que l'abbé Audrein, quoiqu'à Quimper-Corentin, n'a cessé de s'intéresser au sort de la Religion catholique en France. Je remplis de mon mieux cette partie de la tâche épiscopale, mais tout mon zèle me laisserait encore bien des craintes si je ne comptais infiniment sur celui de mes confrères de Paris.

Citoyen ministre, mon cœur me dit que vous la servirez aussi dans ce moment décisif, je connais votre belle âme et je suis sûr que malgré toutes les tempêtes révolutionnaires, votre respect pour la Religion de Bossuet et de Fénelon est demeuré tout entier. Ma confiance est à son comble quand je pense que c'est par une disposition toute particulière de la Providence que vous vous trouvez placé entre le Pape et Bonaparte à l'époque même où précisément son sort va être fixé.

Doué de l'heureux talent d'insinuer vos pensées et déjà en possession de la confiance de l'homme miraculeux de qui tout va dépendre, combien d'inappréciables services ne pouvez-vous lui rendre ! Accoutumé toute votre vie à aider les malheureux, vous voudrez nécessairement venir à son secours.

De fait la Religion est parmi nous à la dernière période de l'avisement. Un simple maire de village est beaucoup plus maître dans nos Eglises que le plus respectable curé, que l'évêque lui-même. Chaque jour nous voyons encore circuler les tentatives de plus d'un bel esprit. Citoyen ministre, tirer de l'avisement cette sublime, cette consolante Religion et lui rendre la dignité nécessaire pour honorer la divinité et rétablir la paix parmi les citoyens, quelle tâche plus digne du vrai talent ! Quel succès plus désirable pour l'homme de principes ! Cette tâche vous êtes fait pour la remplir, ce succès vous ne pouvez manquer de l'obtenir. Oh ! combien je vous embrasserai un jour de bon cœur ! Comme toute la France catholique bénira votre zèle ! Je le dis avec une franchise connue, ce trait seul de votre gloire effacera tous les autres et deviendra pour vos vieux jours comme une de vos plus solides consolations.

Salut et hommage, attachement, éternelle reconnaissance.

† Y.-M. AUDREIN. (1).

P.S. : Lorsque Chénier demandait à la Convention votre retour, je ne cessais de faire retentir la salle des cris de la justice, et j'eus la satisfaction d'entendre crier de toutes parts, même par les plus révolutionnaires : « L'abbé Audrein, l'abbé Audrein a raison » (2).

(1) Cette lettre, communiquée à M. Léon Séché, directeur de l'*Archiviste*, par M. Emmanuel de Beaufond, a paru dans le n° du 6 mai 1893 de ce recueil, qui a peu vécu et est déjà devenu assez rare.

(2) Au sujet de Talleyrand, voir les *Tables du Moniteur*. — C'est au début de la séance de la Convention du 18 fructidor an III (4 septembre 1795) que Joseph-Marie Chénier demanda et obtint, au milieu des applaudissements, le rapport du décret d'accusation rendu contre Talleyrand, le 5 décembre 1792.

« C'est un homme, dit-il, que ses talents distingués et les services qu'il a rendus dans l'Assemblée constituante placeront au nombre des fondateurs de la liberté. L'ancien évêque d'Autun n'a point, comme ces enfants dénaturés, tourné contre la patrie un fer parricide ; il est sorti de France avec une mission du Gouverne-

Cette lettre, écrite si près de sa mort, semble indiquer que l'évêque du Finistère avait eu antérieurement des relations avec le ministre des affaires extérieures, qui n'est autre que le fameux Talleyrand. Tous deux, on peut le rappeler ici, avaient présenté, au début de la révolution, des plans complets d'éducation de la jeunesse.

Quant au but qu'Audrein se propose, qui ne le voit ? Ici encore il poursuit le relèvement de la religion, et, pour y arriver, on peut penser qu'il fait une large application de la maxime : la fin justifie les moyens. Au point de vue religieux, en effet, on s'étonnera de trouver sous la plume d'un prélat, même d'un prélat constitutionnel, les éloges outrés qu'il adresse à cet ancien évêque, qui, après avoir renoncé à toute fonction du culte, avait encouru l'excommunication (avril 1791), et avait ensuite contribué de tous ses efforts au renversement du pape (février 1798). Mais, si l'on se reporte à une des lettres précédentes (1), on se convaincra facilement qu'ici encore Audrein ne fait que poursuivre cette tactique, qu'il y développait avec complaisance : flatter les philosophes, les députés, les ministres, l'entourage des consuls et les consuls eux-mêmes, se servir contre eux de leurs propres armes, à seule fin de les empêcher d'agir auprès de Bonaparte, déjà tout puissant, de Bonaparte que beaucoup d'entre eux poussaient à mettre des restrictions au rétablissement et au libre exercice du culte.

« ment. Voici l'original de son passeport, signé *Monge, Clavière, Roland, Lebrun, Servan*. Nos divers ministres à Londres attestent la bonne conduite qu'il a tenue « et les services qu'il a rendus. J'ai entre les mains un mémoire qui prouve qu'il « s'occupait à consolider la République, lorsque, sans rapport préalable et sans motif, « on l'a décrété d'accusation. Cet acte d'accusation est encore à rédiger. Dans le « temps où il était proscrit en France par Robespierre et Marat, Pitt le proscrivait « en Angleterre... etc. ».

Plusieurs orateurs vinrent appuyer cette motion. Leurs noms sont au *Moniteur* ; celui d'Audrein n'en est pas. Un membre, — est-ce lui ? — qui n'est désigné au procès-verbal que par des astérisques fit cette singulière déclaration : « *A l'époque « où Talleyrand fut décrété d'accusation, j'étais membre du Comité des décrets « et je fus chargé de rédiger l'acte d'accusation. Je demandai, je cherchai par- « tout les pièces qui devaient le motiver ; malgré tous mes efforts et toutes mes « recherches, je n'ai jamais pu trouver même un seul renseignement, et l'acte « est encore à rédiger. Le fera qui pourra* » (On rit).

(1) Lettre du 27 nivôse an VIII (17 janvier 1800).

IV

AUDREIN ET LES QUESTIONS D'ÉDUCATION
NATIONALE ET D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

« Toute ma vie j'ai étudié l'éducation » a écrit Audrein, alors qu'il n'était que vice-gérant du collège des Grassins. Dans un discours sur l'organisation des comités de l'Assemblée législative, il disait encore : « Dans le grand nombre d'ouvrages qui ont paru sur l'éducation nationale, il en est de vraiment estimables et qui ont obtenu à juste titre les suffrages de l'Assemblée constituante. Je ne citerai pas le mien, quoiqu'il soit le fruit de trente années d'expériences... » On peut ajouter que, jusqu'à sa mort, ce fut encore là sa principale préoccupation, et il y a lieu de s'étonner que pas un de ses biographes n'ait insisté sur l'ardeur et la conviction qu'il déploya à maintes reprises en traitant, soit par la plume, soit par la parole, ces brûlantes et éternelles questions d'instruction et d'éducation publiques de la jeunesse, questions qui, alors, plus encore qu'aujourd'hui peut-être, faisaient la grande préoccupation des penseurs et des philosophes.

La création d'une éducation nationale (a dit justement un universitaire, qui a fait une étude approfondie de ces questions), la création d'une éducation conforme aux principes introduits dans le monde par la Révolution française, n'a cessé d'être une des préoccupations les plus vives des différentes assemblées issues de l'immense mouvement social et politique qui a eu pour point de départ la réunion des États généraux de 1789 (1).

Les législateurs, dès le début de leurs travaux, se trouvèrent singulièrement aidés et encouragés par les cahiers envoyés, après la convocation des États généraux, aux trois ordres qui allaient se réunir et se fondre dans une assemblée vraiment nationale, symbole de l'unité française.

Dans cet ordre d'idées, les hardis novateurs ne manquèrent certes pas alors, et sur ce grave sujet, rapports, mémoires et

(1) C. HIPPEAU. *L'instruction publique en France pendant la Révolution. — La Révolution française et l'éducation nationale (Révolution française. — Revue historique, 1883.*

traités réformateurs, plans et programmes nouveaux se succédèrent rapidement, dédiés le plus souvent à l'Assemblée nationale, qui, régulièrement, les dirigeait sur son Comité de Constitution ou sur son Comité de l'Instruction publique. Pour s'en convaincre, il suffit de feuilleter *Le Moniteur universel* des années 1790 et 1791 (1).

Dès le 7 mars 1790, ce journal publiait un article bibliographique élogieux sur un *Nouveau plan d'éducation pour toutes les classes de citoyens*. Tel était le titre ambitieux de cet ouvrage, écrit sans doute par un M. Verlac, avocat, qui sentant la témérité de sa tentative de réforme, la présentait modestement au public comme un « traité extrait d'un ouvrage anglais ».

Quelques lignes empruntées à cet article donneront une idée de l'originalité du plan présenté à la Nation. Après avoir constaté avec M. Verlac « que le vœu d'une réforme dans l'éducation était général », après avoir proclamé avec lui « que l'on ferait en vain les meilleures lois, qu'elles ne pourraient rien sans le secours d'une bonne éducation », le rédacteur du compte-rendu continuait ainsi :

...L'auteur commence par plaindre le sort de cette multitude d'enfants que des parents peu fortunés s'efforcent de tenir pendant dix ans dans un collège, guidés par la dangereuse vanité de leur donner des états brillants et sous le frêle espoir qu'ils seront protégés. Il désire que le collège latin soit interdit à tout enfant dont le père ne justifiera pas avoir assez de moyens pour le maintenir dans la carrière du sacerdoce, de la médecine ou du barreau, seuls états où l'étude du latin soit nécessaire....

Passant ensuite aux vices de l'éducation, quant à la manière d'enseigner, l'auteur, surpris que l'étude du latin occupe dix ans, et que les sujets destinés à divers états apprennent tous la même chose, voudrait que le latin, qui

(1) On peut dire que pendant une bonne moitié du XVIII^e siècle, la question d'éducation fut toujours à l'ordre du jour. En 1763, un illustre breton, le procureur général La Chalotais, avait publié, à Rennes, un *Essai d'éducation nationale ou plan d'études pour la jeunesse*, qui avait fait grand tapage, autant par la hardiesse que par l'originalité de certains aperçus. Quelques lignes de la *Biobibliographie bretonne* en donneront idée :

« La Chalotais, après avoir enlevé l'enseignement aux Jésuites, s'était occupé de le « rétablir sur de nouvelles bases, en excluant le clergé. C'est un des pères de l'enseignement laïque. Pourtant, il ne voulait pas que le bienfait de l'instruction fut « donné à tout le monde... » Les frères ignorantins, dit-il, sont survenus pour « achever de tout perdre. Ils apprennent à lire et à écrire à des gens qui n'eussent « dû apprendre qu'à dessiner et à manier le rabot ou la lime. Le bien de la société « demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que son « éducation ».

Quant à ceux qui voudraient étudier plus spécialement les questions d'éducation et d'instruction pendant la Révolution, ils auront un excellent guide pour leurs recherches dans les tables de *Réimpression de l'ancien Moniteur*, en se reportant à l'article : *Instruction publique*.

ne doit être qu'une connaissance de mots, une fois appris et cela dans l'espace de trois ans, les élèves fussent séparés en diverses classes où on appliquât chacune d'elles à l'étude des connaissances préliminaires de la science principale, relative à l'état qu'ils ont en vue, et il indique quelles sont ces connaissances par rapport à l'église, au barreau et à la médecine...

L'auteur finit par recommander l'éducation du peuple de la ville et des campagnes... Il désire que l'on agrandisse le cercle des connaissances de ce peuple, si précieux lorsqu'il est instruit, et si dangereux lorsqu'il est dans l'ignorance... Il s'élève avec force contre les couvents, traite cette matière avec sensibilité et propose une éducation plus domestique.

Le croirait-on ? L'apparition de cet ouvrage fut la cause d'une véritable émeute à Vannes, où habitait M. Verlac, et c'est lui-même qui nous l'apprend dans une lettre que publia le *Moniteur* du 20 avril. Nous en détachons quelques lignes :

...Permettez moi de vous adresser un mémoire imprimé, que j'ai présenté à l'Assemblée nationale, et qui vous apprendra un événement que vous ou la plupart de vos lecteurs ignorez peut-être. Vous y verrez que ce même ouvrage, que vous avez jugé digne de se montrer parmi ceux qui serviront de base au nouvel édifice de notre éducation politique, m'a attiré une insurrection de la part de six ou sept cents écoliers, qui peuplent le collège latin de la ville de Vannes en Bretagne, suivie de menaces et de violences, dont un enfant au berceau, mon épouse et moi avons failli devenir les victimes ; insurrection machinée par des prêtres intéressés, et dont j'avais prouvé les injustices à mon égard, dans l'exercice de ma place de professeur à une école royale de marine dans cette ville de Vannes... (1).

Le 8 juillet 1790, *Le Moniteur*, sous la rubrique *Livres nouveaux*, annonçait la publication d'un autre ouvrage du même genre, mais celui-là sans nom d'auteur. En voici le titre : « *Nouveau plan d'éducation et d'instruction publique*, dédié à l'Assemblée nationale, dans lequel on substitue aux universités, séminaires et collèges, des établissements plus raisonnables, plus utiles, plus dignes d'une grande nation, aussi propres à former des négociants instruits, des bons marins, des militaires sur lesquels on puisse compter, que des ecclésiastiques respectables, des magistrats éclairés..., etc. »

Le livre avait cette épigraphe : *Flumen moris humani, quis resistet tibi ? Quandiu non siccaberis ? Quo usque volves Evæ filios in mare magnum et formidolosum ?* (St-Augustin. *Confessions*. L. I. chap. XVI)...

(1) Vannes avait alors une école de marine. Le n° du *Moniteur* du 16 avril 1793 annonce un autre ouvrage du même auteur : *Observations des C^{rs} Dupré, graveur général des monnaies, et Verlac, homme de loi, sur le système de refonte générale des monnaies présenté à la Convention nationale par le C^r Clavière, ministre des contributions publiques, etc.*

Dans le courant de cette même année, Debry (Jean-Baptiste), député de Paris, avait publié son ouvrage : *Essai sur l'éducation nationale*, et Mirabeau l'aîné avait prononcé un discours, toujours sur l'éducation nationale.

Le 10 et le 11 octobre 1790, Talleyrand, qui était encore évêque d'Autun, présentait au nom du Comité de Constitution un plan complet d'éducation qu'on n'eut pas le temps de discuter avant la fin de la session, mais qui servit de point de départ aux projets qui furent élaborés dans la suite (1). S'il faut en croire les *Annales de la Religion*, « le plan d'Audrein ne fut pas négligé dans le travail proposé par le citoyen Talleyrand » (2).

A la séance de l'Assemblée législative du 22 octobre de la même année, un membre eut la parole pour lire une adresse de MM. Champagne et Guérault frères, professeurs à l'Université de Paris », qui offraient à l'Assemblée un plan d'éducation et d'enseignement national » (3).

Le 24 janvier 1791, *Le Moniteur* rendait encore compte d'un *Plan d'éducation, présenté à l'Assemblée nationale au nom des instituteurs publics de l'Oratoire*, et le rédacteur de l'article ne ménageait ses compliments ni à l'ouvrage, ni aux membres de la congrégation qui l'avaient élaboré.

Le 27 mai, la même feuille annonçait la publication d'un *Mémoire sur l'instruction et sur l'éducation nationale*, par M. Léonard Bourdon, et le 6 et le 24 juillet, l'apparition et la mise en vente d'un *Plan d'éducation nationale*, de M. Ernest Barruel.

On nous en voudrait d'allonger cette sorte de catalogue, mais nous avons hâte d'arriver au travail d'Audrein, qui, comme celui du vannetais Verlac, paraît avoir causé un peu plus d'émotion que les autres.

Le 11 décembre 1790, il avait présenté à l'Assemblée nationale un *Mémoire sur l'éducation nationale française, précédé*

(1) Séance de l'Assemblée nationale du 13 octobre 1790 et *Dict. des Parlementaires*. Talleyrand ne put donner lecture de son projet qu'aux séances des 10, 11 et 19 septembre 1791. A la séance du 25 septembre il demanda à soumettre à l'Assemblée le projet de décret « où il avait renfermé les bases principales de l'éducation publique ». L'assemblée, sur la fin de son mandat, vota l'ajournement, mais, sur la proposition de Le Chapelier « pour témoigner son estime pour le précieux travail », ordonna qu'il serait imprimé et distribué aux membres de la prochaine législature.

(2) V. pièce justificative p. 183. *Notice sur Audrein* (Annales de la Religion, t. XII, p. 133 et 39).

(3) *Moniteur* du 27 : Erratum.

d'un projet de décret, et quelques mois après, il avait cru devoir recommander lui-même ce travail dans l'entrefilet suivant que publia le *Moniteur universel* (n° du 6 mars 1791) (1) :

LIVRES NOUVEAUX.

Epître aux Pères de famille, par M. l'abbé Audrein, vice-gérant du collège des Grassins.

Quand on veut fortement le bien, le zèle doit élever au-dessus de toute crainte. Au risque donc de paraître singulier à quelques-uns, je vous invite à lire mon ouvrage sur l'éducation nationale française.

Ne le confondez pas avec cette foule de plans qui semblent pour la plupart n'avoir pour motif que l'envie de parler ou le besoin d'écrire. Toute ma vie j'ai étudié l'éducation; j'en parlerai avec franchise. Si vous entendez les vrais intérêts de vos enfants, vous ferez cause commune avec moi.

Voici les deux moyens principaux que je propose : d'abord de retirer du sein des corporations particulières toutes les écoles du royaume pour les rassembler sous un même mode et les déposer ensuite dans les mains de la nation ; ce moyen, qui établit nécessairement un grand ensemble, m'a paru essentiellement propre à former un grand esprit public ; en second lieu, d'instituer légalement un patronat général qui attache les citoyens au sort de la jeunesse. Ce moyen, en mettant en activité notre patriotisme, ne peut manquer d'avoir les plus heureux effets ; peut-être même est-il permis d'y entrevoir la source de la régénération de la France.

Pères de famille, plus d'une fois les augustes représentants de la nation ont consulté l'opinion publique ; jamais elle ne fut plus nécessaire. C'est à vous à la préparer par vos réflexions. Mettez-y tout l'intérêt dont votre cœur est capable ; voyez tout au flambeau de votre amour paternel ; ensuite faites connaître des vœux dictés par le civisme. Le comité de Constitution, accoutumé à jouir de la confiance publique, nous donnera en ce moment une nouvelle preuve de son zèle pour le bien ; il accueillera avec intérêt vos lumières et les miennes ; il les appuiera de toute sa recommandation auprès de nos législateurs, et l'éducation nationale sera tout à la fois et le fruit de leur sagesse, et le résultat des vœux de tous les bons citoyens.

Sans insister sur un sujet à la fois si grave et si délicat, observons que l'opinion d'Audrein fut celle de presque tous les hommes de la Révolution et du premier Empire.

L'éducation publique (déclarait le ministre Portalis), appartient à l'Etat, car les familles particulières doivent être dirigées par le plan de la grande famille qui les comprend toutes. Il ne faut donc pas qu'à l'insu de l'Etat, une multiplicité d'instituteurs, qui ne seraient pas suffisamment connus et dont l'enseignement ne serait pas avoué, vienne joindre au danger d'occasionner de mauvaises études, le danger plus grand encore de préparer de mauvais citoyens.

(1) *Moniteur universel*, n° du 6 mars 1791. « Cet ouvrage in-4° de 13 feuilles d'impression, prix 36 sous, se vend chez M. Voland, libraire rue des Augustins, n° 25 et chez les marchands de nouveautés », sous ce titre : *Mémoire sur l'éducation nationale française*, présenté à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 1790. Paris, 1791.

On ne peut, effectivement, se dissimuler qu'une éducation qui serait donnée par des instituteurs de parti, ou entêtés de certains préjugés, ne serait rien moins que nationale (1).

Le *Mémoire* d'Audrein paraissait précisément au milieu de l'agitation causée par ces séances de l'Assemblée législative, où avaient été discutées avec tant de passion et de confusion les questions concernant les rapports entre l'Eglise et l'Etat, et où bon nombre de députés, reprenant les exigences des évêques du siècle précédent (2), avaient demandé qu'avant toute discussion, « il fût reconnu préalablement que la religion catholique, apostolique et romaine était la religion nationale et que seule elle devait avoir droit à la solennité du culte public » (3). Les propositions de réforme laïque de l'éducation se produisaient au lendemain de la suppression des ordres religieux et des décrets sur la Constitution civile et sur le serment imposé aux membres du clergé. On le devine, le *Mémoire* devait déclencher bien des colères.

Ceux qui protestèrent avec le plus de vivacité furent les professeurs mêmes du collège des Grassins. Ils s'empressèrent non seulement de désavouer l'ouvrage de leur vice-gérant, ce qui était leur droit, mais encore de répudier son auteur comme leur collègue, ce qui était peut-être excessif. Le *Moniteur universel*, qui avait donné la publicité à l'*Epître aux pères de famille*, leur parut désigné pour recevoir leur lettre, qui y fut insérée peu de jours après, le 13 mars, dans les termes suivants :

« Vous avez annoncé, Monsieur, un plan d'éducation nationale, par M. l'abbé Audrein, vice-gérant du collège des Grassins. Nous l'avons lu, et nous croyons qu'il est de notre honneur d'avertir le public que le vice-gérant

(1) Circulaire aux évêques, du 5 pluviôse an XI (25 janvier 1803).

(2) Les prélats les plus illustres, Bossuet, Mascaron, Fléchier et tant d'autres proclamaient « que le Roi était en droit de faire des lois pour obliger tous ses sujets sans distinction à un seul culte », et ils le sommaient d'éviter « par une contrainte salutaire, qu'il y eût dans le sein de l'Eglise et de la République deux peuples différents, qui se combattraient l'un l'autre... ». D'où la révocation de l'édit de Nantes et ces édits qui allaient jusqu'à empêcher les protestants d'élever leurs enfants dans leur religion (Voir DE JANZÉ : *Les Huguenots*. Paris, Grassard, 1886. — J. LEMOINE (ancien archiviste du Finistère, actuellement au Ministère de la Guerre) : *Les évêques de France et les protestants*, 1698. Paris, Chaix (Extr. de la *Revue de Paris* du 15 novembre 1900), etc.

(3) Voir les séances du 13 février et du 13 avril 1790, notamment le discours du duc de la Fare, évêque de Nancy, au sujet duquel le baron Menou de Boussay, député de la noblesse déclara « qu'il ne tendait à rien moins qu'à renouveler les guerres de religion ».

des Grassins n'est que l'homme chargé de la recette et de la dépense du pensionnat, qu'il ne remplit dans notre collège aucune fonction relative à l'éducation publique. « LES PROFESSEURS DU COLLÈGE DES GRASSINS. »

Cette protestation était accompagnée de cette note brutale, signée de simples initiales :

« Nous serions humiliés que le public regardât comme notre collègue un homme qui, entre mille et une extravagances, propose à nos législateurs (p. 98) de décréter constitutionnellement que, à la fin de chaque année de pratique du Dauphin, ses gouverneurs seront embrassés par le président de l'Assemblée nationale. »
A. M.

Nous n'avons sous les yeux ni le plan, ni le projet de décret, que nous avons recherchés en vain, mais il s'agit évidemment ici d'une disposition que nous explique la *Biographie bretonne* :

...Un titre spécial était consacré à l'éducation du Dauphin. Deux commissaires de l'Assemblée devaient la surveiller de concert avec le Roi, et selon les progrès de l'élève, ou des félicitations, ou des couronnes civiques lui auraient été décernées par l'Assemblée...

Au reste il ne serait pas impossible qu'une autre disposition du même titre eût prévu le cas où, en récompense des soins donnés au Dauphin, c'est-à-dire à un prince appelé à gouverner le royaume, les précepteurs, quand ils rendraient compte des progrès de leur élève, suivant le résultat obtenu, recevraient l'accolade du Président de l'Assemblée nationale. On sait qu'avant, et surtout pendant la Révolution, du haut en bas de l'échelle sociale, on s'embrassait solennellement et publiquement. Parmi les « mille et une extravagances » d'un *Mémoire* (dont plusieurs biographes d'Audrein ont fait l'éloge), l'auteur de la note anonyme aurait donc pu choisir mieux et ne pas condamner si dédaigneusement un plan d'éducation nationale, qui, ultra-révolutionnaire, à l'époque où il paraissait pour la première fois, a été repris depuis dans ses grandes lignes, par des esprits sérieux, par des conservateurs libéraux, par des monarchistes constitutionnels, qui ont cru y voir un moyen de pacification religieuse et de rapprochement entre tous les citoyens d'un même pays (1).

Observons toutefois — sans rien juger, — que cette doctrine de l'Etat éducateur et instructeur est désormais de plus en plus dis-

(1) Voir notamment les délibérations du Conseil d'arrondissement de Saint-Brieuc, du 17 mai 1832 et du 8 janvier 1833, ainsi que les délibérations du Conseil général des Côtes-du-Nord, du 16 mai 1831, 8 juin 1832, etc.

(Archives des Côtes-du-Nord, Reg. des Délibérations. — Le Conseil général des Côtes-du-Nord il y a 50 ans, p. 6 et s. (Saint-Brieuc, Guyon, 1882).

cutée et qu'elle rencontre des adversaires jusque chez les républicains d'avant garde. Beaucoup partagent aujourd'hui l'opinion qu'un personnage politique développait récemment, et, comme lui, considèrent la liberté d'enseignement comme intangible, mais « avec le droit souverain de l'Etat pour le contrôle et l'inspection ».

« Cette garantie (disait M. Poincaré), est suffisante, et nous ne voyons pas ce que gagnerait l'Université à la suppression plus ou moins déguisée d'une concurrence qui est pour elle un précieux stimulant » (1).

*
* *

A défaut du *Plan d'éducation*, nous avons sous les yeux un ouvrage antérieur, le premier dans lequel Audrein traite de cette matière en même temps que de questions religieuses.

En voici le titre qui, presque toujours, a été donné inexactement :

Recueil de discours à la jeunesse dont le but est de former le citoyen par les principes de la morale et de la religion, par M. l'abbé AUDREIN, vice-gérant (*sic*) du collège des Grassins.

La table des matières donne la division de l'ouvrage :

- Epître dédicatoire à M^{sr} le Dauphin.
- Avant-propos qui explique le projet de l'auteur.
- Discours sur l'éducation, ou la supériorité de l'éducation qui a la religion pour base.
- Discours à l'occasion des prières publiques pour le rétablissement de la santé de feu M^{sr} le Dauphin.
- Discours à l'occasion d'une assemblée de charité tenue dans la chapelle du Collège.
- Discours sur l'émulation, où l'on fait connaître les merveilleux effets qu'elle produit et les différents motifs qui doivent porter les jeunes gens à la faire régner parmi eux.
- Discours sur les dangers de la dissipation, l'importance de s'accoutumer de bonne heure à réfléchir.
- Discours sur les avantages de la discipline, où l'on porte les jeunes gens à l'amour de l'ordre en leur faisant sentir que c'est le défaut d'ordre qui rend l'homme malheureux.
- Discours sur la douceur ; son influence sur l'éducation et les avantages inestimables qu'elle procure.
- Premier discours pour la première communion.
- Deuxième discours pour la première communion.
- Troisième discours pour la première communion.
- Discours prononcé au moment de la procession du T. S. Sacrement, où l'on excite les jeunes gens à toute la piété nécessaire dans une si auguste cérémonie.

(1) Discours de Nancy (12 mai 1901).

- Discours prononcé le dernier jour de l'an en actions de grâces.
- Discours pour le premier jour de l'an, à l'occasion d'une cérémonie en usage dans cette maison,
- Premier discours sur le bonheur, où l'on prouve aux jeunes gens que l'on ne peut être vraiment heureux que par la sagesse.
- Deuxième discours sur le bonheur, dont le but est de convaincre les jeunes gens que les libertins sont nécessairement malheureux.
- Discours à l'occasion des prières publiques ordonnées, conformément à la lettre du roi, où l'on montre que, pour être vraiment libre, il faut savoir jouir de sa liberté suivant les lois.
- Discours sur la commémoration des morts, où l'on prouve par toutes sortes de motifs que la vraie piété filiale doit embrasser l'avenir comme le présent.
- Discours sur la cérémonie des cendres, ou l'utilité particulière de la pensée de la mort pour les jeunes gens.
- Discours sur le jugement universel, combien il y a de sagesse à prévoir ses fins dernières et à se préparer au jugement de Dieu par son propre jugement.

Cet ouvrage, dit M. Levot dans la *Biographie bretonne*, n'est pas dépourvu d'un certain mérite, mais il respire une morale facile, telle qu'on devait du reste l'attendre du professeur qui répétait à ses élèves, — Robespierre et Camille Desmoulins étaient du nombre : « — Vive la liberté ! mes amis, au diable la cagoterie ! »

C'est dans la *Biographie moderne* (Leipzig, 1806) que M. Levot a recueilli ce propos, qui a été reproduit depuis par presque tous les biographes d'Audrein, mais souvent dans des termes plus mesurés.

A la suite de la table du Recueil, il est fait mention de l'approbation qui lui a été donnée en Sorbonne, le 30 juillet 1789. Elle est contresignée Asseline (1).

*
* *

Devenu député du Morbihan à l'Assemblée législative, où presque aussitôt il fut nommé membre du Comité de l'Instruction publique, Audrein n'eut garde de renoncer à son projet d'unification de l'éducation, et, à la séance du 8 octobre 1791, il terminait ainsi un long discours qu'il prononçait sur l'organisation des Comités :

(1) ASSELINE (Jean-René), professeur d'hébreu à la Sorbonne, grand vicaire de l'archevêque de Paris, puis évêque de Boulogne-sur-Mer, non seulement rejeta la constitution civile, mais encore enjoignit à ses prêtres d'imiter sa résistance. Réfugié en Angleterre, il refusa, en 1801 de se soumettre au Concordat. Il devint plus tard confesseur de Louis XVIII.

... Je dois parler d'un 10^e comité, non moins essentiel que les premiers. Si à tant d'autres comités l'Assemblée Constituante eût ajouté un comité d'éducation, la jeunesse serait élevée aujourd'hui dans des principes constitutionnels, et nous n'aurions pas à gémir sur une foule d'abus qui, peut-être, retarderont la régénération morale de plusieurs années. Dans le grand nombre d'ouvrages qui ont paru sur l'éducation nationale, il en est de vraiment estimables, et qui ont obtenu à juste titre les suffrages de l'Assemblée Constituante. Je ne citerai pas le mien, quoiqu'il soit le fruit de trente années d'expérience. Dernièrement encore il en fut présenté un plein de lumière et de patriotisme.

Il s'agit de recueillir tous ces précieux matériaux, de les rapprocher, de les retravailler pour en extraire un ensemble de principes propres à former des hommes libres et dignes de perpétuer la Constitution.

Le procès-verbal de la séance relate qu'Audrein déposa en même temps un projet de décret renfermant les propositions développées dans son discours ; mais soit que son système ne plût pas à une grande partie de l'Assemblée, soit que l'attention générale fût distraite par d'autres préoccupations, l'opinion de l'orateur fut fréquemment interrompue par des murmures. Enfin, l'entrée dans la salle de tous les ministres, appelés par un décret à venir rendre compte ce jour même de la situation intérieure et extérieure du royaume, détermina « l'ajournement de la discussion commencée ».

L'ajournement ? N'est-ce pas plutôt l'enterrement de la discussion qu'il faut lire puisqu'il n'en fut plus question à la tribune de l'Assemblée législative ?

Quelques jours après, le 23 octobre, le député breton intervenait, — avec plus de succès cette fois, — dans une affaire concernant l'instruction publique.

Plusieurs professeurs d'un institut du ci-devant ordre de l'Oratoire, admis à la barre, réclament contre des destitutions, des suspensions, des déplacements arbitraires, ordonnés par les chefs de l'ordre, même par ceux que le défaut de la prestation du serment des fonctionnaires ecclésiastiques rend inhabiles à exercer aucune influence sur l'instruction publique.

Sur la proposition de M. Audrein, le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence sur les motifs que l'instruction publique serait en danger si les supérieurs des Congrégations, auxquelles une portion de ladite instruction se trouve confiée, pouvaient arbitrairement priver les professeurs de leur état, et que la rentrée prochaine des écoles nécessite les plus promptes mesures sur l'abus des destitutions arbitraires, décrète ce qui suit :

« Art. 1^{er}. — Les membres laïques ou ecclésiastiques des congrégations non supprimés, qui exercent les fonctions de professeurs dans les collèges où l'instruction publique est confiée aux dites congrégations, et qui ont prêté leur serment civique, seront maintenus dans l'exercice de leurs places, sans pouvoir en être privés, si ce n'est en vertu d'un arrêté du Directoire du département, rendu sur l'avis de celui du District.

Art. II. — Tous instituteurs, qui auraient été destitués par leurs supérieurs, depuis l'époque de la prestation du serment civique, pourront adresser leurs réclamations au Directoire du Département qui, après avoir pris les instructions nécessaires et sur l'avis du Directoire du District, pourra réintégrer lesdits instituteurs dans les fonctions de leurs places.

Toutefois, aucune des questions les plus importantes, relatives à l'éducation et à l'instruction publique, ne devait recevoir sa solution au cours de l'Assemblée législative. Le 21 avril 1792, Condorcet avait, il est vrai, commencé la lecture du travail important du Comité, qui maintenait l'intervention absolue de l'Etat en matière d'enseignement, en attendant l'époque « où tout établissement public d'institution deviendra inutile, lorsque chaque homme trouvera dans ses propres connaissances, dans la rectitude de son esprit, des armes suffisantes pour repousser toutes les ruses de la charlatanerie ». Condorcet proposait d'ailleurs la gratuité à tous les degrés ; mais, à la séance du 23 mai, quand il se présenta à la tribune pour faire une seconde lecture, plusieurs représentants réclamèrent la priorité pour « la discussion relative aux troubles religieux. Ce fut un député du Finistère, Bouëstard de la Touche, médecin à Morlaix, qui prit la parole en cette occasion :

BOISTARD (*sic*) : « Il est d'autant plus instant de s'occuper des moyens de détruire l'influence des prêtres réfractaires, que tous les jours ils sont les auteurs de nouveaux désordres et de nouveaux crimes. Dans mon département, un malheureux, égaré par leur impulsion, vient de massacrer sa femme, ses enfants et son beau-père, parce qu'ils étaient restés attachés aux prêtres fidèles aux lois. Je demande donc que la priorité réclamée soit accordée. »

La proposition de M. Boistard (*sic*) est adoptée (1).

A la Convention nationale, l'attitude d'Audrein ne varia pas quand ces mêmes questions y furent discutées (2) ; seulement ses interventions y furent moins fréquentes, ou du moins passèrent inaperçues. Il était surtout alors absorbé par les affaires religieuses et très occupé par les nombreuses polémiques qu'il entretenait à leur sujet.

(1) *Moniteur* du 25 mai.

(2) Pour se convaincre de l'importance que la Convention attacha à ces questions d'instruction et d'éducation, on peut se reporter aux ouvrages de M. Hippeau, cités déjà plus haut et aux Tables du *Moniteur*, articles *Instruction publique*, *Lanthenas*, etc. Ce dernier est l'auteur de l'ouvrage : *Bases fondamentales de l'Instruction publique et de toute constitution libre, ou moyens de lier l'opinion publique, la morale, l'éducation, l'instruction, etc., au gouvernement républicain* (1 vol. in-8°, Paris, an III).

Son nom ne figure même pas parmi ceux des orateurs qui, en juillet et en août 1793, présentèrent ou critiquèrent divers projets de décrets sur l'instruction et l'éducation publiques.

L'auteur d'un de ces projets, Le Pelletier Saint-Fargeau, avait été assassiné le 20 janvier 1793, par un garde du corps, qui lui reprochait (ce que les chouans devaient reprocher plus tard à Audrein) d'avoir voté la mort du roi, et son travail n'avait été connu que six mois après. Le plan Sieyès-Daunou-Lakanal ayant été rejeté (3 juillet 1793) la Convention avait chargé six commissaires de lui en présenter un autre, et, en même temps, avait décrété l'impression du manuscrit de Le Pelletier. Le 13 juillet, en séance publique, Robespierre donna lecture du mémoire posthume dont il s'était approprié les articles, ce qui donna lieu, non seulement à la Convention, mais aux Jacobins, à de longues discussions. Ce plan, établi par son auteur à la fin de 1792, était destiné à servir de complément à celui de Condorcet. Le Pelletier demandait seulement une organisation plus efficace du premier degré d'instruction des écoles primaires : « Ces écoles, disait-il, ne pourraient donner une éducation vraiment et universellement nationale qu'à la condition d'être transformées en maisons d'éducation, où tous les enfants seraient élevés en commun, de cinq à douze ans, aux frais de la République sous la sainte loi de l'égalité, recevant mêmes vêtements, même nourriture, mêmes soins ». Le Pelletier proposait, en outre, que la République prît à sa charge un certain nombre d'élèves, désignés au concours parmi les plus méritants, etc. (1). C'était là le programme d'Audrein, et il y a lieu de s'étonner de son silence, surtout quand on constate que les arguments de Robespierre furent, à la séance du 13 août, combattus par plusieurs députés et notamment par Guyomar (des Côtes-du-Nord) (2).

(1) Amendé par la Commission des six, ce plan fut adopté le 13 août avec cette double réserve, que les maisons d'éducation commune seraient destinées aux garçons seulement, et que le placement des enfants dans ces maisons communes serait facultatif pour les familles. Mais, le 20 octobre, sur la proposition de Léonard Bourdon, la Convention rapporta le décret du 13 août et décida de s'en tenir à l'organisation de simples écoles primaires (*Dict. des Parlementaires*).

(2) Sur GUYOMAR (*Pierre-Marie-Augustin*), qui fut membre de la Convention, député aux Cinq-Cents et au Conseil des Anciens, et qui, dans ces assemblées, joua un rôle très actif, voir *Dict. des Parl.*, *Biog. bretonne*, *Tables du Moniteur*, *Biog. nouvelle des contemporains*, etc.

Guyomar a écrit un grand nombre d'opuscules parlementaires, dont la Bibliothèque nationale possède une partie.

Je combats, dit-il en substance, le projet des établissements nationaux et de l'éducation forcée, et je soutiens que le lien le plus sûr des républiques est l'attachement des enfants pour leurs pères. Je demande qu'on leur laisse le soin de leur éducation.

Audrein se mêla toutefois, et dès le début, le 26 brumaire an III (16 décembre 1794) à la discussion du projet de « décret sur les écoles primaires ».

Le rapporteur, Lakanal, proposait comme texte de l'art. 1^{er} :

« Les écoles primaires ont pour objet de donner aux enfants de l'un et l'autre sexe l'instruction rigoureusement nécessaire à des hommes libres. »

LEVASSEUR (de la Sarthe) : Je demande la radiation du mot *rigoureusement*.

BOISSY-D'ANGLAS : Les écoles primaires sont créées pour enseigner ce qui est rigoureusement nécessaire à l'instruction des hommes libres; c'est là ce qui établit leur différence avec les écoles secondaires. Je demande que le mot *rigoureusement* soit maintenu.

AUDREIN : Il ne faut point présenter au peuple d'abstraction métaphysique; dès qu'il y a le mot *nécessaire*, il est inutile d'y joindre le mot *rigoureusement*.

La radiation est décrétée et l'article adopté.

L'intervention d'Audrein est ici plutôt oiseuse; mais, dans la discussion qui se poursuivit et se termina le lendemain, elle fut, à notre avis, assez mal inspirée.

Une idée presque générale à cette époque, c'était que l'existence d'un patois, d'un idiome, d'une langue à côté de la langue française dans un département ou dans quelques districts, créait un obstacle insurmontable pour tout progrès, pour tout enseignement sérieux et pratique. Certains représentants, on va le voir, poussaient même de ce côté l'intransigeance jusqu'aux dernières limites. On n'était pas loin de cette séance du 16 prairial (4 juin 1794), où le célèbre abbé Grégoire avait lancé son fameux *Rapport sur la nécessité d'anéantir le patois et d'universaliser l'usage de la langue française*, dont la Convention avait voté l'impression et l'envoi aux autorités constituées, aux sociétés populaires et à toutes les communes. Elle avait, en outre, décidé que le Comité d'Instruction publique présenterait un rapport sur le moyen d'exécution pour une nouvelle grammaire et un vocabulaire nouveau de la langue française; qu'il présenterait également des vues sur les changements qui pourraient en faciliter l'étude et lui donner le caractère qui convient à la langue de la liberté » (1).

(1) Grégoire, dans toutes les assemblées où il siégea s'occupa, avec le plus grand zèle, de la conservation et de l'entretien des objets et des monuments publics qui

C'était la même question qui allait être débattue à la séance du 27 brumaire an III (17 novembre 1794) à propos de l'art. 3 du décret sur les écoles primaires, que le rapporteur avait ainsi rédigé :

« Dans les contrées où l'on parle un idiome particulier, l'enseignement se fera en même temps dans l'idiome du pays et en langue française, de manière qu'elle devienne, dans peu de temps, d'un usage familier à tous les citoyens de la République. »

Voici, d'après le *Moniteur universel*, le résumé d'un débat qui démontre qu'à cette époque, les législateurs se faisaient parfois de singulières illusions. Ainsi, dans cette question, ils s'imaginèrent que rien n'était plus facile que de faire abandonner aux populations les langues parlées par leurs ancêtres tant de siècles avant elles :

DUHEM : Je vais proposer, comme doutes, quelques observations sur cet article. Je voudrais qu'au lieu de donner la faculté d'enseigner dans l'idiome, on se bornât à l'enseignement en langue française. Par là vous forceriez bientôt tous les habitants des départements qui conservent des idiomes à ne parler que la langue-mère. Si, au contraire, vous donnez vos leçons dans les deux langues, vous consacrerez naturellement l'idiome, le patois barbare; vous accoutumerez les citoyens à regarder le français comme une langue savante, à se faire une espèce de gloire de conserver celle que parlent leurs parents; au lieu que si les enfants étaient instruits forcément dans la langue française, ils finiraient par y habituer peu à peu même leurs parents. Je désirerais donc que la langue française fût la langue prédominante dans les écoles, sauf à faire usage de l'idiome comme d'un moyen accessoire. Je prie donc le rapporteur de donner son opinion à cet égard.

LAKANAL, rapporteur : Il est impossible, dans l'ordre actuel des choses, d'enseigner exclusivement dans la langue française. Il faut d'abord se faire entendre des élèves qui, dans les pays d'idiomes, arriveront aux écoles à six ou sept ans, n'entendant, n'ayant parlé que cet idiome. Il faut encore qu'ils puissent eux-mêmes être entendus des autres citoyens; autrement vous en feriez de petits êtres isolés, très malheureux.

Au surplus, le Comité de l'instruction publique n'a point perdu de vue la nécessité de rendre la langue française dominante, et la révocation de l'article le prouve. Il n'a voulu, en laissant subsister les idiomes dans l'enseignement, s'en servir que comme d'un véhicule qui fit mieux comprendre la langue française.

ROMME : Il est facile, je crois, de concilier toutes opinions; c'est d'adopter cette rédaction : « L'enseignement sera fait en langue française; les idiomes ne seront employés que comme moyen auxiliaire ».

MASSIEU : J'appuie cette rédaction; la langue française est déjà devenue, je ne sais par quel empire, c'est sans doute par celui de sa beauté, de sa

avaient un caractère artistique ou historique. Il s'était aussi fait une vraie spécialité des questions concernant l'instruction publique et l'éducation (Voir notamment son *Discours sur l'éducation commune*, prononcé à la séance de la Convention du 30 juillet 1793).

clarté, par celui des ouvrages sublimes qu'elle a produits dans tous les genres ; la langue française, dis-je, est devenue la langue universelle de l'Europe. C'est donc une raison pour que, dans les écoles de la République, cette langue soit préférée exclusivement autant que possible, et que, si les idiomes sont nécessaires, ils ne soient employés que comme des langages subsidiaires ; mais avant tout parlons aux enfants la langue de leur pays, la langue française.

LE RAPPORTEUR : Il n'y a qu'à ôter de l'article l'alternative de l'idiome, et alors l'article satisfera tous les esprits.

AUDREIN : Je demande donc que nous nous en tenions au principe, et que nous décrétions simplement que l'enseignement sera fait en langue française.

EHRMANN : Si vous adoptez cette rédaction, vous allez jeter la consternation dans tous les départements frontières, où, dans ceux du Rhin, par exemple, on ne parle et on n'entend que l'allemand. Décréter que l'enseignement se fera exclusivement en langue française, c'est comme si vous décrétiez qu'à Paris on apprendra en grec les arts et métiers. Je demande la priorité pour la rédaction de Romme.

BOISSY D'ANGLAS : Elle n'est pas française.

D'autres la demandent pour celle du rapporteur.

La priorité est accordée à la rédaction de Romme.

L'article III est adopté avec cet amendement.

En matière d'instruction populaire, ce sont encore ces principes, soutenus comme transitoires par Lakanal, Romme et Massieu, qui sont encore la règle dans beaucoup de nos écoles, de la campagne surtout.

Nous regrettons toutefois que, dans cette discussion, Audrein, d'origine bretonne et même paysanne, député d'un département breton, où l'on parle presque universellement le breton, ait été pour cette vieille langue plus exclusif que ses collègues. Nous aurions préféré, pour notre part, trouver dans sa bouche une rude protestation comme celle du représentant alsacien Ehrmann, contre une interdiction brutale et immédiate, qui, nuisible à l'instruction primaire, portait en même temps un rude coup à la langue celtique.

Quant à l'anéantissement de tous les idiomes particuliers, on y songe aujourd'hui moins que jamais et bien peu s'obstinent à ne pas voir qu'il y a utilité et agrément à favoriser leur conservation, la langue française demeurant « la langue dominante » bien entendu.

C'est ainsi qu'à une séance très récente de la Chambre (1), un député socialiste ayant mis en cause la langue celtique, en prétendant qu'il était odieux de voir, en Bretagne, les prêtres prêcher en « patois », provoqua non seulement des protestations

(1) Séance du 26 février 1902.

de plusieurs représentants des départements bretons, mais encore cette déclaration de M. Leygues, ministre de l'Instruction publique :

« Je suis de ceux qui pensent qu'il faut respecter les idiomes locaux. Il vit en eux quelque chose de nos vieilles provinces qu'il faut conserver, j'aime beaucoup l'idiome de ma région ; je le parle et je lui trouve un charme et une saveur particulière. Je regretterais vivement qu'il disparût... »

N'importe ! Il aurait reçu un singulier accueil de Grégoire, d'Audrein et même de la Convention entière celui qui, lisant dans l'avenir, eût osé leur prédire qu'il viendrait un jour, après un siècle écoulé, où les administrations des cinq départements de la ci-devant Bretagne s'accorderaient pour subventionner une chaire celtique à la Faculté des lettres de Rennes ! (1)

Après la séparation de la Convention, Audrein s'occupa encore de ces questions d'éducation et d'instruction et c'est, croyons-nous, peu de temps avant d'être appelé au siège épiscopal du Finistère qu'il publia ce nouveau travail : *De l'importance de l'éducation publique et de son influence sur toute la vie* (1798) (2).

(1) C'est la même thèse que développait récemment dans un beau discours, l'un de nos amis, M. Loth, doyen de la Faculté des Lettres de Rennes et titulaire de la chaire de celtique. Après avoir fait bonne justice des allégations d'un journaliste rennais, un certain *Spectator* (?) qui prétendait « que les bas-bretons étaient tous d'affreux réactionnaires parce qu'ils parlaient breton », après lui avoir démontré que la partie bretonnante était au contraire la partie la plus républicaine, alors que le département le plus arriéré au point de vue politique, le plus *chouan*, pour employer le vocable de *Spectator*, était la Loire-Inférieure où trois ou quatre douzaines de paludiers seuls parlent breton, M. Loth faisait ces remarques bien justes : « Une langue, en elle-même, n'est ni monarchiste, ni républicaine, ni catholique, ni protestante : elle reflète plus ou moins bien, suivant leur talent, les idées de ceux qui la parlent. Non, le breton n'a rien de subversif ni de dangereux ; il pourrait même, à mon avis, grandement faciliter à nos enfants des campagnes la connaissance du français. Son orthographe est des plus simples. En très peu de temps, un petit breton apprendrait à lire dans sa langue. Ce serait ensuite un jeu que de lui enseigner les formes et la syntaxe françaises. » (*Discours prononcé à la distribution des prix au Lycée LA TOUR D'AUVERGNE, à Quimper. V. journal Le Finistère, 3 août 1901*).

(2) Par ce qui précède on s'apercevra que ce chapitre était déjà composé lorsqu'est intervenue la circulaire ministérielle du 19 septembre 1902, interdisant l'emploi de la langue bretonne dans les églises de Bretagne. A ce sujet voir notamment la protestation de M. Loth (*Annales de Bretagne*, janvier 1903) et les discours prononcés à la séance de la Chambre des députés du 16 janvier de la même année par MM. Lamy, Hémon, etc...

V

LA MORT D'AUDREIN

Dans le siècle qui s'est écoulé depuis l'assassinat de l'évêque Audrein, bien des écrivains ont tenté d'en reconstituer la scène tragique et un seul pourtant, et à une date récente, est parvenu à être exact. C'est M. l'abbé Peyron, vice-président de la Société archéologique du Finistère (1). Il est vrai qu'il s'est attaché scrupuleusement (ce que ses devanciers avaient plus ou moins négligé de faire), à rechercher les pièces officielles, les actes d'accusation, les interrogatoires des accusés et les dépositions des témoins cités à l'occasion du procès des assassins. M. Peyron est exact, venons-nous de dire; mais son récit est un peu succinct et même incomplet par certains côtés. Cela tient à ce qu'il s'est contenté d'étudier, aux archives départementales du Finistère, le dossier concernant cette affaire, sans s'occuper des registres qui dorment dans la poussière du greffe des assises. Constatons aussi que, — volontairement sans doute, — il n'a pas cherché à suivre pas à pas, à la suite de l'attentat, la marche assurément intéressante, mais aussi bien hésitante de l'action judiciaire.

*
**

Tout d'abord on peut se demander si ce crime était prémédité et s'il aurait pu être évité. Oui, assure l'évêque métropolitain Le Coz, qui écrit à l'auteur d'un dictionnaire historique au sujet d'une notice d'Audrein :

Le jour de son départ fut connu : la veille, sa mort fut décidée dans une maison que l'on montre encore à Quimper. Une somme assez considérable fut destinée pour acheter des assassins; quelques-uns de ceux-ci en firent l'aveu dans la prison. Il se répandit dans la ville quelque bruit de ce projet

(1) PEYRON (abbé). *Fin de l'Eglise constitutionnelle dans le Finistère* : AUDREIN (Quimper, A. de Kerangal, 1897, br. in-8° de 38 pp.). Ce très intéressant opuscule est un tirage à part d'une série d'articles qui ont paru dans la *Semaine religieuse du Diocèse de Quimper et de Léon* (Voir le dernier trimestre de l'année 1897).

horrible; d'honnêtes gens voulurent détourner M. Audrein de se mettre en route. Mais sa parole était donnée, et il était attendu à Morlaix; d'ailleurs, n'ayant fait que du bien dans ces contrées, et n'ayant encore que des vues de religion, de charité et de concorde, il ne pouvait croire qu'il y eut des hommes assez atroces pour l'en punir avec des poignards (1).

Certains écrivains ont aussi prétendu qu'au moment du départ de la diligence, on criait, à Quimper, sur la place publique : « Bonsoir, Audrein, nous ne te verrons plus ! » Mais ces propos paraissent avoir été inventés après coup; il n'en est pas question en effet dans les minutieuses informations auxquelles se livra la justice, qui pourtant en recueillit de bien insignifiants (2).

Il résulte enfin de plusieurs passages de la correspondance d'Audrein, qu'il avait une certaine appréhension du triste sort qui lui était réservé, mais que, ni ces pressentiments, trop justifiés, ni les avertissements venus de divers côtés et dont nous parlerons, ni l'insécurité des routes ne purent le détourner de l'accomplissement de son devoir pastoral, de son œuvre de pacification : « Plus j'en fais, déclarait-il à un ami dans une de « ses dernières lettres, mieux je me trouve, j'en prépare mieux « ma mort ».

Quelques jours avant d'entreprendre ce voyage pour Morlaix, qui eut une issue si fatale, il écrivait encore au même ami :

« Vous ne croyez donc pas à l'âme chaleureuse de l'abbé Audrein ? Quel « reproche j'aurais à vous faire, si nous sommes destinés à nous revoir ! Nuit « et jour je travaille une prédication pacifique pour Morlaix, où 60 ou 80 « réfractaires, favorisés par un sous-préfet, subjuguent et vexent un vieux « curé (M. Derrien), que j'ai dans cette ville. On croit que ma présence et « mon zèle pourront rassurer la paroisse ; je vous l'avoue et n'ose l'espérer.

(1) *Correspondance de Le Coz*, p. 376. Dans une autre lettre, à son collègue Grégoire (5 frimaire an IX, 26 novembre 1800), Le Coz écrivait encore en racontant l'assassinat d'Audrein : « Quatre hommes arrêtent la voiture, demandent si l'évêque de Quimper y est. Les scélérats, ils le savaient bien déjà ! » (V. pièces justificatives).

(2) V. aussi TRÉVAUX (abbé), *Hist. de la persécution religieuse en Bretagne* (Réimpression, II, 404). Dans un récent ouvrage, *La Police et les Chouans sous le Consulat* (Paris, Plon, p. 133, 1893), M. Ernest Daudet a réédité cette légende. Il nous représente, par une nuit brumeuse et froide, un vieillard couvert d'un manteau, sortant de sa résidence épiscopale située sur le Pont Sainte-Catherine, traversant la Place Saint-Corentin, pour se rendre au bureau des Messageries et, au moment où il s'y engage, un homme surgissant de l'ombre et le saluant de ce singulier bonsoir. Avec un peu d'ironie et beaucoup de raison, M. l'abbé Peyron fait remarquer (p. 13) qu'Audrein n'était pas un vieillard (il n'avait pas soixante ans), qu'il ne portait pas de manteau, qu'il habitait à l'entrée de la Rue du Frou et non sur le Pont Sainte-Catherine : « Après cela, ajoute-t-il, il est permis de douter de l'authenticité de la phrase lancée sur le passage d'Audrein ».

« Cependant, comme mes intentions sont pures, j'irai, au nom de Dieu que je veux servir jusqu'au moment de ma mort » (1).

* * *

Le 28 brumaire an IX (19 novembre 1800), entre 9 et 10 heures du soir, l'évêque Audrein, après avoir fait porter aux messageries une valise contenant son modeste bagage, quelques effets et quelques papiers, ainsi qu'« une boîte longue de trois pieds » contenant des ornements épiscopaux, prenait place dans la diligence faisant le service de Rennes à Brest, en passant par Lorient. Son intention était de la quitter à Landerneau, pour se diriger ensuite sur Morlaix, où il devait prêcher l'Avent (2).

Dans l'intérieur étaient assis avec lui trois autres personnes : Jean-Baptiste FERAY, négociant, habitant Brest, côté de Recouvrance (34 ans), Aymar-Joseph-Emmanuel-Raphaël DE BLOIS, rentier, demeurant au Launay, commune de Ploujean (40 ans), et Louise COTHEREAU, femme du C^a FIDIÈRE, inspecteur-vérificateur des domaines à Quimper (23 ans). Sur le devant de la voiture se trouvait un cinquième voyageur, Yves-Bonaventure OLLIVIER, homme de loi, de Landerneau (64 ans) et, à ses côtés, le conducteur, Jean-Marie FOUCAULT, domicilié d'Houdan (35 ans), et le postillon, Jean CHARTIER, de Châteaulin (30 ans).

Vers minuit, la voiture était arrivée à deux lieues environ de Quimper, au commencement de la descente si rapide de Saint-Hervé, et venait d'être rejointe par un courrier monté, le jeune Julien BIDARD, de Rennes (16 ans), quand une détonation retentit, une balle siffla, en même temps qu'une voix impérieuse criait à ce dernier, qui avait été visé sans être atteint : « Halte ! coquin ! » (3).

Le courrier arrête son cheval. Le postillon fait aussi arrêter la diligence, qui, en un instant, se trouve entourée de gens armés,

(1) Ces lettres vraisemblablement adressées à Le Coz, métropolitain du nord-ouest, ont été publiées dans les *Annales de la Religion* (t. XII, p. 129 et suivantes).

(2) M. Daudet (p. 131), après l'abbé Tresvaux (II, 404), ne voit que de la peur chez Audrein dans cette résolution « de partir seul, la nuit par une voiture publique, où sans doute ceux qu'il redoutait ne s'aviseraient pas de l'aller chercher ». Que n'a-t-il lu les dépositions qui se succédèrent dans le procès des assassins ? Il aurait pu y voir que l'évêque était si pauvre que, pour faire ce voyage, en diligence, il fut obligé d'emprunter de l'argent à son vicaire Guino (V. abbé PEYRON, 18).

(3) M. Daudet (p. 134), commet ici une double erreur ; d'abord en disant que le premier coup de feu fut tiré sur le conducteur et ensuite que le courrier suivait dans une seconde voiture. Dans plusieurs pièces, le nom de ce dernier est écrit *Ridar*.

les uns habillés en bourgeois, les autres en paysans. D'où pouvaient venir ces étranges rôdeurs de nuit dont on ne devinait que trop les intentions criminelles ? Qui étaient-ils ? C'étaient, pour la plupart, d'anciens chouans qui, l'année précédente, avaient fait leur soumission et qui, en dépit de la foi jurée, venaient de reprendre les armes depuis quelques heures à peine. Cette fois, ils avaient un nouveau chef, et c'était, en réalité, le début de cette « bande LE CAT » qui allait désormais, et rapidement, obtenir par ses forfaits une si triste et si terrible notoriété.

La Chouannerie n'avait jamais réussi à s'organiser dans le Finistère et, si une seule fois, un rassemblement de 1000 à 1200 brigands était parvenu à y faire une incursion, signalant son passage dans chaque commune par des excès et des assassinats, on peut affirmer que bien peu d'entre eux étaient originaires du pays terrorisé, et que presque tous avaient été recrutés dans le Morbihan (1).

C'est aussi de ce département que LE CAT avait reçu d'abord des offres, puis des instructions, en même temps que les fonds nécessaires, — de l'or anglais — afin d'entrer en campagne. Pour réunir « les gas » on avait pu le voir, depuis quelques jours, parcourant les communes de Briec et de Landudal, « coiffé d'un chapeau à trois cornes, que recouvrait une toile cirée et vêtu d'un gilet bleu de dessus ou carmagnole, d'un gilet rouge de dessous et d'un pantalon bleu garni de cuir ».

Le jeune chef, — Charles-François LE CAT, dit *La Volonté* n'avait que 24 ans, — avait été aidé dans cette besogne par des affiliés, munis presque tous de noms de guerre et dont plusieurs le remplaçaient au besoin dans le commandement : Louis MICHEL, Hervé BENDEN, dit *Sans-Quartier*, fils d'un sabotier de Landudal, Jean-Baptiste LIGNAROUX, dit *Brise-Barrières*, de Crozon, LE GOFF, dit *La Grandeur*, garçon meunier de Pont-Croix, et un nommé LOUIS, déserteur allemand, dont on n'a jamais su le véritable nom.

Dans la nuit qui avait précédé, et pendant ce jour même, ces misérables, avec force promesses et surtout force menaces, avaient réussi à entraîner avec eux quelques pauvres cultivateurs ou valets de ferme des environs, la plupart anciens chouans, levés déjà une première fois par contrainte et qui avaient profité de la

(1) DUCHATELLIER, t. V, p. 68. — V. aussi lettre d'Audrein du 2 ventôse an III (20 février 1795).

dernière amnistie pour se soumettre. C'étaient *Daniel GOULIEN*, *François LE GRAND* (dit *Sans-Chagrin*), *Jean LE GUILLY*, *Charles LE MOINE* (dit *Paot-Quimper*), *Yves JAOUEN*, *Jean ROPARS* (dit *La Rose*).

* * *

Le lieu du rendez-vous général avait été fixé pour le commencement de l'après-midi, chez le nommé Laurent Coatalen, fermier du manoir de Trefflez, en Briec, et c'est là que se fit la distribution des armes. Les meneurs eurent des fusils doubles, des pistolets, des sabres. Aux autres ils donnèrent des fusils à un coup, après les avoir chargés à balle, et, en plus, une provision de trois cartouches.

A 3 heures, cette troupe de 12 hommes armés se mit en marche pour se rendre au village de Kerho, qui n'est plus qu'à une demie lieue de la grande route, et, arrivée là, se fractionna en deux. Six hommes pénétrèrent et s'établirent chez Pierre Le Tymen. Les six autres s'en furent chez Hervé Louboutin, qui était absent, mais, rencontrant sa femme (Anne Ollivier, 32 ans), lui demandèrent effrontément à souper. Dans ces deux maisons on fuma, on mangea, on but, et comme l'eau-de-vie manquait, Le Cat dépêcha Le Goff et Lemoine pour en chercher deux litres, en même temps que du tabac chez la femme Martin, aubergiste au village de Peunanjeun (1). Entre 7 et 8 heures, la troupe se réunit, se remit en marche et ne tarda pas à arriver à la grande route de Quimper à Châteaulin, non loin de la côte Saint-Hervé. Là, elle se divisa de nouveau en deux groupes, qui se postèrent à environ trois cents mètres l'un de l'autre.

Vers minuit, Le Cat, qui était aux aguets, apercevant de loin le fanal de la diligence, dit à ceux qui l'entouraient : « Voilà ceux que j'attends. Si la voiture n'est escortée que par des gens d'armes, tirez. Ne tirez pas, si elle l'est par des militaires ». C'est un instant après que Lignaroux fit feu sur le courrier à cheval, qu'il prit pour un gendarme.

Une fois la diligence arrêtée, les brigands commencèrent par s'assurer de la personne du conducteur qu'ils sommèrent de leur remettre l'argent qu'il pouvait avoir appartenant à la République.

(1) « Anne Loden, femme du C^e Thomas Martin et ci-devant veuve Pennanjeun, 30 ans, demeurant au village de Permanjeun. Dans la procédure elle est presque toujours nommée « V^e Pennanjeun » (Voir p. 153).

Vainement celui-ci leur affirme qu'il n'a point de fonds, vainement il exhibe sa feuille de charge, ils insistent et déclarent qu'ils vont fouiller les bagages, briser les coffres à coups de hache, le menaçant de mort au cas où il les aurait trompés. Puis, ils exigent que les voyageurs descendent et montrent leurs passeports, qui leur sont aussitôt rendus.

Seul Audrein était resté assis à sa place. Le Cat, montant alors sur le marchepied, lui réclama aussi son passeport. Audrein prétextait qu'il était dans sa malle : « Sors de la voiture, cria alors Le Cat ». — « Je ne puis, je suis malade ». « Sors, nous te guérirons ». Alors, pénétrant dans l'intérieur, le chef des brigands porta la main sur l'évêque, et, voyant son visage à la lueur du fanal s'écria : « Je te reconnais, Audrein, le louche (1), il y a longtemps que je te cherche. Tu as voté trois fois la mort du Roi « sous trois noms différents, tu vas mourir ».

Malgré sa résistance, Audrein est arraché de la voiture, frappé avec un canon de fusil, puis saisi au collet par Le Cat, qui veut le contraindre à se mettre à genoux au milieu de la route et à recommander son âme à Dieu. L'évêque demanda grâce, qu'on lui laisse la vie. Comme il se débattait, Le Cat qui ne pouvait le maintenir, donne ordre à Lemoine de l'empoigner de l'autre côté. C'est à ce moment, paraît-il, qu'Audrein mordit ce dernier au pouce de la main droite et Le Cat à la jointure du pouce de la main gauche. Le malheureux parvient quand même à se dégager et fait quelques pas pour s'enfuir. Le Cat commande à Lemoine de tirer sur lui, et celui-ci presse deux fois la gâchette de son arme, mais sans que l'amorce parvienne à s'enflammer. « Tire, toi ! » dit alors Le Cat à Michel, et Michel, épaulant son fusil abat l'évêque qui tombe à la renverse près de l'avant-train de la voiture. Un second coup de feu, tiré par Le Goff, l'acheva. Les deux coups l'avaient frappé dans la poitrine (2).

(1) Sans être absolument louche, Audrein avait une certaine inégalité dans les yeux. Il est regrettable que ses traits ne nous aient pas été conservés par l'une de ces collections, *Quenedey* ou autres, qui ont reproduit ceux de tant de membres, souvent inconnus des Assemblées de la Révolution. Chose étrange ! nous n'avons pas un seul portrait d'Audrein, alors que son vicaire épiscopal Guino, qui ne siégea qu'à la Constituante, en a deux, l'un gravé par Allais, d'après Lambert (collection *Le Vachez*) et l'autre gravé par Courbe, d'après Moreau (collection *Defabrin*).

(2) Procès-verbal de levée du cadavre (V. pièces justificatives).

Il paraît désormais impossible de fixer exactement l'heure du crime. Audrein est décédé le 28 brumaire (19 novembre), d'après l'inscription de sa tombe et d'après les registres paroissiaux, alors que ceux de l'état civil donnent la date du lendemain

Le crime consommé, Le Cat et les autres bandits rassurèrent les voyageurs, leur disant « qu'ils n'avaient pas affaire à des voleurs », et celui-ci ajouta « qu'il était plus heureux d'avoir tué Audrein que s'il avait trouvé cent louis dans la voiture ».

Ils se livrèrent alors au pillage de la valise et à l'effraction de la boîte appartenant à la victime, dont ils dépouillèrent le cadavre encore chaud. L'un lui enleva son chapeau, un autre ses chaussures. Lignaroux, après lui avoir ôté sa redingote, osa même s'en affubler.

Puis, emportant les objets volés, les Chouans reprirent le chemin de Kerho, où ils voulurent entrer chez Le Tymen. Comme on tardait à leur ouvrir, ils heurtèrent violemment sa porte à coups de crosse de fusils, menaçant, s'ils ne pouvaient l'enfoncer, de mettre le feu à la maison. Trois jeunes domestiques de la ferme, logés dans un bâtiment contigu, Louis Ollivier, Pierre Cazou et Joseph Le Guillou, réveillés en sursaut, se risquèrent à regarder par une lucarne, mais effrayés par ce qu'ils entendaient, se gardèrent bien de révéler leur présence. Enfin, une servante de la maison, Marie-Anne Cozien (23 ans) se décida à ouvrir la porte, et, tandis qu'elle se sauvait pour se blottir dans son lit, les Chouans firent irruption dans l'intérieur.

Aussitôt entrés, ils s'empressèrent d'étaler sur une table les effets, la montre, les boucles d'argent, la crosse et les ornements d'Audrein, se les partagèrent et se firent servir de l'hydromel par Le Tymen, qui, plus mort que vif, s'était décidé à paraître. Pendant ce temps, Le Cat donnait lecture à haute voix des écrits trouvés dans la valise.

Cela fait, les meneurs recueillirent les armes du reste de la bande et tous se dispersèrent.

* * *

Maintenant que l'on connaît la scène, la vraie scène du crime, reconstituée à l'aide de pièces historiques et surtout des dépositaires

29 brumaire — 20 novembre). Il est vrai que la date a été raturée sur l'acte. La diligence fut attaquée, « environ 11 heures », d'après un des assassins (Le Moine); « environ minuit », dit l'acte d'accusation; « à minuit » porte le jugement de compétence du 19 messidor (8 juillet).

Nous inclinons à penser que l'assassinat eut lieu avant minuit, car, même en tenant compte de la difficulté extrême de la route, même en admettant que la diligence ne partit qu'à 10 heures du soir (certains témoins déclarèrent que ce fut vers 9 heures), il semble peu probable qu'elle ait mis plus de deux heures pour parcourir deux lieues et parvenir à la descente Saint-Hervé.

tions des témoins et des interrogatoires des accusés, on ne sera peut-être pas fâché de voir à quels écarts de plume et d'imagination se sont livrés la plupart des écrivains qui se sont occupés de la mort d'Audrein.

L'un d'eux, son ancien élève, M. Ollivier Le Gall, dans un article, reproduit par plusieurs recueils, « *Une scène de la Chouannerie en 1800*, » offre au lecteur une scène toute de fantaisie. Le Cat, accoutré d'une nouvelle façon, bonnet en peau de renard, longues guêtres de chasse, etc..., est un homme de 35 à 40 ans. Ses complices sont des personnages d'invention : c'est Paugam, un vieillard, dit *Saigne-Toujours*, qui a vu Quiberon, connu Tinténac, Georges, de Paliern, de Franc-Bernard, Guillemot, dit le roi de Bignan, de Sombreuil et d'autres encore. C'est ensuite Bihannic, un enfant, qui est chargé de porter le premier coup de poignard, car c'est sous les poignards que l'évêque doit succomber. Et l'article se termine par cette phrase : « Ceci est historique » (1).

Un biographe d'Audrein nous dit qu'au moment de sa mort, il « se rendait de Morlaix à Quimper » (2), un autre « qu'il est mort (*sic*) en 1800 sur la route de Quimper à Morlaix » (3). Plusieurs assurent qu'il fut assassiné au moment où il se rendait dans son diocèse » (4). M. Miorcec de Kerdanet nous le représente « attaqué par une troupe de soldats et tombant sous les coups de sabre et de fusil dirigés contre lui » (5). M. Cayot-Délandre en fait la victime « d'une bande de chouans, commandés par un nommé Debarre, dit *Pièche* » (6). Vient ensuite M. Duchatellier, d'ordinaire plus exact, qui met, cette fois, le lecteur en défiance, par le romantisme de ses tableaux et de ses dialogues (7).

(1) LE GALL (Olivier), avocat et homme de lettres, né à Morlaix en 1772, mort en 1810. V. sa notice dans la *Biogr. nouv. des Contemp.*, t. XVIII, *Suppl.*

(2) ROBERT (J. B. M.). *Vie politique de tous les députés à la Convention nationale*, — *Biographie nouvelle*, d'Arnault, Jay, etc., 1820.

(3) *Annuaire des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, 1836.

(4) *Biographie universelle de Michaud — Habasque*, t. I, 375. — *Dict. LAROUSSE-Grande Encyclopédie* (art. Le Goffic).

(5) *Notices chronologiques*, Paris, mars 1818.

(6) *Annuaire Morbihannais*, Vannes, De Lamarzelle, 1833. — V. notice de Délandre (Cayot), dans la *Biogr. bretonne*, dont il fut collaborateur.

(7) *Histoire de la Révolution en Bretagne*. Paris et Nantes, 1836, t. VI, p. 242, 267, etc. Si M. Duchatellier s'était borné à dramatiser son sujet et à nous représenter les chouans, se ruant sur la diligence, « la cocarde blanche au chapeau », on pourrait passer là-dessus; mais, dans son récit, il commet des erreurs autrement sérieuses. Il cite d'abord parmi les assassins un nommé Yves Pétillon, dont le seul crime fut d'avoir eu Lemoine comme valet. (M. Crétineau-Joly, IV, 118, a reproduit la même

Dans son *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne*, M. l'abbé Tresvaux raconte que les meurtriers, avant de quitter le théâtre du crime, mirent dans une main d'Audrein une boîte à saintes huiles et dans l'autre un mandement qu'il venait de publier (1). Plus près de nous, voici deux recueils, qui rééditent une fable étrange, « Audrein, arrêté à Briec, forcé par les chouans de revêtir ses habits épiscopaux, puis fusillé et son corps jeté dans une fosse creusée à quelques pas de la route » (2). Enfin, voici un ouvrage récent, couronné par l'Académie française, *La police et les Chouans sous le Consulat*, par M. E. Daudet, qui contient, au sujet de la mort d'Audrein, bon nombre d'appréciations fantaisistes, et même d'erreurs. Nous en avons déjà relevé quelques-unes et nous continuerons à les relever au passage (3).

Tous ces récits, celui de M. l'abbé Peyron excepté, témoignent avec quelle facilité certains auteurs acceptent sans le moindre contrôle des renseignements pris on ne sait où, et les glissent ensuite dans des relations qu'ils donnent comme rigoureusement historiques. Hâtons-nous de dire aussi qu'aucun des écrivains que nous venons de citer n'a essayé de rabaisser le caractère d'Audrein à ses derniers moments. D'autres devaient tenter de le faire. Sans nous arrêter à la plaisanterie de goût douteux de la *Petite biographie conventionnelle* (4), qui choisit précisément ce moment pour traiter Audrein d'« évêque de nouvelle fabrique », arrivons de suite à la version donnée par M. Crétineau-Joly, dans son *Histoire de la Vendée militaire*, ouvrage sur la valeur historique duquel on se tromperait bien, si on le jugeait d'après le nombre considérable d'éditions qu'il a eu depuis 1840. Nous allons mettre sous les yeux du lecteur ce qu'écrivait, à cette date, l'historien ou plutôt le romancier vendéen, qui, en ce passage de son

erreur). Ensuite il fait jouer au chef de bande, à Le Cat, dit *La Volonté*, un rôle qui n'est pas du tout le sien.

(1) Réimpression, II, 405.

(2) *Dictionnaire des Parlementaires français* (1891) et *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution* (1899). La *Galerie historique des Contemporains ou Nouvelle biographie* (Bruxelles, 1818), avait mis en circulation une partie de cette fable, que les auteurs du *Dictionnaire des Parlementaires* font suivre de la mention : *Archives du Finistère*.

(3) En outre, chez cet auteur (par suite de fautes typographiques peut-être), les noms des personnages sont étrangement défigurés. C'est ainsi qu'il faut lire BENDEN, au lieu de BAUDAU, GOULIEN au lieu de POULIEN, LIGNAROUX au lieu de LEGIRAROU, LE GUILLY au lieu de LAGUILLY, RANNOU au lieu de RAUNOIR, LOUIS, déserteur allemand, au lieu de un nommé LOUIS ALLEMAND, déserteur.

(4) Barbier, dans son *Dictionnaire des Anonymes*, attribue cet ouvrage ultra-royaliste, qui parut en 1815, à Antoine Baup de Baptestein de Moulrières.

livre, comme en beaucoup d'autres, a brodé un de ces canevas, qui devait servir de sujet, de développement à tant de fables et à tant de légendes qui circulent encore aujourd'hui :

... A minuit les voyageurs arrivaient à la descente de Saint-Hervé, non loin de Châteaulin. Le postillon est arrêté. Douze Chouans se présentent à la portière. Ils sont armés, ils ordonnent aux voyageurs de descendre. Tous mettent pied à terre; Audrein seul reste caché à sa place. Les Blancs aperçoivent cet étranger; ils lui enjoignent de se montrer : « Si vous n'avez rien à vous reprocher contre le Roi et contre nous, ne craignez rien, disent-ils, nous ne sommes pas des brigands, mais des Royalistes ».

Audrein obéit en tremblant. A la pâle clarté que projette la lune dans les ravins de l'ancienne Cornouailles, un de ces insurgés reconnaît l'évêque constitutionnel. Aussitôt, saisi par sa soutanelle, il entend *La Volonté* lui dire dans cette vieille langue bretonne, si riche en sauvages et poétiques expressions :

« As-tu avec toi tes ornements pontificaux ? »

— Oui, répond l'évêque.

— Eh bien ! continue le Chouan, habille-toi en prélat; il y a longtemps que nous n'en avons pas vu ».

Quand Audrein fut couvert de ses insignes pontificaux, les paysans se rangèrent en cercle, le firent avancer au milieu d'eux, et, après quelques moments de lugubre silence :

« Nous allons, dit Paud-Quimper, procéder à ton jugement. Prêtre de Dieu, tu as trahi l'Eglise; enfant de la France, tu as condamné le roi Louis XVI : qu'as-tu à répondre pour ta justification ? »

L'accusé balbutie :

« Citoyens..., Messieurs, je me repens de ce que j'ai fait; j'en demande pardon à Dieu et aux hommes.

— Les hommes, interrompt Lignaroux, ne peuvent te pardonner car tu recommencerais encore : le Révolutionnaire change de peau, et jamais de cœur. Tu n'as plus que la mort à attendre des hommes; implore Dieu pour qu'il soit plus indulgent ».

Le régicide courbe la tête. Tout-à-coup, frappé par une idée de salut :

« J'ai voté, s'écrie-t-il, la mort du Roi avec une espèce de sursis; le roi était innocent, mais j'avais peur.

— Alors tu es un lâche et un apostat. Nous ne sommes pas prêtres, nous; et cependant nous allons être plus justes que toi : tu as fait mourir un innocent, nous punissons un coupable ».

A ces mots l'évêque constitutionnel expirait sous les balles des Chouans. Ils le dépouillèrent de ses ornements; l'un prit sa crosse, l'autre sa mitre, un troisième son étole dont plus tard ils firent un auto-da-fé, et après avoir fait remonter dans la diligence les quatre voyageurs sous les yeux desquels ce jugement venait de s'accomplir, ils regagnèrent la vallée de Kerhau (1).

(1) *Histoire de la Vendée militaire*, IV, 118-120.

Dans un autre passage de cet ouvrage, M. Crétineau-Joly est un peu moins injuste à l'égard d'Audrein :

« Les évêques constitutionnels bretons, Lecoq, Lemasle, Audrein et Dorlodot, entre autres, étaient des hommes graves. Entraînés dans le schisme par la peur, par l'orgueil ou par un sentiment de patriotisme mal entendu, ils n'avaient converti personne aux croyances civiques, ils avaient même souffert pour leur religion constitutionnelle. Néanmoins ces souffrances, venues par le fait de la Religion dont

Quelque chose de plus curieux peut-être que le récit même de « ce jugement et de cette exécution », c'est la réflexion morale dont M. Crétineau-Joly a jugé à propos de le faire suivre :

Nous la citons sans commentaires :

Une exécution entourée de tant de dramatiques circonstances, et qui prouvait que les paysans ne se laissaient pas dominer par la crainte, devait donner l'éveil à tous les régicides au pouvoir. Ceux qui, en Bretagne, exerçaient des fonctions publiques, firent retentir bien haut le cri de leur frayeur. On parla de meurtres aussi sanglants ; on inventa des crimes qui ne furent jamais commis, mais qui, répandus dans la France entière, faisaient exécuter le nom de Chouans. Des forces considérables furent envoyées dans le Finistère, et, sans jamais parvenir à se rendre maîtres des juges d'Audrein, les Bleus comprimèrent tellement les campagnes de la Cornouailles que peu à peu les Blancs en sortirent et vinrent faire leur jonction avec d'autres bandes...

On peut juger maintenant avec quelle méthode, peu scrupuleuse, M. Crétineau-Joly et M. Muret, qui l'a copié, ont écrit l'histoire, comment ils ont fait parler et agir leurs personnages, comment enfin ils sont arrivés à surprendre la bonne foi, même d'écrivains bretons, c'est-à-dire d'écrivains voisins des sources les plus sûres d'informations. A la vérité historique, assez saisissante pourtant, ils ont préféré une mise en scène théâtrale, à laquelle un romancier seul avait le droit d'avoir recours (1). Au fait brutal d'un honnête homme sans défense, lâchement fusillé à bout portant par une poignée de bandits, dont le but principal paraît avoir été de piller une diligence, ils ont substitué des

« ils étaient les apôtres, ne leur avaient point conquis de prosélytes. Ils étaient seuls. « dans leurs temples, seuls dans leur foi, seuls avec les quelques hommes sans religion qui espéraient ainsi briser à la longue l'unité catholique » (t. IV, p. 111).

(1) C'est dire que nous comprenons à merveille qu'un auteur bien connu du public breton, M. A. Le Braz ait cherché, dans un roman, à tirer parti de cet épisode et même à le rendre plus mélodramatique, en y faisant figurer des brigands masqués, qui montent sinistrement la garde autour de la Chapelle Saint-Hervé, où, à la pâle lumière des cierges, il nous fait assister au jugement de l'ex-conventionnel et à bien d'autres scènes plus ténébreuses encore (Voir *Union agricole* (de Quimper), 17 janvier 1890-15 février 1891, et, *Dépêche* (de Brest), 1^{er} mars-18 juin 1894 : L'ÉVÊQUE AUDREIN, roman historique). Mais M. Le Braz a pris soin de nous dire que c'était là un « roman », c'est-à-dire une œuvre d'imagination, et c'est tout au plus si l'on aurait le droit de le chicaner sur le mot « historique » qu'il y ajoute.

Ce que nous comprenons moins, par exemple, c'est que ce récit de M. Crétineau-Joly ait inspiré un peintre de talent, M. H. D. Berteaux, dont le tableau, — où il a cru peindre une scène vraiment historique, — a figuré au Salon de 1889 et se trouve actuellement au Musée de Quimper.

gens désintéressés, uniquement armés pour la défense du trône et de l'autel, qui, remettant les choses à leur place, rendent la justice et punissent un coupable. Aussi, peut-on appliquer à l'un ou à l'autre de ces prétendus historiens ce que M. Lejean a dit de M. Miorcec de Kerdanet : « Je le prends parfois en flagrant délit d'erreur, et même, je le crains, de mensonge prémédité. Il aime les effets et leur sacrifie la vérité quand la vérité lui paraît vulgaire » (1).

On est en droit dès lors de se demander pourquoi ces ouvrages, qui n'ont d'historique que le titre, sont encore réédités sans rectifications, comment il peut se faire qu'ils forment le fonds indispensable des bibliothèques de certains cercles ou patronages dits moralisateurs, et, chose triste à dire, qu'ils soient distribués comme livres de prix aux élèves de certains établissements d'instruction et d'éducation.

Nous n'aurions probablement pas eu l'idée de donner tout au long le récit de cette scène dramatique, qui est imaginée à plaisir, si, depuis plus d'un demi-siècle, — et aujourd'hui même, — on n'essayait de la faire passer encore pour absolument historique.

En 1847, un curé de Tréguier, M. Durand, se piquait de traduire presque mot pour mot cette page de Crétineau-Joly « dans cette vieille langue bretonne, si riche en sauvages et poétiques expressions », ce sont les termes mêmes de M. Durand (2).

L'année suivante, M. Muret, avec quelques légères modifications

(1) G. LE JEAN : *La Bretagne, son histoire et ses historiens*, Nantes, 1850, in-8°, p. 160.

Il est certain que l'imagination de M. Miorcec de Kerdanet fut des plus fécondes en inventions et il serait long de relever dans ses écrits toutes ses trouvailles, disons le mot, toutes ses supercheries bibliographiques ou archéologiques, nous ne croyons pas toutefois qu'aucune d'elles ait porté atteinte à l'honorabilité d'un personnage quelconque.

(2) DURAND (L.). *Ar feiz hag ar vro*, Vannes, De Lamarzelle, 1847, p. 359.

Dernièrement un jeune celtisant d'avenir, mais qui, avec les années, modifiera sans doute certaines de ses opinions historiques et littéraires, citait très sérieusement cet ouvrage parmi ceux dont les bretons peuvent se vanter : « On nous objectera, écrit-il, de n'avoir pas d'histoire, de critique, de roman, quoiqu'en réalité nous ayons l'*Histor Breiz* de la sœur Anne de Jésus, le *Feiz hag ar vro* de l'abbé Durand, œuvre de critique sur la Chouannerie, le roman *Eingan Kergidu*, en 2 volumes de Lan Inizan, qui est une beauté dans le genre... ». (JAFFRENOU (François) : *La Bretagne de demain (Indépendance bretonne de Saint-Brieuc*, 16 juillet 1898).

Heureusement que la Bretagne peut, à bon droit, se vanter d'avoir d'autres richesses historiques et littéraires !

de détail, reproduisait le même récit dans son *Histoire des guerres de l'Ouest*, en y ajoutant ce simple commentaire à la Pilate :

L'exécution de Saint-Hervé ne fut ordonnée par aucun des chefs supérieurs de la Chouannerie, ce fut l'acte de quelques hommes isolés qui, dans leur sombre exaltation, ne crurent pas commettre un crime (1).

Plus près de nous, en 1879, M. Téphany, chanoine de la cathédrale de Quimper, reprenait pour son compte la même légende, et, sans rien changer au sens général, se plaisait à rajeunir seulement le style quelque peu démodé de certains détails. Ainsi, avec lui, l'événement tragique ne se passe plus « à la pâle clarté que projette la lune dans les ravins de l'ancienne Cornouailles ». Non ! cela est trop vieux jeu, et il lui suffit de « la lueur de la lanterne, qui éclairait l'intérieur du compartiment de la voiture ». C'est à ce modeste éclairage, auquel viendra s'ajouter « la terne lueur d'un fanal » que « le coupable » (*sic*), « le pistolet sur la gorge », devra faire « sa toilette épiscopale, qui était celle du condamné à mort ».

Avec M. Téphany, d'autres détails sont encore modifiés. Ainsi la douzaine de chouans est, à tort, portée par lui à une vingtaine à qui l'évêque, « d'une voix pleine de sanglots, demande grâce à plusieurs reprises, en les appelant : mes amis ». Nous allons citer ces dernières lignes du récit de M. Téphany, moins, cette fois, pour faire ressortir d'autres détails aussi inexacts que les premiers, que pour enregistrer sa curieuse appréciation sur « les membres de ce coupable tribunal » (*sic*) :

Ce crime accompli, — car c'était un grand crime, — les assassins, — car c'étaient de vrais assassins, — dépouillèrent leur victime de ses ornements sacrés en s'écriant : « Nous sommes plus contents d'avoir tué cet homme que si nous avions trouvé cent louis ! ».

L'un prit sa mitre, l'autre sa crosse, un troisième son rochet et son étole, dont ils firent plus tard un auto-da-fé. Après l'avoir ainsi dépouillé, ils lui mirent dans une main une boîte renfermant le saint-chrême, et dans l'autre un exemplaire d'un mandement qu'il venait de publier.

Puis revenant vers les voyageurs, ils les firent remonter dans la voiture, les rassurant par ces paroles : « Vous n'avez rien à craindre ici pour vous, « ni pour ce qui vous appartient ; nous avons puni un homme qui a voté « trois fois et sous des noms différents la mort du Roi ; nous ne sommes « pas des voleurs de grand chemin, ni des brigands, mais des royalistes ».

Nous n'avons pas à rechercher ici quel fut le parti ou l'influence auxquels est dû l'assassinat de l'évêque Audrein. Quels qu'ils soient, l'historien doit les

(1) MURET (Théodore) : *Histoire des guerres de l'Ouest*, V, p. 238 et suivantes.

blâmer sévèrement et les flétrir ; quelles que soient les mains qui ont trempé directement ou indirectement dans son sang, ces mains restent souillées d'une tache d'autant plus flétrissante que celui qu'elles ont frappé était, malgré son indignité, revêtu d'un caractère sacré auquel on ne peut toucher sans un double crime.

D'ailleurs, quelles que fussent les iniquités de l'intrus du Finistère vis-à-vis de la Société et de l'Eglise, ceux qui osèrent le juger et lui enlever la vie n'avaient ni qualité ni mandat pour en agir ainsi (1).

M. l'abbé Téphany ne devait pas être le dernier à propager la légende. Plus récemment, en effet, en 1897, un religieux augustin de l'Assomption s'est chargé de la remettre en circulation par la publication d'une nouvelle édition annotée, illustrée et même légèrement augmentée de l'*Histoire de la Vendée militaire* (2). Le Père J. Emmanuel Drochon (c'est le nom de cet éditeur), annonçait aussi l'intention de rectifier les erreurs qu'il relèverait dans l'ouvrage. Hélas ! c'était là un vrai travail de bénédictin, que le pauvre augustin n'a pas dû poursuivre longtemps ! Comme preuve, nous avons précisément le passage qui se rapporte à la mort d'Audrein. Certes, M. Drochon s'est bien rendu compte que là rien n'était exact. Dans une petite note, il a même consenti à reconnaître « que le récit de son auteur était différent de celui de M. Ernest Daudet », mais il n'en a pas dit plus long, se gardant bien de prendre parti pour l'un ou l'autre. Qu'est-il arrivé ? C'est qu'une reproduction pour ainsi dire pure et simple du livre si discuté de Crétineau-Joly a provoqué des protestations. Elles n'ont pas manqué de se produire, mais, chose aussi étonnante que louable, la plus

(1) TÉPHANY (Joseph-Marie) chanoine titulaire de la cathédrale de Quimper : *Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon, de 1790 à 1801*. Quimper, De Kérangal, 1879, in 8°, pp. 400-424, 629-637.

C'est aussi l'opinion de M. l'abbé Roussel qui, au sujet du jugement sévère porté par Le Coz sur les réfractaires et les Chouans, a écrit : « L'exécution du pauvre Audrein, après un jugement sans doute un peu sommaire, lui tenait à cœur ». (*Un évêque assermenté*, 407).

Un autre ecclésiastique, M. Thomas, est encore allé plus loin en déclarant que « si les meurtriers d'Audrein n'avaient pas le droit de le frapper, il n'en avait pas moins mérité la mort » (*Semaine religieuse de Quimper*, 1899, p. 516).

(2) Au sujet de cette réédition (5 vol. in-8° illustrés, *Maison de la Bonne Presse*, 1897), on lit dans le *Polybiblion* (n° de novembre 1896) : « C'est ici le lieu de rendre hommage au soin avec lequel le savant éditeur, sans changer le texte de Crétineau-Joly, s'est efforcé de le compléter ou de le rectifier au besoin à l'aide des nombreux documents qu'il a eus sous la main et des plus récentes découvertes de l'histoire ». (*M. de la Rocheterie*). Et, dans la même revue, en mai 1897, le même critique célèbre encore « cette splendide publication, légitime hommage rendu aux héros de la grande guerre par une plume et un burin dignes d'eux ».

vigoureuse est venue d'un admirateur sincère et passionné des Vendéens.

Un ecclésiastique, connu déjà par des publications historiques de valeur, M. l'abbé Eugène Bossard, a compris que les procédés employés par M. Crétineau-Joly et les écrivains de son école, n'étaient pas consciencieux et que, tôt ou tard, ils devaient se retourner contre ceux qui les employaient. Alors, au grand effarement de plusieurs de ses amis, il a revendiqué hautement le droit « avec tant de bons esprits, chercheurs et amis de la vérité, de prendre la légende à bras-le-corps et de la combattre quelle qu'elle fût, et de quelque source qu'elle vint pour lui substituer l'histoire, l'histoire fût-elle inférieure à la légende ». Or, d'après M. Bossard, ce n'est pas le cas quand il s'agit des guerres de l'Ouest. Pourquoi donc, quand on s'en occupe, avoir recours aux artifices de certains auteurs dont il énumère les noms ?

Le chef de file, (écrit-il), fut Bourniseaux... Quant au troupeau, Muret, Montorval, Johannet, Crétineau-Joly, — l'Homère de la Vendée, selon l'expression malheureuse, si elle n'est ironique, de Mme de la Rochejaquelin, — Eugène Loudun, Eugène Veuillot, Edmond Stofflet, de Brem, etc., etc. Ils auront la foi du charbonnier : erreurs, vérités, contradictions, absurdités, appréciations mensongères, faits controvés, sont acceptés comme parole d'Evangile, sans aucun réveil du sens critique, amplifiés sans scrupules, présentés pêle-mêle, dans un fouillis inextricable « labyrinthe », dont Crétineau-Joly dira qu'il n'a jamais pu sortir.

Et puisque le nom de Crétineau-Joly revient ici sous ma plume, je ne puis taire le regret que j'ai de voir rééditer son méchant livre. J'en parle d'autant plus aisément, que la part personnelle de l'éditeur est très remarquable. Mais je crains que la partie artistique de l'ouvrage, précisément par son mérite, ne lui donne une valeur que le fond n'a pas et ne serve à une nouvelle diffusion de tant d'erreurs accumulées ! Pourquoi le P. Drochon, qui pouvait si bien gréer sa propre nef, s'est-il embarqué sur cette galère vermoulue, qui fait eau de toutes parts ?... (1).

(1) *Mémoires d'un père à ses enfants : Une famille vendéenne pendant la grande guerre (1793-1795)* par BOUTILLIER DE SAINT-ANDRÉ, avec introduction, notes, notices et pièces justificatives par l'abbé Eugène BOSSARD, docteur ès-lettres (Paris, Plon et Nourrit, 1896, in 8° de LVII-373 p.).

« Ces mémoires, a dit un critique, contiennent quelques erreurs, mais ils ont un accent de mérite qui frappe et qui convainc. Ils forment un fond précieux qui servira à rectifier bien des erreurs et à écrire cette histoire complète et impartiale des guerres de Vendée qui, malgré tant de travaux de valeur, n'est point encore faite. Pourquoi une telle œuvre ne tenterait-elle pas le distingué éditeur de ces *Mémoires*, qui les a enrichis d'une si lumineuse et importante *Introduction*, et qui a déjà étudié avec tant de soin et de sagacité ce grand et héroïque sujet » ? (M. DE LA ROCHESTERIE, *Polybiblion*, 1897, 2^e série, t. LV).

Voilà certes une appréciation très flatteuse pour M. l'abbé Bossard. Mais n'est-il pas piquant de la rapprocher de celle non moins flatteuse du même M. de la Roche-

* * *

En ce qui concerne l'assassinat d'Audrein, il est d'autant plus malaisé d'expliquer les inexactitudes des écrivains que nous venons de citer, que tous, à n'en pas douter, connaissaient l'ouvrage de M. l'abbé Tresvaux, qui, lui, raconte à peu près exactement la scène dans une page que M. Levot a transcrite pour ainsi dire mot pour mot dans la *Biographie bretonne* (1). Chez M. l'abbé Téphany surtout, ces erreurs se comprennent d'autant moins qu'il a pris le soin de reproduire parmi les pièces justificatives à la fin de son volume, les dépositions devant le juge de paix de Châteaulin des sept témoins du crime (2). Or, dans la bouche d'aucun d'eux il n'est question de l'étrange toilette épiscopale, pas plus que des propos plus étranges encore attribués, d'une part à Audrein, pour l'amener à renier tout son passé, et d'autre part aux Chouans pour expliquer la formation de ce semblant de tribunal et la mise en scène de cette parodie de jugement. Enfin, ce qui met le comble à l'invraisemblance d'une pareille scène, c'est que plusieurs des assassins ne savaient que la langue bretonne, que l'un d'eux ne parlait qu'allemand et que celui que l'on fait présider les débats était un misérable valet de ferme, qui ne connaissait pas le français, Charles Lemoine, dit *Paot-Quimper*, qui assura plus tard, dans son interrogatoire (15 nivôse an IX — 5 janvier 1801) « qu'il avait été entraîné de force et sous peine d'être tué » (3).

Ce crime eut un grand retentissement dans toute la France et

terie à propos de la réédition par le P. Druchon de *l'Histoire de la Vendée militaire* ? (V. note précédente).

On trouvera dans la *Bio-bibliographie bretonne*, une liste des écrits de l'abbé E. Bossard du Clos, docteur ès-lettres, ancien élève de l'école des Hautes Etudes Saint-Aubin d'Angers, membre de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine et de l'Association bretonne, professeur à l'externat de la rue de Madrid et Paris (école St-Ignace) et à l'internat de la rue Lhomond (école Ste-Geneviève), puis professeur à l'université catholique d'Angers. Son principal ouvrage, sujet de sa thèse en doctorat, *Gilles de Rais, maréchal de France, dit BARBE-BLEUE*, a fait quelque bruit lors de son apparition. Rédigé d'après les documents inédits recueillis par M. R. de Maulde, ce volume, dédié à M^{re} Freppel, a paru en 1886 à la librairie Champion.

(1) TRESVAUX (abbé) : Réimpression, II, 404 et 405. — LEVOT : *Biographie bretonne*, I, 54.

(2) *Arch. dép. du Finistère : Greffe des Assises* (V. p. 152).

(3) N'est-il pas au moins étrange que, dans une *liste des principaux personnages des insurrections de l'Ouest de 1800 à 1832*, publiée aux pièces justificatives de la *Bretagne moderne* (p. 577), M. Pitre-Chevalier ait cru devoir citer les noms de ces vulgaires assassins, en oubliant celui de Le Cat, leur chef ?

Clément, évêque de Versailles, où Audrein avait plusieurs fois prêché, crut devoir, à son occasion, lancer un mandement où il s'attachait à justifier Audrein, sinon comme régicide, du moins comme juge du roi (1). On est surpris de ne pas même trouver mention de l'assassinat dans le *Moniteur universel*, alors que les autres feuilles publiques s'en emparèrent. *Le Citoyen français*, journal quotidien, aujourd'hui assez peu connu, en informa ainsi ses lecteurs :

On nous écrit de Quimper, 30 brumaire :

Un événement atroce vient d'étendre ici un voile funèbre.

Le 28 de ce mois, à dix heures du soir, l'évêque constitutionnel du Finistère, le citoyen Audrein, ex-conventionnel, allant de Quimper à Morlaix, a été arrêté et fusillé à cinq quarts de lieue de Quimper, par vingt-cinq à trente hommes armés. Ils n'ont fait aucun mal aux personnes qui se trouvaient avec lui dans la diligence de Brest.

Son corps a été transporté hier soir à Quimper, et ce matin, il a été inhumé avec pompe ; le préfet, toutes les autorités civiles et militaires, et le peuple en masse ont assisté à ses obsèques.

Cette mort épouvantable nous fait horreur. Elle tient à des causes trop faciles à pénétrer. Le cœur gonflé d'indignation, on ne nous accusera pas de voir en noir, quand nous fixons ce corps inanimé d'un homme qui a donné solennellement des gages à la révolution, Tout notre sang bouillonne, en plongeant nos regards dans l'avenir !

Serait-ce donc là le sort qui attendrait tous ces prêtres qui eurent le courage de se soumettre aux lois de leur pays ? Serait-ce donc une mort cruelle qu'on réserverait à tous les fondateurs, à tous les amis de la liberté ?

Ici on prend pour otage un *sénateur*, recommandable par ses vertus (2), là on fusille un *évêque constitutionnel*, et pas une voix ne s'élèverait pour accuser hautement ces forcenés qui préparent sourdement, mais ne pourront parvenir à amener une grande catastrophe.

Pourquoi ceux là qui crient sans cesse contre l'abominable TERREUR qui n'est plus et exhument encore les restes de ses auteurs engloutis dès longtemps dans les vastes catacombes où ils gisent pêle-mêle avec leurs victimes, ne s'élèvent-ils pas avec la même tenacité, avec la même vigueur contre les nouveaux agents d'une *terreur nouvelle* qui, malgré la sagesse, la justice et la modération du gouvernement, immole chaque jour à la rage du fanatisme, quelques infortunés, pour cela seul qu'ils se sont dévoués à la République ? On garde un silence stupide sur ces atrocités révoltantes, et on raconte avec plus de froideur l'assassinat d'un citoyen vertueux que la chute d'une comédie, tandis qu'une arrière pensée dirige le bras meurtrier d'une bande de scélérats, spécialement chargés d'exercer des vengeances royales et d'éteindre enfin dans le sang tout amour de la patrie, toute idée libérale, tout sentiment de dignité humaine (3).

(1) Voir ce mandement aux pièces justificatives.

(2) M. Clément de Ris (V. E. DAUDET : *La Police et les Chouans : Enlèvement d'un Sénateur*, p. 90-129. — *Dict. parlementaire*, etc.).

(3) *Le Citoyen français*, journal politique, commercial, littéraire, etc., n° 380

A côté de cette protestation indignée, mais un peu déclamatoire d'un journaliste contemporain d'Audrein, on ne lira pas sans intérêt celle de l'auteur de *l'Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne* :

Et quelle était cependant la victime que ces misérables venaient ainsi d'abattre sous leurs coups ? C'était l'un de ces prêtres, qui restés sur la brèche au jour du danger, avait demandé, au milieu de la Convention, le sursis à l'exécution de Louis XVI, et qui, dans toutes les occasions, avait élevé la voix pour réclamer l'ouverture des temples et le rétablissement du culte. Depuis peu, évêque du Finistère, on l'avait vu, quelques jours avant sa mort, se porter de son libre mouvement à la barre du Tribunal, s'y déclarer le défenseur de deux de ses prêtres mis en jugement pour être sortis processionnellement de leur église. Et quand la parole lui eût été accordée, plaidant pour eux avec cette chaleur de cœur qui lui était naturelle, on l'entendit s'élever avec tant de force et de conviction contre les entraves apportées au libre exercice de la pensée religieuse, que le commissaire du Gouvernement, craignant sans doute l'explosion des mêmes sentiments dans la masse des spectateurs, requit du Tribunal que la parole lui fut retirée.

Mais, ni le caractère privé de l'homme, ni son saint ministère n'auraient pu le faire échapper à la vengeance des misérables, qui persistaient à troubler le pays pour sauver leurs propres têtes, encore plus que leurs opinions. La mort de l'évêque Audrein ne fut pas en effet le seul crime commis par ces hommes dans le Finistère. Les cantons de Scaër, de Rosporden, de Brieç, depuis la chouannerie de l'an VII n'avaient cessé d'être troublés par des malfaiteurs, et les noms de Cornouailles, de Geslin, de l'abbé du Bot, de Debar et de Lignaroux y avaient successivement acquis une célébrité redoutable, qui allait jusqu'à prescrire le silence à ceux-là mêmes qui tombaient leurs victimes.... (1).

Il n'était peut-être pas inutile de citer cette appréciation de M. Duchatellier, mieux placé que personne pour bien juger l'évêque constitutionnel, cet évêque que M. Daudet, au contraire (p. 130), nous représente encourageant « les excès de rigueur inspirés par l'esprit terroriste et jacobin contre les prêtres qui refusaient le

(9 frimaire-an IX, 30 novembre 1800). Cette feuille publia, le lendemain, un second article emprunté du *Journal de Paris* du 8 frimaire, où elle donnait quelques détails sur le crime et sur les obsèques de la victime : « Toutes les autorités constituées et la garnison, disait-elle, y ont assisté. La douleur était sur tous les visages. Tout le monde désire le châtimement du crime. Ce sera le seul moyen de conserver la tranquillité dans ces contrées, où jusqu'à présent elle n'avait point été troublée.

Cette note est empreinte de quelque exagération s'il est vrai, comme le dit M. l'abbé Roussel (*Un évêque assermenté*, p. 367), que les vicaires épiscopaux annonçant cette mort à leur métropolitain, lui écrivaient que, lorsque le cortège funèbre dont ils faisaient partie entra au cimetière, ils entendirent des hommes connus pour ennemis du défunt, dire en les fixant d'un air insultant : « Autant leur pend à l'oreille ».

Au sujet de la mort d'Audrein, on peut lire aussi l'extrait du *Journal de Paris*, cité dans les *Annales de la religion*, t. XII, p. 137.

(1) Duchatellier, VI, 267.

serment et les vexations odieuses contre les fidèles qui approuvaient leur résistance ».

On a lu ce que ce persécuteur des prêtres insermentés leur écrivait quelques jours avant sa mort (1).

Cet assassinat (dit un autre écrivain breton (2), M. Cayot-Delandre), indigna les Finistériens, qui repoussèrent toutes les tentatives que firent par la suite les Morbihannais pour provoquer parmi eux la chouannerie. Audrein avait un talent d'élocution très remarquable ; ses principes de tolérance et de charité lui avaient gagné l'estime de la population entière et de son clergé qui, pendant le cours de la guerre civile, donna l'exemple d'une soumission qui décida l'opinion de ce département.

Recueillons encore cet aveu de M. E. Daudet, qui, on le sait, en plusieurs endroits dans son étude, n'a guère ménagé l'évêque constitutionnel et qui, on vient de le voir, l'a rendu bien à tort principalement responsable de la persécution religieuse dans le Finistère :

Aucun de ses actes ne permettait de le considérer comme un homme méchant ou cruel. Prêtre, il avait prêté serment à la Constitution civile du clergé ; mais c'était à ses yeux l'unique moyen de sauver la religion. Membre de la Convention, il avait voté la mort du roi, mais sous la réserve d'un sursis à l'aide duquel il croyait pouvoir épargner à l'infortuné Louis XVI les horreurs de l'échafaud. Avant et après, en plus d'une circonstance, il s'était montré humain et généreux. Pendant les massacres de septembre, il s'était entremis pour les arrêter. Plus tard, il avait contribué à tirer du Temple Madame Royale et à l'envoyer en Autriche (3).

* * *

L'acte de décès de l'évêque constitutionnel n'ayant pas encore été donné par ses biographes, nous allons le reproduire tel que nous l'avons copié sur les registres de l'état civil de la ville de Quimper :

Aujourd'hui trente brumaire l'an neuf de la République française (21 novembre 1800), devant moi Claude-Hyacinthe BRINDEJONG, second adjoint, officier public de Quimper, a comparu à la maison commune Dominique MOUGEAT, âgé de 43 ans, profession d'ecclésiastique, originaire de

(1) Aux fidèles de la paroisse de Morlaix (V. p. 49).

(2) CAYOT-DELANDRE : *Annuaire Morbihannais*, 1833. Vannes, de Lamarzelle. Sur cet auteur, collaborateur de Levot à la *Biographie bretonne*, voir ce recueil (I, 502) et *Bio-bibliographie bretonne* (VIII, 147).

(3) P. 132. — M. l'abbé Tresvaux, lui-même, parlant de la mort d'Audreïn, événement qui eut, dit-il, beaucoup de retentissement, n'hésite pas à le déclarer déplorable (II, 404).

Saint-Miel (St-Mihiel); département de la Meuse, accompagné de Noël LE FEBVRE, profession de relieur et de Maurice KLEN, profession de cordonnier, tous domiciliés de cette commune et ayant l'âge compétent, lequel m'a déclaré que Yves-Marie AUDREIN, âgé de soixante-deux ans, profession de chef ministre du culte catholique, originaire de Gouarec, département des Côtes-du-Nord est décédé à environ une lieue (sic) de Quimper par suite d'assassinat le jour d'hier (1) sur la route de Quimper à Châteaulin.

D'après cette déclaration, certifiée véritable par les témoins, j'ai dressé le présent acte que ceux qui savent écrire ont signé avec moi.

MOUGEAT, aîné, diacre. — LEFEBVRE. — KLEN. — BRINDEJONG, adjoint.

En rapprochant l'acte de baptême d'Audreïn de son acte de décès, on peut constater que ce dernier ne donne pas exactement son âge. Il n'avait pas en effet soixante-deux ans, mais exactement cinquante-neuf ans, un mois et quatorze jours.

Dans la mention des obsèques, inscrite aux registres paroissiaux, il n'est pas question de son âge, et l'omission est peut-être volontaire :

« Le 21 novembre (30 brumaire an IX), le citoyen Yves-Marie AUDREIN, Révérendissime Evêque du Finistère, élu le second dimanche après Pâques, 22 avril 1798, mort le 19 de ce mois, a reçu la sépulture ecclésiastique à laquelle ont assisté toutes les autorités constituées civiles et militaires en costume, et une foule immense de fidèles ».

Signé : J. LE COZ, promoteur. — GUINO, doyen du presbytère. — SÉRAN-DOUR, membre du presbytère, LE GAC, membre du presbytère (2).

Le corps d'Audreïn fut inhumé à Quimper dans le cimetière Saint-Marc. On y voit encore sa tombe, recouverte d'une simple dalle de granit sur laquelle on a sculpté un calice, une mitre et une crosse épiscopales avec ces mots :

CY GIT AUDREIN, EVÊQUE DU FINISTÈRE, DÉCÉDÉ
LE 19 NOVEMBRE 1800, PRIEZ POUR LUI (3).

(1) Sur le registre les mots *le jour d'hier* ont été raturés.

(2) Abbé PEYRON (p. 27).

(3) C'est donc à tort que plusieurs auteurs, confondant sans doute la tombe du père avec celle du fils, s'obstinent à placer celle de l'évêque dans le cimetière de Gouarec.

« L'ancienne chapelle tréviaire de Saint-Gilles, dit un ouvrage connu, est près du cimetière qui renferme le tombeau de Yves-Marie Audreïn, évêque constitutionnel de Quimper... etc. » (*Géographie départementale des Côtes-du-Nord*, par M. J. Gaultier du Mottay, conseiller général, Ed. Vivier, ancien sous-chef de division à la Préfecture et J. Rousselot, inspecteur des écoles primaires). Saint-Brieuc, Guyon frères. Paris, Hachette, 1862, p. 756.

Cette erreur a été reproduite dans la *Géographie historique des Côtes-du-Nord*, rédigée d'après l'ouvrage précédent par J. Rigaud, inspecteur des écoles primaires, avec le concours de M. Hélyar, agent-voyer en chef, de M. Belhomme, inspecteur du service vicinal et de plusieurs instituteurs du département (Saint-Brieuc, Guyon, 1890, p. 453).

Ce modeste monument a été longtemps une occasion de manifestations patriotiques et, en outre, quoiqu'on ait pu dire ou faire, il n'a cessé, depuis qu'il existe, d'être le but de naïfs pèlerinages, que plusieurs membres du clergé ont pu constater eux-mêmes :

Nous avons visité cette tombe en juillet 1893 (écrit M. l'abbé Roussel, de l'Oratoire). Nous ne fûmes pas médiocrement surpris de la trouver couverte de fleurs. Le vénérable chanoine qui nous accompagnait nous dit qu'Audrein était considéré par certaines personnes comme un saint et un martyr en dépit de sa double *qualité* de régicide et d'intrus, que d'ailleurs elles ignoraient. C'était chez elles une tradition de famille. De là les fleurs dont est perpétuellement jonchée la pierre tumulaire où se trouve sculptée, avec une crosse et un calice, une mitre qui longtemps fut peinte aux couleurs nationales, sans doute en mémoire des vertus civiques du défunt. De temps à autre on rafraîchissait la peinture ; mais depuis plusieurs années on a cessé de le faire et la pluie l'a complètement effacée (1).

Un rédacteur de la *Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon*, M. le chanoine Thomas, a relaté les mêmes faits, mais d'une façon moins évangélique encore :

Presque chaque année, dit-il, cette mitre était peinte et repeinte en *tricolore* ; c'était la manière qu'avait trouvé M*** (2), pour perpétuer le souvenir de son héros. Depuis longtemps la peinture tricolore a disparu, mais les fleurs ont pris maintenant possession de la tombe, et des gens simples y viennent prier un prétendu martyr. Il importe que les vrais fidèles soient mis en garde contre ce culte inacceptable. Le malheureux qui est enseveli là est mort victime d'un attentat ; mais si ses meurtriers n'avaient pas le droit de le frapper, *il n'en avait pas moins mérité la mort* ; de plus, il était fauteur du schisme, évêque intrus, et il a succombé sans avoir donné aucune marque de repentir. Ces traits ne sont pas précisément ceux qui caractérisent les saints (3).

Nous sommes loin de penser que jamais quelqu'un ait l'idée de demander au Saint Siège la canonisation d'Audrein, et l'on peut affirmer sans crainte de se tromper, qu'il n'obtiendra jamais les honneurs du culte de *dulie*. Mais comment pourrait-on contester qu'il soit mort, victime de son devoir, martyr de sa foi politique ? « Aux époques de guerre civile, a dit M. Kerviler en parlant de lui, il y a des martyrs dans tous les partis » (4).

(1) A. ROUSSEL : *Un évêque assermenté* : Le Coz, 368.

(2) L'abbé Dominique Mougeat, croyons-nous, qui était neveu d'Audrein, dont il déclara la mort à l'état civil (V. plus haut).

Il prêta serment et fit partie de l'Administration municipale de Quimper. En décembre 1793, il avait été incarcéré par ordre de Hérault et Leclerc, commissaires délégués des représentants en mission à Brest.

(3) N° du 11 août 1899, p. 516. Article bibliographique sur *Un évêque assermenté*, par A. Roussel.

(4) — *Bio-bibliographie bretonne*. — *Cent ans de représentation bretonne* : *Législative*. — (Id.) : *Convention*.

Une autre cause a contribué puissamment à entretenir cette vénération populaire :

C'est l'horreur du nom de *chouan* (1). Grâce à l'énergie des administrateurs du Département et du district de Quimper, grâce à l'esprit patriote de la population, la chouannerie n'était parvenue à aucun moment à s'organiser dans cette région du pays breton, et, si l'on excepte les poignées de brigands, rassemblées à grand peine par Cornouaille et Le Cat, on est forcé de reconnaître que les bandes un peu importantes qui y pénétrèrent, venaient toutes du Morbihan. Or, les crimes odieux commis par ces bandes, laissèrent, après leur passage, des souvenirs d'autant plus cruels, qu'elles n'avaient jamais eu un prétexte pour invoquer « la triste nécessité d'exercer des représailles » (2).

Faut-il s'étonner désormais que le peuple, se souvenant aussi

(1) Ce que nous disons du pays de Quimper, M. l'abbé Duine, de l'Oratoire, le dit du pays de Dol, ce qui indiquerait que cette horreur du chouan est plus générale en Bretagne que certains écrivains le prétendent. Il est vrai que plusieurs confondent, ou affectent de confondre le *vendéen* et le *chouan*.

M. Duine établit nettement la différence. D'après lui, dans la région, dont il relate les traditions populaires, « le nom de Vendéen excite la pitié », et il ajoute : « Celui de Chouan, au contraire, inspire l'horreur et il n'est pas de turpitude qu'on ne lui attribue. Quelles que soient d'ailleurs les explications des écrivains royalistes, les Chouans ont commis dans notre pays des monstruosité. Rencontrant un Bleu, ils lui disaient : « Allons, Jean, fait ta tombe ». Et Jean faisait sa tombe et on le couchait dedans pour l'y mutiler d'une façon hideuse. Qu'on nomme cela des *représailles*, si l'on veut, *Plus quam civilia bella* » ! (ANNALES DE BRETAGNE, nov. 1900, p. 79).

Ces appréciations n'ont rien qui étonne chez M. l'abbé Duine, qui habite ce département d'Ille-et-Vilaine, dont Le Coz, qui en était l'évêque, écrivait, à la date du 30 thermidor an VI (17 août 1798) : « Sorti de prison à la fin de 1794, j'ai réussi à rétablir notre culte dans presque tout mon diocèse malgré les atrocités des Chouans, qui y ont égorgé une quarantaine de prêtres, sages et vraiment religieux, de la même manière qu'on égorge les plus vils animaux... ». *Correspondance de Le Coz, publiée pour la Société d'Histoire contemporaine par le P. ROUSSEL, de l'Oratoire*. (Paris, Picard, in 8°, 1900), p. 275.

« Nous ne saurions trop recommander de ne point confondre les Chouans avec les Vendéens, » avaient dit en 1822, les auteurs de la *Biographie nouvelle des Contemporains*, au cours de la notice de David, un des chefs de Chouans, qui a mérité, par ses cruautés, une sinistre renommée ».

(2) DUCHATELLIER, V, 68, etc. — CHASSIN : *Les Pacifications de l'Ouest*, III, 674.

Le général Tilly, commandant en chef pour Bernadotte, annonçant le 26 novembre la mort de l'évêque Audrein, remarque « que cet événement est d'autant plus étonnant que le département du Finistère l'a été jusqu'alors assez tranquille. » (*Arch. hist. de la guerre : armée de l'O.*). Le département du Finistère, constate aussi M. Daudet (p. 129), n'avait point participé aux campagnes royalistes de l'Ouest. Tandis que le Morbihan, les Côtes-du-Nord, la Vendée prenaient les armes, il demeurait sourd aux pressants appels des insurgés, défendait contre eux ses frontières que ses gardes nationales ne franchissaient qu'à de rares intervalles pour aller au-delà aider à la répression des soulèvements. « *Pressé entre les Anglais et les Chouans*, est-il dit dans un rapport au Conseil des Cinq-Cents, le Finistère a réussi

qu'Audrein l'avait aimé, ait fait de lui, dans sa naïveté, un saint en quelque sorte, et ait voué à sa mémoire une espèce de culte superstitieux ?

A un autre point de vue, si l'on considère la vie privée d'Audrein, on doit reconnaître qu'elle fut à l'abri de toute critique. Ce fut celle d'un pasteur vertueux et charitable, qui donnait sans compter, et même au delà de ses ressources.

Au moment de sa mort, il habitait une maison d'apparence plus que modeste (1), dans laquelle il sous-louait un appartement à une vieille dame, Victoire-Marie Kerlen, qui par commisération sans doute, remplissait un peu chez lui le rôle de gouvernante. Là, il avait recueilli et il élevait un neveu et une nièce encore jeunes, dont le père était depuis longtemps prisonnier en Angleterre. Pour son service il n'avait qu'une seule domestique, Marie-Jeanne Lalouelle, et encore lui devait-il 150 francs, représentant deux années de gages. Après sa mort, un de ses amis révéla qu'il était si pauvre qu'il ne pouvait alors payer son loyer, et que, pour entreprendre son voyage à Morlaix, il dut emprunter une petite somme à son vicaire Guino (2) et partit, emportant dans sa valise, comme linge de

à repousser la descente des uns et à se garantir de l'invasion des autres. On ne s'y est armé que pour la défense de la liberté, qui, chassée des autres parties de l'Ouest, y a toujours trouvé un refuge assuré ».

Que penser alors de « cette cruelle nécessité de répondre à des provocations » dont certains écrivains royalistes ont un peu abusé, depuis quelques années surtout ? A propos des assassinats commis par les Chouans, M. Ch. Robert, de l'Oratoire de Rennes, atteste que « la plupart du temps c'étaient des représailles de leur part ». (*Les Chouans*, Prudhomme, Saint-Brieuc, etc., 1897, p. 6). A propos des « vols, des pillages et des meurtres des paysans des provinces de l'Ouest », le P. Biliard, de la Compagnie de Jésus, nous dit aussi que ces crimes « furent dûs souvent, il est bon de le rappeler, à une exaspération fort justifiée » (*V. Revue des questions historiques*, 1^{er} janvier 1902, p. 202-224).

(1) Déposition de l'abbé Mougeat du 5 frimaire an IX (26 novembre 1800). — PEYRON (abbé), p. 18. La maison qu'habitait Audrein, située à l'entrée de la rue du Frou, a disparu lors de la construction des nouvelles sacristies de la cathédrale : elle appartenait alors par usufruit à l'abbé Mougeat. Le tableau de M. Daudet, qui nous représente l'évêque, un homme d'un grand âge, attendant le départ de la diligence dans une salle de la résidence épiscopale (p. 129), située sur le pont Sainte-Catherine (p. 133), est donc des plus fantaisistes, et c'est avec raison que M. Peyron, qui a relevé ces erreurs et d'autres encore, a dit, en parlant du livre de M. Daudet, « que l'exactitude historique (il eût pu ajouter *et topographique*), n'y a pas été traitée aussi scrupuleusement que la partie littéraire » (p. 13).

(2) L'abbé Guino (Jacques-Louis) était alors archidiacre, membre du presbytère et vicaire de la cathédrale. Né à Guingamp, le 19 juin 1734, il devint licencié en droit et fut successivement chanoine de Tréguier, député de ce chapitre aux États de Bretagne en 1776, recteur d'Elliant, et, comme tel, député du clergé de Quimper aux États généraux. Il est mort, le 26 septembre 1807, curé de Recouvrance (Brest, 2^e canton). Plusieurs de ces détails ne se trouvent dans aucune de ses biographies.

corps, quelques chemises vieilles et dabonnées » (raccommodées). Il ne se contentait donc pas de prêcher la charité, il la pratiquait aussi lui-même, donnant à tous l'exemple du renoncement le plus complet à toute satisfaction personnelle.

* * *

M. Le Braz, dans l'épilogue de son roman *l'Evêque Audrein*, après avoir rappelé brièvement ce que fut la vie du prélat constitutionnel, termine par un tableau très harmonieux, mais aussi très poétisé de l'ancienne capitale de la Cornouaille et de son vieux cimetière. Empruntons lui quelques lignes, non parce qu'elles contiennent une esquisse sympathique de la figure d'Audrein, mais parce qu'elles rapportent fidèlement une scène vue, une vraie scène de ces naïfs pèlerinages, auxquels les abbés Roussel et Thomas se sont contentés de faire allusion, et qui s'est renouvelée plusieurs fois devant nous quand nous visitons les tombes de notre famille, très proches voisines de celle de l'Evêque :

Résolu de faire une visite au cimetière de Saint-Marc, je m'acheminai à travers le quartier Saint-Mathieu.

Saint Mathieu, saint Marc, ces noms d'apôtres des temps évangéliques que je lisais sur les plaques indicatrices des rues, ramenaient ma pensée vers leur lointain émule, vers ce prêtre-paysan, vers ce bas-breton des montagnes cornouaillaises, qui, comme ces antiques et doux révolutionnaires des collines galiléennes, rêva l'émancipation des humbles, et, comme eux, paya de sa vie le bonheur de voir son rêve presque réalisé.

Après avoir franchi le seuil du cimetière, je fis halte et promenai un instant le regard autour de moi...

J'admirais toutes ces choses qui, avant moi, avaient enchanté Yves Audrein. Et voici que j'oubliais sa destinée tragique. Voici que j'en venais à me le représenter comme le plus heureux des Bretons de la Bretagne finissante : « Oui, doublement heureux, me disais-je, ; homme mûr, il a vécu dans la plus noble ivresse d'action qu'il ait été donné au monde de connaître. A peine vieilli, on l'a couché dans son rêve, avant que ce rêve eût eu le temps de prendre fin. Quel Celte ne lui envierait son lot ? »

... J'étais arrivé devant la tombe.

Sur la pierre de cette tombe, une femme, une paysanne toute raide, en l'hieratique costume *Bigoudenn* (1), faisait faire à un minuscule enfantelet breton ses premiers pas. L'enfant s'amusait à ce jeu. Ses lèvres riaient de ce rire étrange qui, même chez les petits bretons qui s'essayaient à la vie, a quelque chose de grave.

Quant à la femme, était-ce la mère ou seulement une servante ? je vis qu'elle murmurait une silencieuse oraison.

(1) Femme portant le costume du canton de Pont-Labbé.

Le hasard me rendit témoin d'une espèce de cérémonie liturgique, telle que la religiosité de notre race en crée par milliers.

Je m'informai de ce que ce pouvait être. La « bigoudenn » me répondit textuellement : « Le *Saint* qui est enterré ici a pour vertu de faire marcher les enfants de meilleure heure ! » On le voit, la justice populaire s'est prononcée en faveur d'Audrein. La foule le vénère, et, comme dans l'Evangile : « Les petits enfants accourent à lui ».

VI

POURSUITES ET PROCÉDURES JUDICIAIRES APRÈS L'ASSASSINAT D'AUDREIN

Le 29 brumaire (20 novembre), vers six heures du matin, le corps d'Audrein, souillé de boue et de sang fut trouvé, gisant au milieu de la route, la face contre terre, par un cultivateur des Salles, en Kerfeunteun, Yves Le Guenno, qui conduisait à Port-Launay une voiture chargée de grains. Celui-ci, un peu effrayé, garda pourtant assez de présence d'esprit pour aller prévenir aussitôt deux fermiers du voisinage, Jean Le Chalony et Jean Le Quéré, du village de Keralier : puis, tous les trois, ils s'en furent faire leur déclaration au cⁿ François-Marie Duval, juge de paix de l'arrondissement rural de Quimper et officier de police judiciaire du canton d'Ergué-Armel. Ce magistrat, accompagné de son greffier et du cⁿ Poullier, officier de santé à Quimper, se transporta aussitôt sur le lieu du crime, et il ne tarda à y être rejoint par le capitaine de gendarmerie et deux gendarmes. Lorsque le procès-verbal de constatation eut été dressé, tous revinrent à Quimper, ramenant le cadavre (1).

La nouvelle de la mort d'Audrein fut d'abord connue à Châteaulin, dès l'arrivée de la diligence, et le juge de paix de ce canton, dans une première information, recueillit les témoignages des sept personnes qui voyageaient avec la victime. Toutes racontèrent l'événement avec des détails à peu près identiques ; toutes assurèrent n'avoir reconnu aucun des assassins, mais détail curieux, toutes s'accordèrent à assurer qu'ils étaient au nombre de vingt ou vingt-cinq (2).

A Quimper, le cⁿ Jean-Marie-Charles Gaillard, juge et directeur du jury d'accusation de l'arrondissement, ouvrit une seconde information et crut un instant avoir trouvé une bonne piste.

Le chapeau que portait Audrein quand il fut tué n'avait pas été retrouvé et avait évidemment été volé avec ses vêtements. Or, deux jours après, un mendiant, le nommé Jean-Louis

(1) V. le procès-verbal aux pièces justificatives.

(2) V. ces dépositions aux pièces justificatives.

Le Folcalvez, parcourait les rues de la ville coiffé « d'un chapeau à haute cuve, chargé de poudre », qui ressemblait, disait-on, à celui que portait habituellement l'évêque. On avait appris en outre que cet individu, après avoir offert à plusieurs personnes cette coiffure, qui s'accordait mal avec le reste de son costume, après en avoir demandé trois francs et en avoir refusé un franc, l'avait laissé en gage, dans une auberge, « pour un coup d'eau-de-vie ». Le Folcalvez fut appelé à l'instruction (2 frimaire-23 novembre). Il y parut, ayant sur la tête le chapeau, qu'il avait dégagé en payant sa petite dette, et assura qu'il l'avait reçu comme aumône d'une femme habitant Rue-Obscure.

Ce devait être vrai, car l'abbé Mougeat, propriétaire de la maison où logeait Audrein, M^{me} Kerlen, sa voisine et Marie-Jeanne Lallouelle, sa domestique, appelés en témoignage, après avoir examiné le chapeau, reconnurent de suite qu'il n'avait jamais appartenu à l'évêque, qui n'en avait qu'un seul, presque neuf, alors que celui qu'on leur présentait était vieux et crasseux.

Une troisième information eut lieu à Quimper les 5, 6, 7, 8 et 9 frimaire an IX (27, 28, 29 et 30 novembre 1800) et vingt-six témoins y furent entendus. Aucun d'eux ne put fournir la moindre indication qui permit de découvrir les assassins. Toutefois, dans cette instruction, la justice recueillit un certain nombre de faits et de propos, qui semblèrent prouver que beaucoup de gens de Quimper, et très certainement Audrein lui-même, avaient eu de sérieuses appréhensions au sujet de ce voyage à Morlaix.

Citons, à ce sujet, quelques extraits de plusieurs dépositions : M. l'abbé Mougeat s'exprime ainsi :

L'avant-veille, ou très peu de jours avant la mort d'Audrein, un grand carreau de vitre fut rompu par une forte pierre lancée de la rue, et qui tomba dans sa chambre. Il ne connaît pas l'auteur de cette voie de fait.

« Quelqu'un lui voulait donc du mal », remarqua dans sa déposition la servante de l'évêque. Plus tard un témoin, Corentin Allain, cordonnier, rue du Frouit, attesta le même fait, et sa femme fit cette déclaration :

Le jour où la statue (?) fut placée sur le Champ-de-Mars, environ les 10 h. 1/2 onze heures, elle entendit le bruit des vitres fracassées. Au même instant, elle entendit le C^a Audrein, son voisin, qui s'écria : « Ah ! les polissons ! » Aussitôt, elle entendit le bruit de quelques hommes qui couraient avec vitesse, poursuivis par la garde. Elle ouvrit ses croisées et vit ces individus, dont elle ne reconnut aucun, parce qu'aucune lumière n'éclairait la rue...

Anne-Perine-Modeste Desprès, demeurant à Mescloaguen, 48 ans, dépose : Il y a environs deux mois, la C^{ne} Catherine Prigent, revendeuse, femme d'un menuisier demeurant à Mescloagen, lui dit, chez elle : « Je viens de la place (1), où j'ai entendu la Martin, revendeuse, qui était ivre, dire qu'elle venait d'un bon déjeuner, où étaient le C^a Kerstrat et autres ; j'ai bu toute sorte de vin. Ah ! ce bougre là avec sa mitre et sa crosse, nous ne l'aurons pas longtemps ! » Ensuite, la Prigent lui ajouta ces expressions : « Allez prévenir le citoyen Audrein qu'on ourdit une trame meurtrière contre lui ». Elle répliqua : « Allez-y vous même ». Elle y fut, mais ne parla qu'avec le C^a Mougeat (1).

Catherine Le Saux, femme Prigent, appelée pour contrôler cette assertion, dépose : Il y a cinq décades environ, la C^{ne} Martin vint la joindre sur la place de la République ; elle était ivre et lui dit : « Je viens, avec mon petit-fils, de faire un bon déjeuner avec des gens comme il faut, pas avec des gredins comme votre évêque louché... » Elle fut chez Audrein, et lui dit ce qu'elle avait entendu, la veille, de la Martin : « Eh bien, mon enfant, il faut « se soumettre à la volonté de Dieu ; il n'est personne qui n'ait quelques « ennemis, mais le bon Dieu est plus fort que le démon. Je vous remercie, « mon enfant, de l'intérêt que vous prenez à moi ; je connais la Martin, elle « est venue me proposer des chemises à acheter. »

Enfin, dans une information postérieure « *Françoise-Pélagie Lagarde*, fille, 73 ans », demeurant rue Kéréon, assura « qu'une c^{me} Desprès, habitant vis-à-vis la fontaine Saint-Nicolas, pouvait indiquer le nom d'une femme qui lui a dit que le c^a Audrein était en danger d'être assassiné ».

Le directeur du jury aurait eu fort à faire s'il lui avait fallu recueillir toutes ces conversations populacières et tous les on-dit de la rue. Une vieille fille, marchande de la *Place de la République*, Marie-Thérèse Jalès (35 ans), rapportant un propos, qui aurait été tenu devant elle par une dame Le Hars, donna une idée exacte de la situation et de son embarras, quand elle s'écria : « Ah ! j'en aurais beaucoup à dire, s'il me fallait raconter ce que « j'ai entendu dans ma boutique relativement à la mort du « c^a Audrein ! »

Dans un autre milieu se tenaient des propos plus précis encore, et M. l'abbé Peyron, qui en cite quelques-uns (2), en tire cette conclusion, un peu risquée peut-être, que plusieurs per-

(1) Pour M. l'abbé Peyron, il s'agit ici de la *Place Mescloaguen* ; pour nous, c'est de la *Place de la République*, aujourd'hui *Place Saint-Corentin*, qu'il est question. On se tenaient tous les marchés, et longtemps, à Quimper, après la construction des Halles actuelles, on disait couramment « aller à la Place » pour aller au marché, aux Halles.

M. Peyron date cette déposition et la suivante du 7 frimaire. En réalité elles sont du 16 frimaire, mais nous les maintenons ici parce qu'elles se trouvent mieux à leur place pour contribuer à notre démonstration.

(2) Page 13-17.

sonnes, à Quimper, étaient au courant des projets criminels qui se tramaient contre l'évêque, ce qui revient à dire qu'il était doctes et déjà condamné à mort par une sorte de tribunal secret, et destiné à succomber à bref délai, frappé clandestinement comme tant d'autres malheureux prêtres assermentés (1).

A cette époque, Quimper n'avait pas de Cercle, mais au cœur de la ville, sur la *Place de la République*, existait, tenu par un cⁿ Ponsard, près de l'entrée de la *Rue du Guéodet*, un estaminet, lieu de rendez-vous de la bourgeoisie de la ville et des environs. On appelait indifféremment cet établissement *Café de la Comédie*, *Café du Jeu*, *Académie du Jeu* ou même, par abréviation, *La Comédie* (2).

Le 26 brumaire au soir, s'y trouvait réunie assez nombreuse compagnie, si l'on en juge par les dépositions que durent faire les habitués, qui furent appelés ensuite dans l'instruction. Cette fois, les propos suspects n'émanaient pas de gens du peuple, mais avaient été échangés entre personnes ayant une certaine éducation, ou même une certaine notoriété. Il y avait là, par exemple, le cⁿ Abgrall, directeur des Contributions, après avoir été successivement administrateur, puis procureur syndic du district de Quimper, puis administrateur du département et enfin député

(1) On a vu plus haut que ce fut aussi l'opinion de l'évêque métropolitain Le Coz, celle de Grégoire, l'évêque de Blois, qui, en cette circonstance, nous le craignons du moins, subirent trop facilement l'impression du Cⁿ Henriquez (Voir p. 88).

(2) Cette maison garda le nom de *Café de la Comédie* jusqu'au mois de décembre 1887, date de sa démolition. Très peu remarquable en elle-même, elle avait, de temps immémorial, sa façade occupée par une salle de café. Mais, en arrière, se développait une salle de spectacle, qui a été longtemps la seule existant à Quimper. Le café lui avait emprunté son nom. La salle était étroite, les couloirs ne pouvaient laisser passer qu'une personne à la fois, et il est certain que si un incendie s'était déclaré là, Quimper aurait eu à enregistrer dans ses annales un désastre presque égal à celui de l'Opéra-Comique. Pendant bien des années pourtant, le public quimpérois est venu intrépidement, dans cette modeste salle, assister aux représentations d'acteurs de passage ou même de troupes à demeure. Au commencement de ce siècle, l'illustre M^{lle} Georges n'avait pas dédaigné de se montrer sur la scène de la *Comédie* : nous avons souvent entendu rappeler ce souvenir par de vieux quimpérois. Depuis une vingtaine d'années, la salle de la *Comédie* n'a pas revu de représentations théâtrales ; elle avait été utilisée, d'abord par un cercle (le *Cercle de l'Union*), puis pour des réunions ou des bals de noces. Une fois reconstruite, elle va servir d'annexe à des magasins de nouveautés (Journal *Le Finistère*, n° du 11 déc. 1887).

aux Cinq-Cents (1). Il y avait encore là Baron de Boisjaffray, expert géomètre, qui avait été à plusieurs reprises administrateur du département. En 1793 il avait été décrété d'accusation avec ses collègues ; mais, plus heureux que la plupart d'entre eux, se trouvant à Paris et ayant obtenu d'y rester libre provisoirement, il avait évité la sanglante hécatombe du 3 prairial an II (22 mai 1794). Il y avait aussi le cⁿ Hurault (Nicolas), bibliothécaire à l'Ecole Centrale, un ci-devant modéré, ancien vicaire épiscopal, qui, par peur, avait ensuite célébré le triomphe de la Montagne, et, finalement avait renoncé à toute fonction ecclésiastique. Citons encore les noms de quelques-uns des habitués de ce véritable cercle, qui y étaient réunis, ce soir là : Eugène Blain, capitaine de la 4^e compagnie du 8^e bataillon de la 3^e demi-brigade de vétérans en résidence à Quimper ; François-Marie Léon, sieur de Tréverret, rentier, Louis Augustin, contrôleur des Contributions de l'arrondissement de Quimperlé, Désiré Kerhorlay, propriétaire, en Pluguffan.

Ces brèves indications feront mieux saisir certaines allusions dans les dépositions qui suivent :

7 brumaire an IX (28 novembre 1800). — François Abgrall dépose que le 28 brumaire dernier, étant au Café de la Comédie, il entendit, entre 7 et 8 heures, s'écrier sur le bonheur du Cⁿ Hurault, qui faisait une partie ; que lui, déposant, dit à ce sujet : « Tant mieux, l'Eglise revient donc sur l'eau », qu'à cela, il fut répondu : « Bah ! il y a, au contraire, apparence que le chef va couler », que le lendemain, en apprenant la mort du Cⁿ Audrein, ces propos lui revinrent en mémoire ; mais comme au moment où ils avaient été tenus ils ne présentaient aucune idée, il lui fut impossible de se rappeler par qui ils avaient été tenus.

Baron-Boisjaffray, Charles, 44 ans, dépose que le 28 brumaire, il fut à l'Académie de jeu, depuis 6 jusqu'à 10 heures du soir ; qu'environ 9 heures, il entendit dire, à l'occasion d'une partie d'*impériale* que venait de gagner le Cⁿ Hurault : « Pour moi, je tiens pour l'Eglise, car elle commence à venir sur l'eau », que ce propos vient du Cⁿ Abgrall. Il ajoute qu'une réponse fut faite à ce propos, mais qu'il n'en a pas retenu le sens et qu'il ne connut point celui qui la fit. Il déclare encore que Fidière, vérificateur des domaines, ayant annoncé qu'il venait d'embarquer sa femme dans la diligence, quelqu'un dit que Rosmorduc était parti, mais que dans le moment celui-ci entra, et qu'on lui dit qu'il avait été pris pour l'évêque ; qu'il était heureux que cette méprise n'eut pas eu lieu, parcequ'il aurait couru le risque d'être fusillé sur le chemin. Il déclare enfin qu'il pouvait être dix heures quand ces propos se tinrent, et qu'il ignore par qui ils ont été tenus.

(1) A la suite d'une étude sur François Delaizire, député des Côtes-du-Nord à la Législative (*Mém. de la Soc. d'Émul. des Côtes-du-Nord*, 1898), nous avons donné des notes historiques sur François Abgrall.

Dans une déposition, faite, à quelques jours de là, le 13 frimaire (4 décembre), le « cⁿ Ange Rosmorduc, 28 ans, demeurant à Rennes et actuellement à Quimper », rapporte ainsi cette conversation :

Le 28 brumaire, 9 heures et demi, il sortit de l'auberge Le Sourd avec le C^r Golias (receveur de l'enregistrement à Concarneau), et quelques autres pensionnaires, et se rendit à la *Comédie du jeu*, chez Ponsard. En entrant, quelqu'un lui dit : « Vous voilà ! on m'a dit que vous étiez parti par la diligence ». Il répondit qu'ayant un cheval, son intention n'était pas de partir en diligence. Un autre lui dit : « On prétendait qu'on voulait vous enlever en route, vous prenant pour le C^r Audrein. Vous voilà, je vous en fais mon compliment ». Le C^r Jean-Baptiste Abraham (de Concarneau) reprit en parlant d'Audrein : « Vous ne lui ressemblez pas cependant des yeux ». Il fut fait d'autres plaisanteries insignifiantes auxquelles il ne s'arrêta pas.

Le cⁿ « Fidière, Hyacinthe-Marie-Eugène, 32 ans, vérificateur des domaines, reconnu en effet avoir parlé ce soir là de Rosmorduc, d'une diligence qui avait été attaquée, mais sans faire allusion aux dangers qui pouvaient menacer l'Evêque.

Citons un dernier propos rapporté par le cⁿ Noël Le Clerc, 72 ans, sans état, demeurant à Quimper » :

Il y a trois mois, dit-il, promenant avec le cⁿ Kerjean père, sur le Parc, à Quimper, et parlant politique, celui-ci dit : « Audrein a voté la mort du Roi. C'est un misérable qui mérite de périr ». Il ajoute qu'il ne s'arrêta pas au propos du cⁿ Kerjean que son grand âge rend *récassier*.

Toutes ces conversations, toutes ces suppositions, où il était assez difficile de démêler quelque chose de précis, témoignaient assurément un état d'esprit assez général à Quimper, mais ne fournissaient aucun indice sérieux pour découvrir les assassins. D'un autre côté, des gens rapprochés du lieu du crime, comme Louis Guillou, meunier de Pennanjeun, appelés en témoignage, déclarèrent n'avoir rien vu, rien entendu. Dans la campagne il y avait évidemment une sorte de conspiration du silence ; un mot d'ordre avait été donné et le secret fut bien gardé. Ni Coatalen, du manoir de Trefflez, ni les Louboutin et les Le Tymen du village de Kerho, ni aucun de leurs domestiques, n'avaient parlé à personne des étranges visiteurs qu'ils avaient dû recevoir et héberger de jour et de nuit. Aussi aucun d'eux n'avait été appelé devant la justice, qui — on peut s'en convaincre en lisant les nombreuses dépositions déjà recueillies — paraissait à cent lieues de soupçonner l'existence de la bande de Le Cat.

A Quimper pourtant, depuis déjà longtemps, on chuchotait ce

nom tout bas. Ainsi, « Catherine Boudehen, servante de la c^{nne} Lagarde, demeurant à Quimper, rue Kéréon, 62 ans », avait déposé :

Que le 6 du présent mois (6 frimaire-27 novembre), environ 2 heures de l'après-midi, la c^{nne} Hars, mère, une vieille dame, lui dit : « On ne sait qui est l'assassin de l'évêque ? Eh bien ! on dit que c'est M. Rosencoat, qui a eu la main mordue par l'évêque ».

Appelée à donner des explications sur les paroles qu'on lui attribuait, la « c^{nne} Marie-Jeanne-Claude Gourhaël, veuve de Jean Le Hars, notaire, demeurant à Quimper, rue Neuve », reconnut volontiers qu'elle s'était entretenue du meurtre avec plusieurs personnes et que « les soupçons dans la conversation roulèrent sur plusieurs individus, toutefois qu'elle ne se rappelle pas avoir nommé Rosencoat ».

N'est-ce pas plutôt Le Cat, celui qui avait eu « la main mordue », qu'elle avait dû nommer ?

Ceci n'est qu'une supposition, mais deux autres dépositions accusaient positivement Le Cat. L'une surtout (15 frimaire-6 décembre), que nous reproduirons plus loin, était des plus précises puisqu'elle émanait d'un cⁿ François-Pierre Cavelier, commis aux vivres de la marine, qui, trois jours avant l'assassinat, l'avait rencontré occupé à recruter sa bande et avait bu en sa compagnie.

18 frimaire (9 décembre). Magdeleine Merpaut, demeurant à Quimper, 44 ans, sans profession.

Il y a huit jours la c^{nne} Le Cat, ouvrière, travaillait chez elle. On parla de la mort du cⁿ Audrein et cette c^{nne} blâmait avec chaleur cet attentat. La déposante lui dit alors : « Mais puisque vous en parlez, je ne vous dissimulerai pas que le public est persuadé que votre frère est au nombre des assassins d'Audrein ». La c^{nne} Le Cat répliqua : « M. Derrien, imprimeur, chez lequel il travaille, attesterait au besoin sa bonne conduite ».

Dans une seconde conversation du même jour sur le même sujet, la c^{nne} Le Cat dit : « J'ai souvent dit à mon frère que ce proverbe se justifiait souvent : *Dites-moi qui vous fréquentez, je vous dirai qui vous êtes*. Ce qui a pu donner lieu de soupçonner mon frère, c'est qu'il voyait et promenait souvent avec ce petit imbécille Kerstrat. Je ne crois pas qu'il soit coupable, mais si malheur arrivait, il y a bien de la canaille à Quimper, je parlerai alors ».

Cette dernière déposition appartient à une quatrième information qui suivit immédiatement la précédente. Pendant une vingtaine de jours, on y entendit soixante-et-un témoins.

Dès son début elle fut mouvementée, car, à la suite de quelques dépositions, on apprit que les 12 et 13 frimaire, (3 et 4 dé-

cembre), des mandats d'amener avaient été lancés contre trois jeunes gens : *François-Pierre Vincent*, né à Beaumont-sur-Sarthe, enregistreur à Huelgoat, puis à Douarnenez (depuis le 1^{er} messidor an VIII), un nommé *Poullou*, demeurant à la Coudraye, près de Huelgoat, et *Bertrand de Trédern fils*, sans profession, habitant à Quimper, rue Saint-Mathieu. Quel était leur crime ? Le 26 brumaire (17 novembre), c'est-à-dire l'avant-veille de l'assassinat, vers 4 heures du soir, tous les trois, qui flânaient désœuvrés dans la ville, s'étaient décidés à entrer dans la cathédrale pour en visiter l'intérieur ; mais, s'il faut en croire deux femmes qui y priaient, s'y étaient comportés d'une façon peu décente.

L'une d'elles, « *Françoise-Pélagie Lagarde*, 73 ans, demeurant rue Kéréon », déposa en effet « qu'elle avait vu les trois jeunes gens, accompagnés d'un chien d'assez forte taille, métis de lévrier, couleur gris et blanc, qui manièrent le linge des autels... » Elle avait été tellement scandalisée qu'elle était aussitôt allée prévenir l'abbé Mougeat ; mais quand celui-ci arriva, ils avaient disparu.

La seconde, « *Thérèse Ligavan, veuve Minou*, 71 ans, demeurant à Quimper, rue Saint-Mathieu », ajouta « qu'ils étaient entrés dans le vestibule de la sacristie en poussant de grands cris et de grands éclats de rire ».

La suite de sa déposition contient une observation assez bizarre pour être rapportée :

Elle dépeint l'un d'eux qui se trouvait à l'église le dimanche précédent (et dit) que le c^{te} Audrein faisant le prône et ayant annoncé son prochain départ, aussitôt ce jeune homme qui écoutait avec la plus grande attention, avec affectation même, prit la route de la porte de l'église.

D'un autre côté, à la date du 5 frimaire (26 novembre), *Marie-Victoire Kerlen*, âgée de 62 ans, demeurant rue du Frou, et en quelque sorte la gouvernante de l'évêque, apprend au tribunal comment les étourdis se comportèrent en sortant de la sacristie :

Elle entendit des éclats de rire immodérés dans l'escalier du c^{te} Audrein par des jeunes citoyens qui étaient entrés dans sa maison par une porte de l'église, à côté de celle de la sacristie. Le c^{te} Audrein, qui était dans sa chambre, cria à ceux qui étaient dans la cuisine au-dessous, où était la dépositante : « Dites-donc à ces gens-là que la loi défend d'insulter aucun culte ». Lors, la dépositante se rendit à la porte de cette cuisine, et vit passer à ses côtés, un jeune homme bien costumé, cheveux coupés à la mode, et riant à force, qu'elle n'a pas reconnu, parce qu'elle ne vit que son dos...

Vincent, Paullou et Trédern, dans leurs interrogatoires

(18 frimaire-6 décembre) cherchèrent naturellement à se disculper. D'après eux, dans la cathédrale, « ils avaient tout examiné sans nuire » et, s'ils avaient ri en entrant dans la sacristie, c'est que dans le vestibule obscur, ils avaient entendu une voix de femme qui disait : « Ne faites pas de bruit ».

Enfin, tous les trois déclarèrent qu'ils protestaient énergiquement contre l'intention qu'on leur prêtait d'avoir tenu des propos injurieux contre le c^{te} Audrein.

Nul doute qu'ils n'eussent été relâchés de suite, si malheureusement pour eux l'instruction n'avait révélé certains agissements singuliers de la part du jeune de Trédern.

Précisément dans l'après-midi du 28 brumaire, de 4 à 5 heures, Zacharie de Trédern, frère de Bertrand, était allé chez un sieur Jean-Baptiste Ladouce, arquebusier à Quimper, pour lui emprunter un fusil ; mais il n'avait rencontré dans la boutique que la femme de l'artisan (Julienne Ameline) qui, en l'absence de son mari, « compère ce soir là », ne crut pas devoir le satisfaire. De là, Zacharie de Trédern s'en était allé chez un autre armurier, Michel-Marie Mollet, lui avait demandé s'il ne pouvait lui prêter deux pistolets, et là encore, quoiqu'il eût offert d'en consigner la valeur en argent, il avait éprouvé un refus. Enfin il s'était adressé à un sieur Minou, tailleur, lequel avait consenti à lui confier un fusil de chasse, qui, du reste, lui fut rendu le lendemain. Cela fut confirmé par la dame Minou, née Jeanne Mazéas.

Ces démarches pour se procurer des armes, rapprochées de certains faits consignés dans les deux dépositions suivantes, laissèrent pendant quelques jours planer des soupçons sur les trois jeunes gens :

— *Louis Le Gourmelen*, du moulin de Kergadou (Kerfeunteun), 21 ans : Dépose que, le 29 brumaire dernier, il vint, accompagné de sa mère, au marché de Quimper, avec une charge de farine à vendre. Il laissa sa mère au marché et vint chez le c^{te} Trédern père, où la c^{te} Kernaëret lui dit : « Annoncez à mes frères (Bertrand et Zacharie) que le c^{te} Audrein a été tué sur la route de Châteaulin. Qu'ils s'en reviennent promptement, crainte qu'il leur arrive quelque accident ». Le déposant partit, arriva à Kergadou de midi à une heure, et dit à Joseph Le Borgne, valet, de recommander aux c^{tes} Trédern frères, qui étaient à table, de se rendre par ordre de leur sœur à Quimper sur le champ, parce que le c^{te} Audrein avait été tué.

Joseph Le Borgne dépose : Le 29 brumaire dernier, de 9 à 10 heures, les c^{tes} Bertrand et Zacharie Trédern se rendirent à Kergadou en chassant, comme de coutume. Environ midi, environ une heure arriva Gourmelen accompagné de l'enfant du c^{te} Kernaëret, qui lui dit : « Je suis chargé de la part de M^{me} Kernaëret de dire à ses frères de se rendre sur le champ à

« Quimper parce que le c^o Audrein a été tué. Allez le leur dire ». Le déposant monta au premier étage où dinaient les deux frères avec la c^{mo} Veler et leur recommanda de la part de la dame Kernaëret de se rendre sur le champ à Quimper. Les c^{ns} Trédern restaient stupéfaits à l'annonce de la mort du c^o Audrein. Presque aussitôt ils partirent pour Quimper (1).

Les poursuites s'arrêtèrent pourtant de ce côté, et, le 21 frimaire (12 décembre), une ordonnance du chef du jury rendit la liberté à l'accusé de Trédern et à ses deux « complices ».

Ensuite furent entendus un grand nombre de témoins qui ne purent fournir aucun renseignement utile, au moins en ce qui concernait l'affaire de l'assassinat d'Audrein, et qui ne réussirent qu'à lancer la justice sur de fausses pistes.

Il fut question notamment, et même assez longuement, d'une incursion faite, au milieu de vendémiaire, dans les communes de Plogonnec et de Guengat par des hommes armés. Ils paraissaient obéir à un jeune homme, le sieur Frollo, qui marchait à leur tête, un simple bâton à la main. L'un d'eux (en qui des témoins crurent reconnaître un nommé Trévidic, de Quimper), en passant par le village de Keranguilly, avait proféré des menaces et dit à un sieur Guillaume Seznec et à son fils, qui chargeaient du bois dans une charrette : « Si vous parlez de nous, vous serez fusillés ». Ces gens, qui ne connaissaient pas le pays, avaient demandé leur route dans beaucoup d'endroits. Au village de Gouesnac'h, en Plogonnec, ils avaient même réquisitionné un nommé Guillaume Joncour pour les mener à Coatgallo, village voisin et, au Moulin-Gallou, ils avaient forcé un jeune garçon, Allain Bideau, de les conduire à la route de Châteaulin. Ces deux guides, après avoir été un peu malmenés, avaient ensuite reçu quelques sols pour leur peine (2).

Vers la même époque, on signala également, à Plogonnec, le passage de Cornouaille, voyageant à cheval, escorté de deux paysans. Les soupçons pouvaient d'autant mieux s'arrêter sur lui, que, quelques années auparavant, il avait levé une bande de chouans, qui s'était rendue coupable d'une foule d'excès. Mais il avait profité de la dernière amnistie pour faire sa soumission et il

(1) Est-ce à ces affaires ridicules que fait allusion M. Daudet (p. 131) quand il écrit : *Depuis plusieurs jours, sous des formes diverses, des menaces sinistres étaient arrivées jusqu'à Audrein. Des ordures avaient été déposées dans son église cathédrale avec le dessein avoué de lui faire injure...*

(2) Nous ignorons ce qu'il en advint des poursuites contre « le jeune Frollo, demeurant près de Concarneau » au nom de qui un mandat d'amener fut lancé le 17 nivôse an IX (7 janvier 1801).

s'était retiré dans ses terres, où il vivait paisiblement. Il dut prouver facilement qu'il n'était allé dans cette partie du Finistère que pour recueillir des fermages à Beuzec-Cap-Sizun, car il ne fut pas inquiété, et ne parut au procès qu'en qualité de témoin. Le 22 nivôse (12 janvier), le chef du jury d'accusation de l'arrondissement de Quimper avait, en effet, reçu la déposition du « citoyen Cornouaille, Michel, Armand, propriétaire cultivateur, âgé de 23 ans, demeurant à Kerlez, en Brie ».

Antoine Mavic, maire de Beuzec-Conq, 33 ans, demeurant à Lesnevar, et son adjoint *Alexandre Euzenou-Kersalaün*, 39 ans, demeurant à Keryollet, dans la même commune, vinrent aussi déclarer que, « dans leur voisinage, il se commettait des vols fréquents par des hommes difficiles à reconnaître, parce qu'ils se masquaient en se couvrant la figure de couleur ».

D'autres témoins déposèrent au sujet de faits, qui, ceux-là, pouvaient n'être pas tout à fait étrangers au crime et se rapporter à l'armement de la bande de Le Cat.

Le 15 brumaire, dit un d'eux (*Gabriel Lautrou*, 25 ans, cultivateur à Kergamabin, en Eder), deux hommes armés, dont *La Grandeur*, le forcèrent à déterrer des fusils enfouis et à les charger sur un cheval de la veuve Marie Nézet, sa maîtresse, et qu'il dut les porter à la ferme de Pierre Philippe : « Si vous parlez, lui dirent-ils, vous serez fusillé ».

Les frères *Pierre et Jean Philippe*, cultivateurs au village de Kerninon, en Eder, confirmèrent absolument ces faits, et ce dernier ajouta que les brigands, au nombre de dix, cette fois, « exigèrent de lui un cheval sur lequel ils chargèrent une dizaine de fusils qu'il transporta chez un aubergiste, Larvor, demeurant au Pont-Huar, dans Trégourez ».

Ces fusils étaient-ils ceux qui furent ensuite distribués au manoir de Trefflez ? C'est possible. L'acte d'accusation, dressé le 9 thermidor, dit pourtant que « rien n'apprend le lieu d'où les assassins avaient pris et où ils rapportèrent leurs armes ».

La déposition suivante est celle d'un enfant, *Hippolyte Nédélec*, âgé de douze ans, aide-boucher à Quimper, qui prétendit avoir vu les assassins quelques heures avant le crime. Il raconte :

Qu'il a rencontré, sur la route de Quimper à Châteaulin, quelques hommes habillés les uns en militaires, les autres en paysans, dont quelques-uns fumaient ; qu'ils étaient armés de fusils et de sabres ; que, dans un champ voisin, il en vit plusieurs autres ayant les mêmes armes et les mêmes équipages ; qu'ils pouvaient être une quinzaine, que ces hommes lui dirent : « Passe, petit bougre ! »

Est-il besoin de rappeler qu'il était plus de sept heures du soir quand les assassins quittèrent le village de Kerho pour gagner la route de Châteaulin ? Or, à pareille heure, le 28 brumaire ou 19 novembre, il est bien peu probable que le jeune Nédélec ait pu voir tant de choses. Nous avons aussi quelques raisons de nous défier de la déposition un peu bien dramatique de « *Jacquette Le Guillou*, femme *Le Baut*, surnommé *Champagne*, cloutier, rue Vis, à Quimper ».

Elle a rencontré sur la route de Locronan, entre le village de Kergadonna, et celui de Pontuzien, deux hommes armés faisant paître leurs chevaux dans un chemin creux, qui lui ont adressé brutalement la parole, lui demandant où elle allait, si elle ignorait que son évêque était mort. Ces hommes l'ont ensuite fouillée, jetant à terre ce qu'elle avait dans les poches. Puis, l'un tirant son sabre d'un air menaçant, lui dit : « Vous me connaissez peut-être ? » — Non ! sûr. Non ! sûr ! — « Vous êtes peut-être un espion ? Il y en a beaucoup qui courent les campagnes pour voir ce qui se passe et le rapporter ensuite ». — « Elle a plutôt l'air d'une mendiante, riposta le second », et tous deux remontèrent à cheval et partirent avec tant de vitesse que les chevaux tiraient du feu.

Malgré son tour romanesque, ce récit peut n'être pas tout à fait inexact pour le fonds, car toutes les routes étaient alors parcourues par une foule de gens sans aveu, évadés des bagnes ou des prisons, repris de justice, chouans plus ou moins amnistiés, qui ne reculaient devant aucun crime, ni le vol, ni le viol, ni même l'assassinat, parfois avec des raffinements de barbarie. Les registres du tribunal criminel spécial sont là pour en faire foi (1).

Au reste, il n'est pas besoin d'abandonner l'affaire qui nous occupe pour trouver un exemple du peu de sécurité des grands chemins.

A la date du 9 frimaire (30 novembre), *Marguerite Loubatière*, femme de *Henry Guizard*, capitaine dans la 31^e demi-brigade d'infanterie, actuellement à Quimper, dépose : Que le 7 du présent mois, le ^c^e Georges Rutman, sous-lieutenant, soupant chez elle, lui dit, en présence du ^c^e Patin et du ^c^e Guino (2), que la veille 6, revenant de Lanvaux et après avoir passé Locronan de nuit, il rencontra des hommes armés qui lui crièrent : « Arrête ! » Il s'arma de son sabre et piqua son cheval, après avoir reçu trois coups de fusil.

(1) Voir notamment, en l'an IX, les affaires suivantes qui, par leurs dates, se rapprochent de l'affaire Audreïn :

28 prairial : Vol à Querrien, avec traitements barbares. 29 prairial : Vol à Trégunc. 14 messidor : Vols à Plouigneau, Guimaëc, Plouégat-Guerrand. 11 thermidor : Vol à Trégunc. 13 thermidor : Jugement d'une série de brigandages à Chateauneuf-du-Faou et dans les communes voisines. 28 fructidor : Jugements d'une autre série de vols dans les mêmes parages, etc..., etc...

(2) Joseph-Ange Patin, directeur des Messageries et Jacques-Louis Guino, vicaire épiscopal.

Le lieutenant Rutman, parti en détachement, confirma par lettre cette déposition.

*
*
*

Cette quatrième information, qui avait tant trainé en longueur, qui s'était si souvent égarée, allait pourtant, vers sa fin, aboutir à un résultat sérieux.

Le 26 frimaire (17 décembre), à la suite d'un mandat d'amener, Pierre Le Tymen (de Kerho) et Anne Loden, femme Martin (de Pennanjeun), étaient amenés à Quimper et y subissaient un interrogatoire, à la suite duquel celle-ci fut relâchée comme « s'étant entièrement disculpée ». Le fait est qu'elle avait dit très franchement tout ce qu'elle savait. Or, ce qu'elle avait appris était de la plus haute importance pour la justice. Elle reconnut, en effet, qu'elle avait reçu la visite des deux chouans que Le Cat avait dépêchés chez elle pour y chercher de l'eau-de-vie et du tabac. En les voyant bousculer, puis menacer deux personnes qui se trouvaient dans sa pauvre boutique, elle s'était mise un peu à l'écart, mais elle avait pu distinguer les traits de l'un d'eux. Elle ne pouvait pas se tromper puisque ce misérable avait été quelque temps à son service. C'était Charles Lemoine, fils d'un jardinier de Quimper. En outre, elle avait aperçu, passant devant sa porte, *Sans-Quartier* (Benden), fils d'un sabotier de Landudal.

Deux autres témoignages, ceux de la femme Louboutin, (de Kerho) et de Hervé Nicolas, valet cultivateur du village de Guerguelen, vinrent, ce même jour, appuyer cette assertion. Eux aussi avaient reconnu Charles Lemoine.

Quelques jours après, la mémoire revenait à Coatalen (de Treflez), qui finit par avouer qu'il savait les noms de deux des assassins, celui de « Charles Lemoine, qu'il avait vu demandant l'aumône à Quimper » et celui de Jean Le Guilly (de Berlogoden).

Le Tymen, au contraire, s'était imaginé que le seul moyen de se tirer d'affaire était de paraître tout ignorer, et, dans son premier interrogatoire, aussi bien que dans le second, qui eut lieu le 29 frimaire (20 décembre), il fut impossible de lui arracher quoi que ce soit. Toutefois ses quatre domestiques parlèrent à sa place, et la justice, qui, cette fois, avait des renseignements précis sur plusieurs des assassins, lui tint rigueur de son silence obstiné.

Leur signalement fut vite donné, le 13 nivôse an IX, (samedi 3 janvier 1801), le gendarme Benoît mettait la main au

collet de Lemoine, en plein marché de Quimper et l'amenait à son lieutenant, le cⁿ Jouan, qui le fit incarcérer, non sans avoir au préalable rédigé un très long procès-verbal, où il n'oubliait que la date.

Interrogé le surlendemain seulement (à cause du dimanche), Lemoine entra de suite dans la voie des aveux les plus complets et donna les noms ou sobriquets de plusieurs de ses complices, ainsi que des indications sur les lieux où ils habitaient.

Munie de ces renseignements, une brigade de gendarmerie à cheval se mit en route le soir même et arriva vers dix heures au village de Berlogoden, en Landudal, où elle arrêta Jean Le Guilly; mais Benden, dit *Sans-Quartier*, de la même commune, avait déjà pris la fuite. Se dirigeant ensuite sur Briec, elle y fit trois autres arrestations, celle de Ropars, au village de Trémarec et celle des deux frères François et Hervé Le Grand, à Kérouzien-Creiz. Daniel Goulien, dont on devait aussi s'emparer, avait disparu du village de Pennanec'h, où il habitait.

Les gendarmes, escortant leurs quatre prisonniers, rentrèrent à Quimper le lendemain matin, et, dans l'un des procès-verbaux qu'ils dressèrent, ils constatèrent qu'en passant à l'endroit où avait été commis le crime, seul Hervé Le Grand avait fait bonne contenance, alors que les trois autres pâlissaient et semblaient près de défaillir. Cette impassibilité du seul Hervé Le Grand venait sans doute d'une conscience tranquille car, à la suite des interrogatoires de ces accusés, qui eurent lieu le lendemain, le chef du jury ordonna « qu'il serait relâché comme ayant dissipé les préventions ».

Quant à Le Cat, c'est inutilement qu'on l'avait recherché à Quimper, au domicile de son père, dans la *Rue du Froul*. Lui aussi était en fuite.

Du 16 nivôse au 12 pluviôse an IX (du 6 janvier au 1^{er} février 1801) eut lieu une cinquième et dernière information du tribunal criminel, au cours de laquelle vingt-huit témoins furent encore entendus.

Dans ce laps de temps, les prévenus subirent aussi plusieurs interrogatoires, où ils complétèrent leurs aveux. Seul d'entre eux, Le Tymen persistait à nier ou à garder le silence. Le 27 nivôse (17 janvier), s'apercevant qu'il ne pouvait continuer à se dérober à l'évidence qui éclatait désormais, il ne voulut pas pour tant capituler de suite et eut recours à un autre système, confessa

qu'il avait peut-être bien reçu chez lui les assassins, mais qu'il était ivre, « ébloui par la boisson » et en conséquence qu'il n'avait plus la mémoire de rien. Un quatrième interrogatoire (3 pluviôse-23 janvier) vint pourtant à bout de son obstination. Cette fois, le pauvre diable éclata en sanglots et raconta tout ce qu'il savait. C'est la peur, disait-il, qui l'avait forcé naguère à recevoir chez lui, bien à contre cœur, les assassins, et c'est la peur encore qui l'avait déterminé à dissimuler la vérité : « Son âme, « ajouta-t-il, est encore pleine de terreur, car il sera tué par ces brigands ou brûlé dans ses biens s'ils savent qu'il les a décelés ».

En somme il avoua qu'il avait reconnu Le Cat et Lignaroux.

Que n'avait-il dit cela tout de suite ? Il eût évité ainsi plus d'un mois de prison et de terribles angoisses. En effet, à la suite de ces aveux, il fut immédiatement élargi.

* * *

Si les dépositions des témoins, si les interrogatoires multipliés des accusés n'apprirent aucun fait nouveau au cours de cette cinquième information du tribunal criminel, la tournure de cette singulière affaire n'en allait pas moins se modifier, grâce à divers incidents qui se produisirent coup sur coup.

Ce fut d'abord la nouvelle sensationnelle de l'arrestation du chef de la bande, de Le Cat, surpris le 3 pluviôse (23 janvier) dans une auberge de Pont-Aven, en compagnie d'un nommé Louis Poulichet.

Peu de jours après (8 pluviôse-28 janvier), s'opérait une autre arrestation, qui, elle aussi, remua l'opinion publique : celle du sieur Jean Thépaut, qui avait déposé comme témoin dans l'instruction, le 27 nivôse (17 janvier). On avait appris que cet individu, âgé de 43 ans, greffier du juge de paix de Briec, avait, à Trégourez, tenté de recruter pour le compte des chouans, qu'il avait en outre tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté et qu'enfin il s'était compromis au point de boire avec Lignaroux et Benden, deux des criminels recherchés.

Un troisième événement devait mettre le comble à l'émotion générale. Un ordre du Ministre de la Police générale, du 12 pluviôse (1^{er} février), adressé au Préfet de l'Ille-et-Vilaine, venait de lui enjoindre de renvoyer devant le jury d'accusation de l'arrondissement de Quimper deux anciens chefs de chouans, les

frères Du Bouays (1), arrêtés à Rennes sous la prévention de complicité dans l'assassinat de l'évêque Audrein.

Le nombre des inculpés, on le voit, s'augmentait considérablement. Il est vrai que, d'un autre côté, la justice n'avait plus à se préoccuper de l'un des plus dangereux de la bande : Le Goff, dit *La Grandeur*, venait en effet de mourir à la suite des blessures qu'il avait reçues au cours d'une rencontre avec des troupes régulières, dans la commune de Laz, le 26 pluviôse an IX (15 février 1801).

Il est vrai encore qu'un autre des bandits, Jean Le Guilly, allait disparaître, périssant misérablement à l'hôpital de Brest des suites d'une fièvre putride (28 prairial-22 mai).

La situation n'en restait pas moins très pénible pour tous ceux qui, de près ou de loin, étaient mêlés à l'action judiciaire. De plus, la responsabilité pour quelques-uns était véritablement écrasante.

En effet, la garde des détenus dans des bâtiments presque en ruines devenait de plus en plus difficile et tout était à craindre de ce côté : leur évasion ou même leur enlèvement par un coup de main. N'avaient-ils pas des parents et de nombreuses relations dans la ville et dans ses environs ?

Ces considérations décidèrent le préfet Didelot à peser sur le commissaire du Gouvernement auprès du tribunal criminel. Le 12 pluviôse (1^{er} février) le substitut de ce dernier, Ch. Le Bourg, ordonnait en conséquence le transport de tous les prévenus à Brest, au Fort-la-Loi, c'est-à-dire à la prison du Château. Toutefois ce réquisitoire devait rester lettre morte.

On en était là, en effet, quand fut édictée une loi, nécessitée par les événements, celle du 18 pluviôse an IX (7 février 1801), organisant une juridiction spéciale dans vingt-sept départements de l'Ouest et du Midi, pour juger les faits de chouannerie et de brigandage à main armée, qui se multipliaient dans des conditions vraiment inquiétantes. Ces tribunaux criminels spéciaux (c'était leur nom) étaient ainsi composés : le président et deux juges du tribunal criminel, trois militaires ayant au moins le grade de capitaines et deux citoyens ayant les qualités requises pour être juges. Ces cinq derniers étaient à la nomination du Premier Consul. Enfin, le commissaire du Gouvernement était le même que celui qui siégeait près le tribunal criminel.

(1) Nous rectifions ce nom qui est écrit en un seul mot dans toutes les pièces de la procédure.

La promulgation de cette nouvelle loi provoqua, le 22 floréal (12 mai) une requête du commissaire du Gouvernement au directeur du jury de l'arrondissement de Quimper à cette fin « *de se déclarer incompétent et de renvoyer tous les actes et pièces d'instruction de la procédure au greffe du tribunal spécial, qui statuera à l'égard des prévenus, attendu que c'est au tribunal spécial seul qu'il appartient de prononcer sur les délits dont il s'agit* ».

Comme conséquence, le surlendemain, Pierre-Jacques Le Bastard, juge au tribunal civil et directeur du jury de l'arrondissement de Quimper, prenait une ordonnance d'incompétence et saisissait de l'affaire le tribunal spécial qui venait d'être créé à Quimper.

Celui-ci se mit immédiatement à la besogne et, après avoir étudié le dossier déjà passablement volumineux qui lui avait été remis, rendit le 17 messidor (6 juillet) un jugement de compétence, où il exposait et appréciait longuement les faits incriminés, aussi bien l'assassinat d'Audrein que plusieurs autres méfaits de la bande de Le Cat.

Le tribunal, à cette audience, était composé des c^{rs} Le Guillou-Kerincuff, président, assisté de Maufras (Duchatellier), Danguy (Desdéserts), Couard, Daniel (du Coloë), Gelée, Le Corgne (Rosambosc), Lécuse-Longraye, juges. Le cⁿ Le Bourg siégeait comme commissaire du Gouvernement (1).

En résumé, le jugement rendu par eux contenait les trois constatations suivantes :

1^{re} *Constatation* : Le tribunal est compétent pour retenir et juger comme auteurs ou complices présumés de ces crimes :

1. Le Cat,	} détenus.	8. Benden,	} fugitifs.
2. Ropars,		9. Jaouen,	
3. Lemoine,		10. Lignaroux,	
4. Le Grand, François,		11. Louis,	
6. Du Bouays, Victor,		12. Goulien,	
7. Du Bouays, César,		13. Michel,	

2^e *Constatation* : Le tribunal est dessaisi vis-à-vis des inculpés Le Guilly (14) et Le Goff (15), qui sont décédés.

(1) Dans tous les autres jugements que nous citerons, la composition du tribunal spécial resta la même, ou à une exception près.

3^e *Constatation* : Le tribunal est incompétent en ce qui concerne Thépaut (16).

L'interrogatoire de Thépaut, chez qui se fit une perquisition qui n'amena aucune charge nouvelle contre lui, révéla un assez singulier personnage. Né à Briec en 1758, il s'était destiné d'abord à l'état ecclésiastique, mais, en 1786, il avait quitté le petit Collège de Quimper pour travailler comme clerc, d'abord dans cette ville, chez M^e Kerillis-Calloch, procureur, puis, à Elliant chez un cⁿ Pennanros, notaire. Il revint à Quimper, et une boulangère, la c^{me} Jeanne Kerhoas, veuve Le Goff, appelée à déposer à son sujet, fit cette déclaration « que pendant que l'abbé Thépaut faisait l'école à son fils et pendant deux ans qu'il a été précepteur chez elle, il s'est bien comporté ».

Thépaut, pour sa défense, affirma qu'au début de la Chouannerie il s'était caché, mais qu'il avait dû s'y enrôler sur un ordre signé de deux chefs, l'abbé Du Bot et Desvilliers-Deschamps, qui l'obligeait à marcher sous peine de mort. Il prit alors le nom de guerre de *Sans-Peur* et exerça quelque temps dans la région les fonctions de commissaire du roi, une vraie sinécure. Pour se conformer à un autre ordre supérieur, un jour de revue des chevaux de la remonte au bourg de Briec, il avait, il est vrai, essayé d'ameuter la population contre les autorités constituées, mais sans grand succès. Il n'avait pas fait d'autre acte répréhensible jusqu'au 18 pluviôse de l'an VIII (7 février 1800), jour où il avait fait sa soumission au cⁿ Colomb, chef de brigade commandant l'arrondissement de Quimper, et profité de l'amnistie pour rentrer chez lui, « afin d'y jouir paisiblement des avantages qu'assurait la Constitution ». Depuis lors il habitait la commune de Briec, au village de Kerlès-Bras, et exerçait la profession de greffier du juge de paix.

Les griefs articulés contre lui étaient bien établis, mais le tribunal considéra « que la réunion d'hommes armés, qui eut lieu au bourg de Trégourez au courant du mois de nivôse an II et à laquelle il avait pris part, n'avait été suivie d'aucun vol ou attaque ». Il considéra en outre que la tentative d'embauchage s'était adressée à un jeune homme de 19 ans (François Baron, vitrier), alors que la loi nouvelle visait spécialement « le subornement des gens de guerre, réquisitionnaires ou conscrits ». Enfin il décida qu'il n'avait pas à connaître des propos inciviques et des cris séditieux tels que *Vive le Roi !*

Bref, le tribunal se déclarait « incompétent pour prononcer sur les faits exposés à l'égard du s^r Thépaut, sauf à le traduire au tribunal ordinaire ».

Rien ne paraissait devoir empêcher l'affaire de suivre désormais un cours régulier, lorsqu'on s'aperçut, en transcrivant le jugement, qu'une omission très importante pouvait en compromettre la validité. En effet, tout en se déclarant compétent pour juger les *treize* accusés et en avoir donné les *treize* noms dans le préambule, le tribunal, oubliant deux noms, ceux de Poulichet et de Le Grand, n'en avait porté que *onze* dans son dispositif.

Après avoir pris le temps de la réflexion, et peut-être aussi de la consultation, le tribunal spécial se décida, le 29 messidor (18 juillet), à prendre un « jugement supplétif de compétence pour réparer cette omission « afin de statuer sur les délits dont ces deux accusés étaient prévenus » (1).

*
* *

L'acte d'accusation contre les treize accusés (sept détenus et six fugitifs) et l'ordonnance de prise de corps portent la date du 9 thermidor an IX (28 juillet 1801). Ces pièces furent vraisemblablement signifiées le lendemain à ceux qui étaient dans la prison de Quimper ; mais, comme si tout conspirait pour retarder indéfiniment la marche de cette lamentable affaire, ce que craignait le préfet s'était réalisé, le principal accusé, le chef

(1) M. Bourde de la Rogerie, archiviste du Finistère, nous a signalé dans son dépôt, deux dossiers du tribunal criminel, qui fournissent la preuve que, vers la même époque, plusieurs autres individus furent arrêtés sous l'inculpation d'avoir participé à l'assassinat de l'évêque, notamment Jean Le Vigouroux et Jean Favennec, de Briec. Le Vigouroux, arrêté le 9 germinal (30 mars), avait déclaré, d'après un des gendarmes qui l'arrêta, se nommer Ollivier, mais, plus tard il assura « qu'il avait mal compris la question ». Le 17 prairial (6 juin), le directeur du jury, constatant « que l'examen d'une très ample instruction dirigée contre les assassins dudit Audrein n'avait fait connaître aucune charge contre eux deux » ordonna leur mise en liberté. Malheureusement Favennec était mort en prison le 16 floréal (6 mai).

L'autre dossier, très incomplet, est une partie de procédure contre un « s^r Yves Coadou, âgé de 53 ans, cultivateur à Kerinou, en Plogonnec et diacre, ayant quitté le séminaire depuis plus de vingt ans ». Une autre accusation pesait encore sur lui, car il était en outre prévenu de complicité de vols nombreux commis par une bande armée, dans le mois de brumaire an VIII, chez le cⁿ Palud, curé et maire de Guengat et chez d'autres habitants de ce bourg. Coadou, arrêté le 18 messidor (9 juillet), paraît, d'après les pièces qui existent, s'être disculpé facilement et fut mis en liberté le 30 messidor (19 juillet).

de la bande, Le Cat, trompant la surveillance des geôliers, avait réussi à s'évader d'une façon mystérieuse. Nous y reviendrons.

Alors — c'était vraiment bien tard — le tribunal se décida à agir. Sans se préoccuper pour le moment de Le Cat et de ses autres complices qui étaient en fuite, il termina brusquement l'instruction vis-à-vis des six accusés emprisonnés, et, le 25 thermidor (13 août), rendit un jugement définitif, qui condamnait à la peine de mort Lemoine, Ropars et François Le Grand : le premier « comme convaincu d'être auteur du crime, commis volontairement et avec préméditation ; les deux autres, non atteints comme auteurs du fait, mais convaincus d'y avoir participé ».

Le jugement acquittait Poulichet et les deux Du Bouays.

Les condamnés furent exécutés à Quimper, Lemoine et Ropars, le 4 fructidor (22 août) et François Le Grand, (nous n'avons pu connaître la cause de ce retard), le 4^e jour complémentaire de l'an IX (21 septembre), c'est-à-dire seulement un mois après. Ils avaient dû, ainsi que le portait le jugement « être conduits au lieu de l'exécution, revêtus de chemises rouges, en conformité de l'article 4 du titre de la 1^{re} partie du Code pénal ».

Il n'est pas inutile de dire quelques mots des prévenus acquittés.

L'un d'eux, Louis Le Poulichet (plusieurs pièces de la procédure le nomment Le Poulichen), célibataire, âgé de 24 ans, était originaire de la commune de Leuhan et habitait au Plessis, dans celle de Laz, où il était charpentier de campagne. Vers le milieu de nivôse, ce malheureux était sans ouvrage, quand il rencontra sur la route de Roudouallec Le Cat qu'il n'avait jamais vu, mais qui le décida à le suivre par la promesse de lui faire avoir du travail, soit au cours de la route qu'il faisait, soit à Pont-Aven, où il se rendait. Ils marchèrent ensemble pendant quelques jours. Le Cat, qui souffrait alors de cruelles brûlures (il avait les mains et la tête enveloppées de linges), l'employait à le panser, lui avait promis un salaire pour ses soins, et en attendant, le défrayait de sa nourriture et de son tabac. Poulichet, dans ses interrogatoires, assura depuis qu'il n'avait eu rien de plus. En outre, il protesta que « s'il avait su son compagnon malhonnête, il ne l'aurait pas suivi et qu'il aimerait mieux mourir que de prendre le métier de chouan ».

Il n'y avait d'ailleurs aucune charge sérieuse contre lui, puisque l'acte d'accusation portait à son sujet : « Rien n'apprend

qu'il ait participé à aucun des crimes qui font l'objet de l'accusation ».

L'aventure des deux autres accusés mis hors de cause était plus intéressante.

Les deux frères Dubouays (dans toutes les pièces leur nom est ainsi écrit), appartenaient à une ancienne et noble famille de Bretagne, « Du Bouays de Couesbouc, originaire de la paroisse de Saint-Gondran, qui se trouve aujourd'hui dans le département d'Ille-et-Vilaine (1). Tous les deux avaient joué un rôle assez important dans la chouannerie ; tous les deux inspiraient sans doute encore de l'inquiétude au gouvernement consulaire, puisqu'il s'obstina, sans aucune apparence de raison, à les mêler, quand même, à l'affaire de l'assassinat de l'évêque Audrein.

Arrêtés une première fois à Rennes, le 23 frimaire an IX (14 décembre 1800), sur un ordre du fameux Fouché, ministre de la police générale, en date du 12 pluviôse (1^{er} février 1801), adressé au préfet d'Ille-et-Vilaine, ils avaient été renvoyés devant le jury d'accusation de l'arrondissement de Quimper. Conduits dans cette ville, ils y avaient subi un interrogatoire, le 22 pluviôse (11 février), au cours duquel l'ainé, César-Louis, déclara qu'il était né à Antrain, qu'il avait 36 ans, et qu'avant la Révolution, il avait été lieutenant au régiment de Béarn. Il s'était ensuite enrôlé à deux reprises dans les bandes de chouans. La dernière fois, il y avait servi avec le titre de chef de légion, sous le général Georges, dans le Morbihan, et il avait fait sa soumission, à la dernière amnistie, en même temps que son frère. Celui-ci, Victor-Ange, âgé de 27 ans, né aussi à Antrain, avait également appartenu à l'armée, mais au simple titre d'élève du Roi, à Vendôme et à La Flèche. Il reconnut qu'il avait été chef de chouans et qu'il avait rempli pendant quelque temps les fonctions d'aide-de-camp de Mercier-la-Vendée, mais sans en avoir réellement le grade. Rien de tout cela ne rapportait au crime de la côte Saint-Hervé. Rien même ne prouvait qu'ils eussent mis les pieds dans le Finistère.

Aussi, le 30 germinal an IX (20 avril 1801), le commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel spécial, François

(1) La *Bio-bibliographie bretonne* (t. V, p. 4, art. BOUAYS), renvoie pour cette famille à dix nobiliaires. Sur les frères Du Bouays et leur famille, voir encore : DUCHATELLIER : *Hist. de la Rév. en Bretagne*, t. VI, p. 311. — *Rev. de Bretagne et de Vendée*, 1858 : Mém. de J. Rohu, t. I, p. 443. — *Hist. de G. Cadoudal*, p. 132-193. — GUILLEMOT : *Lettres à mes neveux*, p. 2, 14, etc. — Voir aussi *Biog. bretonne*, art. *Coësbouc*.

Marie Hyacinthe Le Goazre de Kervélégan, conclut à leur élargissement en considérant « qu'ils ne se trouvaient inculpés, ni par correspondance d'aucun genre, directe ou indirecte et qu'il n'avait été transmis contre eux aucuns moyens même de suspicion » et « attendu qu'aucun témoin ni aucun indice ne s'élevait contre eux comme auteurs ou complices de l'assassinat... » En conséquence, le cⁿ Gaillard, Jean-Marie-Charles, directeur du jury d'arrondissement, procédant comme officier de police judiciaire, ordonna qu'ils seraient mis immédiatement en liberté : ce qui fut fait.

Rentrés paisiblement à Rennes, les deux frères y eurent un fâcheux réveil, quand, le 24 prairial (13 juin), au matin, la gendarmerie se présenta chez eux pour procéder à leur arrestation en vertu d'un nouvel ordre de l'habile, mais peu scrupuleux ministre de la police générale. Reconduits à Quimper de brigade en brigade, les infortunés Du Bouays eurent la surprise de se trouver en face de nouveaux visages. Le 8 messidor (27 juin), le cⁿ Le Breton, substitut du commissaire du Gouvernement, leur annonça qu'« après nouvel examen » il prenait à leur égard les réquisitions suivantes :

Considérant que le délit dont il s'agit est du nombre de ceux dont la connaissance appartient exclusivement au tribunal spécial. . .

Considérant que l'ordonnance de mise en liberté du 30 germinal (20 avril), n'étant qu'une décision provisoire de police, elle cesse d'avoir son effet d'après un ordre récent du Ministre de la police générale, et qu'il est instant de renvoyer les prévenus avec les pièces de l'affaire au tribunal qui doit en connaître.

Considérant que le directeur du jury actuel n'est pas celui qui a prononcé sur la mise en liberté.

Ordonne le renvoi des susdits prévenus devant le tribunal spécial et le dépôt des pièces qui les concernent au greffe dudit tribunal.

Requiert aussi que leur translation ait lieu de la maison d'arrêt en celle de justice....

Pierre-Jean-Marie Le Bastard, juge au tribunal civil de l'arrondissement de Quimper et nouveau directeur du jury, ayant acquiescé à ces réquisitions, les frères Du Bouays redevinrent accusés comme devant.

Heureusement pour eux, il y avait des juges à Quimper et les magistrats qui composaient le tribunal spécial — un tribunal d'exception ! — avaient un sentiment plus élevé de leur indépendance et de la justice que ne le pensait le Ministre de la police générale. Repoussant toute pression du dehors, ils jugèrent

dans leur âme et conscience « que les accusés n'étaient pas atteints et convaincus d'être auteurs du fait ou d'y avoir participé » ; ils déclarèrent en conséquence « qu'ils seraient mis sur le champ en liberté ».

Ajoutons que, dans ce jugement, on n'avait pas oublié de viser ce passage de l'acte d'accusation :

Quant aux frères Du Bouays, traduits au tribunal spécial par autorité supérieure, comme prévenus de complicité dans l'assassinat du cⁿ Audrein, ils y subirent l'épreuve des débats ; l'instruction ne présente jusqu'à présent aucune charge contre eux (1).

Au reste, au cours de cet interminable procès, ce jugement du tribunal criminel ne fut pas la seule preuve qu'il donna de sa complète indépendance. Deux jours avant, le 15 messidor (4 juillet) le préfet, de sa propre autorité, avait fait arrêter et interroger ensuite devant lui un nommé François Le Meur, âgé de 24 ans, originaire de Tournay et domestique à Leuhan. Il avait ensuite « conclu à son renvoi devant le commissaire du gouvernement près le tribunal spécial ». L'affaire fut appelée à l'audience du 28 messidor (17 juillet), où Le Meur fut acquitté par un jugement qui contenait cette sévère critique des agissements du préfet :

Le Tribunal spécial, considérant que s'il est de son devoir de réprimer avec vigilance et sévérité les délits qui troublent la société, il est aussi de son devoir d'être attentif à mettre promptement en liberté les citoyens qui ont été calomnieusement inculpés et injustement arrêtés.

Pauvre préfet ! Il faut dire que son rôle n'était pas toujours facile. Ne fut-il pas accusé plus tard de mollesse et même presque de complicité avec les assassins ? (2).

*
*
*

Le Tribunal spécial s'occupa ensuite à régler le sort des sept accusés en fuite.

Le 16 fructidor (3 septembre), le président, Le Guillou de

(1) M. E. Daudet (p. 140) dit qu'en même temps que les frères Dubouays fut arrêté et jugé par le tribunal spécial un de leurs amis, un s^r Atry, qui avait pris part, comme eux, aux guerres de la Chouannerie. Ce nom d'ATRY n'est cité dans aucune des pièces du procès.

(2) V. aux pièces justificatives les « *Précis historiques contre les assassins* », par L. M. Henriquez.

Kerineuff, lançait une ordonnance, où il requérait perquisitions, affiches à leur domicile, bannies, etc.

Le 2^e jour complémentaire de l'an IX (17 septembre), par une autre ordonnance, il les déclarait rebelles à la loi, déchus de leur qualité de français et prescrivait le séquestre de leurs biens.

Cela fait, le 8 brumaire an X (30 octobre), le tribunal se réunit et, jugeant les accusés par contumace, condamna à la peine de mort Le Cat, Benden, Jaouen, Lignaroux, Louis, Goulien et Michel.

* *

Un mois et demi s'était écoulé depuis le jugement de contumace et les recherches ne semblaient plus devoir aboutir, quand, sur la dénonciation d'un cultivateur de Coray, chez lequel il s'était arrêté pour passer la nuit, avec un nommé Jaffray, dit *Prier*, Le Cat, le chef de bande, fut de nouveau arrêté par un détachement de troupe régulière.

Cette fois, il ne put tromper la surveillance de ses gardiens, et malgré ses dénégations, il fut condamné à mort par le tribunal spécial, le 7 nivôse an X (28 décembre 1801) et guillotiné à Quimper le surlendemain.

Une dernière capture devait se faire bien plus tard encore.

Benden qui, resté dans le pays, avait réussi pendant longtemps à dépister la gendarmerie et même la troupe lancée à sa recherche, devait aussi à la fin se faire arrêter, le 25 janvier 1806. Condamné à mort, le 1^{er} mai, il subit sa peine à Quimper le lendemain.

En résumé, cinq des meurtriers, Le Cat, Lemoine, Ropars, François Le Grand et Benden expièrent leur crime sur l'échafaud ; un sixième, Le Guilly, ne l'évita que parce qu'il mourut à l'hôpital et un septième, Le Goff, succomba des suites des blessures qu'il avait reçues. Donc, il est bien certain que sept des coupables tombés aux mains de la justice furent frappés par elle.

Après cette constatation, on voit ce qu'il faut penser de la valeur de cette affirmation de M. Crétineau-Joly : « *Qu'à la suite de l'exécution de l'évêque du Finistère, des forces considérables furent envoyées dans le département sans jamais parvenir à se rendre maîtres des juges d'Audrein* ».

L'auteur de l'*Histoire de la Vendée militaire* écrivait cela en 1840. En 1895, M. Ernest Daudet, dans une étude qu'il intitule :

Le Meurtre d'Audrein, évêque constitutionnel de Quimper, se trompe, à son tour, en disant qu'en dépit d'innombrables arrestations, on ne put arriver à se saisir que de quatre coupables sur douze et que les autres restèrent insaisissables (1). Et il ajoute : « Il ne semble pas que la sentence relative à Le Cat ait été jamais exécutée ».

Nous avons prouvé le contraire, et, à notre avis, il est même loin d'être impossible (nous tâcherons de le démontrer plus loin dans les notes que nous publions en appendice) que, sur les cinq accusés que l'on croit s'être soustraits au châtimement, il ne s'en trouve au moins un qui ait eu dans la suite des démêlés avec la police ou la justice consulaires.

(1) PP. 136, 140.

APPENDICE

LES ASSASSINS D'AUDREIN

Pour la clarté de notre récit et surtout pour ne pas l'allonger outre mesure, nous avons cru devoir laisser de côté bien des détails sur lesquels il y a lieu de revenir. Nous allons à présent reprendre successivement les douze meurtriers, en groupant autour du nom de chacun d'eux les particularités qui les concernent, en examinant de plus près leur rôle, non seulement dans l'assassinat de l'évêque Audrein, mais aussi dans d'autres crimes auxquels ils se trouvèrent mêlés.

A tout seigneur tout honneur. Commençons par le chef de la bande :

I. — LE CAT, *Charles-François*, dit *La Volonté*, âgé de 24 ans, écrivain (d'après les pièces de la procédure et l'acte d'accusation) (1), né à Audierne et domicilié à Quimper.

L'ordonnance de prise de corps du 9 thermidor donne de lui ce signalement : « *Taille de cinq pieds deux pouces, front grand, yeux gris bien fendu (sic) et un peu enfoncés, nez épaté et long, bouche moyenne, menton large, figure ovale marquée de petite vérole, cheveux et sourcils châtains, barbe un peu rousse, visage brûlé au côté droit* ».

Les nombreux certificats trouvés sur lui, lors de la première arrestation et conservés comme pièces à conviction, fournissent des renseignements très précis sur son existence, avant qu'il prît le commandement de la bande qui devait porter son nom.

Les premiers proviennent de l'Armée des Côtes de l'Océan. C'est d'abord, daté de Saint-Lô, le 1^{er} vendémiaire an V (22 septembre 1796), « un congé absolu, accordé à Charles Le Cat, volontaire dans la 8^e compagnie du 2^e bataillon, 63^e demi-brigade, avec attestation qu'il a servi avec honneur et probité depuis le 25 germinal an II (14 avril 1794) jusqu'à ce jour ».

(1) Nous donnons l'âge des assassins d'après l'acte d'accusation qui est du 9 thermidor an IX (28 juillet 1801).

Voir aux Pièces justificatives (p. 202) les actes de naissance et de décès de Le Cat.

Une autre pièce, datée du même jour, et émanant du Conseil d'administration de son corps, déclare également « qu'il s'est toujours comporté en brave et digne républicain et que sa conduite lui a fait mériter l'estime de ses chefs et l'amitié de ses frères d'armes ».

Après avoir quitté l'armée, Le Cat dut chercher des moyens d'existence, et fut d'abord commis aux écritures dans différents bureaux, au Département d'abord, puis chez le sous-commissaire de la Marine de Quimper. De là il passa à Pont-Aven, où il occupa la place de secrétaire du bureau municipal et de greffier auprès du Tribunal de police judiciaire. En même temps, il avait le grade de sergent-major de la compagnie de la garde nationale. C'est ce que prouvent les documents suivants :

Du 30 nivôse an VII (19 janvier 1799) : Certificat des administrateurs municipaux du canton de Pont-Aven :

... Le Cat a été occupé comme secrétaire-greffier dans notre bureau pendant l'espace de 16 mois ; il y a exactement rempli son devoir et il s'y est toujours bien comporté, certifions de plus que c'est avec le plus grand regret que nous l'avons vu se démettre de ladite place de secrétaire pendant la gestion de laquelle il s'est toujours fait un devoir de professer hautement les sentiments d'un vrai et loyal républicain, tant dans ses fonctions que dans la qualité de simple citoyen.

Du 17 vendémiaire an VIII (9 octobre 1799) : Certificat signé des officiers et sous-officiers de la garde nationale de la commune de Pont-Aven :

... Déclarons que Le Cat a été depuis l'organisation de la garde nationale employé en qualité de sergent-major, de plus qu'il a rempli cette place dignement et avec zèle et que nous ne pouvons lui en donner que les témoignages les plus authentiques relatifs au service militaire...

Du 18 vendémiaire an VIII (10 octobre 1799) : Attestation de l'officier de police judiciaire près le canton de Pont-Aven et de ses assesseurs :

Les soussignés déclarons que Le Cat a été employé comme secrétaire greffier audit tribunal depuis le 1^{er} pluviôse an VII (20 janvier 1799) jusqu'à ce jour ; que c'est avec le plus vif regret que nous l'avons vu contraint de prendre les armes pour le service de la République et que, pendant la gestion de l'emploi susdatté, il s'est toujours fait un devoir de professer hautement les sentiments d'un vrai et loyal républicain tant dans ces fonctions que dans la qualité de simple citoyen.

Ces certificats, qui se ressemblent, mais que nous avons reproduits à cause de leurs dates, semblent indiquer que Le Cat allait s'éloigner de Pont-Aven, et peut-être pour longtemps. Il n'en fut rien, puisque, le 25 pluviôse an VIII (14 février 1800), nous trouvons un ordre du général commandant la subdivision du Finistère « autorisant Le Cat, caporal-fourrier de la compagnie franche de Pont-Aven, à se retirer dans ses foyers jusqu'au premier appel ».

Son nouveau service militaire n'avait guère duré, mais il paraît qu'il lui fit perdre sa place, car il quitta bientôt cette localité, en y laissant des regrets et quelques dettes.

Il rentra à Quimper, où habitait sa famille, mais sans trouver à s'y employer :

Du 25 ventôse an IX (16 mars 1801) : Les officiers de la 2^e compagnie de la garde nationale de Quimper déclarent que Le Cat de ladite ville s'est toujours comporté, non seulement en digne et vrai républicain en la qualité de sergent-major qu'il était dans ladite compagnie, mais même qu'il s'y est toujours fait devoir d'y mettre tout le zèle et l'activité possibles jusqu'au moment où il nous a déclaré aller à Brest pour tâcher d'y trouver de l'emploi.

De Brest il revint bientôt. Il n'y avait pas eu plus de succès. C'est alors qu'étant un jour à Elliant, il fit la rencontre de « deux officiers royalistes » du Morbihan, qui lui proposèrent de l'enrôler dans les Chouans.

Le Cat, à bout de ressources, accepta, et, s'il fallait ajouter foi à ses premiers interrogatoires, il devint « chouan pour vivre, chouan sans qualité positive et ignorant les projets de ses chefs ». Malheureusement — les papiers trouvés sur lui et l'or anglais qu'il avait en poche, l'établirent plus tard surabondamment, — il dut reconnaître qu'il avait plus ou moins assumé cette qualité de chef, puisque d'abord il touchait 30 sols par jour et qu'à ses hommes il en donnait quinze seulement. Puis, peu à peu, de concession en concession, il arriva à avouer non seulement qu'il dirigeait une bande, mais encore qu'il n'avait pas de supérieur dans le Finistère, qu'il ne recevait d'ordre que de *Renaud*, adjudant général, de qui il tenait son brevet d'officier et qui lui envoyait des fonds; bref qu'il ne reconnaissait que lui, et que leur but à tous deux était de rétablir le Roi sur le trône. Les papiers saisis démontrèrent aussi que, pour atteindre ce but, il avait reçu mission de « créer de l'agitation et de lever des hommes, particulièrement dans le canton d'Elliant et dans les communes qui se trouvaient entre Quimper et le Morbihan, afin d'y former une 9^e légion royaliste ».

Ce *Renaud*, dont le vrai nom était Debar, ou De Bar, avait en outre, chez les chouans, bon nombre de surnoms; on l'appelait encore indifféremment *Le Paige*, *Darienne*, *Douenne*, *Gaspard* ou *Le Prussien*.

Né à Concarneau, il était fils d'un ancien procureur de la Cour royale. Après avoir fait ses études à Quimper et son droit à Rennes, il avait été quelque temps avocat à Quimper; puis émi-

grant à l'époque de la Révolution, il avait rejoint les armées de Vendée, où il fut breveté lieutenant-colonel par le comte d'Artois. Très agissant en 1796, on le trouve, l'année suivante, à la tête de la 7^e division, sur les confins du Morbihan, des Côtes-du-Nord et du Finistère.

En 1798, il commande la 6^e division, et sa troupe, composée en majorité de déserteurs de la marine et de l'armée, soutient le 30 août 1799, à Louargat, un combat très vif contre une colonne mobile. Peu après, dans la nuit du 26 au 27 octobre, il entre à Saint-Brieuc par surprise, et, en 1801, refusant de faire sa soumission, il échappe à toutes les recherches dans une région où il multiplie ses efforts pour ressusciter la guerre de partisans (1).

Une fois entre les mains d'un pareil aventurier, Le Cat, on le pense bien, ne pouvait pas recevoir régulièrement des instructions et de l'or, sans donner, de son côté, des gages sérieux d'obéissance et d'activité. C'est ce que constate le jugement du Tribunal spécial du 27 thermidor (15 août 1801), qui emprunte à la correspondance de Debar avec Le Cat, de nombreux extraits, et met ainsi en lumière le plan adopté d'organisation de la chouannerie :

.... Au reste, que les crimes atroces dont on vient de lire les détails soient l'ouvrage d'une bande soldée par les ennemis de la République, que Le Cat, dit *La Volonté*, chef de cette bande dans le Finistère, fût chargé de la recruter; qu'il ait été mis sous ses ordres un arrondissement composé d'un grand nombre de communes, où il devait organiser le brigandage, l'assassinat, la révolte et la guerre civile; que, fidèle à remplir les vues de ses commettants, il ait commencé cette funeste mission, ce sont des faits certains : les papiers de sa correspondance et de sa comptabilité, les guinées anglaises trouvées sur lui, et dont il existe un inventaire solennel et contradictoire, en fournissent la preuve la plus complète et la plus positive.

Voici quelques extraits de ces papiers :

« *Principes invariables pour organiser un pays :*

« Une légion est composée de plusieurs cantons ou bataillons. Chaque officier supérieur, à la tête de chaque canton, doit travailler à nommer dans chaque paroisse un commissaire du Roi. Pour monter un canton, on

(1) Ce devait être un homme terrible que ce Debar, puisque Bonaparte, après plusieurs tentatives infructueuses pour s'emparer de sa personne, décida qu'on enverrait dans ce but à Saint-Brieuc un agent spécial de la police secrète. Cela fut fait, mais bien inutilement, quoique de Bar, tantôt en Angleterre, tantôt aux îles anglo-normandes, passât assez fréquemment dans le département des Côtes-du-Nord. Enfin, en 1812, amené par les Anglais pour réinsurger la Bretagne, Debar fut pris et tué à l'île de Houat (Morbihan), avec deux de ses lieutenants. (CHASSIN : *Les Pacifications*, III, 148, 143 et *Table générale*. — HUON DE PENANSTER : *Une conspiration en l'an XI et en l'an XII*. Paris, Plon, in-12, 1896 (V. chap. VII et pp. 79, 166 et 315).

Rohu, lieutenant de Cadoudal, le nomme dans ses mémoires LE PEIGRE, dit Debar, (V. *Rev. de Bretagne et de Vendée*, 1838, 1^{er} semestre, p. 413).

« doit prendre des hommes dans toutes les paroisses, un de chacune ; on le choisit brave, intelligent et riche.

« Lorsque des hommes sont en activité dans un canton et en armes, l'officier commandant doit parcourir avec eux toutes les paroisses du canton. C'est en voyageant, c'est en communiquant avec tout le monde, que l'on parvient à découvrir les hommes *partisans du parti*, les hommes *suspects, dangereux, espions*, que l'on parvient à découvrir les armes, que l'on enlève et que l'on dépose dans des endroits secrets, etc... »

« Ordre du 30 décembre.

« Monsieur *La Volonté* ira prendre les instructions et fera l'exécution convenue, ou sur la route, ou au lieu même. Il en rendra compte sur le champ.

« Il s'informera lorsque les *étouffes* seront prêtes, et s'il croit pouvoir enlever une diligence, il en enlèvera tous les fonds et conservera les étiquets (*sic*) des sacs, qu'il fera déposer en maisons sûres.

« Il ramassera sur les cantons des contributions, et des hommes sur le canton d'Elliant. Si d'anciens officiers le rejoignent, il les fera m'écrire. Enfin, il fera, jusques aux Rois, tout ce qui lui paraîtra utile pour le parti du Roi, et correspondra régulièrement avec moi.

« RENAUD ».

« Monsieur, les nouvelles sont excellentes, annoncez-le à tous les gas ; qu'ils prennent courage, qu'ils se rapprochent et s'instruisent au plus vite ; ne souffrez pas de poux ni de vermine parmi eux.

« Levez des contributions partout, activez le canton d'Eslyant, propagez la désertion des soldats, faites rejoindre tous les jeunes gens à caractère.

« N'oubliez pas de mettre en activité le canton d'Eslyant, auquel vous restez attaché. Suivez à la lettre mes instructions, et donnez-moi connaissance de tous les officiers et soldats qui arriveront, soit du pays, soit d'ailleurs.

« Notez tous les coquins dans toutes les paroisses, travaillons jour et nuit, les moments vont être précieux, ramassez partout tout l'argent possible, pour les correspondances, les habillements, etc.

« Tout à vous,

« RENAUD ».

« Le 18 janvier 1801.

« Instruisez-moi exactement, donnez l'exemple de la sobriété, de la propreté, de la patience ».

Comme adresse il y avait cette simple suscription : « *A La Volonté* », et au-dessous cette dernière recommandation : « Soyez en garde contre les fouilles, les espions et notez les dénonciateurs, tout va bien ».

On remarquera que ces lettres, dont le but est d'entretenir le zèle de Le Cat, sont pourtant postérieures à ce guet-apens de la côte Saint-Hervé, qui fut préparé et exécuté de toutes pièces sous sa direction. Il employa les trois jours qui précédèrent le crime à courir la campagne avec quelques affidés, afin de grouper autour de lui, même en usant de menaces, quelques anciens chouans, qui s'étaient soumis lors de la dernière amnistie. La

déposition suivante, faite le 15 frimaire (4 décembre), par le cⁿ François-Pierre-Marie Cavelier (27 ans), commis aux vivres de la Marine, demeurant à Quimper, en fournit une première preuve :

Le 25 brumaire dernier (16 novembre), faisant route avec le cⁿ Louis Régnier (42 ans), tenant l'auberge de *La Nouvelle Rencontre*, à Quimper, pour se rendre tous deux à Scrignac, où leur commerce les appelait, ils entrèrent, en passant, à l'auberge du Penity-Ronan, de Briec. Un paysan, entrant dans l'auberge, dit au cⁿ Régnier : « On vous demande ici ». Régnier entra dans un appartement voisin et tôt après en sortit accompagné de Charles Le Cat fils, de Quimper, qui dit : « Régnier, donnez-vous un verre de vin ? » Une bouteille fut servie et bue entre ces trois hommes et un maquignon. Dans la conversation, Le Cat dit : « Vous, Cavelier, je vous ai reconnu sur le champ, mais, prenant Régnier pour un gendarme ou un mouchard, j'ai été au moment de lui tirer mon coup de fusil ». Régnier lui observa qu'il faisait un vilain métier, que s'il avait été chouan, il fallait profiter de l'amnistie : « Es-tu voleur ? » ajouta Régnier. Le Cat ne répondit pas à cette question. Le déposant (Cavelier) lui proposa une pièce de 30 sols, il répondit : « Je n'ai pas besoin d'argent, le Roi est capable de nous en fournir. Votre République et votre Bonaparte, avant dix mois seront f... ». Puis il dit à Régnier : « Vous allez rencontrer ma compagnie, dites-lui que vous avez parlé au capitaine du *noyau*, on vous laissera passer ». Lors, le déposant eut la hardiesse de lui dire, malgré qu'il vit deux pistolets dans la poche de son gilet ; « Tu dis que tu es chef du *noyau* ; mais es-tu chef d'un *noyau* de pêche ou d'un *noyau* de prune ? » — Vas toujours, reprit Le Cat, ce mot pourra te servir. Vous allez trouver quelqu'un près Les Fontaines, qui pourra vous arrêter ; vous répondrez que c'est le capitaine du *noyau* qui vous accorde le passage ».

Ceci, qu'on le remarque, se passait le 25 brumaire (16 novembre). Trois jours après, le 28 brumaire (19 novembre), c'est Le Cat qui, associé à Le Goff, dépêchait, quelques heures avant le crime, deux de ses « gas » au village de Pennanjeun pour y prendre de l'eau-de-vie, afin d'entretenir l'enthousiasme de la bande.

C'est Le Cat qui, voyant paraître la lumière de la diligence, faisait à ses complices cette dernière recommandation : « Voilà ceux que j'attends ! Si la voiture n'est escortée que par des gendarmes, tirez. Ne tirez pas, si elle l'est par des militaires ».

C'est encore Le Cat qui arracha Audrein de la diligence, qui le saisit violemment au collet, qui l'insulta, tout en lui enjoignant de recommander son âme à Dieu, et qui, par deux fois, ordonna à deux de ses hommes de faire feu sur lui (1).

(1) Dans son récit (t. VI, p. 257), M. Duchatellier commet plusieurs erreurs au sujet de Le Cat, notamment en disant « que son arme manqua deux fois de faire feu sur l'évêque » et qu'après la mort d'Audrein « il lui déchargea son arme dans la tête ».

C'est toujours Le Cat qui présida au partage des dépouilles de la victime, déclamant ironiquement les sermons trouvés dans sa valise, et qui, après avoir désarmé les misérables qu'il avait entraînés, donna le signal de la séparation.

Pendant que la justice, aidée de la force armée, était à la recherche des assassins, plusieurs d'entre eux, — Le Cat à leur tête, — poursuivaient dans le pays leurs déprédations et leurs violences.

Dans la nuit du 8 au 9 nivôse an IX (29-30 décembre 1800), accompagné de sa bande, Le Cat se présentait chez le cⁿ Ramart, percepteur à Rosporden, et ne l'ayant pas trouvé, exigeait de sa femme une « contribution » de 300 francs, dont il donnait quittance. Dans la même localité, le même jour, il exigeait même somme du cⁿ Gouiffès, médecin.

Après cette double expédition il arriva à l'audacieux brigand une fâcheuse aventure. En quittant Rosporden, il avait dirigé ses pas du côté d'Elliant et était entré dans une ferme où il s'était arrêté. Il y avait bien mangé, et peut-être bien bu, puis harassé de fatigue, il s'était endormi sous le manteau de la cheminée, sur un petit banc, qui, tout à coup bascula et lui fit perdre l'équilibre. Il tomba sur un chaudron rempli de lait bouillant, qui, en se renversant, lui brûla cruellement le côté droit de la figure, les deux mains et les deux genoux. Après s'être soigné de son mieux, comme il avait toujours à craindre d'être dénoncé, en restant longtemps dans le même endroit, il s'était décidé à se remettre en campagne.

Le 19 nivôse (9 janvier), c'est lui vraisemblablement qu'on trouve avec Lignarou et une dizaine d'hommes armés chez le cⁿ Robin, notaire de Saint-Thois, à qui ils extorquent une obligation de 3,000 francs.

La région, du reste, pendant la première moitié du mois de nivôse, continua à être terrorisée par d'autres attaques et vols à main armée, auxquels il se peut bien que Le Cat ait encore pris part.

Il paraît toutefois que, loin de se guérir, ses blessures s'aggravèrent, puisque, vers cette date du 9 janvier, il avait encore la tête et les mains enveloppées de linges. C'est dans ce piteux état que le rencontra sur la route de Roudouallec Louis Le Poulichet, en quête d'ouvrage (1). Le Cat le décida à le suivre, en lui

(1) « Vers le 8 janvier », déclara Le Poulichet dans son interrogatoire du 14 messidor (3 juillet).

promettant de lui en procurer, et, pendant deux semaines, ils voyagèrent ensemble. Où ils s'arrêtaient, Le Cat payait la dépense et Le Poulichet, à qui il avait promis un salaire, lui servait en quelque sorte de domestique et pansait ses brûlures.

Ils arrivèrent ainsi à Pont-Aven, le 3 pluviôse (23 janvier), et, — grave imprudence de la part du chef chouan bien connu dans la localité, — il s'en fut avec son compagnon de route chez un aubergiste, Julien Le Bot, qu'il devait fréquenter de longue date, car, aussitôt entré, il tira des guinées de sa poche et lui solda immédiatement une note ancienne se montant à 140 livres.

Plus tard, il fut demandé à Le Cat, comment il pouvait expliquer, que, sans ressources depuis longtemps, et ne touchant que 30 sols par jour, il avait pu avoir sur lui une si forte somme. Il reconnut sans difficulté qu'il l'avait reçue de *Renaud* pour le recrutement et la solde de ses hommes, mais, il comptait bien, ajouta-t-il, l'avertir qu'il avait employé une partie de ses fonds à acquitter une dette personnelle (1).

Comme il était facile de le prévoir, la présence des deux voyageurs dans cette auberge fut bientôt connue et signalée aux gendarmes qui arrivèrent et les arrêtrèrent :

« Sur ce que nous avons appris, dit le procès-verbal de gendarmerie, que deux individus suspects et inconnus étaient chez le citoyen Julien Le Bot, aubergiste à Pont-Aven, nous leur avons demandé leurs passeports ; ils n'en avaient pas, mais nous ont déclaré se nommer : l'un Charles-François Le Cat, âgé de 24 ans, écrivain à Quimper ; l'autre, Louis Poulichet, originaire de Laz, âgé également de 24 ans. Nous avons trouvé sur leurs personnes des papiers d'embauchage et d'organisation pour les chouans, particulièrement une lettre qui compromet les jours du Préfet du Finistère, une quittance de 3,000 fr., signée *Robin*, une lettre concernant l'assassinat d'Audrein.

Attendu qu'ils ont essayé de s'évader des mains de la gendarmerie, par la porte du citoyen Le Bot, nous nous sommes assurés de leurs personnes ».

Conduits immédiatement à la maison d'arrêt de Quimperlé, Le Cat et Le Poulichet furent ensuite transférés à Quimper. Ce dernier y resta jusqu'au 27 thermidor (15 août) date du jugement du tribunal spécial qui l'acquitta, parce que « rien n'avait appris qu'il eût participé à aucun des crimes qui faisaient l'objet de l'accusation. »

(1) Une « ordonnance de remise d'argent au préfet du Finistère (Didelot) » du 4 ventôse an IX (23 février 1801) constate que Le Cat, lors de sa première arrestation, avait en sa possession « 189 livres tournois, huit pièces et sept autres petites pièces d'or monnaie anglaise ».

Quant à Le Cat, il subit, d'abord devant le cⁿ Gaillard, directeur du jury d'arrondissement, puis, quand le tribunal spécial fut saisi de l'affaire, devant Daniel du Coloë, capitaine de gendarmerie et juge délégué à cet effet, une série d'interrogatoires (1), où il fit un certain nombre d'aveux. Pouvait-il ne pas en faire alors que les papiers et l'or anglais saisis sur lui établissaient nettement ses relations avec les chefs de la chouannerie du Morbihan ? Outre les instructions de Debar, on avait encore trouvé en sa possession différents comptes et des notes qui ne pouvaient laisser aucun doute sur son rôle dans le présent et sur ses intentions pour l'avenir.

C'était d'abord une liste de dix-huit noms de jeunes gens de la campagne « *les enfants de la Huée* ». Il est vrai que Le Cat se défendit d'en avoir enrôlé un seul, attendu, prétendit-il, qu'il ne connaissait aucun d'eux.

Il était aussi nanti de brouillons de comptes concernant certains individus, désignés souvent par des initiales : *Compte de La G...*, *Compte de B...* (*La Grandeur* et Benden sans doute, puisque dans un *Etat de dépense extraordinaire*, se trouvaient portés des articles de ce genre : *Païé à La Grandeur pour aller cherché les gas...*, et encore : *pour les 6 gas venus avec La Grandeur...*).

Le Cat dut aussi avouer le vol commis chez le cⁿ Ramart, percepteur de Rosporden, mais ce fut tout, absolument tout et alors que tout l'accusait, alors que ses complices avaient déclaré unanimement et hautement qu'il avait été leur chef, il persista, contre l'évidence, à nier, et il nia jusqu'au bout avoir pris part à l'assassinat de l'évêque Audrein. Il s'obstina à affirmer que, le jour du crime, il n'était même pas dans le Finistère, mais qu'il se trouvait dans le Morbihan « à Gourin, avec l'intention de voir *Renaud*, qu'il n'avait pu rencontrer, parce qu'il avait été poursuivi (lui, Le Cat), par une colonne mobile ».

Il y avait déjà six mois que Le Cat était incarcéré à Quimper, quand, au moment où l'on pouvait croire que l'heure de l'expiation allait sonner pour lui, il réussit à s'évader d'une façon restée mystérieuse pour beaucoup, mais que M. Chassin explique ainsi :

(1) Voici leurs dates : 7, 10, 11 pluviôse, 14 et 15 messidor an IX (27, 30, 31 janvier, 3, 4 juillet 1801).

Le 10 thermidor an IX (29 juillet 1801), le principal accusé Le Cat, avec des habits de femme, que lui avait procurés sa sœur, admise à le voir sans cesse, disparaissait de la prison, durant une absence du geôlier, probablement combinée. La veille, avait été adressé au Ministre de la Police, par le préfet du Finistère, l'acte d'accusation contre les assassins d'Audrein, dont le jugement devait avoir lieu quinze jours plus tard (1).

Le général en chef Bernadotte écrivait à ce sujet au Premier Consul, le 27 thermidor an IX (3 août 1801) :

Le général Meunier et moi avions prévu ce qui arrive. Aussi j'avais fait inviter par lui le tribunal spécial à se rendre à Brest pour juger ce scélérat. Le tribunal ne l'a pas pu et ce brigand a trouvé moyen de s'évader. *Il est fâcheux, mon général, de trouver dans l'explication de cet événement des soupçons contre des personnes qui sont payées pour être attachées au gouvernement* (2).

M. Chassin, à qui nous empruntons ces derniers renseignements, les fait suivre de ce commentaire, dont nous lui laissons la responsabilité :

Au lendemain de la signature du Concordat, qui ramenait à l'unité les deux clergés catholiques, il eût été inopportun de risquer de rallumer les haines entre insermentés et assermentés, en éclaircissant ce mystère. Seulement, le préfet Didelot fut remplacé par Rudler (3).

Il est un seul point de ce commentaire que nous voulons retenir. C'est l'accusation assez directe contre le préfet Didelot. D'après M. Chassin, ce haut fonctionnaire aurait mis « beaucoup de lenteur dans la poursuite des assassins de l'évêque » (4). Ce reproche est-il mérité ? Ce fut, sous son préfectorat, qu'on réussit à s'emparer de Le Cat, de Lemoine, de Ropars, de Le Guilly

(1) CHASSIN : *Les Pacifications de l'Ouest*, p. 676 (d'après le procès-verbal de l'évasion).

(2) CHASSIN : Lettres du Préfet du Finistère des 28 et 31 juillet, avec le procès-verbal de l'évasion (*Arch. nationales* : F⁷, 7814).

(3) Quelques lignes plus haut, M. Chassin avait encore écrit : « Le clergé insoumis, comme on disait alors, fut tout de suite accusé d'avoir suscité cet assassinat d'un évêque « intrus ». Le Préfet du Finistère, Didelot (lettre du 13 pluviôse, *Arch. nat.*), mit beaucoup d'empressement à démontrer que M^{sr} Lamarche, évêque de Saint-Pol-de-Léon, n'en pouvait être l'instigateur, étant en Angleterre depuis 1792, âgé de plus de 80 ans, ayant toujours recommandé la soumission aux lois et jouissant d'une réputation excellente dans son diocèse ». Cependant l'évêque constitutionnel Grégoire a maintenu contre les insermentés l'accusation d'avoir été sommés de désavouer la Vendée et la Chouannerie et de « jamais ne l'avoir désavouée, pas plus que les assassinats commis sur l'évêque Audrein et sur tant de prêtres assermentés » (*Mémoires de Grégoire*, publiés par H. Carnot, II, 368).

(4) Ce sont les termes mêmes employés par M. Chassin pour résumer son opinion dans le volume de *Table générale* de ses études documentaires sur la Vendée et la Chouannerie (1900). V. p. 194. — V. aux pièces justificatives le *Précis* du cⁿ Henriquez.

et de Le Grand (1). En outre, il est juste de constater que Didelot ne resta dans le Finistère que deux mois après la mort d'Audreïn.

Ce n'était donc pas lui, mais son successeur, le préfet Rudler, qui était en fonctions, lors de l'évasion de Le Cat de la prison de Quimper. Et (voyez comme s'écrit l'histoire!) il s'est trouvé pourtant un écrivain qui est tombé dans une exagération tout opposée.

On lit, en effet, dans la *Biographie des Préfets* (1826), au sujet de Didelot :

Le Premier consul le nomma préfet du Finistère vers le milieu de 1800. Il y fit prompt justice des assassins de l'évêque Andréen (*sic*) et les poursuivit avec une si sévère vigilance que plusieurs parmi ces misérables, se donnèrent eux-mêmes la mort.... Il passa le 23 juin 1801 dans l'Allier....

Quoi qu'il en soit, Le Cat (avec Benden, Lignaroux, Jaouen, Louis, Michel et Goulien), fut déclaré fugitif, rebelle à la loi, etc..., par ordonnance du président du tribunal criminel spécial du 2^e jour complémentaire de l'an IX (19 septembre 1801), et condamné à mort par contumace en même temps qu'eux, le 8 brumaire an X (30 octobre 1801).

Désormais les exploits du chef de bande touchaient à leur fin : mais, cette fois, pour se rendre maître de Le Cat, on dut employer un véritable traquenard.

C'est à Coray, chez un cultivateur, Michel Le Floch, où il s'était arrêté pour passer la nuit avec plusieurs paysans, — lui-même en portait alors le costume, — qu'il fut arrêté pour la seconde fois le 24 frimaire an X (15 décembre 1801), vers dix heures du soir.

Un détachement de la 15^e demi-brigade légère, qui réussit à s'emparer de lui, emmena en même temps leur hôte, trois autres habitants du bourg et deux individus « trouvés dans les champs à une heure indue ».

Dans une lettre au Ministre de la police générale, le préfet expliqua ainsi ces multiples captures :

Des six individus ainsi arrêtés, quatre ne l'ont été que pour les soustraire au soupçon d'avoir été les dénonciateurs. Les deux autres, dont le détachement avait cru devoir s'assurer aussi sur de légers soupçons et pour cacher d'autant mieux ses intelligences avec les habitants du village, s'étant

(1) Le baron Didelot, nommé à Quimper le 14 germinal an VIII (4 avril 1800), y fut installé le 13 floréal (3 mai). Il fut remplacé par le préfet Rudler, nommé le 3 pluviôse an IX (23 janvier 1801), et installé le 19 ventôse suivant (10 mars 1801). Le Cat fut arrêté précisément le jour de la nomination.

pleinement justifiés de tout reproche de complicité, je les ai fait mettre tous les six en liberté. J'ai donné 100 francs de récompense à Michel Floch, qui est celui chez lequel Le Cat était couché, et qui l'a fait savoir par un exprès au commandant du détachement, et 5 francs par forme d'indemnité aux cinq autres (1).

Réintégré dans la prison de Quimper, deux jours après, Le Cat y subit un interrogatoire, où nous relevons les circonstances suivantes :

Interrogé dans quel but et à quel jour il a fui de la maison de justice, répond ne se rappeler ni le jour, ni le lieu où il alla, mais déclare qu'il était environ 6 heures du soir quand il sortit de prison, qu'il n'a pas passé par la ville.

Interrogé sur les moyens qu'il a employés, répond que sa sortie est pour lui un secret qu'il croit devoir garder.

Demande. — Votre sœur ne vous a-t-elle pas porté des vêtements de femme, pour échapper à la vigilance de vos gardiens ?

Réponse. — Non, je ne suis pas sorti en femme, mais habillé en militaire. Refuse de déclarer qui lui a fourni ce vêtement, que d'ailleurs personne n'a favorisé sa fuite ; que depuis, il est errant et fugitif de village en village....

Le Cat disait-il vrai ? C'est possible, mais il n'est pas impossible non plus qu'il ait craint, en reconnaissant qu'il s'était déguisé en femme, d'attirer des ennuis à sa sœur ou à d'autres personnes. Peut-être même espérait-il, à ce moment, s'échapper une seconde fois (2).

Dans le dernier de ses interrogatoires (26 frimaire an X-17 octobre 1801) il déclara qu'il n'avait rien à ajouter à ses réponses précédentes, persistant, par conséquent, à nier sa participation à l'assassinat d'Audreïn. Le même jour, il fit choix pour défenseur du cⁿ Le Guillou, avoué à Quimper.

Rien désormais ne pouvait plus sauver sa tête.

Il comparut le 7 nivôse (28 décembre) devant le tribunal spécial, qui, « appliquant la peine sur le premier chef qui est le plus grave » (c'est-à-dire l'assassinat d'Audreïn) le condamna à la peine de mort. Il fut exécuté à Quimper, le surlendemain 9 nivôse, à 2 heures de l'après-midi (3).

(1) *Archives nationales*, F⁷, 7811.

(2) V. p. 222.

(3) *Registres de l'état civil de Quimper et Procès-verbal de l'exécution* (conformément au jugement du tribunal spécial du 8 [sic] nivôse).

C'est donc à tort que M. Chassin, en se trompant d'un jour, dit que Le Cat fut guillotiné le 10 nivôse. Les auteurs de la *Biographie moderne* (1807), et de la *Biographie nouvelle des contemporains* (1823) se trompent, eux, d'une année, en plaçant le décès à la date du 26 décembre 1802. Quant à M. Daudet, après avoir constaté que « les expéditions dirigées contre les scélérats qui composaient la bande avortaient toutes », il dit sérieusement « qu'il ne semble pas que la sentence relative à Le Cat ait été jamais exécutée » (pp. 139, 140).

*
* *

II. — ROPARS, Jean, dit *La Rose*, âgé de 25 ans, valet de ferme chez Yves Guéguen (33 ans), à Trémarec en Briec. (Le nom est parfois écrit ROPARS). Son signalement porte « taille de 5 pieds un pouce, cheveux, sourcils et barbe châains, front ordinaire, yeux gris et enfoncés, nez maigre et affilé, la bouche moyenne, lèvres un peu épaisses, menton fourchu, figure longue, pâle et maigre ».

Les interrogatoires de Ropars (17, 26 nivôse, 14 messidor — 7, 16 janvier, 3 juillet) aussi bien que les témoignages recueillis à son sujet, prouvent que le tribunal spécial se montra vraiment bien inflexible vis-à-vis de ce pauvre garçon, qui paraît n'avoir obéi que sous les menaces et par contrainte.

Ainsi il reconnut que, l'année précédente, il avait été chouan, mais chouan par force, puisqu'il avait été enlevé de chez lui et malgré lui par *La Grandeur* et sa bande, et qu'au bout de 24 heures il avait « déserté ». Dans un autre interrogatoire, toutefois, il varia un peu, en disant « qu'au bout de 4 ou 5 jours, il s'était esquivé des chouans et conséquemment n'avait point fait de déclaration de soumission puisqu'il ne s'était jamais considéré comme chouan ».

Il expliqua de la façon suivante sa conduite dans l'affaire de l'assassinat de l'évêque :

Dans la nuit du 27 au 28 brumaire (qui précéda celle du crime), il montait à cheval ainsi que sa maîtresse pour se rendre au bourg de Landudal et ramener à la maison son maître qui y était à l'auberge. Entré dans cette auberge, il y trouva deux hommes armés de fusil et de pistolets qui lui dirent :

« Tu viendras avec nous ». L'interrogé leur demanda : « Où ? » Ils répondirent : « Que t'importe, viens toujours ». L'interrogé répondit à son tour : « Puisque vous ne me dites pas où, je ne vous suivrai point ». Lors ces hommes le mirent en joue ainsi que son maître, qui ne voulait pas qu'il marchât. Il fut conduit au village de Kérouzien-Creis (en Briec), où tous trois et un quatrième, qui les avait joints en route et qu'il ne connaît pas, entrèrent. Hervé et François Le Grand, ainsi que leur mère, étaient couchés (il était entre 11 heures et minuit) ; qu'il resta, lui, à la porte, que les trois autres, malgré la résistance de la mère d'Hervé Le Grand, forcèrent François, frère de celui-ci, à se lever et à les suivre ; que de là ils passèrent dans un autre village qu'il ne connaît pas, et que de là, ils se rendirent chez le fermier du manoir de Trefflez, où ils mangèrent tous avec plusieurs hommes armés, qui étaient arrivés après eux. Jean Ropars ajoute que lui, comme tous ceux qui étaient armés de force, ignoraient où ils allaient ; que s'il avait su qu'on devait tuer un homme, il aurait mieux aimé se faire tuer lui-même sur la place, que d'y participer ; quand il voulait rester en arrière, il était poussé à coups de crosse par les chefs, et quand ils entraient dans une maison, les chefs étaient en avant et en arrière, et les autres dans le centre (1).

On ne put rien obtenir du fermier Guéguen (chez lequel Ropars était domestique). Il déclara, en effet, que, le 27 brumaire, au bourg de Briec, il était tellement pris de boisson qu'on avait dû le coucher sur son sac, qu'il était rentré chez lui sans trop savoir comment, que, le 28, il était resté au lit malade des suites de son ivresse de la veille, sans savoir ce qui s'était passé, enfin que, le 29, au matin, il avait vu chez lui son domestique, mais qu'il avait ignoré son absence.

La patronne de Ropars, Marguerite Le Queffellec, femme Guéguen (33 ans), déposa, le 27 nivôse (17 janvier), « qu'étant allée le 27 brumaire, avec son garçon, pour chercher son mari qu'on lui avait dit être étendu ivre au bourg de Landudal, ils y firent rencontre de deux hommes armés qui déclarèrent à Ropars qu'il fallait les suivre et comme il refusait, le mirent en joue. A son lever, le 29 brumaire au matin, elle avait trouvé son garçon soignant le bétail comme si rien ne s'était passé. Elle ne lui parla de rien et n'entendit parler de rien ».

Un témoignage plus favorable encore à Ropars fut celui d'un s^r Rolland, aubergiste à Landudal, chez lequel la scène s'était passée. Il vint dire (4 pluviôse — 24 janvier), que les deux hommes armés avaient entraîné Ropars malgré sa résistance : « Non, disait celui-ci, je suis honnête, il n'y a jamais eu de voleur dans ma famille, je ne vous suivrai pas ». — « Tu nous suivras J... f..., ou tu périras », répliquèrent-ils, et ils le mirent en joue avec leurs mousquetons. Et, comme le témoin, la femme Guéguen et une autre personne présente voulaient intervenir, ils ajoutèrent en frappant le sol de ces armes : « Dans ces instruments, il y a des balles ». Avant d'être emmené, Ropars embrassa son maître, que cette scène avait un peu dégrisé. Puis, malgré ses larmes abondantes, il fut poussé de force hors de l'auberge.

A cette même audience, furent entendus deux autres aubergistes du bourg de Landudal, Guillaume Perron (56 ans) et Jeanne Tromeur (51 ans). Ceux-là n'avaient pas été témoins de cet enlèvement, mais ils révélèrent que, non seulement chez Rolland, mais encore chez eux, Guéguen avait fait de telles libations, qu'on dut le relever de terre à plusieurs reprises ; et, détail qui mérite d'être noté, pendant l'après-midi qu'il s'était enivré en compagnie

(1) Abbé PEYRON, p. 21.

du juge de paix, Guillaume Le Gac, 62 ans, cultivateur à Landudal et de Thépaut, son greffier (1).

Ropars essaya de nier toute participation au crime. Il avait, dit-il, reçu la consigne de crier à tout passant : « Qui va là ? », et de tirer si l'on ne répondait pas : « Royaliste » ; mais posté à trois cents mètres environ plus loin que l'endroit où fût arrêtée la diligence, il n'avait pu rien voir de ce qui se passa.

Sa défense présentée par le cⁿ Piriou, jeune, qu'il avait pris pour interprète autant que pour avocat (Ropars ne savait pas un mot de français), n'eut pas de succès auprès du tribunal spécial. Le 25 thermidor an IX (13 août 1801), il fut condamné à la peine de mort en même temps que Lemoine et Le Grand François. Il la subit quelques jours après, à Quimper, en même temps que Lemoine (4 fructidor — 22 août).

*
* *

III. — LEMOINE, *Charles-Louis-Allain*, dit *Paot-Quimper*, né à Quimper, âgé de 27 ans, valet de ferme chez le nommé Yves Pétillon (47 ans), cultivateur à Kervaliou, en Landudal. Signalement : taille 5 pieds moins un pouce, cheveux, sourcils châains, front petit, yeux gris, nez maigre, bouche grande, menton ordinaire, barbe naissante, figure ovale.

Cet accusé qu'un témoin (Laurent Coatalen) déclara avoir vu mendiant à Quimper, avait, depuis un an, fait sa soumission, comme chouan, « en déposant son fusil de chasse chez le cⁿ Colomb, commandant de l'arrondissement ».

On a vu que son arrestation au marché de Quimper, le 13 nivôse (3 janvier 1801), avait été le point de départ d'autres arrestations, amenées par les aveux aussi étendus que précis qu'il fit à la suite.

Pour ce qui le concernait, il affirma que c'étaient *La Grandeur* et *Sans-Quartier* qui l'avaient forcé de les suivre, sous peine d'être tué, que c'était le cas de la plupart des hommes réquisitionnés dans la journée, qui tous ignoraient pourquoi on les faisait marcher : « Même rendus sur la grande route, ajouta-t-il, les chefs de la bande nous dirent que nous étions là pour » en attendre d'autres, sans nous dire qu'ils attendaient la diligence qui parut environ onze heures ».

(1) Au sujet du greffier Thépaut, v. pp. 127, 130, 131 et 164.

Plusieurs charges étaient relevées contre Lemoine dans l'instruction.

Un peu avant l'assassinat, c'était lui qui, sur l'ordre de Le Cat, était allé, avec Le Goff, chercher de l'eau-de-vie et du tabac au village de Pennanjeun.

Là, d'après deux témoins, entendus le 1^{er} nivôse (22 décembre), ils ne se seraient pas conduits en acheteurs ordinaires :

Jean Le Guillou (50 ans), cultivateur à Brunguen (Briec) : Il était en journée chez la veuve Pennanjeun, et il allumait sa pipe, quand deux hommes entrèrent et le bousculèrent en grondant. Au moment où il sortait, sa maîtresse lui dit qu'il avait été menacé, s'il disait l'avoir vu avec son compagnon.

Marie Mao (70 ans), demeurant à Rumorvannic (Briec) : Elle était en journée chez la veuve Pennanjeun, qui faisait la buée. Un des deux hommes, inconnu d'elle, l'appela pourtant par son nom, ce qui l'étonna et lui dit : « Prenez garde de remuer la langue ». Elle eut peur de ce propos et sortit.

Ce fut, on l'a vu, la femme Martin (de Pennanjeun) qui, la première, déclara à la justice avoir reconnu Le Moine, son ancien domestique, fils d'un jardinier de Quimper (1).

D'après les témoins même du crime, sur un ordre de Le Cat, Lemoine, qui avait déjà frappé Audrein du canon de son fusil quand celui-ci eût été arraché de la voiture, l'avait ensuite empoigné au collet ; puis, toujours sur un ordre de Le Cat, l'avait visé en pressant deux fois la gâchette de son fusil, mais sans que le coup partît.

Dans ses interrogatoires (15, 26 nivôse, 8 pluviôse, 13 messidor — 5, 16, 28 janvier et 2 juillet 1801), Lemoine prétendit, pour se disculper, que s'il avait pris Audrein au collet, c'est qu'il avait peur d'être maltraité en désobéissant à Le Cat, mais qu'« il trouva prétexte pour ne pas tirer sur l'évêque, que son

(1) Déposition du 26 frimaire an IX.

Ce « Charles Le Moine, fils d'un jardinier de Quimper » ne serait-il pas le fils d'un Charles Le Moine, jardinier à Quimper », dont le nom apparaît vers la même époque, mais dans un autre camp ? Celui-là fit partie du comité de surveillance de Quimper, régénéré par M.-A. Jullien, fils, agent du Comité de salut public, chargé de pouvoirs par les représentants du peuple, près les Côtes de Brest et de Lorient et de l'armée navale de la République (et surtout espion de Robespierre). Dans cet arrêté, illégal (16 octobre 1793), même au point de vue révolutionnaire (et les députés en mission ne se firent pas faute de le lui rappeler), Jullien cassa le Comité de surveillance en fonctions et le remplaça par un nouveau, dont fit partie un « Le Moine, jardinier ». Peu après, d'autres agents terroristes, Hérault, commissaire du Comité de salut public et Leclerc, commissaire délégué des représentants, dans une seconde épuration, maintinrent en fonctions « Le Moine, jardinier » (25 frimaire an II, 15 décembre 1793). (*Archives municipales de Quimper : Registres.* — LOCKROY : *Une mission en Vendée*, p. 44).

arme ne partait pas ». Il affirma aussi que ce n'était pas lui, mais *La Grandeur* qui avait porté des coups avec le canon de son fusil. Au reste, ajouta-t-il, « ils étaient enivrés par les deux bouteilles d'eau-de-vie et d'autres liqueurs que Le Cat les engageait à boire pour avoir plus de courage ».

Malgré ses protestations et ses réponses assez adroites, malgré ses aveux et ses révélations, malgré le plaidoyer du ^c Henriquez, professeur d'éloquence à l'école centrale (1), qu'il avait choisi comme défenseur, Lemoine fut condamné à mort, le 25 thermidor, en même temps que Ropars et Le Grand ; lui, comme auteur du crime, et eux, comme convaincus d'y avoir seulement participé.

Il fut exécuté avec Ropars, à Quimper, le 4 fructidor (22 août), mais Le Grand ne subit sa peine qu'un mois après.

*
* *

IV. — LE GRAND, *François*, dit *Sans-Chagrin*, âgé d'environ 21 ans, cultivateur, originaire de Briec. Signalement : taille 5 pieds, cheveux, sourcils et barbe châains, front grand, yeux gros, gris, à fleur de tête, nez court, large et plat, bouche moyenne, menton petit, figure ovale et un peu pâle.

Dans le procès-verbal de son interrogatoire du 14 messidor an IX (3 juillet 1801), il est dit domicilié à Landudal, mais il est probable qu'il avait mal compris la question (non seulement il était illettré, mais il ne savait pas un mot de français). En réalité, il avait son domicile à Kérouzien-Créis, en Briec. C'est-là que, dans la nuit qui précéda le crime, le nommé Michel et quelques autres vinrent le prendre (2). C'est là aussi qu'il fut arrêté le 15 nivôse (5 janvier).

Il avoua qu'il avait, l'année précédente, passé quinze jours parmi les Chouans, mais il affirma qu'il avait déserté ensuite.

Il confirma ce qu'avait dit Ropars, qu'il n'avait suivi Michel que sous la menace d'être tué s'il ne marchait pas, et il ajouta que son frère Hervé, ayant voulu s'opposer à son départ, avait reçu un coup de crosse de fusil dans l'estomac.

Quant au crime, ayant été posté dans un endroit écarté, il n'en avait rien vu ; et, quand les autres chouans quittèrent la grande route, lui s'était enfui aussitôt à Kérouzien-Créis.

(1) V. *Pièces justificatives* (206-226).

(2) V. notice précédente sur *Ropars*, p. 150.

Condamné à mort en même temps que Lemoine et Ropars (25 thermidor-13 août), il fut exécuté à Quimper le 4^e jour complémentaire de l'an IX (21 septembre 1801), un mois après les deux autres.

Un autre chouan, François Poirier, « un des plus braves capitaines de Boisguy », tué le 5 mai 1796, porta aussi le surnom de « capitaine *Sans-Chagrin* ». (MURET : *Histoire des Guerres de l'Ouest*, IV, 144 et 313).

*
* *

V. — LE GOFF, dit *La Grandeur*, garçon meunier de Pont-Croix, dont aucune pièce du procès ne donne le prénom, ni l'âge, fut pourtant un des hommes les plus agissants de la bande de Le Cat.

Il avait d'abord chouanné avec Cornouaille, et ce dernier, dans une déposition du 22 nivôse (12 janvier 1801) déclara que Le Goff avait dû faire sa soumission depuis un an. En réalité, il l'avait faite le 1^{er} germinal an VIII (22 mars 1800), mais il avait été des premiers à répondre à l'appel de Le Cat, et sa présence avait été bientôt signalée de plusieurs côtés.

Le 15 frimaire (6 décembre), il est à Edern et à Trégourez, réquisitionnant des chevaux pour transporter des armes.

Le 28 brumaire (19 novembre), avec Benden, il recrute des hommes et oblige Lemoine et Jaouen à le suivre. (Ropars, dans un interrogatoire, assura aussi que, l'année précédente, il avait été enlevé de force par *La Grandeur* et ceux de sa bande).

Dans l'assassinat d'Audrein, Le Goff avait joué un des principaux rôles. Est-ce lui, comme le prétendit Lemoine dans son interrogatoire du 15 nivôse (5 janvier 1801), qui bourra l'évêque avec le canon de son fusil ? Ce n'est pas prouvé, mais ce qui est certain c'est que c'est lui, Le Goff, qui l'acheva d'un second coup de feu.

Étrange personnage que ce brigand ! Aucun des témoins ne le connaît sous son vrai nom de Le Goff, mais tous le connaissent sous le sobriquet de *La Grandeur* : « Il ne doit pas être « difficile à prendre, avait dit de lui Lemoine, dans son interrogatoire du 26 nivôse (16 janvier), puisqu'il passe souvent vingt-« quatre-heures ivre dans les auberges ».

Ce n'est pas cependant dans une auberge qu'il devait être pris. Il fut arrêté mourant, le 26 pluviôse (15 février 1801) par un détachement de 16 soldats de la compagnie du capitaine Lecomte,

commandé par le sous-lieutenant Cabot. Un caporal, qui était avec ce dernier, ayant remarqué, près du Guelvain, en Edern, les traces des brigands imprimées sur la neige, on les avait suivis jusque dans la commune de Laz et on les y avait littéralement assiégés dans la demeure d'un cultivateur, le s^r Delbevin, chez qui ils s'étaient arrêtés. Après une vive fusillade d'une heure de part et d'autre, Cabot voyant les munitions de ses hommes à peu près épuisées, prit le parti d'incendier la maison. Les chouans, au nombre de treize, tous armés d'excellents fusils avec bayonnettes, sortirent alors et il s'en suivit un corps-à-corps, où quatre d'entre eux furent tués et plusieurs autres blessés. Le Goff, qui était parmi ces derniers, fut fait prisonnier par les militaires, dont un seul avait été mis hors de combat. Interrogé par eux, il avoua qu'il s'appelait Le Goff, mais affirma que le sobriquet de *La Grandeur* appartenait au chef de la bande. Malheureusement pour lui, non seulement il répondait au signalement donné de ce chef, non seulement il était reconnu par plusieurs personnes, mais, preuve accablante, il avait au pouce gauche la cicatrice de la morsure que lui avait faite Audrein en se débattant contre la mort (1).

Le Goff ne tarda pas à mourir des suites de ses blessures et son décès est constaté dans le jugement du tribunal spécial du 17 messidor (6 juillet) et dans l'acte d'accusation du 9 thermidor (28 juillet) (2).

Voilà la vérité établie par des documents. Voilà l'histoire. Veut-on maintenant se rendre compte de la façon dont naissent

(1) Ce dernier détail, emprunté au rapport du sous-lieutenant Cabot (V. p. 204 aux pièces justificatives), ne s'accorde pas avec les dires de l'accusé Lemoine, qui, dans son interrogatoire du 15 nivôse (8 janvier) déclara qu'en se débattant, l'évêque le mordit, lui, au pouce de la main droite et Le Cat à la jointure du pouce de la main gauche.

(2) Il en est fait mention également dans le tableau des arrestations de Chouans fourni par le général Meunier, à la date du 29 floréal an X (19 mai 1802). On y voit que *La Grandeur*, un chouan qui, après la première arrestation de Le Cat, avait pris le commandement de la bande, fut tué par un détachement de la 31^e brigade légère, le 26 ventôse an IX (17 mars 1801).

D'un autre côté, le général chef d'état-major de Tilly, commandant en chef de l'armée de l'Ouest pour Bernadotte, annonce, à la date du 30 nivôse an IX (20 janvier 1801), le résultat d'une escarmouche, où « cinq brigands ont été tués, dont *La Grandeur*, fameux par ses assassinats ».

Les faits sont les mêmes, mais ces dates ne concordent pas avec celle du rapport du sous-lieutenant Cabot, qui est du 26 pluviôse an IX (15 février 1801).

Nous en concluons que M. Chassin, à qui nous avons emprunté ces derniers renseignements (*Les Pacifications*, III, 676), et qui les a empruntés lui-même aux archives historiques de la guerre, a peut-être mal transcrit les dates, à moins que ce ne soit le général de Tilly qui se soit trompé en croyant tenir *La Grandeur*, qui chouannait encore.

certaines légendes ? Sous le titre : *Récits finistériens : La mort de La Grandeur*, un journal brestois, l'*Etoile de la Mer*, dans son numéro du 27 septembre 1900, a fait de Le Goff, à qui elle donne le prénom de *Pierre*, un portrait, qui est celui d'un héros de tragédie. (Il est vrai que cette feuille se garde bien de parler de la participation du misérable à l'assassinat d'Audrein, dont il enleva la montre).

Le Goff est blessé dans un combat acharné, mais inégal, car les bleus sont vingt-deux contre treize paysans « qui ne reconnaissent pas le consul Bonaparte et la République et qui tiennent la campagne comme tant d'autres, ne voulant obéir qu'à un souverain catholique ». Il est amené à Coray, où, en vertu d'ordres venus de Quimper, on lui propose son « acquittement » s'il consent à dénoncer ses compagnons survivants. Le sous-lieutenant Cabot, « lui qui s'entend en héroïsme, voudrait sauver son adversaire » et va jusqu'à lui conseiller ce qu'il ne ferait jamais lui-même :

— « Dis de faux noms, si tu veux, mais dis des noms ! »

— « Mentir ! » s'écrie *La Grandeur*. « *La Grandeur* ne ment pas. Tuez-moi ».

On lui lut la sentence. Il fit un signe de croix et sans attendre l'invite, il fut se placer devant le peloton qui se dirigeait sur la place de Coray.

La foule alentour était calme ; la troupe creusait sa route facilement dans les rangs ; on plaça le chef de brigands contre le mur de l'église. Et comme on lui offrait un siège, parce que les blessures rouvertes dans la marche saignaient :

« Un soldat meurt debout ! » répondit-il.

On ne lui banda pas les yeux ; ses mains restaient libres comme son cœur.

Des soldats armèrent leurs fusils, attendant l'ordre. Pierre Le Goff les regardait ; et par-dessus eux il regardait les paysans ses frères, quand un cri jaillit d'un groupe en pleine foule :

— « Merci à toi, notre chef ! »

Et lui, illuminé :

« Pour le Ciel, jusqu'au Ciel ».

« Feu ! » clama Lecomte, le capitaine.

Ce récit, qui n'est signé que de deux initiales J. S., est certes très curieux ; mais ce qui est plus curieux encore c'est que son auteur renvoie par une note à un article AUDREIN « *Semaine religieuse du diocèse de Quimper, année 1897* », c'est à-dire au travail si consciencieux de M. l'abbé Peyron, qui, on s'en doute bien, ne conte rien de pareil.

* * *

VI. — LE GUILLY, *Jean*, originaire de Briec, cultivateur, âgé de vingt ans, demeurant avec sa mère au village de Berlogoden,

commune de Landudal, avait été réquisitionné par Michel dans la nuit du 27 au 28 brumaire, en même temps que François Le Grand, Ropars et Goulien. Il le raconta ainsi dans ses interrogatoires (18 et 26 nivôse-8 et 16 janvier) :

Dans la nuit du 27 au 28 brumaire (celle qui précéda le crime), les hommes armés de fusils et de pistolets, dont il ne connaît aucun, se présentèrent chez lui, habillés, pour le plus grand nombre, à la mode de la ville.

Entrés dans la maison ils lui demandèrent : « Es-tu jeune homme ? — Oui. — Eh bien, marche donc b... avec nous. — Où voulez-vous me conduire ? Je ne marcherai pas. — Tu marcheras j... f..., promptement où tu seras fusillé sur-le-champ dans ton lit ». Lors un homme de moyenne taille (Michel), vêtu comme les gens de la ville, prit ses deux pistolets en mains, les arma et répéta : « Tu viendras, j... f..., ou tu seras fusillé ». L'interrogé se leva et fut conduit par eux au village de Pénanec'h, en Brie, chez François Rannou ; que d'autres hommes armés survinrent encore dans cette maison ; qu'après y avoir tous mangé, et forcé le valet de la maison (Goulien) à les suivre, ils se rendirent au manoir de Trefflez.

Le Guilly assura aussi qu'il n'avait pris aucune part au crime, qu'il avait été mis en faction assez loin sur la route et qu'il eût bien voulu s'échapper.

M. Chassin, après avoir donné la date de la capture de Lemoine, Le Grand, Ropars et Le Guilly (d'après une liste de chouans arrêtés, dressée par le général Meunier), avance que tous les quatre, condamnés à mort le 25 thermidor (13 août), furent exécutés ensemble (1). Il y a là deux erreurs. D'abord, le jugement est du 27 thermidor (15 août), et ensuite Le Guilly n'y figure pas, parce qu'il était mort bien avant son prononcé.

Nous trouvons en effet aux archives départementales du Finistère une copie de l'acte de décès à l'hôpital de Brest de « Jean LE GUILLY, chouan, natif de Brieque, entré audit hôpital le 2 du mois de prairial an IX (22 mai), mort ce jourd'hui, 18 de prairial (7 juin) d'une fièvre putride. »

(1) *Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 675. — Dans cette même liste, le général Meunier signale encore un « Le Guilly, Yves, chouan du Finistère, arrêté dans le mois de mai 1801 et livré à la commission militaire ambulante » (*id.*, p. 716).

Nous avons trouvé la date exacte de cette arrestation. Elle fut faite le 10 prairial (30 mai) et annoncée le 12 prairial au Ministre de la police générale, par une lettre du préfet Rudler, qui se trouve aux archives départementales. Il lui dit que cette capture délivre l'arrondissement de Châteaulin d'un brigand redouté. Interrogé à Quimper, le 23 prairial (12 juin), par Daniel du Coloë, Yves Le Guilly déclara être âgé de 24 ans, tailleur, originaire et domicilié de la commune de Saint-Goazec. Lui aussi avait été chouan, mais avait « déserté ». De même que Lemoine, il choisit pour le défendre, le c^{te} Henriquez, sans doute à cause de son titre de « professeur d'éloquence ».

Nous n'avons pu savoir ce qu'il en advint de cet Yves Le Guilly, dont le sort doit être noté quelque part sur les registres du tribunal spécial.

Du reste, l'acte d'accusation du 9 thermidor (28 juillet) porte, dans son dernier paragraphe, que *La « Grandeur et Le Guilly qui ont concouru au crime, ont échappé par leur mort à cette accusation »*.

* *

VII. — BENDEN, *Hervé*, dit *Sans-Quartier*, fils d'un sabotier de Landudal, âgé de 25 ans.

Ce fut un des recruteurs et des meneurs. Il avoua plus tard avoir fait partie de bandes de chouans, d'abord sous le commandement de Cornouaille et ensuite sous celui de Le Cat, qui, avant l'assassinat de l'évêque, vint le chercher chez lui. A son tour, en compagnie de Le Goff, dit *La Grandeur*, il était allé prendre Le Moine, et, en compagnie de ce dernier, quérir de l'eau-de-vie au village de Pennanjeun. Condamné à mort par contumace, le 8 brumaire an X (30 octobre 1801), avec Le Cat, Louis, Jaouen, Lignaroux, Goulien et Michel, Benden réussit à tromper les recherches pendant plusieurs années, car il ne fut arrêté que le 24 janvier 1806. Voici le procès-verbal de sa capture qui, faite de nuit, et dans un vieux moulin isolé, fut assez émouvante :

« Le 25 janvier 1806, nous, Jean-Charles Jolino, brigadier, avec trois gendarmes à cheval, en vertu des ordres du capitaine Daniel (du Coloë), nous étant transportés dans différentes communes à l'effet de prendre des renseignements et d'arrêter plusieurs déserteurs, conscrits et forçats évadés du bagne de Brest, nous nous sommes en même temps occupés de la recherche de Hervé Benden, dit *Sans-Quartier*, qui a été signalé à la gendarmerie, depuis environ quatre ans, pour avoir fait partie d'une bande de chouans portant la terreur et l'effroi dans le Finistère, et qui avait participé, en l'an IX, à l'assassinat du citoyen Audrein, évêque du Finistère.

Quelques faibles indices, recueillis sur son compte, ont dirigé nos pas vers le moulin, dit *Melin-Coz*, en la commune d'Elliant, où étant, sur les 7 heures du soir, nous avons cerné la maison de François Tanguy, meunier du dit moulin, et gardé les issues convenables pour nous assurer de la personne du dit Benden. L'un de nous étant entré pour faire la perquisition, tandis que les autres en gardaient l'extérieur, le coupable prit la fuite par une soupape qui répondait au canal du moulin, et, après l'avoir sommé, au nom de l'Empereur, de se rendre, voyant que son opiniâtreté nous forçait à faire usage de nos armes, le gendarme Fieul, se trouvant seul placé dans le lieu qui protégeait sa retraite, ne put faire différemment que de lui tirer un coup de fusil chargé à plomb, qui l'a atteint au défaut de la hanche, et sans lequel le coupable s'évadait par le canal du moulin. Après nous être saisi du dit Benden, nous lui avons demandé s'il n'avait pas fait partie de la bande de chouans qui avaient assassiné l'évêque Audrein, et s'il n'était pas véritablement Hervé Benden, a répondu affirmativement. Nous l'avons fouillé et nous avons trouvé sur lui une bourse de cuir, dans laquelle se trouvait quatre

charges de fusil environ, tant en plomb qu'en potin cassé, et l'avons traduit à Quimper ainsi que François Tanguy, son récéleur.

Cette capture est le fruit de plusieurs jours de fatigue et de perquisitions continuelles.

Amené à Quimper, le blessé fut transporté à la maison de justice, et le surlendemain, 27 janvier, Daniel du Coloë lui fit subir un interrogatoire.

Benden lui déclara qu'il avait marché sur l'ordre de Le Cat, et qu'il avait été posté loin de l'endroit où avait été arrêtée la diligence. Il assura en outre que cette « expédition » était la seule à laquelle il avait pris part. Il ne disait pas tout, car, sans parler de sa présence à la manifestation de Trégourez (19 nivôse an IX-9 janvier) et de sa visite à l'auberge de Pennanjeun, il fut convaincu d'avoir concouru à d'autres « expéditions ». Peu après, le 30 nivôse (20 janvier) notamment, il était à Coatguen, en Langolen et plus tard, le 6 germinal (26 mars), dans ce même village, Lignaroux et lui se rendaient tout au moins les complices d'un crime abominable, l'assassinat de Marie Littré, femme de Jean Le Ster, à laquelle ils reprochaient d'avoir dénoncé leurs forfaits.

Vers 6 heures du matin, ils s'étaient présentés avec cinq autres brigands armés et tous vêtus en carmagnoles, à la ferme où elle habitait, et, avec des paroles amicales, l'avaient attirée hors de chez elle. Alors, écartant de force et avec menaces, sa bru, Catherine Jacq, qui voulait la suivre, ils avaient entraîné Marie Littré dans un champ, où ils l'avaient étranglée. Il fut établi que deux de ces misérables lui avaient passé autour du cou une corde qu'ils tirèrent en sens contraire, pendant dix minutes au moins, alors qu'un troisième l'assommait à coups de crosse de fusil. Quand elle fut morte, ils eurent l'audace d'aller chercher chez lui et d'amener le propriétaire du champ, Yves Briand, celui-là même qu'ils avaient si cruellement maltraité deux mois avant (1) : « Vois-tu cette malheureuse, lui dit-on; nous venons de la punir pour « nous avoir dénoncés et le même sort attend tous ceux qui « l'imiteront ». Avant de partir, ils placèrent sur le cadavre un écriteau conçu en ces termes : « AVIE AUX DÉNONCIATEURS ».

Cet écriteau se retrouve encore intact aux archives du Finistère, parmi les pièces à conviction de cette affaire (2).

(1) V. p. 166.

(2) M. Chassin se trompe en attribuant ce crime à Le Cat qui, à cette date, était dans la prison de Quimper (*Les Pacifications de l'Ouest*, III, 676). M. Daudet s'est aussi trompé en disant que Lignaroux, le second de Le Cat, accomplit ce forfait par ordre de son chef (p. 139).

Benden convaincu de s'être rendu complice de ces crimes, fut condamné à la peine de mort.

Considérant, disait le jugement, qu'il résulte des aveux de plusieurs des accusés et de Benden, qu'il faisait partie de la bande de 12 hommes armés qui assassina Audrein,

... Qu'il est justement inculpé d'avoir pris part à l'assassinat de Marie Littré, aux maltraitements et vols chez Le Ster et Briand..., etc.

Benden subit sa peine, à Quimper, le 2 mai 1806. L'acte de décès le dit âgé de 31 ans.

Il ne fut pas le seul chouan à prendre le nom de guerre de *Sans-Quartier*.

Ce fut encore, dans le Finistère, celui d'un de Poulpiquet, du Royal-Emigrant, échappé de Quiberon et chef de chouans à la fin de 1795. C'est ce que révéla le c^e L. C. R. Du Couédic, ancien procureur général syndic de la Commission administrative du Finistère, qui, après son évasion du Château de Brest, avait passé aux Chouans, puis les avait trahis et avait fait sa soumission au district de Quimperlé (1).

*
* *

N'en déplaise à M. Crétineau-Joly et même à M. Daudet, nous voici fixés sur le compte de sept des assassins, qui expièrent réellement leur forfait. Mais aussi, n'en déplaise à l'auteur de la *Biographie des Préfets*, il en reste encore cinq, qui, ceux-là, condamnés à mort par contumace, le 8 brumaire an X (30 octobre 1801), parvinrent à se soustraire à la justice.

Toutefois, on va voir qu'il n'est pas impossible que l'un d'eux n'ait eu, dans la suite, quelques démêlés avec la police consulaire.

*
* *

VIII. — Louis (déserteur allemand connu sous le nom de).

Il fut un des meneurs, d'après l'acte d'accusation et d'après les mandats d'amener, qui nous apprennent seulement qu'« il était âgé d'une trentaine d'années, de figure maigre, qu'il avait 5 pieds 4 pouces et qu'il portait imprimé sur le bras, un bonnet de la liberté ».

(1) Voir son mémoire, *Archives du Finistère*, L. 346. — CHASSIN : *Les Pacifications* : II, 55. Du Couédic, dont la vie est un roman d'aventures, fut tué dans une affaire qui eut lieu près d'Auray, le 18 juin 1815. Il était encore retourné aux Chouans qui, tentaient alors un dernier effort sous le commandement de Sol de Grisolles (*Les Pacifications*, III, 781).

C'est sans doute de lui qu'il fut question dans l'interrogatoire de Victor-Ange Du Bouays, à Quimper, le 22 pluviôse an IX (11 février 1801) :

Demande : Connaissez-vous le nommé LA RONCE ou ROHU, ayant été maître d'armes au régiment de Woilge ou dans un régiment allemand et son nom de baptême n'est-il pas *Louis* ?

Répond qu'il l'a vu et connu dans l'armée de Georges sous le nom de LA RONCE ou COBE, qu'il croit qu'il avait été grenadier dans le régiment du Woilge, qu'il parle français ; qu'il était maître de danse à Vannes, où il a une femme et que ce *Laronce* a dû avoir une carte de sûreté du général Brune. Il le croit âgé de 30 ou 35 ans ; grande taille, qu'il ne peut pas donner d'autre signalement ».

César Louis Du Bouays fit une déclaration à peu près identique.

Louis ! La Ronce ! Rohu ! Cobe ! Voilà certes bien des noms pour qualifier un seul et même individu. Et cependant cet interrogatoire nous fournissait une indication assez précise pour nous encourager à de nouvelles recherches. Nous les avons donc continuées, et bientôt un document, en quelque sorte officiel, paru en 1804 (1), nous a fourni ces nouveaux renseignements :

..... Le général Quentin saisit à Belle-Isle-en-Mer *Koble* et plusieurs autres agents de Georges qui y pratiquaient l'embauchage.

..... *Koble*, commandant de la compagnie franche de Vannes et plusieurs jeunes gens de cette ville se joignirent aux Chouans en 1794.

Voici, du reste, au sujet du même personnage, le résumé des renseignements fournis par M. Chassin :

KOBBE (Jacques), fils d'un musicien ou ménétrier, originaire des Vosges, avait servi comme grenadier dans le régiment de Walsh et s'était marié à Vannes, où il s'était établi maître de danse. Capitaine de la garde nationale, il s'était lié avec beaucoup de jeunes gens de cette ville, qu'il entraîna dans le parti des Chouans et dont il devint un des chefs sous le nom de *La Ronce*.

Des rapports de Brune à Bonaparte le signalent comme tel. Il était à Quiberon, s'échappa à la reprise de la presqu'île et fut peu après débarqué par les Anglais. Pris à Belle-Isle-en-Mer, en janvier 1801, lors de la découverte du complot qui devait livrer cette île aux Anglais, bien qu'il fût à sa tête et que plusieurs de ses complices eussent été condamnés à mort, *Kobbe* au contraire fut réservé, en raison des révélations obtenues de lui et de son utilité pour l'espionnage des chouans du continent (il avait déjà fait trois fois sa soumission). Il fut ensuite condamné à la détention jusqu'à la paix. En 1804, il fut mis à la disposition du préfet du Morbihan, pour être gardé par mesure administrative. Le département ayant demandé son éloignement, le 18 vendémiaire an XII (11 octobre 1803), le ministre ordonna sa

(1) Notice abrégée sur la vie, le caractère et les crimes des principaux assassins aux gages de l'Angleterre qui sont aujourd'hui traduits devant le tribunal de la Seine. Paris, de l'Imprimerie nationale (an XII, 1804, br. in-8° de 72 pp. — V. pp. 23 et 51).

translation en Lorraine, son pays d'origine. Le 27 brumaire (19 novembre), on lui délivra en conséquence une feuille de route pour Epinal, et, le 18 frimaire (16 décembre), il partit de Vannes avec sa femme et sa fille, escortés par la gendarmerie (1).

D'après ces documents, il est vraisemblable que « le déserteur allemand, connu sous le nom de *LOUIS* » ne fait qu'un seul et même personnage avec *Kobbe*, dit *La Ronce*.

*
*
*

IX. — LIGNAROUX ou LEIGNAROU, fils (*Jean-Baptiste*), dit *Brise-Barrière*, communément appelé *Baptiste* dans la société des brigands, âgé de 30 à 35 ans, était originaire de Crozon. D'après un signalement fourni à la gendarmerie, « il était haut de 5 pieds 4 pouces, marqué de petite vérole, avec assez d'embonpoint ». C'était en quelque sorte le second de *Le Cat*, et il joua un des principaux rôles dans la scène du crime. Ce fut lui qui tira le premier coup de fusil sur Julien Bidard, courrier à cheval, qui suivait la diligence et qu'il avait pris pour un gendarme. Ce fut encore lui qui, à peine *Audrein* eût rendu le dernier soupir, le dépouilla de sa redingote et s'en affubla.

Pour déjouer les recherches, ou pour mieux rayonner dans la contrée, *Lignaroux* se retira ensuite à Trégourez, où habitait une sœur à lui, la veuve *Lamotte*.

Au 19 nivôse (9 janvier), le gros de la bande, avec *Benden*, se trouvait dans ce bourg, quand *Lignaroux* arriva tout essoufflé, et se dirigea aussitôt vers l'église, qui, paraît-il, servait fréquemment de dortoir et de salle à manger aux brigands. A ce moment, un cⁿ Jacques-Marie Cavellier, âgé de 31 ans, peintre vitrier, demeurant à Quimper, rue Kéréon, et un de ses ouvriers, François Baron, âgé de 19 ans, étaient occupés à y réparer une fenêtre : « Tu es bien fier depuis que tu es officier », dit l'artisan à *Lignaroux*, qui ne l'avait pas vu de suite. Alors, (a rapporté Baron), tous deux s'embrassèrent et l'on fut boire deux litres d'eau-de-vie en compagnie de plusieurs autres chouans qui étaient survenus, dont le greffier *Thépaut*, dit *Sans-Peur*, très reconnaissable à une large cicatrice qu'il avait à une joue. *Lignaroux* leur raconta que, revenant de Roudouallec (Morbihan),

(1) CHASSIN : *Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, pp. 456, 576, 637.

il était tombé sur deux gendarmes, à qui il avait fait voir un passeport sur papier libre ; puis qu'il avait rencontré une colonne républicaine et que, pour l'éviter, il avait dû s'enfuir à travers les haies et sauter plusieurs fossés. Ce disant, il faisait voir ses mains déchirées par les ronces. Tous s'en furent ensuite dîner dans une auberge contiguë à la maison de la veuve Lamotte ; on y mangea ; on y but surtout copieusement à la santé de Louis XVIII. A ce « banquet » Thépaut étala beaucoup d'argent et voulut décider le jeune Baron à « prendre parti pour le Roi », lui promettant pour ses débuts une livre quinze sols par jour.

Ils revinrent après à l'église où « Thépaut lut et communiqua sur l'autel plusieurs papiers à Lignaroux, qui paraissait être le chef de la bande ». Puis, se retournant vers les autres chouans, il recommanda à tous de garder le silence sur ce qui venait de se passer, « qu'il en coûterait cher à celui qui parlerait », et il ajouta : « Prenez garde, votre langue sera votre perte ».

Avant de se quitter, Lignaroux donna à son ami Cavellier un papier sur lequel était écrit :

ARMÉE ROYALISTE.

Permis à M. Jacques-Marie Cavellier, marchand vitrier, de passer et repasser où besoin sera pendant huit jours seulement. (Suivait le signalement).

Fait à Trégourez, le 9 janvier 1801.

BRISE-BARRIÈRE, Officier royaliste.

Ce qui nous paraît bien étrange, c'est que le ^cⁿ Cavellier n'ait pas été arrêté, ou tout au moins n'ait pas eu quelques ennuis à la suite de sa déposition et de celle de son ouvrier (4 et 5 pluviôse — 24 et 25 janvier 1801).

Les actes d'accusation et les informations que nous allons citer et qui, malheureusement, sont un peu confus, démontrent que ce conciliabule de Trégourez ne fut pas seulement « un écot amical », comme voulurent le prétendre plus tard certains de ses assistants, mais qu'on y prit des résolutions fermes, qui furent mises à exécution, et dès le soir même :

Le 19 nivôse (9 janvier), vingt ou vingt-cinq hommes armés entrèrent dans la demeure de Guillaume Mahé, au village de Stréaou, commune rurale de Saint-Thois, demandèrent le percepteur des impôts de la commune et, sur ce qu'il ne s'y trouvait pas, exigèrent de Mahé dix-huit cents francs, dont il ne put donner que neuf cents francs ; que sur son refus d'acquitter la taxe, il fut conduit dans la demeure d'Alain Bolzer, percepteur, qui se trouva absent. Le rôle des impositions fut demandé à sa femme, mais il ne se trouva pas, ce qui fit maltraiter la femme Bolzer. Mahé fut aussi mal-

traité au même lieu à coups redoublés du gros bout d'un pistolet d'arçon. A la suite des maltraitements, il a eu le corps longtemps couvert de meurtrissures. Ramené chez lui, on le fit mettre à genoux pour être fusillé ; il crut pendant quelques minutes que c'en était fait de ses jours, mais les brigands quittèrent enfin pour se rendre chez le citoyen Robin au bourg de Saint-Thois.

A minuit, ils y demandèrent ouverture en breton. Robin les crut des cultivateurs ayant affaire à lui ; il fait ouvrir sa porte, trois hommes armés de fusils entrent ; à leur tête est Jean-Baptiste Lignaroux, il court vers Robin, lui met le pistolet sur la poitrine et dit : « *Monsieur, vous êtes un gueux, un coquin, il nous faut mille écus et nous les compter sur-le-champ, ou la mort* ». Plusieurs de la bande entrèrent ensuite en foule. Toutes les armoires et buffets dans l'intérieur de la maison sont fouillés.

Le capitaine de la bande, petit de taille et qu'on appelait *Monsieur* (1), trouve 27 francs dans une armoire dont il se saisit. On fait souffrir à Robin toutes les angoisses de la mort ; il est mis à genoux et ajusté de deux pistolets ; on l'oblige ensuite à se retourner pour être fusillé par derrière. Un brigand donne à un de ses camarades, le plus près de la porte, une pelle et lui dit : « *Va faire sa fosse, son enterrement ne coûtera pas beaucoup.* » Cependant Robin n'est pas fusillé ; il donne une obligation de 3,000 fr. qui a été trouvée sur Le Cat et est déposée au procès.

..... A la fin du mois d'octobre dernier, Kerstrat fils, ex-chouan rentré, accompagné d'un homme de taille moyenne, figure maigre et brune, ayant des favoris, fut chez Jean Le Corre, au village de Lamotte, commune rurale de Langolen, sans armes ; Kerstrat demanda 900 fr. pour arrérages d'une rente en conteste entre la famille Kerstrat et la République. Le Corre répondit ne pouvoir les payer, attendu qu'il avait des arrêts de la part de la République et engagea Kerstrat à le suivre chez son conseil, à Quimper, pour s'instruire de la vérité du fait. Sur cette réponse, Kerstrat et son compagnon quittèrent, disant cependant qu'ils reviendraient, et que s'il (*sic*) ne trouvait pas Le Corre chez lui, il y mettrait le feu.

La nuit du vingt-neuf au trente nivôse (19-20 janvier) dix hommes armés de fusils arrivèrent chez ledit Jean Le Corre, au même village de Lamotte (2). Du nombre des quatre entrés dans l'intérieur de la maison, Le Corre reconnut celui qui avait accompagné Kerstrat au mois d'octobre précédent. Il avait le bras droit en écharpe et on l'appelait capitaine (3). Le Corre dit avoir reconnu Jean-Marie, demeurant au bourg de Trégourez, petit-fils de Lamotte (4), Jean-Marie Lignaroux et Jean Le Bris, cultivateur de la commune de Leuhan. Les brigands firent ouvertures de toutes les armoires, coffres et bancs. Ils enlevèrent d'une armoire 96 fr., et d'un tas d'avoine une bourse qui y était cachée, contenant treize cent vingt francs. Jean Le Corre, ayant

(1) Le Cat (d'après M. E. Daudet, p. 138).

(2) D'après l'acte d'accusation, en entrant « ils demandèrent à Le Corre s'il avait vu des chouans et, sur sa réponse négative, Lignaroux dit : « Eh bien, en voici. Ouvrez vos armoires et votre banc... » etc. (Abbé PERYON, p. 30).

(3) Ce « capitaine » qui a « le bras droit en écharpe, paraît bien être Le Cat, qui, une semaine après, le 7 pluviôse (27 janvier) ne put signer le procès-verbal de son premier interrogatoire à cause de sa blessure à la main droite.

Mais alors que penser des déclarations et de l'acquiescement de Le Poulichet, qui devait l'accompagner à cette date ?

(4) Sans doute un fils de la veuve Lamotte, sœur de Lignaroux.

voulu empêcher l'enlèvement de l'argent, fut excessivement maltraité et a été quatre jours malade...

A la même date, quinze hommes armés de fusils et de pistolets, parmi lesquels le surnommé *La Grandeur* (Le Goff), Lignaroux, sous le nom de *Jean-Baptiste* et le fils du citoyen Gaounach, notaire au bourg de Laz, entrèrent chez Jean Le Ster, au village de Coatguen, même commune de Langolen, une heure environ avant le jour, frappèrent à coups de bâton les personnes de la maison et, sur leur déclaration de n'avoir point d'argent, leur lièrent à toutes les mains derrière le dos, visitèrent les armoires, y prirent deux pistolets, une pièce de vingt-quatre sous et de la monnaie, seul argent qu'eût Le Ster, le conduisirent chez Yves Briand, au même village, où ils maltraitèrent aussi les personnes de la maison, y volèrent vingt-et-une livres et de la monnaie, attachèrent Briand et Le Ster l'un contre l'autre et les poussèrent hors de la maison en disant qu'ils allaient les fusiller. Le Ster et Briand, pour sauver leur vie, promirent de donner, sous huit jours, le premier 150 fr., le second 200 fr. Le vingt-cinq du même mois (de janvier), les mêmes hommes reparurent à Coatguen, reçurent les 150 fr. de Le Ster et 100 fr. de Briand. Le Gaounach fils donna quittance à Le Ster sous le nom de guerre de *La Fermeté*.

La quittance est produite. Briand n'en reçut point parce qu'au compte des brigands il devait encore 100 fr. Chez Briand, il fut prononcé un jugement en breton, par Lignaroux, qui condamnait ce cultivateur à la bastonnade. Le jugement fut exécuté et les brigands donnèrent, en les comptant, à Briand, le nombre de coups de bâton ordonné; Benden, fils d'un sabotier, surnommé *Sans-Quartier*, a été reconnu à Coatguen (1).

Le jugement de compétence du tribunal spécial vise un mandat d'arrêt lancé, le 13 pluviôse an IX (2 février 1801), contre Nicolas (*sic*) Lignaroux, ainsi que le « procès-verbal d'une perquisition inutile faite à Trégourez » ce même jour. Ce mandat d'arrêt n'eut aucun effet, puisque, le 6 germinal suivant (26 mars), Lignaroux, nous l'avons vu, se trouvait encore au nombre des assassins de Marie Littré, femme Lester (de Langolen).

Une ordonnance du 2^e jour complémentaire de l'an IV (19 septembre 1801) le déclara rebelle à la loi... etc., et enfin, un jugement, par contumace, du 8 brumaire an X (30 octobre) le condamna à la peine de mort. A partir de cette date, nous perdons absolument sa trace.

* * *

X. — GOULIEN, *Daniel*, valet de ferme au village de Pennanec'h en Brie. Lemoine, dans son interrogatoire du 15 nivôse (5 janvier).

(1) *Abbé PEYRON*, 30, 31. — On trouvera d'autres détails sur les crimes de cette bande dans l'ouvrage de M. Duchatellier : *Histoire de la Révolution en Bretagne*, t. VI, p. 267 et suivantes.

déclara le connaître pour un ancien chouan qui avait fait sa soumission à Brie l'année précédente.

Il résulte de la déposition que fit son patron, François Rannou 24 ans, cultivateur, à la date du 23 nivôse an IX (13 janvier 1801), que son valet fut réveillé vers 2 heures du matin par six ou sept hommes armés, qui ordonnèrent d'ouvrir la porte, se firent servir à manger et enjoignirent à Goulien de les suivre. Il donna conseil à son domestique de ne pas obéir, mais celui-ci aurait répliqué « que s'il n'y allait pas, il serait fusillé ». Il partit donc avec eux, mais le 29 au matin, et même de bonne heure, il était à son ouvrage.

A ce sujet l'acte d'accusation (qui ne donne pas son âge) rapporte seulement ceci : « Dès la nuit du 27 au 28 brumaire, un chef, nommé Michel, rassemble François Le Grand, Jean Le Guilly, Jean Ropars et Daniel Goulien »...

Le nom de cet accusé est écrit *POULIEN* dans le jugement de compétence du 17 messidor an IX (6 juillet 1801).

Il fut condamné à mort par contumace, le 8 brumaire an X (30 octobre 1801), avec Le Cat, Benden, Lignaroux, Louis, Michel et Jaouen.

* * *

XI. — MICHEL, *Louis*.....

L'acte d'accusation qui ne donne pas plus de renseignements sur cet accusé que sur le précédent, le dépeint ainsi : « homme de petite taille, figure noire, parlant français », Il apprend aussi que c'est « Michel, un chef, qui rassembla Jean Ropars, Le Guilly, François Le Grand et Goulien » et que c'est lui encore, qui, sur l'ordre de Le Cat, abattit l'évêque d'un premier coup de feu.

D'après le jugement de compétence, Michel parlait « *bon français* ».

* * *

XII. — JAOUEN, *Yves*, tisserand, demeurant à Kervaliou, en Landudal, chez le cⁿ Yves Pétillon.

Lemoine, dans son premier interrogatoire (15 nivôse-5 janvier), déclara connaître Jaouen, et entre autres particularités, dit qu'il était né au village du Bourc'h, en Landrévarzec et qu'il avait fait sa soumission comme chouan rentré l'année précédente.

Pétillon, son patron, cultivateur, âgé de 47 ans, déclara simplement, le 23 nivôse (13 janvier 1801), que Yves Jaouen et Ch. Lemoine étaient logés et mangeaient habituellement chez lui. L'acte d'accusation, qui constate qu'ils furent emmenés tous les deux, dans la nuit du 27 au 28 brumaire, par Benden et Le Goff, ne nous donne pas l'âge de Yves Jaouen.

Le peu de renseignements recueillis sur lui amena l'arrestation de plusieurs individus, portant le même nom, très répandu dans les environs de Brieç. D'abord ce fut un Corentin Jaouen (38 ans), cultivateur à Kerhuel, en Laz, qui fut interrogé à Quimper, le 1^{er} ventôse an IX (20 février 1801) et relâché immédiatement « comme ayant détruit les préventions de complicité que les circonstances jaillissaient (*sic*) sur lui ».

Ce fut ensuite un Yves Jaouen (23 ans), originaire de Saint-Goazec, tisserand au bourg de Trégourez, où il avait été arrêté par une colonne mobile, le 29 pluviôse (18 février). Dans son interrogatoire (2 ventôse-21 février), il produisit un certificat du maire de Trégourez attestant « qu'il habitait le bourg depuis 8 ou 9 mois, qu'il s'était toujours comporté en honnête citoyen et qu'il devait par conséquent être mis en liberté ».

C'est ce que fit le chef du jury, qui constata qu'il n'y avait là qu'une identité de nom, prénom et profession ».

*
* *

Afin de ne pas nous égarer, nous avons cru devoir limiter nos recherches, en les faisant porter uniquement sur les douze chouans qui furent plus ou moins mêlés à l'assassinat de l'évêque. Certes il serait intéressant de connaître aussi quel fut le sort des débris de la bande ; mais cela nous entraînerait peut-être un peu loin. Aussi, en terminant, nous contenterons-nous de donner quelques simples indications, recueillies çà et là, et qui ne nous ont pas paru tout à fait étrangères au sujet.

Signalons d'abord, à la date du 24 frimaire an X (14 décembre 1801), la lettre par laquelle le Préfet du Finistère annonce au Ministre de la police générale la capture de Le Cat pour la seconde fois. On y voit, qu'en plus des six arrestations peu sérieuses faites à Coray (1), le détachement de la 15^e demi-

(1) V. page 148.

brigade en avait fait une septième de plus d'importance ; celle d'un cultivateur nommé JAFFRAY, *Corentin* dit *Prier*, âgé de 62 ans, qui, sans avoir été mêlé au crime de la côte Saint-Hervé, avait néanmoins pris part à plusieurs des méfaits de la bande. Jaffray fut guillotiné à Quimper, le 24 pluviôse an XI (1) (13 février 1803), en même temps que deux autres chouans, qui se trouvaient peut-être dans le même cas que lui : *Charles* LE FOLL, âgé de 46 ans, cultivateur, né à Lannéanou (Finistère) et *Joseph* GUILLOU, âgé de 36 ans, cultivateur, né à Plusquellec (Côtes-du-Nord).

Outre ces noms, relevés aux registres de l'état civil de Quimper, nous y avons rencontré celui d'un *Jean* DERRIEN, né à Plouzévé, demeurant à Berden (?), exécuté le 9 vendémiaire an X (1^{er} octobre 1801) (2). Appartenait-il à la bande de Le Cat ?

Signalons encore une pièce du dossier des Archives départementales. C'est, à la date du 26 frimaire an X (17 décembre 1801), l'interrogatoire, à Quimper, devant Daniel du Coloë, d'un nommé *François* BRIEC, âgé de 19 à 20 ans, garçon meunier, originaire de Scaër et demeurant chez sa mère dans cette commune, au lieu dit Mevier-huel. Ce jeune homme y déclare qu'il n'a jamais vu Le Cat, ni sa bande ; qu'étant en quête de travail, il est arrivé de nuit, le 24 frimaire, dans un village (Coray), dont il ne sait point le nom, et où il a été arrêté, couché avec un homme qu'il ne connaît pas. On remarquera que c'est le même jour, devant le même juge, que Le Cat subit son dernier interrogatoire, Brieç dut être maintenu en arrestation, puisque, comme Le Cat, il fit choix comme défenseur du cⁿ Le Guillou, avoué à Quimper.

Dans ses premiers interrogatoires 7-8 pluviôse-27-28 janvier), Le Cat affirma que, parmi les gens de sa bande, il ne connaissait que *La Grandeur* (Le Goff), qui vint se joindre à lui avec deux déserteurs, *Brise-Barrières* (Lignaroux) et *Sans-Souci* ». Quel est ce *Sans-Souci*, dont le nom paraît là pour la première et la dernière fois ? Le dénonciateur des Chouans, le cⁿ Du Couédic,

(1) Et non quelques jours après Le Cat, comme le dit M. Chassin, d'après l'état des arrestations dressé par le général Meunier, le 22 floréal an X (19 mai 1802). *Arch. hist. de la guerre : Armée de l'Ouest* (dernier carton), l'acte de décès porte qu'il est né à Sérignac. Faut-il lire *Sévignac* (Côtes-du-Nord), ou plutôt *Scrignac* (Finistère) ?

(2) Comme sur tous les actes de décès des gens suppliciés à cette époque, tous sont dits « décédés, *Rue Obscure*, sur la déclaration de Louis-François Chappuis, greffier du tribunal criminel ».

assura (en septembre 1795) que ce sobriquet cachait un nommé SAMSON, de Guémené, chef de Chouans, lieutenant du canton de Lorient. Est-ce bien du même personnage qu'il est question dans les interrogatoires de Le Cat ? (1).

Enfin, une recherche dans les registres du tribunal spécial apprendrait peut-être aussi ce que devint un autre chouan de la bande, fils d'un notaire de Laz, le s^r LE GAOUNAC'H, dit *La Fermeté*, qui joua un rôle actif, au moins dans les expéditions chez Briand et Le Ster, au village de Coatguen, en Langolen (2). Dans ses jugements du 8 brumaire et du 7 nivôse (30 octobre et 28 décembre), le tribunal spécial se réserva « de le mettre en jugement ainsi que tous autres complices que les charges indiqueront ». Cela fut-il fait ?

(1) C'est probablement le même. Dans notre brochure, *Les Chouans dans les Côtes-du-Nord*, nous avons emprunté aux Archives de ce département le texte d'une proclamation, datée du 10 novembre 1799 et signée SANS-SOUCI, *lieutenant du canton*. Il y édicte la peine de mort contre les officiers municipaux, qui procéderaient au mariage d'un homme au-dessous de 40 ans, contre les Chouans qui feraient leur soumission, contre les jeunes gens qui refuseraient de marcher avec eux, contre les parents de ceux qui feraient partie de colonnes mobiles, etc...

C'est la bande de *Sans-Souci*, qui, vers la même époque, assassina les agents municipaux de Plourach et de Lohuec.

(2) V. page 166.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettre d'AUDREIN à ROLAND, Ministre de l'Intérieur

A MONSIEUR ROLLAND (*sic*), *Ministre de l'Intérieur, à Paris.*

« La Convention nationale vient de nommer les citoyens Cambon, Fabre Eglantine et Audrein pour assister à la levée des scellés apposés chez les administrateurs et autres agens de la liste civile.

« Ces députés s'assembleront ce soir à 7 h. au Comité de Surveillance pour se rendre ensuite au lieu que leur indiquera le ministre.

« Il voudra bien aussi faire avertir les commissaires de section et autres personnes qu'il jugera nécessaires ».

Paris, ce mercredi 26 septembre 1792.

AUDREIN.

[Arch. nat. : AA. 49, n° 1398. Lettre autographe].

DÉPARTEMENT
du
MORBIHAN

Ville de Vannes

Extrait du registre des délibérations du 17 avril
1793, an 2, au 9 Frimaire an 4.

Relative à la contribution du C^{en} AUDRAIN (sic), Vicaire ép^{al} et député à la Convention N^{at}l^e.

Séance du Conseil Général de la Commune du 30 septembre 1793, où le Citoyen Malherbe Maire présidait, etc., etc.

Présent le citoyen Le Gris, fils, Substitut du Procureur de la Commune.

Le Conseil général qui a entendu lecture de la lettre écrite par le citoyen Destournelle Ministre des Contributions publiques aux Administrateurs du département du Morbihan concernant le citoyen AUDRAIN (sic), premier Vicaire de l'évêché du Morbihan, député à La Convention Nationale, à raison de sa contribution mobilière pour l'année 1791. Signée pour copie conforme Gaillard procureur général syndic, communiquée par le district à la Municipalité.

Estime que le citoyen AUDRAIN doit être imposé sur son traitement de 3000^f par an comme premier Vicaire de l'évêché du Morbihan, cette place étant comprise dans la masse de l'impôt des habitants de la Commune de Vannes, etc., etc.

(VILLE DE VANNES, Arch. municipales).

DÉPARTEMENT
du
MORBIHAN

Ville de Vannes

Extrait du Registre de Correspondances du
14 germinal an 3 au 17 messidor an 4.

Du 14 Vendémiaire an IV (6 octobre 1795).

Au C^{en} AUDREIN, Représentant du Peuple,

Nous venons d'apprendre par le représentant Mathieu que vous étiez du Comité de Secours et nous réclamons avec confiance votre souvenir pour les hôpitaux de Vannes, ils n'existeraient plus sans la bienfaisance particulière, ils doivent 100,000 l. Les grains renchérissent de jour en jour et tout annonce que, l'époque de la récolte passé, il sera extraordinairement difficile de pouvoir s'en procurer. Il faudrait 660,000 l pour pouvoir avoir les trentes tonneaux de Grains seulement, et Nous n'avons que des dettes. Le représentant Mathieu, les Corps administratifs ont écrit plusieurs fois aux Comités et Commissions de secours relativement aux hôpitaux de Vannes placés dans le chef-lieu du département dans une commune qui a perdu beaucoup de ressource, dans laquelle il est difficile d'en voir renaître. Ces hôpitaux peuvent-ils être abandonnés ? Nous vous prions, représentant, de vouloir bien rappeler au souvenir du Comité et de la Commission des Secours la situation et les besoins des hôpitaux de la Commune de Vannes et votre zèle bienfaisant nous fait espérer que de prompts et considérables secours empêcheront la cessation absolue des possibilités d'existence qui va leur manquer avant la fin du mois.

Salut et fraternité (1).

(1) VILLE DE VANNES (Arch. municipales). La dernière phrase a été sans doute mal transcrite au registre.

**LETTRE-RAPPORT (adressée à Grégoire sans doute
ou à l'un des citoyens réunis Desbois, Royer, Saurine),
annonçant la nomination d'Audrein comme évêque.**

Enfin l'Eglise du Finistère n'a plus à gémir de sa viduité. Le huitième Dimanche après la Pentecôte (3 floréal an VI-22 avril 1798), le citoyen Audrein a été sacré notre évêque, en présence d'un clergé nombreux. La vaste enceinte de notre basilique suffisait à peine pour contenir la foule immense des fidèles, dont les offrandes ont abondamment pourvu aux premiers besoins de leur pasteur (1). Qu'ils rougissent donc, s'ils en sont capables, ces imposteurs qui ont osé avancer que le culte catholique n'est presque plus suivi parmi nous.

Le citoyen Le Coz, notre révérendissime métropolitain, avant de commencer la cérémonie sainte, a cru devoir exposer au peuple les grandes et redoutables obligations de l'Episcopat. A la voix de ce vénérable confesseur de J.-C., le feu divin qui embrasait son cœur s'est répandu dans les nôtres, et des larmes d'attendrissement ont coulé de nos yeux.

A Vêpres, notre Evêque, puissant en paroles comme en œuvres, a prêché avec ce zèle qui le caractérise et que la France connaît, avec cette force de raison à laquelle les ennemis de l'Evangile ont souvent rendu hommage.

Le citoyen Jacob évêque des Côtes-du-Nord, et le citoyen Le Masle évêque du Morbihan ont été parmi nous la bonne odeur de J.-C. Ils ne nous ont point fait entendre leur voix ; mais ils ont tonné (*sic*) (2) par leur exemple, et nous avons trouvé en eux des évêques dignes des premiers siècles de l'Eglise.

(1) Cet élan de générosité ne devait pas s'arrêter là. Le métropolitain Le Coz et Audrein lui-même, s'accordent, dans leur correspondance, à vanter la situation privilégiée faite par les fidèles à l'évêque du Finistère (V. notamment, p. 60-61, leurs lettres en date du 12 thermidor an VI-30 juillet 1798 et du 29 messidor an VII-17 juin 1799). Audrein, s'il avait été moins charitable, aurait donc pu vivre largement, contrairement aux prévisions de l'abbé Hurault, ancien vicaire épiscopal d'Expilly, qui, le 22 pluviôse an V (9 février 1797) écrivait à Grégoire au sujet de l'élection d'un évêque dans le Finistère :

... « La seule chose que je crains, c'est la difficulté de trouver un sujet digne qui » voulût se charger d'un fardeau aussi redoutable, et se décider, quoiqu'en place, à » vivre dans le dénuement et la réserve (car c'est là où en sont réduits presque » tous les malheureux ecclésiastiques patriotes, quand leurs adversaires sont gorgés » de tout par les ennemis du Gouvernement). Il nous faudrait pour évêque un prêtre » qui à de bonnes mœurs et aux talents pour le Gouvernement, réunisse quelque » aisance... »

(2) Il y a ici, sans doute, une erreur typographique.

Beaucoup de fidèles qui s'étaient séparés de nous, ont assisté à la cérémonie du sacre et aux instructions. Nous n'avons pas été moins édifiés de leur piété que réjouis de leur retour. Tous les jours nous avons la consolation d'en voir quelqu'un revenir à l'unité. Nous espérons que nous ne tarderons pas à être tous un de cœur, comme notre Père céleste est un avec Jésus-Christ son Fils.

Tous ensemble nous bénirons le Dieu qui nous fit libres et égaux, nous serons tous heureux par la pratique des vertus chrétiennes et républicaines, et ce triomphe de la République sera dû à la Religion sainte que nous professons, en dépit du Philosophisme intolérant qui l'a tant calomniée et persécutée de nos jours.

Nous devons à la municipalité de notre commune un tribut d'éloges et de reconnaissance, pour le zèle qu'elle a mis à maintenir le bon ordre, et à faire respecter les lois sur la liberté des cultes.

L.-M. SÉRANDOUR, V^{re}, — J. LEGAC, V^{re},
J. LE COZ, vic. ép. (1).

(1) Cette lettre, imprimée pour la première fois dans les *Annales de la Religion*, (t. VII, p. 188), a été plusieurs fois reproduite.

Déclaration de sept témoins devant le juge de paix du canton de Châteaulin, relativement à l'assassinat de la personne du citoyen AUDREIN, évêque de Quimper.

L'an IX de la République française une et indivisible, le vingt-neuf brumaire, cinq heures du matin ;

Devant nous, Jean-Baptiste Blondin, juge de paix, officier de police judiciaire du canton de Châteaulin, ayant pour adjoint Pierre Brunou, secrétaire greffier.

Sont comparus, Jean-Marie-François Foucault, Jean Chartier, Julien Ridar, Louise Cothereau, femme Fidière, Aymard-Joseph-Emmanuel-Raphaël de Blois, Jean-Baptiste Ferey et Yves-Bonaventure Ollivier, homme de loi, à l'effet de déclarer l'attentat qui a été commis devant eux dans la nuit du vingt-huit au vingt-neuf du courant, par des malfaiteurs, envers la personne du citoyen Audrein de Quimper et du vol commis dans la diligence dans laquelle il était.

Lesquels déclarants volontaires ont fait leur déclaration ainsi qu'il suit, séparément :

Jean-Marie Foucault, conducteur de la diligence de Rennes à Brest, par Lorient, domicilié d'Houdon, (1) commune du même nom, département de Seine-et-Oise, âgé de trente-cinq ans, a dit ne connaître d'aucune manière les malfaiteurs dont est cas, et après avoir promis de dire vérité,

Déclare, en français, qu'il est parti hier de Quimper, à neuf heures du soir, que rendu au haut de la montagne de Saint-Hervé, environ minuit, il entendit un coup de fusil fort près de la diligence, avec les cris *d'halte-là coquin ou je te brûle la cervelle*, qu'aussitôt, plusieurs se sont présentés autour de la voiture, le sommèrent de leur donner les fonds chargés dans la dite diligence, où qu'on lui aurait brûlé la cervelle ; que lui déclarant descendit de suite du cabriolet et fut forcé d'ouvrir la dite voiture pour faire descendre les voyageurs qui y étaient ; qu'ils descendirent effectivement et furent forcés d'exhiber leurs passe-ports aux malfaiteurs, excepté le citoyen Audrein qui dit n'en avoir pas. Lequel fut saisi au collet et fusillé sur-le-champ, et que d'après cette expédition, il entendit dire par ses assassins qu'il y avait longtemps qu'ils le cherchaient, que ces derniers ont fouillé la voiture et se sont emparés de différents effets, et surtout de ceux appartenant à leur victime ; que le nombre de ces assassins pouvait être de vingt à vingt-cinq, tous armés de fusils et pistolets, vêtus en costumes de ville et en cultivateurs, dont il n'en connaît aucun.

Telle est sa déclaration, de laquelle lecture lui faite en français, a dit qu'elle contient vérité et y persister ; interpellé de signer a déclaré ne le savoir faire.

Signé : Blondin et Brunou, secrétaire-greffier.

(1) Houdan sans doute.

Julien Ridar, courrier de la malle de Brest à Quimper, domicilié de Rennes, commune du même nom, département d'Ille-et-Vilaine, âgé de seize ans, a dit ne connaître les assassins dont est cas, et après avoir promis de dire vérité,

Déclare, en français, que revenant de Quimper, il a trouvé la diligence, aux environs de minuit, à la hauteur de Saint-Hervé, qu'on lui a tiré un coup de fusil, qu'il a entendu crier *halte-là*, et menacer le conducteur de lui brûler la cervelle s'il ne remettait pas les fonds qu'il y avait ; que des personnes à lui inconnues, qu'il reconnaîtrait en partie, s'il les voyait, ont entouré la voiture, ainsi que lui monté sur son cheval ; auquel ont demandé ses dépêches et de l'argent s'il en avait, qu'ils ont fait la fouille de sa valise, mais qu'il ne croit pas qu'on lui ait rien pris ; qu'il a vu sortir de la diligence des personnes qui y étaient, montrer leurs passe-ports aux voleurs ; que ces derniers se sont saisis d'un de ces voyageurs et qu'ils l'ont fusillé, et ensuite ont emporté une valise et une boîte de la voiture ; qu'un de ces assassins qu'il présume le chef est d'une hauteur moyenne, habillé en carmagnole bleue, chapeau rond, a dit à haute voix en parlant de l'assassiné : *Ce bougre-là m'a blessé la main ; mais je suis plus enchanté de l'avoir tué que si l'on m'avait donné cent louis* ; a dit le déclarant que la bande pouvait bien être de vingt à vingt-cinq, armés de fusils et pistolets, les uns vêtus en bourgeois, et les autres en paysans.

Telle est sa déclaration, de laquelle lecture lui faite en français a dit qu'elle contient vérité et y persister ; interpellé de signer a déclaré ne savoir signer.

Signé : Blondin et Brunou, secrétaire-greffier.

Jean Chartier, postillon de la diligence, demeurant à Châteaulin, âgé de trente ans, ne connaît les malfaiteurs dont est cas et, après avoir promis de dire vérité,

Déclare que, conduisant la diligence de Quimper à Châteaulin, rendu, aux environs de minuit, à la hauteur de Saint-Hervé, un coup de fusil a été tiré sur lui et des cris *d'halte-là* se sont faits entendre ; qu'une compagnie de voleurs au nombre à peu près de vingt, armés de fusils et de pistolets, vêtus en carmagnoles de différentes couleurs, en bourgeois et en cultivateurs, ont entouré la diligence et le postillon de la malle, les ont fouillés, menacé le conducteur de la diligence de lui brûler la cervelle, s'il ne leur remettait pas les fonds y chargés, fait descendre les voyageurs excepté un qui se trouvait dans le cabriolet, visité leurs passeports, se sont saisis de l'évêque de Quimper et l'ont fusillé, et ensuite ont pris de la diligence son portemanteau et une petite boîte ; avoir entendu un des chefs de ces assassins dire qu'il était blessé à la main, mais qu'il était plus content d'avoir tué ce *bougre-là* que si on lui avait donné cent louis.

Telle est sa déclaration de laquelle lecture lui faite en français, a dit qu'elle contient vérité, y persister et a déclaré ne savoir signer.

Signé : Blondin et Brunou, secrétaire-greffier.

La citoyenne *Louise Cothereau*, épouse du citoyen Fidière, vérificateur des domaines nationaux, demeurant à Quimper, âgée de vingt-trois ans, a dit ne connaître aucunement les malfaiteurs dont est cas et, après avoir promis de dire vérité,

Déclare volontairement, qu'aux environs de minuit, rendu dans la diligence à la hauteur de Saint-Hervé, des voleurs ont tiré un coup de fusil et arrêté la diligence, ont demandé aux conducteurs l'argent de la République, les passe-ports aux personnes qui y étaient, excepté au citoyen Ollivier, qui se trouvait dans le cabriolet, caché, qu'ils se sont emparés de l'évêque en lui observant qu'ils le cherchaient depuis longtemps et l'ont fusillé sur-le-champ, ensuite fouillé la dite diligence et pris une valise et une boîte ; que le nombre de ces assassins pouvait être de vingt à vingt-quatre, armés de fusils et de pistolets, vêtus en artisans et en paysans.

Telle est la déclaration de laquelle lecture lui faite en français, elle a dit qu'elle contient vérité, y persister et a signé.

Ainsi signé : Louise Cothereau, femme Fidière ; Blondin et Brunou, secrétaire-greffier.

Le citoyen *Aymard-Joseph-Emmanuel-Raphaël* DE BLOIS, demeurant au Launay, près Morlaix, commune de Ploujean, département du Finistère, âgé de quarante ans, a dit ne connaître les assassins dont est cas et après avoir promis de dire vérité,

Déclare volontairement, qu'à la distance d'une lieue et quart de Quimper, il a entendu plusieurs voix qu'il n'a pu distinguer, suivies d'un coup de fusil tiré derrière la voiture, qui s'est arrêtée ; que la dite voiture a été cernée par plusieurs hommes qui ont demandé au conducteur par différentes reprises si elle ne contenait pas d'argent, d'en faire représenter la feuille ; qu'ils ont ensuite fait ouvrir la voiture et fait descendre successivement les voyageurs, dont lui déclarant se trouva le second ; qu'ils lui ont fait exhiber son passe-port ainsi qu'au premier et refusé de voir celui que la citoyenne Fidière leur a présenté ; qu'ils ont également demandé au citoyen Audrein son passe-port ; qu'il leur a dit n'en avoir pas ; sur quoi ils l'ont fait descendre de la voiture et l'un d'eux paraissant l'avoir reconnu parce qu'il était louche, a dit *qu'on le cherchait depuis longtemps*, ils l'ont ensuite entraîné sur le côté du chemin, il s'est débattu pendant quelque temps avec eux et a reçu un coup de fusil qui l'a jeté presque sur la petite roue gauche de la voiture ; les dits hommes sont revenus vers les autres voyageurs et les ont rassurés, en leur disant qu'ils n'avaient rien à craindre, ni pour eux ni pour leurs propriétés ; qu'ils avaient puni un homme qui *avait voté trois fois et sous trois noms différents la mort de son Roi* ; qu'ils *n'étaient point des voleurs de grands chemins ni brigands, mais royalistes*. Pendant ce temps d'autres fouillaient la voiture et menaçaient de tuer le conducteur, s'ils y trouvaient de l'argent ; ensuite ils ont permis aux voyageurs d'y remonter, excepté le citoyen Ollivier qui était resté caché dans le cabriolet. Ils se sont emparés d'une valise et d'une caisse longue ayant une poignée au milieu, laquelle valise a été ouverte par eux sur le grand chemin ; et après avoir délibéré s'ils emporteraient lesdits effets, ils ont paru vouloir les mettre sur un cheval qui paraissait accompagner la voiture, et ils se sont enfin déterminés à les emporter eux-mêmes, ce qu'ils ont fait en rassurant derechef les voyageurs et les laissant continuer leur route. Il a paru au déclarant que les malfaiteurs étaient au nombre d'environ vingt à vingt-cinq, la plupart vêtus en paysans, les autres en artisans, et un d'entre eux qui paraissait le *chef*, habillé d'une carmagnole verte ou bleue avec un gilet

rouge, lequel s'est plaint d'avoir été blessé à la main et a dit qu'il eût mieux aimé perdre cent louis que d'avoir manqué ce coup-là ; ils m'ont paru armés de fusils et de munition ou de chasse, et de pistolets.

Telle est sa déclaration de laquelle lecture lui faite en français, a dit qu'elle contenait vérité, y persister et a signé.

Signé : Blondin et Brunou, secrétaire-greffier.

Jean-Baptiste FERREY, négociant de Brest, âgé de trente-quatre ans, a dit ne connaître les assassins dont est cas et après avoir promis de dire vérité,

Déclare, qu'environ une lieue et quart de Quimper, la diligence dans laquelle il était fut arrêtée dans la nuit du vingt-huit au vingt-neuf, aux environs de minuit, par vingt à vingt-cinq hommes, armés de fusils et de pistolets, costumés en carmagnoles, artisans et paysans ; qu'ils ont tiré un coup de fusil dirigé sur la voiture, en criant *halte-là*, qu'elle s'est arrêtée ; qu'aussitôt les voleurs l'ont environnée, fait descendre le conducteur, le sommant de remettre l'argent appartenant à la République et la communication de la feuille, et de faire descendre les voyageurs auxquels ils ont demandé leurs passe-ports, et sur la réponse du conducteur qu'il n'avait pas d'argent, ont visité les coffres de la voiture en menaçant ce dernier de l'assassiner, s'il s'en trouvait dans les dits coffres ; ont lu les passe-ports, se sont saisis de l'évêque de Quimper, l'ont fusillé, et pris dans la voiture une valise et une caisse longue lui appartenant, et un d'eux qui paraissait le chef, d'une moyenne hauteur, vêtu d'une carmagnole bleue, gilet rouge, se plaignait d'avoir été mordu à la main, et en même temps se félicitait d'avoir commis cet homicide, qu'il préférait cet assassinat à cent louis, parce que l'assassiné avait voté sous trois différents noms, *trois fois, la mort du Roi et qu'il fallait punir les coquins* ; ajoute le déclarant qu'un de ces brigands qu'il ne connaît pas, lui dit l'avoir vu à Brest.

Telle est sa déclaration de laquelle lecture lui faite en français, a dit qu'elle contient vérité, y persister et a signé.

Signé : Ferrey, Blondin et Brunou, secrétaire-greffier.

Le citoyen *Bonaventure* OLLIVIER, homme de loi, demeurant à Landerneau, âgé de soixante-quatre ans, a dit ne connaître aucun des brigands dont est cas, et après avoir promis de dire vérité.

Déclare volontairement que, voyageant dans le cabriolet de la diligence, venu la nuit dernière de Quimper pour se rendre à Brest, dans lequel était Foucault, conducteur de la dite diligence, il entendit, entre onze heures et minuit de la nuit dernière, aux approches de la descente de Saint-Hervé, distant d'environ une lieue et quart de Quimper, un coup de fusil qui paraissait dirigé vers ladite diligence, qu'il donna un coup de coude au dit Foucault qui lui paraissait sommeiller et qui avait fermé ou tiré le rideau dudit cabriolet, lui disant, je crois que l'on veut attaquer la voiture ; qu'un instant après il entendit plusieurs voix crier *arrête, arrête* et aussitôt, pour ainsi dire, crier *qui vive*, à quoi plusieurs voix répondirent *Royalistes* ; qu'aussitôt il vit à travers un trou dudit rideau un homme de la structure de cinq pieds un pouce, visage maigre et pâle, barbe noire ; qu'il aperçut d'autres hommes habillés en paysans à la mode du pays, tous parlant

français, qu'il vit lesdits malfaiteurs à la lueur de la bougie qui éclairait la voiture ; que l'homme de moyenne hauteur vêtu de bleu, autant que les couleurs peuvent se distinguer à une faible lumière, dit à Foucault : donne-moi l'argent que tu portes pour la nation ; que plusieurs voix répétèrent la même chose, qu'il aperçut par le trou du dit rideau différents fusils au bout desquels il y avait des bayonnettes ; que Foucault leur répondit qu'il n'avait certainement pas d'argent, à quoi ils répliquèrent qu'ils allaient fouiller partout, casser à coups de hache les coffres et que si il se trouvait de l'argent à la nation, ils le feraient périr sur-le-champ ; ils ordonnèrent ensuite à Foucault de sortir dudit cabriolet, d'où il sortit après avoir levé un des côtés du rideau qui retomba dans sa place et ne permit pas de voir le déclarant ; Foucault descendit sur le grand chemin, ils lui demandèrent s'il y avait des voyageurs, il répondit affirmativement ; ils lui ordonnèrent d'ouvrir la grande caisse de la voiture, où étaient la citoyenne Fidière, le citoyen Audrein, évêque de Quimper, le citoyen de Blois et le citoyen Ferey ; ils leur demandèrent la représentation de leurs passe-ports ; tous les représentèrent excepté le citoyen Audrein auquel ils dirent : puisque tu n'a pas de passe-port tu vas venir avec nous ; à cette menace il dut leur faire voir son passe-port ; qu'ils lui dirent alors : *Je te connais Audrein, louche, tu as voté la mort du Roi sous trois noms différents, tu vas mourir.* Audrein leur demanda grâce plusieurs fois, les appelant ses amis : *Non*, répliquèrent-ils, *tu vas mourir* ; Audrein leur demanda le moment, par deux fois, de se réconcilier avec Dieu. Auparavant ils lui avaient dit : *Tu as l'air d'un préfet.* Un moment après le déclarant entendit un coup de fusil ; environ deux minutes après, il entendit une voix dire : Donne lui un coup de fusil à la tête, et le déposant entendit un second coup de fusil. Les quatre particuliers qui étaient dans la diligence et autres témoins lui ont dit que ledit Audrein tomba du premier des deux coups de fusil tirés à peu de pas de distance, mais le déposant n'a pas vu tirer ces coups, il les a seulement entendus. Il entendit une voix qui disait ; Je suis plus charmé de la mort d'Audrein que si j'avais trouvé cent louis dans la voiture. Les malfaiteurs fouillèrent la voiture à ce que lui ont dit les autres témoins, sans y avoir trouvé d'argent. Ils lui ont aussi dit qu'ils avaient enlevé de la voiture des effets audit Audrein et qu'il avait été dépouillé par les malfaiteurs après sa mort. Il entendit lesdits malfaiteurs dire auxdits voyageurs : Soyez tranquilles, ne craignez point, nous ne sommes point des voleurs. Ils n'ouvrirent point le cabriolet où était le déclarant, qui ne se montra pas à eux, et la malheureuse scène finie, la voiture continua sa route.

Telle est sa déclaration de laquelle lecture lui fut faite, a dit qu'elle est véritable et a signé.

Signé : Ollivier, l'aîné ; Blondin et Brunou, secrétaire-greffier.

Fait et arrêté, à Châteaulin, environ dix heures du matin, sous nos seings et celui de notre secrétaire-greffier, lesdits jour et an.

Signé en la minute :

BLONDIN et BRUNOU, secrétaire-greffier.

Pour copie conforme,
MAPPAS, greffier.

(Archives du Finistère ; Sér. L. Affaire AUDREIN. — TÉPHANY (abbé), p. 629-636).

Procès-verbal de descente à l'occasion de l'assassinat du citoyen Audrein.

29 brumaire an IX (20 novembre 1800).

« L'an IX, dix heures du matin, le 29 brumaire (jeudi 20 novembre 1800) se sont présentés devant nous, François-Marie Duval, juge de paix et officier de police judiciaire du canton d'Ergué-Armel, Jean Le Chalony, de Keraliès, Jean Le Quéré, de Keraliès et Yves Le Guenno, demeurant aux Salles, en Kerfeunteun, lequel Le Guenno, conduisant une voiture chargée de bleds pour le Port-Launay, ayant rencontré, vers 6 heures du matin, au milieu de la grande route, à la descente de Saint-Hervé, un cadavre à lui inconnu, arrêta sa voiture et fut chez les deux sus-dénommés, qui se transportèrent avec lui pour vérifier le fait ; puis se sont transportés chez nous, juge de paix, et nous ont déclaré qu'ils ont vu, au milieu de la route, au bas de Saint-Hervé, un cadavre qu'ils ont reconnu pour être un évêque ; ont, de plus, déclaré avoir vu, en deçà du cadavre, une valise avec une boîte de la longueur de trois pieds, fracassée, et quelques papiers volant autour des pierres de la ci-devant chapelle de Saint-Hervé.

« Sur quoi, nous, juges, nous sommes transportés sur le champ, avec notre greffier et le citoyen Marie Poullier, officier de santé à Quimper, jusqu'à la descente de Saint-Hervé, où, étant rendus et atteints par le capitaine de gendarmerie et deux gendarmes, qui nous ont déclaré être venus pour nous porter main forte en cas de besoin, nous avons réellement trouvé, au milieu de la grand'route, un cadavre couché, face contre terre, que nous avons reconnu pour être le citoyen Audrein, premier ministre du culte du Finistère. Nous avons ordonné qu'il fût tiré de la boue et transporté au côté de la grand'route, pour qu'il soit procédé à l'inventaire des vêtements qu'il porte, qui consistent en un serre-tête, trois gilets dont deux blancs et l'autre violet, culotte de drap violet, bas de coton violets, sans souliers. De plus, nous avons trouvé près de lui une valise contenant trois paires de souliers, dont une rouge brodée, l'autre blanche brodée et l'autre pantoufle ; deux portes (*sic*) de collets violets, une paire de gants idem, un bonnet quarré, une brosse, une calotte, une burette d'argent, une petite couverture dorée, un sac à poudre, deux livres couverts de maroquin

rouge, un portefeuille vide, un grand paquet de papiers cacheté; plus nous avons trouvé sur lui, dans sa poche, une bourse de soie, dans laquelle nous avons trouvé deux louis d'or de 24 francs chaque, 15 francs en petits écus, deux clefs et une paire de boutons de manche que nous lui avons ôtée; de plus, nous avons trouvé épars, çà et là sur la grande route, que nous avons parcourue, plusieurs papiers.

« Ce fait, nous avons requis le citoyen Poullier de visiter le cadavre; vérification par lui faite, il nous a déclaré et nous a fait voir et avons vu que, faisant la visite extérieure du dit cadavre, il a aperçu, à la partie antérieure de la poitrine, du côté droit, deux plaies d'armes à feu pénétrant et traversant d'avant en arrière; la première de ces plaies située entre la quatrième et la cinquième vraie côte, et la seconde entre la cinquième et sixième des vraies côtes. De plus, à la partie postérieure de la poitrine, c'est-à-dire, le dos du côté gauche, une plaie également d'arme à feu pénétrant dans la poitrine; de tout quoi, il conclut que la mort prompte et funeste du dit cadavre est la suite des deux coups de feu sus-mentionnés ».

(Archives du Finistère; Sér. L. Affaire AUDREIN. — PEYRON (abbé), p. 25-27).

**Lettre de la dame KERLEN
au Directeur du Jury d'accusation.**

Le 7 frimaire an IX (28 novembre 1800).

*La citoyenne Marie-Victoire Kerlen, au Directeur du jury d'accusation
de l'arrondissement de Quimper.*

La triste situation où je me trouve réduite, ainsi que les malheureux neveu et nièce du défunt citoyen Audrein, et instruite que vous êtes saisi d'une somme de 63 francs trouvés sur le défunt susdit, je crois devoir réclamer pour moi, comme pour et au nom des pauvres enfants, qui sont encore à ma charge, cette modique somme, pour subvenir aux besoins les plus urgents. Personne n'ignore les sacrifices que j'ai faits du vivant du défunt, et qu'il m'avait promis de nous faire venir dans son voyage quelques secours de Morlaix ou de Landerneau. Dans ce moment nous avons d'extrêmes besoins qu'il est urgent de prévenir. Dans les circonstances actuelles et eu égard aux grands chagrins que nous éprouvons, la crainte de laisser trop entrevoir aux pauvres orphelins, puisque leur père est depuis longtemps prisonnier en Angleterre, la misère affreuse où nous sommes réduits, pourraient faire naître d'autres inconvénients très fâcheux et funestes. J'aime à croire, citoyen directeur, que toutes ces considérations et d'autres auxquels (*sic*) mon cœur se refuse de retracer ici vous porteront à nous remettre la somme susdite.

*Marie-Victoire KERLEN, Gabriel AUDREIN,
Marie-Jacquette AUDREIN (1).*

(Archives du Finistère. Sér. L. Dossier Audrein. — PEYRON (abbé), p. 29).

(1) Marie-Victoire Kerlen, propriétaire de la maison habitée par Audrein, s'occupait, par dévouement, de la direction de son pauvre ménage. Marie-Jacquette, nièce d'Audrein, avait à peine quinze ans à la mort de son oncle. Quant à son frère Gabriel, plus jeune qu'elle, d'après la *Biographie moderne* (Leipzig, 1806), il fut admis peu après au Prytanée. Dans l'*Almanach du département du Finistère pour 1818*, on voit un AUDREIN percepteur de Plougasnou (arrondissement de Morlaix).

**Lettre de LE COZ, évêque d'Ille-et-Vilaine
à son collègue Grégoire.**

(Cette lettre n'était pas destinée à la publicité. Voir note 1 de la page 188).

5 Frimaire an IX (26 novembre 1800).

« TRÈS CHER ET TRÈS HONORÉ COLLÈGUE,

« Je vous le disais, il y a peu de jours : nous sommes menacés de toutes les manières. Peut-être n'avez-vous attribué qu'à la peur ce que je vous écrivais (1) ; revenez de votre erreur et jugez de notre position par l'événement que j'ai la douleur de vous annoncer. Il y a huit jours, notre collègue Audrein, évêque de Quimper, se mit, à 9 heures du soir, dans la voiture publique pour se rendre à Morlaix, où il comptait, pendant l'Avent, annoncer les vérités évangéliques. A une petite lieue et demie de Quimper, près d'une chapelle dédiée à saint Hervé, quatre hommes arrêtent la voiture. demandent si l'évêque de Quimper y est. Les scélérats ils le savaient bien déjà ! Ils le font descendre, en protestant aux autres personnes qu'il ne leur arriverait point de mal. Ils le font marcher devant eux, et aussi lâchement qu'atrocément, ils le fusillent par derrière (2). La voilà donc mise en pratique, cette doctrine prêchée, même dans mon diocèse, que le seul moyen de sauver la religion, c'est de faire disparaître tous ces évêques et tous ces prêtres assermentés.

« Mon vénérable frère, je m'attends à devenir moi-même victime de ces prédications fanatiques. Je n'en serai pas moins fidèle à mon poste ; je n'en ferai pas un pas de moins pour remplir mes fonctions : et si, comme je l'espère, un successeur est bientôt donné à mon respectable ami, dussé-je m'y rendre à pied, j'irai encore le consacrer dans la cathédrale de Quimper. Que la mort me vienne par un fusil, par un poignard ou par une maladie,

(1) C'est sans doute une allusion à sa lettre du 3 brumaire an IX (25 octobre 1800), où il écrivait à Grégoire :

« ... Pour nous, nous ne nous occupons plus que de nos testaments et de nos tombeaux. Au train que les choses prennent, nous ne pouvons compter sur trois mois d'existence.

« Les insoumis, tombant ici comme une nuée de sauterelles, emploient la ruse, le mensonge, la calomnie et la menace pour égarer le peuple, et ils n'y réussissent que trop. Jugez-en par les faits suivants, auxquels j'en pourrais ajouter cent autres... etc. ».

(2) Ceci est inexact (Voir procès-verbal de constatation du décès d'Audrein).

que m'importe (1) ? L'unique chose essentielle est que je me trouve prêt au moment qu'elle me viendra, et cette grâce, je l'attends de la bonté infinie de mon Dieu.

« Le corps de notre cher collègue a été porté dans la cathédrale de Quimper. Les autorités civiles et militaires ont assisté à ses funérailles ; tous les pauvres ont versé des larmes sur sa tombe, et les regrets bien manifestés d'un peuple immense ont fait son oraison funèbre. Je présume que ses assassins auront affecté de se trouver à cette pieuse et touchante cérémonie : puisse le trait d'une douleur profonde y avoir pénétré leur cœur ! En disant hier la messe pour le défunt, j'ai aussi prié pour eux ; et, je vous le déclare ici, mon cher frère, comme je l'ai déjà déclaré à ceux de mes diocésains qui me parlent de ce triste événement, que je pardonne d'avance à mes futurs bourreaux. C'est par ce sentiment que mon âme s'élève au-dessus de tous les dangers et de toutes les craintes. Il est un Dieu qui voit tout ; il est une autre vie qui nous attend : pauvres mortels à qui manque cette double consolation, que je vous plains !

« Pardonnez, mon frère, cette explosion à mon âme affectée, mais non d'une manière douloureuse ou inquiétante. *In Domino speravi ; non confundar in aeternum !*

« Cet assassinat, et tant d'autres qui l'ont précédé, montrent au Gouvernement quelle importance ses adversaires attachent à l'existence des évêques et des curés soumis aux lois. Il n'y a que des imbéciles qui puissent les imputer à un zèle même faux pour la religion : une religion qui condamne jusqu'à la moindre injure est plus qu'indifférente, pour des assassins de cette trempe. Le crime que ces hommes ont prétendu punir, c'est la religieuse constance avec laquelle l'évêque de Quimper et ses semblables n'ont cessé de prêcher aux peuples l'obligation de se soumettre aux lois de leur patrie ; mais tous, jusqu'au dernier, on nous trouvera coupables de ce crime, que nos meurtriers, s'ils sont conséquents, imputeront également à Jésus-Christ.

« Une foule de libelles incendiaires, sous le nom de catéchismes, sont

(1) On peut dire que Le Coz montra tous les courages, s'exposa à tous les genres de mort. A Rennes, en bravant Carrier et les terroristes en face, il devait s'attendre à porter sa tête sur l'échafaud. Fidèle à son serment, il risquait plus tard, à tout moment, d'être, comme tant d'autres prêtres de son diocèse, fusillé ou égorgé par les Chouans. C'est cependant la maladie et la fatigue qui devaient le terrasser. Depuis sa sortie du Mont-Saint-Michel, où une longue et rigoureuse détention lui avait fait perdre presque complètement l'usage des jambes, le prélat avait continué quand même, à remplir toutes ses fonctions sacerdotales, contre l'avis des médecins. Le 26 juin 1808, étant archevêque de Besançon, il avait été victime de deux accidents. A Mouthe, au pied du Mont-d'Or, un pont de bois s'était écroulé sous sa voiture et il avait roulé au fond d'un ravin. Hissé dans un mauvais chariot de village, un peu plus loin, dans la montagne, il avait perdu l'équilibre et était tombé sous les roues qui lui avaient passé sur les jambes. Malgré son état pitoyable (ses blessures ne se guérissent jamais bien), il avait tenu à achever sa tournée, un supplice de dix jours. Le mandement de ses vicaires capitulaires (un seul sur trois était ex-constitutionnel) nous apprend que leur archevêque succomba à la fatigue, le 3 mai 1815, au presbytère de Villevieux, dans le Jura, où il avait tenu à faire une visite pastorale. Il avait 74 ans.

répandus dans nos campagnes. J'ai fait en forme de dialogues, une réponse à tous ces misérables pamphlets. Je ferai imprimer et distribuer avec profusion dans nos communes cette réponse, que je crois capable d'y faire du bien (1).

« Un citoyen, patriote religieux, de la paroisse de Louorque (2), est frappé d'apoplexie. Un affilié des insoumis court chercher le vicaire de la paroisse voisine. Celui-ci arrive, trouve le malade sans parole et sans connaissance. Il dit à un des voisins de « faire pour lui sa confession ». Cela fait, le prêtre déclare qu'il « déschistmatise » le malade et qu'il le sauve. Le malade meurt ; sa famille fait présenter son corps à l'église paroissiale, desservie par un curé assermenté. A cette nouvelle, le curé voisin, furieux, se rend dans la maison du défunt : « Vous avez, dit-il à ses parents, commis un crime de « porter le corps de cet homme dans l'église du jureur : mon vicaire l'avait « tiré du schisme ; moi, je l'y remets. — Comment, Monsieur, après sa « mort ? — Oui, après sa mort ; je le peux, en vertu des pouvoirs que mon « supérieur m'a donnés. Mon vicaire l'avait sauvé : vous me forcez de le « damner et je le damne ; c'est votre faute ».

(1) Cette réponse ne parut pas et son annonce intempestive, causa à Le Coz quelque ennui. Il écrivit en effet à Grégoire, à la date du 1^{er} nivôse (20 décembre 1800).

« Je me croyais fondé à attendre de vous quelques paroles relativement à l'assassinat de mon voisin et ami. Sans doute, vos grandes occupations vous ont empêché de me donner cette consolation ; mais du moins ne devriez-vous pas ajouter à mes chagrins.

« Ma lettre, pour vous annoncer la mort de M. Audrein, avait deux parties ; la deuxième était marquée pour vous seul, ou du moins pour le petit cercle de nos amis. N'eussé-je point fait cette observation, elle naissait de la nature des choses. Les petits faits, objets de cette partie de ma lettre, contrastaient trop avec le sérieux et la gravité de l'autre partie, pour y être accolés dans une même feuille et dans une même page d'impression : aussi ai-je été affligé de les y voir.

« Ce n'est pas tout. En annonçant (dans les *Annales*) ma réponse aux catéchismes, vous me mettez dans l'impossibilité de la rendre publique. En voici la raison : j'ai mis dans mes « Entretiens » des tournures, des réflexions, une manière enfin qui, sans sortir de la gravité convenable dans ces matières, s'éloignent cependant de la dignité épiscopale, à laquelle jusqu'ici j'ai tâché de me conformer dans tous mes écrits. Il était donc convenu que ces « Entretiens » paraîtraient sous le nom d'un particulier qui, étant bien plus fortuné que moi, s'offrait aussi d'en faire les frais d'impression. Vous sentez qu'aujourd'hui la chose n'est plus proposable.

« Il ne me reste qu'un moyen : c'est celui dont je vous parlais dans ma lettre. Le Directoire, par un arrêté de 1797, reconnut qu'il m'était dû une indemnité de 6,000 fr., sur quoi je n'ai reçu que peu de chose. L'expédition de l'arrêté est aux mains du citoyen Defermon (ancien député d'Ille-et-Vilaine, conseiller d'État). Si vous pouviez, de concert avec lui et mon respectable ami Lanjuinais (ancien constituant et conventionnel, membre du Sénat conservateur), déterminer le Ministre de l'Intérieur à me payer ne fût-ce que 400 fr. d'acompte, j'emploierais cette somme aux frais d'impression de ma réponse, à laquelle je ferais, dans ce cas, les changements convenables... » (*Fonds GAZIER*).

(2) Il n'y a jamais eu de paroisse de ce nom dans le diocèse de Rennes. Peut-être faut-il lire « *Louvigné* ». Mais il y a deux communes appelées ainsi : Louvigné-de-Bais dans l'arrondissement de Vitré et Louvigné-du-Désert dans celui de Fougères (*Note du P. Roussel, de l'Oratoire*).

« Je pourrais vous citer des traits plus scandaleux encore. O mon Dieu ayez pitié de votre Eglise et faites cesser cette tempête de scandales et de crimes ! *Domine, salva nos, perimus* (1).

« Adieu, mon très honoré frère, puisse l'annonce que vous avez mise au dernier numéro des *Annales* se réaliser bientôt (2). Mais, hélas ! Je vous salue et vous embrasse de tout mon cœur en Jésus-Christ ».

(*Annales de la Religion*, t. XII, p. 129. — ROUSSEL (abbé). *Correspondance de Le Coz*, p. 371 et suivantes).

(1) Matth., VIII, 25.

(2) *Annales*, t. XII, p. 54. On y annonçait l'arrivée à Paris de M^{sr} Spina, pour négocier sur les affaires religieuses.

Notice relative à Audrein.

Inserée dans les *Annales de la Religion*, tome XII, p. 133 et sq. (Cette notice est précédée de deux billets adressés par Audrein à Grégoire. Voir page 89).

Le citoyen Yves Audrein était né à Goric (*sic*) diocèse de Quimper, le... octobre 1741; il avait professé les belles-lettres dans le collège de Quimper, qui a donné, dans ce temps-là, plusieurs chefs estimables et notamment M. Bérardier (1), à des collèges de l'Université de Paris. Ce serait achever l'éloge de cette maison d'éducation et de ses maîtres, que de dire qu'elle a été longtemps gouvernée par le célèbre Le Coz. M. Audrein fut appelé pour être préfet de religion au collège de Louis-le-Grand, et devint ensuite coadjuteur de la principalité des Grassins. A cette époque, il composa un recueil de sermons propres à la jeunesse des collèges; enfin, un plan d'éducation qui n'a pas été négligé dans le travail que le citoyen Talleyrand proposa sur cet objet, à l'Assemblée constituante. Il fut nommé premier vicaire de M. l'évêque de Vannes, et bientôt après, entra dans la première législature.

(1) Lors de l'expulsion des Jésuites par le Parlement de Bretagne en 1762, Bérardier avait été nommé principal du collège de Quimper, en même temps qu'Audrein y était appelé comme professeur. Bérardier était grand-maître du collège de Louis-Le-Grand quand il fut élu, le 16 mai 1789, député suppléant du Clergé aux Etats par la ville de Paris: il y est mort le 1^{er} mai 1794.

La plupart des dictionnaires historiques font naître Bérardier à Paris, en 1720 et quelques-uns le nomment François-Joseph Bérardier de Bataut. Cette erreur qui a passé dans des publications assez récentes, notamment le *Dictionnaire des Parlements*, a été, de notre part, l'objet d'une rectification adressée en mai 1898, aux auteurs du *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire*.

Le personnage était assez intéressant pour nous provoquer à la recherche de la date exacte de sa naissance, qui n'avait été donnée par aucun de ses biographes, y compris celui de la *Biographie bretonne*, M. Alphonse Darnault, neveu du grand maître de Louis-le-Grand, qu'il fait naître « paroisse de Saint-Mathieu, en 1735 ».

Voici l'acte de baptême de Bérardier, tel que nous l'avons relevé à l'état civil de Quimper :

BAPTÊME : Paroisse de Loc-Maria (Quimper). Année 1735.

— Denis fils légitime du sieur Pierre BERRARDIER (*sic*) et de Marie-Elisabeth BOUSQUET ses père et mère, né le vingt et six mars, a été baptisé le même jour par le soussigné recteur. Parain et maraine ont esté le sieur LANOT SENGLARD et Marie-Elisabet ELET sa grande mère.

SENGLARD; Pierre BOUSQUET; LA BELLEVAUX; BELLEVAUX;
BERRARDIER; Jos. CARIOU, R.

Ce qui fit alors le plus son éloge, ce fut le courage qu'il eut d'exposer sa vie pour s'opposer aux massacres des prisons, en septembre 1792. Dans l'assemblée conventionnelle, dont il fut membre, il s'est constamment distingué par l'intrépidité héroïque avec laquelle il défendit la religion dans toutes les occasions, et par le zèle plein de l'humanité la plus tendre et la plus chaleureuse avec laquelle il défendit, soit dans le sein des comités, soit dans l'assemblée même, les opprimés: le nombre des victimes qu'il a arrachées à la mort et aux prisons est considérable; il n'a jamais peut-être refusé sa protection aux malheureux, et n'a jamais compté sur leur reconnaissance. Ceux qui ont osé l'accuser d'avoir voté la mort du roi ont oublié qu'il s'honorait du titre de défenseur de la maison de Bourbon (1), qu'il sollicita et obtint la liberté du prince de Conti, de la duchesse de Bourbon et même de la duchesse d'Orléans; qu'il fut nommé garant et otage des deux premiers, lorsqu'ils sortirent de prison, et que leur reconnaissance lui avait assuré un traitement honorable, même un logement dans l'hôtel du prince, lorsque la journée du 18 fructidor vint encore couvrir de deuil la France entière et décida de l'expatriation des Bourbons.

M. Audrein, après plusieurs années de députation, ne devait pas manquer d'occasions pour se placer très avantageusement; il préféra de ne point abandonner les fonctions de son état, auquel il était attaché par devoir et par un profond sentiment de religion. Ce fut alors que l'évêché de Quimper lui fut offert par les suffrages très nombreux du clergé et des fidèles de ce diocèse: il fut sacré le 22 juillet 1798. Depuis cette époque, M. Audrein a visité la plus grande partie de son diocèse, a rétabli presque partout les conférences ecclésiastiques, distribué les paroisses en archiprêtres, aux termes du concile national; a confirmé un nombre presque infini de chrétiens. Il annonçait très fréquemment la parole de Dieu à son peuple; ses talents et son zèle appelaient toujours à ses instructions un très grand nombre d'auditeurs; souvent les temples n'étaient pas assez spacieux pour les contenir. Nous conservons de lui une foule de lettres pastorales, de mandements et d'instructions qu'il adressait à ses ouailles. Pendant son court épiscopat, il y a eu peu d'occasions importantes où il n'ait écrit ou parlé aux fidèles; l'objet le plus général de son enseignement étaient les preuves de la vérité de la religion; et ceux qui l'ont connu et approché, savent qu'il ne pouvait en parler sans le plus grand enthousiasme. Nous devons publier aussi qu'il ne négligea aucune occasion, qu'il employa tous les moyens pour éteindre le schisme qui dévore la religion chrétienne en France: nombre de fois il proposa des conférences publiques et particulières à ses adversaires; et ce qui était encore plus propre à les toucher et à les

(1) Cette phrase, mal construite, doit sans doute être ainsi interprétée: « Ceux qui ont reproché à Audrein son vote de la mort du roi, auraient dû rappeler en même temps qu'il s'honorait du titre de défenseur de la maison de Bourbon et... ».

On sait du reste qu'il avait mis à son vote les restrictions de l'appel au peuple et du sursis.

On peut se demander si l'évêque Le Coz a collaboré à la rédaction de cette notice, ou bien s'il s'en est inspiré dans sa lettre à l'auteur d'un Dictionnaire historique (V. ci-après). En tous cas, il y a entre les deux textes de grandes analogies.

ramener à l'unité, il joignit constamment au langage de la charité celui des bonnes œuvres et des bons procédés : toutes ses vues, toutes ses inquiétudes se portaient sur la conservation de la religion en France. Nous n'appellerons pas seulement en témoignage les titres de sa correspondance avec les évêques réunis, mais encore les lettres et les pétitions qu'il adressait fréquemment aux premières autorités; nous citerons particulièrement son adresse à Bonaparte, qui en parlait avec estime : elle a été distribuée avec profusion dans toute l'étendue de la France. Le dernier acte éclatant de la vie de cet estimable évêque, c'est la tenue de son synode; il peut plus que tout autre éloge servir à faire connaître combien il était attaché à la religion et à ses ministres, et surtout combien il était inflexible sur les principes de la discipline ecclésiastique. Dans les derniers mois qui ont terminé sa vie, deux occupèrent toute son attention : le premier était l'établissement d'un séminaire pour les retraites des prêtres et des fidèles (il a écrit à cet effet plus de vingt lettres pour obtenir que l'hôpital civil fut conservé (1); et il avait déjà obtenu que les réparations fussent faites) : le second était d'obtenir que les morts fussent présentés à l'église, pour que le saint sacrifice fut offert, le corps présent. Nous avons reçu en notre particulier de lui, sur cet objet, plusieurs lettres à l'effet de se procurer des certificats de ce qui se pratiquait à Paris en pareil cas. On peut au moins juger par là dans quel misérable état la persécution a réduit la religion dans le Finistère, et qu'elle n'y a pas terminé son horrible cours. Comment après de pareils exemples, ose-t-on soutenir que le culte catholique est libre en France? Faut-il que le corps ensanglanté de l'évêque Audrein soit le premier qui, depuis sept ans, ait été déposé dans les églises du Finistère?

M. Audrein avait succédé, dans l'évêché de Quimper, au vénérable M. Expilly, qui est mort sous la guillotine en 1793. Il est avéré que ce sont les mêmes agents qui, pour les mêmes raisons, ont fait massacrer l'un et l'autre évêque (2) : quelle est la meilleure cause de celle pour laquelle on assassine, ou de celle pour laquelle on souffre généreusement la mort? Après avoir assassiné l'évêque de Quimper, les scélérats lui ont mis une boîte de saintes huiles dans une main, et un mandement qu'il venait de faire, dans l'autre; cette barbare et sacrilège dérision annonce-t-elle des novices dans le crime, et le genre et le motif des assassins? (3).

(1) Voir *Correspondance d'Audrein*, p. 69.

(2) L'auteur de cette notice se trompe ici bien étrangement, car il n'est personne aujourd'hui qui voudrait contester qu'Expilly soit mort, victime des terroristes et Audrein victime des chouans, ce qui n'est pas du tout la même chose.

(3) « La position du cadavre, trouvé face contre terre, laisse peu de vraisemblance à ce que répètent tous ceux qui ont donné le récit de cet assassinat, à savoir, que le cadavre fut trouvé tenant d'une main une boîte aux saintes huiles, et de l'autre un mandement. Il est possible que cette assertion ait pris son origine dans ce fait qu'on trouva dans la valise l'ampoule aux saintes huiles, et des feuilles de mandements épars autour du cadavre » (PEYRON, *abbé*, p. 26).

**Lettre de LE COZ, évêque d'Ille-et-Vilaine,
métropolitain du Nord-Ouest,
à l'auteur d'un Dictionnaire historique (1).**

(Sans date).

... Le deuxième article, dont l'inexactitude m'a frappé, concerne M. Audrein. Vous allez, Monsieur, juger si j'ai tort d'être mécontent.

Après ces mots... « *papiers trouvés aux Tuileries* » on aurait dû ajouter :

« A la fin de l'Assemblée législative, M. Audrein montra un héroïsme d'humanité et de religion propre à forcer même ses ennemis de l'estimer. Les 2 et 3 septembre 1792, surmontant son caractère naturellement timide, bravant les sabres et les poignards, il se précipita dans les prisons, se plaça entre les égorgeurs et les prisonniers, et eut le bonheur d'en soustraire plusieurs aux fureurs des cannibales. Pendant quelque temps, on fut, dans l'assemblée, persuadé qu'il était devenu lui-même victime de son généreux dévouement.

« Ce trait, dont il existe encore plus de mille témoins, M. Audrein le renouvela en quelque sorte, pendant la Convention. Il arracha des prisons, et vraisemblablement à la mort, plusieurs citoyens, spécialement des ecclésiastiques. Il anima ceux-ci à rétablir le culte dans diverses paroisses; et ces paroisses elles-mêmes pourraient encore l'attester.

« Epouvanté par d'effroyables vociférations, M. Audrein vota la mort du roi; mais il mit à son vote une restriction, qui, l'annulant en quelque sorte, faisait bien voir quel était le vœu de son cœur. Cette restriction, l'auteur de l'article aurait pu la mieux développer.

« Les personnes les plus intéressées à cette épouvantable catastrophe parurent elles-mêmes rendre justice aux intentions de M. Audrein. Ses services n'en furent pas moins agréés par la maison de Bourbon. Il sollicita et obtint la liberté du prince de Conti, de la duchesse de Bourbon, et même de la duchesse d'Orléans. Il fut nommé garant et otage des deux premiers, lorsqu'ils sortirent de prison, et leur reconnaissance lui avait assuré un traitement honorable, même un logement dans l'hôtel du prince, lorsqu'un décret inattendu, à la suite du 18 fructidor, décida de l'expatriation des Bourbons (2).

(1) Le Coz, dans cette lettre, s'est inspiré très certainement de l'article nécrologique qui précède, auquel, étant données ses relations avec les rédacteurs des *Annales de la Religion*, il se pourrait bien qu'il eût collaboré.

(2) Décret du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), art. 34.

« La mort tragique d'Audrein n'est pas moins inexactement racontée. Elu par les prêtres et les catholiques du Finistère, M. Audrein avait été sacré évêque de ce département.

« Depuis longtemps rendu à Quimper, il y travaillait, avec une ardeur extrême, à relever les autels, à restaurer les mœurs et à concilier les esprits. Instruits de son zèle, les habitants de Morlaix réclament sa présence pour achever d'éteindre quelques divisions religieuses, qui désolaient encore cette ville et les environs. L'évêque promet de s'y rendre. Le jour de son départ fut connu : la veille, sa mort fut décidée, dans une maison qu'on montre encore à Quimper. Une somme assez considérable fut destinée pour acheter des assassins ; quelques-uns de ceux-ci en firent l'aveu dans la prison (1). Il se répandit, dans la ville, quelque bruit de ce projet horrible ; d'honnêtes gens voulurent détourner M. Audrein de se mettre en route. Mais sa parole était donnée, et il était attendu à Morlaix ; d'ailleurs, n'ayant fait que du bien dans ces contrées, et n'ayant encore que des vues de religion, de charité et de concorde, il ne pouvait croire qu'il y eût des hommes assez atroces pour l'en punir avec des poignards, Parti à neuf heures du soir, dans une voiture publique, avec plusieurs autres personnes, il fut, à une lieue et demie de la ville, arrêté, arraché de la voiture et massacré avec une barbarie dont il y a peu d'exemples, et dont les principaux détails se trouvent dans un journal de ce temps : les *Annales de la Religion* (t. XII, p. 130, etc.). Son corps sanglant fut porté dans la cathédrale de Quimper. Les pauvres l'arrosèrent de leurs larmes. Les autorités civiles et militaires assistèrent à ses obsèques. Tout le peuple épouvanté y manifesta une douleur profonde, que s'efforçaient d'imiter les chefs de ces assassins, qui affectèrent de s'y trouver ».

(Fonds LE ROUX. — Voir : ROUSSEL (abbé) : *Correspondance de Le Coz*, pp. 374-376).

(1) Dans les nombreux interrogatoires des accusés, nous n'avons pas trouvé trace de cet aveu ; mais les interrogatoires ne se trouvent pas au complet aux Archives du Finistère.

LETTRE PASTORALE

DU R. EVÊQUE DE SEINE-ET-OISE

Qui ordonne des prières pour le repos de l'âme du R. EVÊQUE DE QUIMPER, mis à mort par des brigands, sous l'injuste prétexte de son vœu comme législateur.

AUGUSTIN J.-C., Evêque de Versailles,
Département de Seine-et-Oise.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse ; Salut et bénédiction en Jésus-Christ Notre Seigneur, qui mourut sur la Croix, priant pour ceux qui le mirent à mort.

CHERS ET VÉNÉRABLES FRÈRES,

Elle est éteinte, cette voix touchante, que vous avez plusieurs fois entendue, d'un ministre de Jésus-Christ, tout plein de feu pour l'*apologie* de notre divine Religion, et de zèle pour en répandre partout la lumière et la chaleur. Elevé sur un des chandeliers de l'Eglise, il se serait bientôt consumé par le feu de sa charité pour son diocèse. Mais Dieu l'avait destiné à un sort plus précieux encore à ses yeux. Dieu voulut anticiper son bonheur. Sa vocation était de terminer sa vie par le martyre. Une troupe de brigands, sans chef comme sans organisation, portée par la seule impulsion d'une lâche et cruelle barbarie, l'a enlevé à la vie, ce digne *Evêque de Quimper*, YVES AUDREIN, membre de la première législature, de la Convention et du concile national. Livrant sa vie à ses meurtriers dans le vif sentiment de son sacrifice, il laissa dans la plus pénible stupeur, à la vue de ce crime, tous les ordres, qui se sont trouvés dans la douloureuse impuissance de s'y opposer à temps.

Qui peut douter que ce feu, dont vous l'avez vu brûlant pour notre sainte Religion, ne fût le motif véritable qui provoqua la fureur de ces impies ! En vain ont-ils allégués les fonctions que cet ardent patriote remplit dans son temps, comme législateur. Telle allégation fut-elle fondée ; ce ne fut qu'ignorance de ces ennemis de la nation et un aveuglement passionné, qui put lui faire un crime d'avoir suivi ses lumières, comme répondant à Dieu et à la Nation de sa fonction de *juge*. Ce qui a dû régler sa conscience, c'est cet avis de l'Esprit saint : « Ne vous chargez point d'être juge, si vous ne vous sentez pas assez fort pour réprimer l'injustice » (1).

Cet illustre Citoyen se fût-il trompé, en suivant l'opinion qui entraîna la

(1) *Noli querere fieri iudex, nisi valeas virtute irrumperè iniquitates* (Ecclesiastici, chap. 7, vers. 6).

pluralité dans la nation, il dut suivre sa conscience, lorsque cette pluralité crut trouver dans des voies égarées et dangereuses un homme, qui, avant cette séduction, avait marqué tous les jours de sa vie par un attachement pur et sans exemple aux besoins et aux désirs même de son peuple. Les plus saints des Rois, que l'Eglise appelle ses *Evêques extérieurs*, ont-ils donc été privés du salut pour avoir distingué, comme Dieu même dont ils sont les images, ce Dieu plein de justice et de miséricorde, les *doubles devoirs* qu'ils avaient à remplir ? Le *Chef même de l'Eglise*, qui réunit dans cette haute et sainte prérogative les devoirs différents de l'autorité civile et de l'autorité ecclésiastique, n'est-il pas obligé tous les jours de diriger les jugements les plus sévères pour maintenir l'ordre public sans déroger au plus pur sentiment de la charité chrétienne ?

Qu'il ne vous reste, *mes frères*, aucun équivoque en matière si importante ! A Dieu seul, au Dieu des vivants et des morts, appartient de prononcer une loi de mort sur l'homme qu'il a fait à son image. C'est ce que Dieu même déclara au premier des meurtriers : « *La voix du sang de votre frère est montée jusqu'au ciel* » ; Genèse IV, v. 10. C'est donc dans la loi éternelle seule, et non dans le choix de leur volonté propre, que les législateurs même des Nations doivent puiser le plan de leurs lois humaines ; et surtout celui qui s'étend jusqu'à la peine capitale. L'application de ces lois consiste, ou dans l'information des crimes de l'accusé, ou dans la recherche du prononcé de la loi, ou dans l'exécution de la peine. Or, rien ne s'oppose à ce que le Ministre de l'état le plus saint, remplisse les deux premières fonctions. C'est ce que Jésus-Christ lui-même a rempli dans le jugement de la femme adultère. Invoqué comme juge, il le demeure sur le fait notoire du *délit* et sur le prononcé incontestable de la loi. Là, il borne son ministère. Au-delà est l'exercice du glaive. Le prononcé de condamnation de la peine répugne à sa loi nouvelle, toute de charité. C'est ce qui appartient proprement au Ministre public, chargé par le peuple souverain ou par son représentant. « Craignez-le, ce Ministre, dit l'Esprit saint, car ce n'est point en vain qu'il porte le glaive : *Non enim sine causa gladium portat* (Rom. XIII, v. 4). C'est à moi, dit le Seigneur, qu'appartient la vengeance : *Mihi vin- dicta, dicit Dominus* (Rom. XII, v. 19) ». Comment se fait-il donc que des préjugés irrésistibles aient confondus des notions si simples ? Les Ministres de l'Eglise ont été appelés par le Peuple français, avec tous les autres Citoyens, à sa confiance, pour l'assurer de la sagesse et de l'impartialité dans l'information des faits, et de la recherche fidèle de ses lois ; nul n'a dû se refuser à cette marque de confiance. Quel reproche l'opinion publique put-elle donc opposer, à tel Citoyen que ce fut, d'avoir rempli un si saint ministère, selon sa conscience ? Il est dans le besoin pressant de l'Etat.

Il est, à bien le prendre, digne de l'Etat même le plus saint, pour la protection de l'innocent.

Recueillez, mes Frères, le fruit de la triste et consolante fonction, que nous remplissons aujourd'hui, pour celui que nous regrettons. Que sa mémoire nous rappelle toujours un des plus puissants exemples de la fermeté de la foi, que nous devons professer et pratiquer dans la vie, et de la fidélité, que nous lui devons jusqu'à la mort même !

C'est un exemple précieux à opposer au désordre général des Chrétiens de nos jours, à la faiblesse, à la lâcheté de tant de Chrétiens prévaricateurs ; de tant de déserteurs de la probité et de la conscience. Tant de chutes n'ont pour objet dans les coupables, que de retarder le moment de leur mort, de cet arrêt prononcé sur tous les hommes, qu'ils savent ne pouvoir éviter : « Quelle illusion vous faites-vous donc, dit Saint Augustin, pour retarder votre mort ! Que ne faites-vous ce qu'il faut pour éviter la mort même ! Attachez-vous à l'immortalité de Dieu, par son amour et la fidélité à ses commandements, et vous serez immortels comme lui ! *hunc cor tuum æternitati Dei ; et in æternum, æternus eris* ».

Mais achevons cette auguste fonction....

Le Gouvernement, aussi fort et vigilant au dedans de l'Etat qu'il est invincible au dehors, poursuit la réparation de l'attentat ; c'est le besoin essentiel de la société. L'Eglise de sa part ne sollicite que la miséricorde de Dieu sur celui qui en a été la victime, et pour ses persécuteurs.

A CES CAUSES, pour remplir un devoir que nous désirons acquitter pour pour tous ceux de nos confrères Evêques que perd l'Eglise de France, mais plus spécialement pour celui que nous regrettons aujourd'hui et qui vous a annoncé la parole de Dieu, Nous réglons et ordonnons qu'il sera célébré, le mardi, 9 du présent mois, un SERVICE SOLENNEL, dont nous nous acquitterons en personne autant qu'il nous sera possible, pour le repos de l'âme du révérendissime YVES AUDREIN, Evêque de Quimper, et qu'il en sera de même fait mémoire dans toutes les Paroisses de notre Diocèse ; ajoutant qu'aux oraisons ordinaires on joindra pour mémoire celle que le missel indique *pro persecutoribus Ecclesiarum*.

Donné à Paris, le 3 décembre 1800 (12 frimaire).

† CLÉMENT

Evêque du Diocèse de SEINE-ET-OISE.

Par le Révérendissime Evêque,
DUVOY, Secrétaire.

A Versailles, de l'imprimerie Jacob, place d'Armes, N° 8 (br. in-12 de 8 pp.). (1).

(1) Nous devons la communication de cette *Lettre pastorale*, que nous avons reproduite avec ses incorrections et sa disposition typographique, à M. GAZIER, qui en possède une autre édition, réduite celle-là de moitié. La partie du texte supprimé (peut-être sur l'invitation du Gouvernement), part de la phrase : *Qu'il ne vous reste, mes frères, aucun équivoque...* et va jusqu'à : *Mais achevons cette auguste fonction...* Cette autre *Lettre*, qui n'a plus que 4 pages in-12, est imprimée à Paris, chez Guérin, rue des Boucheries-Honoré, N° 937).

CLÉMENT (Augustin-Jean-Charles) figura au Concile national de France (3 vendémiaire an VI — 24 septembre 1797).

Tribunal spécial du Finistère.

LE COMMISSAIRE du Gouvernement près le Tribunal criminel du Département du Finistère, exerçant près le Tribunal spécial établi dans le même Département, en vertu de la loi du 18 pluviôse an 9.

ACTE

D'ACCUSATION

9 thermidor an IX (28 juillet 1801).

Vu le jugement de compétence rendu le 17 messidor dernier, par ledit Tribunal spécial, contre *Charles-François Lecat*, âgé de 24 ans, écrivain, natif d'Audierne, demeurant à Quimper; *Louis Poulichet*, âgé de 25 ans, menuisier, natif de la commune de Leuhan, domicilié à Laz; *Jean Roparts*, âgé de 24 ans, cultivateur, natif et domicilié de Briec; *Charles-Louis-Alain Lemoine*, âgé de 27 ans, cultivateur, natif de Quimper, domicilié à Landudal commune de Briec; *François Legrand*, âgé de 21 ans, cultivateur, natif et domicilié de Briec; *Victor-Ange Dubouays*, âgé de 28 ans, rentier, natif d'Antrain, demeurant à Rennes; et *César-Louis Dubouays*, âgé de 36 ans, rentier, aussi natif d'Antrain, demeurant à Rennes, détenus à la maison de justice; *Hervé Benden*, dit *Sans-Quartier* sabotier, de Landudal; *Yves Jaouen*, tisserand, aussi de Landudal; *Jean-Baptiste Lignaroux*, de Crozon; un déserteur allemand, nommé *Louis*, ayant sur le poignet l'empreinte du bonnet de la liberté, *Daniel Goulien*, valet cultivateur chez François Rannou, à Briec; et le nommé *Michel*, homme de petite taille, figure noire, parlant français, fugitifs. Ledit jugement signifié dans les vingt-quatre heures aux accusés détenus, autre jugement de Compétence du 29 dud. mois de Messidor signifié le trente, ensemble toutes les pièces et procédures sur lesquelles lesdits jugements sont intervenus; et le tout mûrement examiné :

DÉCLARE que la pacification des troubles intérieurs, en déconcertant nos ennemis du dehors, n'a pas détruit leurs abominables projets. Constants dans leur système de séduction, ils ont prodigué l'or pour se conserver des intelligences, et en même temps que l'on a vu des traîtres à leur solde, entreprendre contre le Gouvernement le plus horrible attentat, des hordes de brigands, également stipendiés par eux, sur divers points de la République, y ont répandu la désolation par le pillage et l'assassinat.

Ces brigands n'ont pas épargné le Finistère; les contrées de ce département qui confinent au Morbihan, ont été le théâtre d'une partie de leurs forfaits; il n'y avait de sûreté pour personne, ni dans les grandes routes, ni dans les campagnes, jusqu'au

moment où des mesures sages et fortes ont reversé sur eux la terreur qu'ils inspiraient; alors les recherches de la police judiciaire, secondées par la force armée, ont mis plusieurs de ces scélérats sous l'action de la justice.

Leurs crimes nombreux et atroces appellent sur eux la vengeance des lois; mais il en est un surtout dont la punition est attendue avec impatience: c'est l'assassinat du malheureux Audrein. Voici les détails de cet exécration crime, puisés dans l'état du procès.

Le 28 brumaire dernier, le citoyen Audrein, ministre de culte, partit de Quimper à neuf heures du soir, dans la diligence de Lorient à Brest, pour se rendre à Landerneau et delà à Morlaix. Il avait chargé dans la voiture une boîte longue et une valise contenant une crosse, plusieurs mitres, d'autres ornemens et des habillemens relatifs à la dignité d'évêque dont il était revêtu dans la secte religieuse à laquelle il était attaché. Ses compagnons de voyage étaient la dame Fidière, le citoyen Deblois et le citoyen Ferey, placés comme lui dans la voiture; un cinquième voyageur, le citoyen Ollivier, homme de loi, occupait le devant à côté du conducteur. La diligence étant parvenue, environ minuit, à la descente dite de Saint-Hervé, route de Châteaulin, un coup de fusil dirigé sur le postillon, part d'un des côtés du grand chemin, et en même temps l'on entend ces mots : *halte-là, arrête coquin*. La voiture s'arrête, des brigands l'entourent, font descendre le conducteur, le somment de leur remettre l'argent qu'il pouvait avoir appartenant à la République; le conducteur descend, affirme qu'il n'a point de fonds à la République et représente sa feuille de charge; les brigands annoncent qu'ils vont fouiller, et menacent le conducteur de la mort s'il se trouve de l'argent dans la voiture; ils donnent ordre aux voyageurs de descendre et de montrer leurs passe-ports, les citoyens Ferey, Deblois, la dame Fidière descendent et présentent les leurs; ils leur sont incontinent rendus. Le citoyen Audrein, resté dans la voiture, refuse d'en sortir, dit qu'il n'a point de passe-port; un de la bande s'approche, le saisit, l'entraîne, et en le voyant à la lueur du fanal de la voiture, s'écrie : *Je te connais Audrein le louche, il y a longtemps que je te cherche, tu as voté trois fois la mort du roi sous trois noms différens; tu vas mourir*. Le citoyen Audrein se débat, demande grâce, mord en se débattant la main à deux de ses assassins; on le bourre à coups de fusil, il fait quelques pas pour s'enfuir, mais l'ordre de le fusiller est donné, l'un met en joue et fait feu à deux reprises sans que l'amorce prenne; un autre tire et le renverse près l'avant-train de la voiture; on lui tire par ordre du chef de la bande, un second coup de fusil à la tête, et il perd la vie. Les brigands fouillent ensuite la voiture et en enlèvent la valise et la caisse longue qui contenaient les effets du citoyen Audrein. Au moment de l'attaque, le courrier de la poste aux lettres venait d'atteindre la diligence, il fut arrêté comme elle; on lui demande ses dépêches, l'argent qu'il pouvait porter, on fouille sa valise; mais on ne lui prend rien. Enfin ces brigands rassurent les voyageurs et les font rentrer dans la voiture : *Nous ne sommes pas des voleurs*, leur dirent-ils, *nous sommes des royalistes*; un de ceux qui avait eu la main mordue s'en consolait en disant *Qu'il était plus aise d'avoir tué Audrein que s'il avait trouvé cent louis*

dans la voiture. Le lendemain on trouva sur la grande route le corps du citoyen Audrein; son état fut constaté par le procès-verbal qu'en rapportèrent le juge de paix et un officier de santé, en présence du capitaine de la gendarmerie nationale. Un des coups de feu avait fait deux plaies, l'une entre la 4^e et la 5^e, et l'autre entre la 5^e et la 6^e des vraies côtes; le second avait porté au dos, du côté gauche et avait pénétré dans la poitrine; à côté de lui était sa valise contenant différens effets; et l'on trouva dans sa poche une bourse dans laquelle il y avait deux pièces d'or et quinze francs en petits écus : plusieurs papiers étaient épars sur la grande route.

Telles sont les circonstances d'un événement qui a si justement excité l'indignation générale. L'on va voir de quelle manière cet événement avait été préparé : l'on va connaître les assassins.

Dès la nuit du 27 au 28, un chef nommé *Michel*, rassemble *François Legrand*, dit *Sans-Chagrin*, de Kerouizien-Creïs en Brie; *Jean Leguilly*, de Berlogoden en Landudal; *Jean Ropars*, de Tremarec en Brie, et *Daniel Goulien*, de Pennanech, en la même commune; ils se rendent tous cinq au manoir de Trêfles, dite commune de Brie; de leur côté *Hervé Benden*, surnommé *Sans-Quartier*, fils d'un sabotier de Landudal, et le nommé *Lagrandeur*, individu dont on n'a jamais su avec certitude le nom ni l'origine, vont au village de Kervallou, en la commune de Landudal, chez Yves Pétilion, prendre *Charles-Louis-Alain Lemoine*, appelé dans le pays *Paot-Quimper*, qui y servait depuis quelque temps comme valet cultivateur, et *Yves-Jaouen* tisserand, qui y logeait et mangeait habituellement; tous quatre se rendent à Pennanech chez François Rannou, se réunissent aux cinq qui y étaient déjà rassemblés, déjeunent, et tous vont chez Laurent Coatalem, au manoir de Trêfles, où était le point de réunion; un moment après eux arrivent : *Charles-François Lecat* surnommé *la Volonté*, le nommé *Lignaroux* de Crozon, connu sous le nom de *Baptiste* et sous celui de *Brise-Barrières*, et un déserteur allemand, nommé *Louis*, ayant sur le poignet l'empreinte du bonnet de la liberté, qui forment avec eux le nombre de douze hommes; les chefs étaient *Lecat*, *Lignaroux*, *Michel*, *Louis* et *Lagrandeur*; armés, eux-mêmes, de fusils à deux coups, de pistolets et de sabres, ils distribuèrent des fusils à ceux qui n'en avaient pas, les chargèrent à balle, et donnèrent à chacun trois cartouches.

Vers trois heures après-midi, cette troupe part de Trêfles, et se rend à Kerhau, toujours dans la même commune; elle se divise en deux bandes : six entrent et s'établissent chez Pierre le Timen, et six autres chez Louboutin; *Lemoine* et *Sans-Quartier* vont par ordre de *Lecat* et de *Lagrandeur* qui leur donnèrent de l'argent, prendre deux bouteilles d'eau-de-vie et du tabac chez la femme Martin à Pennanjeun; on soupe, on fume, on boit de l'eau-de-vie, et à sept ou huit heures la troupe réunie se met en marche et arrive sur la grande route de Quimper à Châteaulin; elle se divise de nouveau en deux bandes à peu de distance l'une de l'autre, attend la voiture, l'attaque et consomme, comme on l'a vu, l'horrible assassinat du citoyen Audrein.

Ce fut *Lignaroux* surnommé *Baptiste*, qui tira sur le postillon, en criant *Arrête coquin*; ce fut *Lecat* qui, vêtu en carmagnole bleue, gilet rouge et

pantalon garni de cuir, chapeau garni en toile cirée, prit au collet le citoyen Audrein pour le faire sortir de la voiture, en disant que c'était lui qu'il cherchait, et qui fut mordu à la main gauche; ce fut *Lemoine* qui, appelé par *Lecat* pour l'aider, saisit aussi au collet le citoyen Audrein, et fut mordu au pouce de la main droite; ce fut *Lemoine* qui mit en joue sur lui et manqua deux fois d'amorce; ce fut *Michel* qui, tirant à sa place, l'abattit d'un coup de fusil; ce fut *Lagrandeur* qui lui donna le second coup de feu.

La valise et la boîte du citoyen Audrein, qu'ils prirent de la diligence, furent ouvertes. Les assassins y choisirent ce qui leur convint. Le farouche *Lignaroux* osa dépouiller sa victime d'une redingote dont il s'affubla.

Tous douze retournèrent à Kerho, demandèrent ouverture; *Le Cat* menaça de mettre le feu à la maison si l'on n'ouvrait pas. L'ouverture fut faite, l'on étala sur la table les effets du citoyen Audrein. *Le Cat* fit lecture à haute voix de plusieurs écrits trouvés dans sa valise, et, après avoir bu de l'hydromel, *Le Cat*, *Lagrandeur*, *Louis*, *Michel* et *Baptiste* prirent les armes des sept autres, renvoyèrent ceux-ci, et se retirèrent eux-mêmes. Rien n'apprend le lieu d'où ils avaient pris et où ils rapportèrent ces armes.

Tous ces faits constituent un vol et un assassinat prémédité, préparé par un attroupement de douze hommes armés, exécuté et consommé sur une grande route et de nuit. Ils accusent en même temps *Charles-François Le Cat*, dit *La Volonté*, *Charles-Louis-Alain Lemoine*, surnommé *Paot-Quimper*, *Hervé Benden*, dit *Sans-Quartier*, *François Le Grand*, *Yves Jaouen*, tisserand, *Jean Ropars*, *Daniel Goulien*, un déserteur allemand nommé *Louis*, le nommé *Michel*, et *Jean-Baptiste Lignaroux*, dit *Baptiste* et surnommé *Brise-Barrières*, d'en être les auteurs ou complices. *La Grandeur* et *Le Guilly*, qui y ont concouru, ont échappé par leur mort à cette accusation.

Voici maintenant les autres crimes que la procédure a manifestés.....

[Comme dans la suite de l'acte d'accusation il n'est plus question de l'assassinat d'Audrein, il suffira d'indiquer ici les six autres chefs d'accusation, qui sont du reste analysés dans l'Appendice] :

1^o Vol chez le cⁿ Ramart, et incursion chez le cⁿ Gouiffès, à Rosporden;

2^o Vol chez Guillaume Mahé, à Saint-Thois;

3^o Vol chez le cⁿ Robin à Saint-Thois.

4^o Vol chez Jean Le Corre, au village de Lamotte.

5^o Vol à Coatguen chez Jean Lester et chez Yves Briand.

6^o Assassinat de Marie Litré.

(A Quimper de l'imprimerie P.-M. Barazer, 10 pp. in-f^o).

Acte de naissance de CHARLES-FRANÇOIS LE CAT

Extrait du « *Registre des baptêmes et mariages de la trêve d'Audierne pendant l'année mil sept cent soixante-dix-sept* » (folio 3, au verso).

Charles-François
LE CAT

CHARLES FRANÇOIS fils légitime de sieur JEAN CHARLES LE CAT brigadier d'ordre des fermes du Roy et de dame HÉLAINE JEANNE LE GUILLOU mari et femme, né à Audierne le vingt et quatre février mil sept cent soixante et dix-sept a été baptisé par moy soussigné prêtre curé.

Parain et maraine ont été le sieur FRANÇOIS FIDÈLE LE GUILLOU clerc praticien, et dame MARIE ANNE URBANE ROLLAND DE BASSE-MAISON épouse du sieur LAIDET, qui signent :

MARIE ANNE URBANE ROLLAND LEYDET.
DE LEISSEGUES LESVERRIEN.
LE GUILLOU.
JEAN LEYDET.
LECAT père.
J. NORMANT, *p^{re}* curé d'Audierne.

Cette copie textuelle de l'acte de naissance de Ch. F^{ois} Le Cat a été relevée par M. Le Carguet, percepteur d'Audierne et l'un des collaborateurs les plus assidus et les plus précieux des *Bulletins de la Société archéologique du Finistère*.

Il a inutilement recherché pour nous à Audierne l'acte de mariage du père et de la mère de Ch. F^{ois} Le Cat, mais il y a recueilli les renseignements suivants qu'il nous communique :

Sur les registre de l'état civil de cette ville se trouvent aussi les actes de naissance d'une sœur et d'un frère de Ch. F^{ois} Le Cat :

4 juin 1778 : Naissance de Jeanne Marie Le Cat :

2 juin 1779 : Naissance de Antoine Marie Le Cat.

La marraine du chef de bande était fille de noble maître François Marie Rolland (avocat au Parlement, subdélégué de l'Intendant et sénéchal de la juridiction du prieuré de Châteaulin et de la baronie de Trézéguidy) — et de — dame Marie Anne de Leissègues, s^e et dame de Bassemaison. Elle avait épousé, à Audierne, le 12 novembre 1776, noble homme Jean Pierre Leydet, originaire de Saint-André-de-Cubzac, province de Guienne.

Les familles Le Cat et Leydet étaient en relations assez intimes, puisque sur l'acte de baptême de Marie Josephe Désirée Leydet, issue du mariage qui précède, on rencontre la

signature de Le Cat père à côté de celles de H. Leissègues, de Morand, Charlotte Bonne-maison et Allanic Chappuis de Leissègues.

A propos de ce dernier nom, ajoutons que, de la comparaison de l'article « Allanic » de la *Bio-bibliographie Bretonne* et d'une note de notre étude sur *François Delaizire* (*Mém. de la Soc. d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1898, p. 11 du tirage à part), il résulte que plusieurs de ces familles étaient alliées à celle de noble homme Louis François CHAPPUIS fils, dont l'existence fut assez curieuse. Né en 1747, à Saint-Pierre-de-Moulins (Franche-Comté), il devint entreposeur des tabacs à Audierne, où il épousa, le 6 février 1776, Jeanne Yvonne ALLANIC DE BELCHERRE, de Noyal-Pontivy, fille d'un sénéchal de Loudéac et sœur d'un avocat en Parlement, ci-devant procureur fiscal de Pontivy, maire de cette ville et subdélégué commissaire des Etats de Bretagne. En février 1790, la ville de Pont-Croix délégua Chappuis fils à la Fédération de Pontivy. En août 1793, ce fut lui qui donna asile dans sa propriété de Kervern, en Pouldergat, à plusieurs des députés proscrits de la Gironde, ce qui amena d'abord sa mise en surveillance, puis son incarcération. En l'an VI, il fit partie de l'administration départementale du Finistère, qui le chargea en l'an VIII des affaires de la commune de Quimper. L'année suivante, il fut nommé greffier du tribunal criminel du département et c'est en cette qualité qu'il signa l'acte de décès de Ch. F^{ois} Le Cat, reproduit ci-dessous.

D'après M. Le Carguet, la famille Le Cat aurait plus tard quitté Audierne pour habiter Pont-Labbé.

Acte de décès de CHARLES FRANÇOIS LE CAT

VILLE DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DE L'ETAT CIVIL (DÉCÈS) DE L'AN X

LE CAT, Charles.

Du dixième jour du mois de nivôse an dix de la République française.

— Acte de décès de Charles François LE CAT décédé le neuf de ce mois à deux heures du soir, né à Audierne, dép^t du Finistère, décédé en cette commune rue Obscure.

Suivant la déclaration à moi faite par le citoyen Louis François CHAPPUIS, demeurant à Quimper, profession de greffier au tribunal criminel du Finistère, qui a dit être voisin du défunt, et par le citoyen Jean BERTHIEU, demeurant aussi à Quimper, profession de marchand, qui a dit être pareillement voisin du défunt et ont signé

BERTHIEU.

CHAPPUIS, greffier.

**Procès-verbal de capture de LE GOFF, dit
LA GRANDEUR.**

(26 pluviôse an IX, 15 février 1801).

« Le détachement stationné au bourg de Trégourez fut rejoint le 26 au matin, par un caporal et 5 hommes venant de Guelvain (1), faisant partie des 10 qui y avaient passé la nuit précédente, avec le citoyen Le Comte, capitaine-adjoint à l'état-major. Ce caporal rendit compte au citoyen Cabot, qu'à peu de distance de Guelvain, il avait aperçu les traces des brigands imprimés sur la neige, et les avait suivis jusqu'à un quart de lieue de Trégourez. Le citoyen Cabot se mit en marche avec 16 hommes, et suivit les traces jusque dans le bourg de Laz, ne pouvant, sur la route, prendre aucuns renseignements des villages où ils s'étaient dirigés. Il parvint à un village dépendant de Laz, où il fit cerner la maison du nommé Delbevin, cultivateur, à la porte duquel était de faction un brigand, vêtu en gris de fer, armé d'une bayonnette, coiffé d'un chapeau avec un plumet noir et rouge.

« Les brigands commencent le feu et le soutiennent avec activité, pendant une heure, contre le détachement, qui brûle presque toutes ses cartouches. L'officier prit alors le parti de faire brûler cette espèce d'étable. A peine était-elle embrasée, que les brigands en sont sortis, en faisant le feu le plus vif et chargeant avec la bayonnette contre les soldats, qui les prenaient corps à corps. Alors, on s'aperçut qu'ils étaient environ une douzaine, dont un semblait être vêtu en carmagnole, un autre d'une capote bleue avec un chapeau à haute forme et des bottes, et le reste en paysans, tous armés d'excellents fusils, chargés de plusieurs balles et avec des bayonnettes.

« Quatre de ces derniers ont été tués près la porte de leur refuge ; les autres ont été poursuivis, pendant près d'une demi-lieue, à la trace du sang d'un de leurs blessés, et se sont sauvés dans les bois ; celui qui était de faction a été pris, blessé de plusieurs coups.

« Un volontaire du détachement a eu le bras cassé d'un coup de fusil. Le citoyen Cabot, poursuivant trois des brigands, fut lui-même atteint par

(1) *Guelvain* ou *Geulven* (Ogée écrit *Goulven*), ancienne trêve de la paroisse d'Edern.

derrière et renversé d'un coup de bayonnette, par le brigand vêtu en capote bleue ; le coup n'a fait qu'effleurer ses habits. Il a fait cesser la poursuite, à cause de la faiblesse de son détachement, de l'impossibilité de la continuer avec avantage, sans guide et sans interprète, et pour ne pas exposer le volontaire blessé laissé derrière lui.

« Il est rentré à Coray avec tout son détachement, le prisonnier et quatre fusils pris aux brigands ; deux fusils du détachement ont été cassés dans le combat, où les bayonnettes pliaient contre les vêtements des brigands. Le prisonnier s'est déclaré être Le Goff, garçon meunier, de Pont-Croix ; il dit qu'ils étaient treize, que celui qui avait la redingote bleue était *La Grandeur*, leur chef ; mais il est lui-même reconnu pour être *La Grandeur*, il en a le signalement, la morsure au pouce et est reconnu par plusieurs citoyens.

« A Coray, le 26 pluviôse an IX.

« CABOT, sous-lieutenant ».

Arch. du Finistère : Série L. — PEYRON (abbé), p. 32-33].

LES ÉCRITS DE L.-M. HENRIQUEZ

SUR LA MORT D'AUDREIN

L.-M. Henriquez, qui fut défenseur de Lemoine, un des assassins d'Audrein, a écrit au sujet de la mort de ce dernier plusieurs factums bizarres, très décousus et d'un style boursoufflé, mais au milieu desquels se trouvent pourtant quelques renseignements intéressants.

L'auteur nous apprend qu'il avait fait d'abord imprimer « une série de notes relatives à l'assassinat », chez le cⁿ Barazer, à Quimper, mais que celui-ci, alléguant qu'« elles compromettaient trop de monde », une fois la composition faite et une première épreuve livrée, avait refusé obstinément de procéder au tirage. Henriquez se tourna alors d'un autre côté et confia son manuscrit à l'Imprimerie-librairie Chrétienne de Paris, qui le publia aussitôt sous forme de brochure avec ce titre : *Précis historique contre les assassins du Cⁿ AUDREIN, évêque des catholiques du Finistère, tué le 28 brumaire an 9 de la République* (1). En même temps, ou presque en même temps, il adressait au ministre de la police, Fouché, ce second mémoire : *Précis historique des événements qui ont précédé, accompagné et suivi l'assassinat du Cⁿ AUDREIN, évêque du Finistère*. On y trouve avec quelques variantes, des passages empruntés à l'opuscule précédent, et aussi quelques détails nouveaux. Ce qui fait surtout la valeur de cette dernière pièce, c'est qu'elle n'a jamais été imprimée, ni même signalée. Enfin Henriquez a écrit, peut-être en vue de la défense de Lemoine, un autre *Précis*, qu'il a signé, mais qui est resté incomplet.

Tous ces documents, adressés par leur auteur à Grégoire, évêque de Blois, font partie aujourd'hui de ce fonds GAZIER, auquel nous avons déjà fait de copieux emprunts. Toutefois nous n'avons pas voulu utiliser ces *Précis*, au cours de notre travail, et cela pour plusieurs raisons. Ils sont, en effet, écrits *ab irato*, par un patriote exalté, atterré par l'assassinat de l'évêque, son ancien professeur et son ami; par un défenseur officieux, aussi exaspéré par l'évasion du principal coupable que par la condamnation à mort de son client, un simple comparse. Henriquez voit partout des criminels; il s'insurge contre les lenteurs des juges civils et n'a d'éloges que pour les juges militaires, dont la procédure plus expéditive lui plairait davantage. C'est pourquoi il n'apprécie d'ordinaire avec impartialité ni les hommes, ni les choses, et, chez lui, un soupçon, une simple impression se

(1) Le seul exemplaire que nous connaissions de cet opuscule rarissime, que nous avons longtemps recherché, appartient à M. Gazier et provient de la bibliothèque de Grégoire. La *Biographie bretonne* de Levot, la *Bibliographie bretonne* de M. Kerviler en ont donné le titre, mais sans pouvoir indiquer s'il avait été imprimé.

transforme vite en conviction ardente. Ce professeur d'éloquence, qui a la plus haute idée de sa personne et de ses talents, nous paraît, en somme, un esprit mal équilibré, inquiet, tourmenté par la manie de la persécution; il se fourvoie à chaque instant et se fait naïvement l'écho des racontars de la rue les plus invraisemblables. A l'entendre, par exemple, sans la fuite du chef des assassins, « un coup monté afin d'être sûr de son silence et de ses services », de grands coupables allaient être livrés à la justice ? Le Cat est repris et, dans ses nombreux interrogatoires, il ne nous révèle aucun nom de conspirateur de haute marque. S'il fallait en croire Henriquez, les juges auraient manqué à leurs devoirs en négligeant de mander les demoiselles Lagarde et Merpaut, les c^{ns} Abgrall, Hurault et les autres clients de l'*Académie du jeu*, ainsi qu'« un certain armurier », etc. ? Tous ces témoins défilent ensuite dans l'instruction et la déposition d'aucun d'eux ne fournit aucun indice que puissent retenir les magistrats.

Il y avait donc, à notre avis, de très sérieuses raisons de se défier d'une bonne partie des assertions du cⁿ Henriquez, et, renvoyant ses factums aux pièces justificatives, nous avons préféré laisser au lecteur le soin d'apprécier lui-même leur valeur historique et littéraire. Nous allons donc les publier, sans en retrancher une lettre, et en conservant non seulement leur orthographe, mais même leur ponctuation et la disposition typographique ou graphique, employée par le professeur d'éloquence à l'École centrale du Finistère.

I

PRÉCIS HISTORIQUE

Contre les assassins du citoyen AUDREIN, Évêque des catholiques du Finistère, tué le 28 brumaire, an 9 de la République.

Revelabo pudenda tua, et in conspectu tuo requiram (Jon).

Les journaux ont parlé plus ou moins de l'assassinat du citoyen AUDREIN, évêque des catholiques du Finistère. Personne ne peut mieux que moi s'écrier :

Les voilà donc connus, ces secrets pleins d'horreurs !

Le vén. AUDREIN fut un de mes premiers mattres; il m'honora depuis de son amitié. J'eus mes raisons pour prendre la défense de Charles Lemoine, l'un de ses meurtriers; veut-on en savoir une partie ? Je voulais foudroyer une faction de monstres qui tourmentent le Finistère, et qui se servirent de

Charles Lemoine comme un brigand se sert d'un fusil, pour tirer un lièvre, une perdrix ou un homme. *Lemoine* n'était qu'un valet de charrue ou d'écurie ; et ses chefs sont des *messieurs qu'on peut, ou qu'on ne veut pas atteindre*.

Le 25 thermidor, présente année, après trois audiences consécutives, je plaiderai pour *Charles Lemoine*, devant le tribunal spécial, séant à Quimper. Les ennemis du Gouvernement, mes détracteurs personnels, convinrent que je n'avais jamais parlé avec tant de force d'âme. Je les prie de ne plus m'irriter en faisant mon éloge : Je ne les insulte pas ; je ne fais que les démasquer. D'un autre côté, quelques patriotes, après mon plaidoyer, me le demandèrent pour l'impression : je livrai mon manuscrit, sous la clause expresse, que la vente serait au bénéfice de la famille infortunée du pauvre évêque.

Je croyais qu'un imprimeur de Quimper, payé en partie d'avance, travaillerait pour moi : la loi me rend responsable de ce qu'il me plaît de dire. Après une promenade de dix-sept à dix-huit jours, l'imprimeur me rend mon argent, mon manuscrit : *ma pratique ne vaut pas celle des tribunaux ; et il faut que tout le monde vive !*

Allons donc à Paris !... Envoyons copie de notre ouvrage au ministre de la police ; et terminons notre espèce de préface, en prévenant nos lecteurs que je leur offre une série de notes historiques et quelques fragments de mon plaidoyer : ils seront indiqués par des guillemets (»).

.....

« Si *Charles Lemoine* eût été le meurtrier libre et volontaire du bon « pasteur, je n'aurais point plaidé sa cause : je crois, je suis persuadé « même qu'un honnête homme ne peut défendre de bonne foi, certains « monstres, par exemple, ceux qui combinent, achètent et payent l'évasion « d'un criminel trop fameux ; ou ces illustres brigands qui levant une tête « impudente, audacieuse et tremblant à la fois de la sentir tomber sur « l'échafaud, prennent la fuite ON SAIT OU, L'ON NE SAIT PAS COMMENT !

« L'évasion de *Charles Lecat*, cette évasion étonnante, ou plutôt qui « n'étonnait plus quinze jours avant qu'on l'eût facilitée ; cette évasion, « dis-je, devait-elle être défavorable à l'infortuné *Lemoine* ? Défavorable !... « au contraire, elle venait à son appui, d'une manière terrible, fulminante, « épouvantable pour les vrais assassins de l'évêque des catholiques du « Finistère ». Mais il fallait une, deux, trois victimes de la classe des *paysans...* et ces *messieurs* s'en frottaient les griffes !
.....

« Lorsque l'immortel abbé de *Saint-Pierre* publia son projet de paix uni- « verselle, le cardinal *Dubois*, tout roué qu'il était, ne put s'empêcher de « dire que ce projet était le rêve d'un homme de bien.

« Lorsque l'évêque *AUDREIN* publia son projet de réunir aux prêtres « soumis, les prêtres dissidents, il fit aussi le rêve d'un homme de bien. Son « cœur et celui de ses amis en sacerdoce, étaient si naïfs, que personne « d'eux ne concevait pas qu'un prêtre hypocrite, loin de se reconcilier avec

« des ministres citoyens, ne se raccommoierait pas même avec le diable, ne « se reconcilierait point avec l'enfer, s'il ne trouvait un profit réel dans « leur commun arrangement. Le bon *AUDREIN* se servait de l'ascendant de « sa morale pour faire aimer, chérir l'état et sa religion. Le nom de *DIEU*, « celui de *BONAPARTE* étaient continuellement dans sa bouche.... Mais tous « les jours de fêtes chrétiennes, il était offusqué dans sa cathédrale, par des « bandes composées, les unes d'étourdis sans éducation, sans délicatesse ; « les autres renforcées chaque jour par des espions consommés : tous, quand « ils s'étaient épouvantablement fatigués à entendre l'évêque prêcher son « Dieu, l'amour de la patrie, tous, dis-je, s'amusaient à complotter la mort « du fidèle imitateur de l'exilé de *Pathmos*, qui n'avait sur ses lèvres que « ces mots : *il ne suffit pas d'aimer, il faut plus que vous aimer les uns les « autres : FILIOLI, DILIGITE VOS INVICEM ! (St-Jean Ev.).*

« Fatigués de ce que ça n'allait pas assez vite, ces Messieurs crurent « devoir lancer à la piste du monstre *AUDREIN*, une bête abboyante... ! ».

Il paraît (et ce, par la procédure trop négligée, lors des débats) il paraît, dis-je, qu'une célèbre revendeuse de Quimper fut endoctrinée par ces *messieurs* ; et qu'après qu'elle eût été bien envinée, elle s'élança ; ou plutôt, on la jeta dans la place de la République de Quimper. Ce fut alors qu'on l'entendit hurler, les poings sur les hanches, ces paroles remarquables : AH ! AH ! JE VIENS DE DÉJEUNER AVEC DES GENS COMME IL FAUT... NON PAS AVEC DE LA CANAILLE ET DES GREDINS COMME VOTRE ÉVÊQUE LOUCHE.... AH ! LE BOUGRE, AVEC SA CROSSE ET SA MITRE, NOUS NE L'AURONS PAS LONGTEMPS !

DEMANDE. — Qu'entendez-vous par ces paroles ?

RÉPONSE. — La mort de l'évêque.

Un synode se tient ; il a été annoncé aux autorités constituées. Voici le coup de temps !... Allons, *Treussart*, notre ami, écrivez en style de laquais, ou d'avocat pas latin, une lettre à l'évêque du Finistère : demandez-lui s'il a voté la mort du roi ?

— Volontiers, madame la marquise, M. le Comte,... monseigneur,... mon prince,... etc., etc., etc.... J'oublie que la République nourrit, instruit deux de mes enfants,... je vais écrire.....

RÉPONSE DE L'ÉVÊQUE : Réponse du pauvre évêque :

« S'il ne fallait que lever votre doute, pour ramener la paix, j'aurais « bientôt prouvé que je n'ai jamais voté la mort du roi ».

Maître *Treussart*, c'est la première fois qu'un homme tel qu'*AUDREIN* fit une faute ;... il devait jeter votre lettre je ne sais dans quel endroit ;... il eut la sottise de vous répondre !

« Soudain le consistoire des brigands se réunit ; il faut épier le jour, « l'heure, la minute où l'évêque intrus doit dîner pour la première et la « dernière fois, chez le préfet *Didelot*, dont, sans doute, les intentions étaient « pures ; mais, qui, dans le Finistère, ne fit pas, sans doute, tout le bien « qu'il voulait, parce qu'il était mal entouré, parce que la véritable canaille « le trompait.... Cela est admissible ! un jeune homme !... il en est « convenu.... Quand ?... lorsqu'il partit de Quimper ! »
.....
.....

Le 27 brumaire on donne des ordres, pendant que l'évêque dîne chez le susdit préfet. Il le quitte à huit heures du soir ; à neuf heures, il monte en voiture ; à dix heures *il est assassiné*.

.....
Feu ! c'est la diligence ! alte-là ! alte-là ! coquins, vos passeports, Messieurs ?... Ah, ah ! misérable, dit *Lecat* à l'évêque ; *il y a long-temps que nous te cherchons : tu as voté la mort du roi, sous trois noms différents ; tu vas périr*.

Charles Lemoine était auprès de *Lecat*. S'il n'obéissait pas, il était tué ; s'il obéissait il allait commettre un crime. On l'avait arraché de son étable ; on l'avait grisé, enivré, lui et les autres paysans : *Lecat* lui ordonne de tirer sur l'évêque. *Charles Lemoine* souffle sur le bassinet ; deux coups manquent ; l'évêque se débat, se réfugie entre les pieds des chevaux. *Sans-Quartier* l'ajuste, *La Grandeur* le tire ; mais auparavant, l'infortuné *AUDREIN* avait mordu *Lemoine* et *Lecat*.... Dans sa cruelle et subite agonie, il leur pardonne sa mort, demande encore la vie... Deux coups de fusils l'ont terminée !

« Le forfait consommé, les chets des brigands disent aux voyageurs ; *« nous ne sommes point des voleurs, nous sommes des royalistes*.

« Accordez-vous donc, monstres, plus que monstres ; accordez-vous donc « entre-vous, et surtout avec la fameuse proclamation du préfet *Didelot* !
« Le royalisme n'exclut ni les vertus, ni le courage ; et ses vrais partisans « sont BRAVES ET HONNÊTES aussi : ils peuvent agir en ennemis, mais « jamais en traîtres ; ils combattent, mais ils n'assassinent pas.

« Et vous venez d'assassiner !.... Voilà ces gens braves et honnêtes !

« Que tous les patriotes conviennent qu'il fut de la dernière indécence de « faire un éloge pompeux d'un gouvernement moins sage, moins naturel « que le nôtre ; et d'afficher et de placarder les louanges du royalisme dans « les villes, dans les campagnes qui font partie d'une république qui, depuis « long-temps, se fait aimer, respecter ou craindre des monarchies, par sa « loyauté, par la pureté de sa morale et par ses armes invincibles.....
« Que les rois de toutes les contrées du monde, reconnaissant l'impolitique « de leurs cabinets, l'injustice de leur cause, la duplicité de leurs flatteurs, « l'infériorité des monstres qui sont prêts à les vendre... que ces rois, « dis-je, demandent la paix.... Nous méconnaissions la rancune ; nous « pardonnons aux mal-entendus, même aux injustices. Notre cœur, nos « bras, nos fortunes, notre commerce, notre industrie, nos arts, nos sciences, « tout est pour nos amis. Premier peuple du monde, nous sommes les repré-
« sentants de Dieu sur la terre ; et le genre humain attend de la nation « française une existence douce, tranquille, un bonheur qui, semblable à la « rosée du ciel, doit se répandre sur toute la création ».

Laissons pour jamais la proclamation attribuée au préfet *Didelot*, qui fut diligemment imprimée et vendue à quatre sols la pièce ; un mois jour pour jour, après la mort d'*AUDREIN*. Disons, en passant, qu'il y eut une altercation singulière, lors de l'impression. Le traducteur Breton avait mis : « *ar* « *citoyen Audrein, escop, a so bet assassiné* » : mot à mot : « le citoyen « *Audrein, évêque a été assassiné* », Grandes discussions pour le mot *citoyen* !

Le préfet, pour terminer la difficulté, permit que l'on ajoutât la qualification *de citoyen*.

Quittons encore le sarcasme contre les *grands commentateurs* qui n'entendent dans *citoyen*, ni le mot, ni la chose.... Transportons-nous au moment où le cadavre du martyr est déposé dans sa chambre dont, quelque temps auparavant, ces messieurs avaient cassé bravement les fenêtres, et ce, à coups de pierre, en signe de respect pour les propriétés.

Témoin oculaire, je concentre mes larmes ; je suis appelé..... (Le secret restera dans mon cœur). J'entre ; je plonge la main dans le côté de mon vertueux ami, je voulais prendre son cœur, l'emporter..... Son cœur n'a plus de forme, il est tout déchiré ; je renfonce ces lambeaux.... J'embrasse le vén. pasteur ; et je couvre d'un linceul ce qui reste de lui sur la terre !

Le lendemain, lors des obsèques, le préfet et les autorités civiles et militaires conduisirent le corps à la sépulture. Le préfet n'aurait pas empêché de faire une oraison funèbre : mais il voulait qu'on présentât la mort d'*Audrein* comme un assassinat ordinaire. A qui le dit-il ? à moi ! à un prêtre soumis !

L'oraison funèbre fut plus éloquente qu'on ne l'aurait désiré..... Les cris, les pleurs, les regrets, les vociférations, les imprécations, le silence, les larmes, la fureur ; désordre sublime, impossible à peindre, et dont frémissent même les assassins de l'évêque..... Je n'y puis plus tenir, dit le préfet *Didelot*.... il faut que je m'en aille... Et il partit.

Quelques jours après, informations du directeur du jury.... Analyse des dépositions.

Pendant que l'évêque part pour *Morlaix*, un de nos confrères joue dans une société choisie, et véritablement honnête. Un plaisant dit : *Je parie pour l'Eglise, ... elle revient sur l'eau !* — ah ! oui, répond un spectateur, QUAND LE CHEF SUCCOMBE !

Aviez-vous le mot d'ordre, monsieur ?

Nous voici dans le vaste champ des conjectures : citons des *on-dit*.

On dit que mademoiselle *Lagarde* reconnut un des *polissons* qui, rôdant dans l'église, quelque temps auparavant l'assassinat de l'évêque, allèrent hurler jusques dans son escalier. — Quel est ce *polisson-là* ! citoyens, qu'on le nomme ; je ne l'ai pas vu.... — mais mademoiselle *Lagarde* l'a reconnu ! — Qu'on demande à mademoiselle *Lagarde* ! — Oh ! elle parattra dans les débats !

Pas du tout, citoyens ! il n'en sera pas plus question que d'un certain armurier qui refuse obstinément un fusil pour aller à la chasse le soir même de l'assassinat d'*Audrein* : l'on ne fera point intervenir les joueurs, les parieurs de l'académie *Ponsart*. — Mais les demoiselles *Merpaut* ! — Leur témoignage ne signifie rien, citoyens ! elles ont entendu, chez elles, mademoiselle *Hélène Lecat*, sœur *Lecat*, dire : « *Si mon frère est pris, il y a bien « de la canaille à Quimper ! je parlerai* ». Elle me l'a dit à moi-même ! Elle savait donc que son frère était lancé ! — Pourquoi ne l'avoir point fait com-
paraître ?

Pourquoi ?... Ah ! vous en voulez trop savoir ! — Mais comment prou-
verez-vous ce que vous dites ? — Par la procédure dont je n'ai garde de me

dessaisir.... Vous n'y êtes pas encore. .. Respirons un moment; puis, nous suivrons *Lecat*, *Lemoine* et autres, dans les prisons de Brest et de Quimper.

Revenons de Brest. Les messieurs *braves et honnêtes* sont *incarcérés à Quimper*. *Lemoine* qui, lors de sa première arrestation, avait été bien traité, bien nourri, manque de tout, quand il a tout déclaré. On l'interroge, il me prend pour défenseur : on feint un ordre de son père, qui l'empêche de me choisir : le père donne un démenti formel ; on avait dit à son malheureux enfant que *j'étais patriote, et que je le ferais guillotiner*. Le lendemain, le malheureux m'appelle, et je m'apprête à le défendre.

On transfère *Lecat* et *consorts* dans une prison plus aérée.... *Lemoine* reste malade dans un grenier long de deux mètres et demi sur un demi de large ; il y pourrit, lui cinquième, étendu sur un peu de paille : quand il n'a plus que le souffle, on le transporte à l'hospice civil. On place un factionnaire au pied de son lit.

Que fait *Lecat* ? il est libre, en bonne santé, *sans fers*, voyant tout le monde et surtout de saintes femmes qui, du matin au soir, viennent visiter le glorieux martyr de la vraie foi, puis s'en retournent et grimpent dans un taudis. Là, git un bon prêtre qui récite avec elles le chapelet, puis leur donne la bénédiction avec *le vrai bon Dieu*, qu'il tire de sa paillasse ou d'un garde-manger bien fourni.

Un officier de ronde trouve à redire à l'extrême licence qu'on donne à *Lecat*. On crie après l'officier.

Un défenseur vient en prison visiter ses clients ; il est insulté par la clique de *Lecat* ; *il se doute de l'avenir* ; il écrit à un membre du tribunal spécial, et pour se plaindre, et pour lui faire part de ses craintes : le juge écrit *officiellement* au commissaire du Gouvernement : ce magistrat a fait son devoir ; mais ne fut-il pas contrarié ? Je n'en sais rien ; certains juges ne furent-ils pas contre-carrés ? Je l'ignore.... Mais quel est ce défenseur qui prédit l'évasion de *Lecat* ? C'est moi.

Elle arrive enfin !... Mais remarquons encore que la veille ou le matin même de la fuite de *Lecat*, le prisonnier dit à un officier de santé qui faisait la visite de la maison d'arrêt : — *Ils ne me laisseront pas longtemps ici ; je leur ferais trop de peine*.

Un instant avant son départ, *Lecat* se promène dans la cour ; et pendant ce temps, chose encore digne d'observation ! l'on envoie, à la même heure, à la même minute, les *deux concierges*, porter des procédures chez trois défenseurs.

Le concierge de la maison de justice rentre. Le concierge de la maison d'arrêt rentre ; et apprend l'évasion de *Lecat*.

Alors commence la procédure en audience. Le 23, le 24 thermidor, on entend les témoins..... Je vois qu'on a oublié des témoins qui paraissent essentiels : je dépose sur le bureau une liste, non pas de ces témoins que le tribunal avait seul le droit d'appeler ; mais de quelques personnes dont les déclarations n'auraient pas été indifférentes, si la lettre écrite par *Treussart*, n'avait pas été déchirée par le frère de l'évêque.

Ce frère parut à l'audience du 24. Je lui demande pardon de l'avoir

peiné ; mais, comme orateur, je calcule mes effets de tableau. Je comptais sur l'indignation publique..... Elle se manifesta contre ceux qui achevèrent, payèrent ou permirent la fuite de *Lecat*. Cassons aussi les vitres. C'était *un coup monté, bien monté !* L'on craignait que *Lecat*, dans l'espoir d'une punition *non mortelle*, ne découvrit toute la bande des conspirateurs. En lui donnant sa liberté, l'on fut bien sûr de *son silence et de ses services*. Quels sont les scélérats qui dérobèrent à la justice un homme qu'ils avaient, peut-être, démoralisé ? Que je voudrais les connaître ! On croit que parce qu'on a fait tomber deux têtes de *machines à tuer*, l'affaire est ensevelie ! Non, non ; on la poursuivra d'une manière terrible, implacable... On découvrira les hypocrites en poste ou sans place ; les brigands riches ou vagabonds, considérés ou rampants dans la boue..... On n'assassine plus impunément : il ne s'agit point de servir des factions ; il faut que l'on respire ; il faut que le Gouvernement compte sur les citoyens, comme les citoyens comptent sur lui.

AUDREIN fut victime d'un parti qui travaille encore le Finistère ; le zèle ; le patriotisme de notre excellent préfet (le flegmatique mais sensible RUDLER, qu'on ne mène pas comme on veut, qu'on ne mènera jamais comme on voudra), feront tout pour la paix ; mais aussi tout pour le châtement des perfides. AUDREIN n'est pas vengé, la cause publique exige une vengeance. Faut-il terminer par une vérité terrible ? On a démoralisé les campagnes : nos messieurs n'établissent aucune différence entre un paysan breton et un chien de chasse : on n'a vu dans la cause de l'évêque, que des cultivateurs victimes, parce qu'on ne se sert que des cultivateurs pour faire le mal : on le leur commande à coups de canne, ou sous peine de mort.... Que faire ? obéir, être pris et traîné sur l'échafaud ? Un breton, en général, quand il se donne au bien, représente nos anciens patriarches ; son âme est pure comme le ciel. Se livre-t-il au mal ? *il est de deux mille siècles plus âgé que l'enfer !* Que le diable ou qu'un méchant breton se déguise en prêtre réfractaire ; il va tout bouleverser au nom de Dieu ? Vent-on un exemple récent ?..... un homme, en fonctions publiques, judiciaires, même, va, dernièrement faire amende honorable, la torche au poing, la corde au col, à la porte d'une église de bons prêtres ; il se dépouille de ses habits, marche pieds nus dans un cimetière ; reçoit un bain d'eau bénite, et demande pardon à Dieu et au Roi, d'avoir acheté des biens nationaux : un paysan breton le voit, et de retour à Quimperlé, dit, à qui veut l'entendre : *Gouzout a ran oualc'h penaos en autrou B***u a oa brases, mais nen beus que clevet oa guilloudet ; gat que meus ce guelet en meus en éan fevel ézê guil-loudi, cuichen pors bras en ilis*. Mot à mot : Je savais bien que M. B*** u il était gros ; mais je ne savais pas qu'il était accouché... Je l'ai vu faire ses relevailles à la porte de l'église.

J'en appelle au citoyen *Bienvenu*, commissaire du gouvernement près le tribunal civil de Quimperlé, et aux juges de ce tribunal. Ils savent la farce mieux que moi. Mais si l'on tolère de semblables sottises, de nos jours, et dans le siècle de la saine philosophie, on ne verra plus dans les campagnes que des monstres... Et en général, les bretons sont autant de pierres précieuses qu'il ne s'agit que de dégager d'une terre calcinée, facile à détacher ;

l'on aura des hommes comme on en voit peu. Ce ne sont ni des tygres, ni des panthères à apprivoiser : ce sont, dans les villes, de bons républicains, quand ils n'écoutent que leur cœur ; dans les campagnes, ce sont d'excellents sauvages qui en remontreraient aux beaux esprits de tout genre, et dont on pourrait recevoir journellement des leçons d'humanité, de bonne foi, de droiture, de vertus enfin, *abstraction faite de leurs préjugés*.

L.-M. HENRIQUEZ,

*Professeur de belles-lettres en l'école centrale
du Finistère ; défenseur officieux.*

P. S. — *Lemoine et Ropart* ont été mis à mort, par jugement du tribunal spécial, rendu le 25. Le nommé *Legrand* doit subir la même peine. Voilà trois paysans de moins ; et *leurs maîtres* courent les champs. Quand donc la loi établira-t-elle une différence entre un chef de crime et ses agents forcés ?

L.-M. HENRIQUEZ (1).

II

PRÉCIS HISTORIQUE

*Des Événements qui ont précédé, accompagné et suivi l'assassinat
du Citoyen AUDREIN, Évêque du Finistère ;*

PRÉSENTÉ AU MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, par L.-M. HENRIQUEZ,
défenseur officieux de la cause jugée le 23 thermidor an 9 (13 août 1801).

Allez ; dites qu'on n'est point véritablement
magistrat, sans le respect le plus profond,
sans le dévouement le plus absolu aux
grands intérêts de la Patrie.

BONAPARTE, aux juges de Besançon.

CITOYEN MINISTRE ;

Témoin oculaire des faits qui ont précédé, accompagné, suivi l'assassinat du citoyen AUDREIN, Evêque de Quimper ; victime moi-même, de la rage, ou de ses véritables meurtriers, ou de ses autres ennemis, j'avais fait imprimer une série de notes relatives à l'attentat consommé le 28 brumaire à Quimper, et le *précis-historique* s'imprimait à Paris.

(1) A Paris, de l'Imprimerie-librairie Chrétienne, rue des Bernardins, br. in-18 de 14 pp. (Fonds GAZIER).

Il m'avait fallu prendre ce parti, parce que l'imprimeur BARAZER, après avoir gardé mon manuscrit pendant dix-sept jours, après l'avoir colporté je ne sais où, me refusa sa presse ; = « Vous compromettez trop de monde, me dit-il » — Mais je vous ai payé presque tout d'avance ; mais *la loi me rend responsable de mes écrits*... Telle fut ma réponse.

Il persista : j'escamotai *l'épreuve de mon mémoire*, je l'ai.

Les circonstances postérieures nécessitent un travail plus étendu que ne le fut mon premier. Je vous l'offre, Citoyen Ministre, en affirmant sur mon honneur, qu'il ne contient que des vérités : Elles sont terribles ; mais elles doivent vous être connues.

Peut-être, Citoyen Ministre, avez vous reçu du citoyen Rudler, préfet du Finistère, et du citoyen Daniel, capitaine-commandant la gendarmerie de Quimper, certains renseignements que je pouvais seul leur donner, comme défenseur officieux d'un des assassins du C^r AUDREIN. L'excellent Rudler, le brave Daniel m'avaient tout confié. Je rejettai les offres pécuniaires ; je voulus servir la chose publique avec désintéressement : je réussis en partie : Je réussis en risquant ma vie : plus loin, Citoyen Ministre, vous saurez que je n'ai échappé que par miracle à deux assassinats. Mais, dans le cas où mes notes *signées* vous seraient parvenues, elles sont encore insuffisantes ; ne les avez-vous point ? je ne laisse rien à désirer ; tout aura été dit.

Les désastres du Finistère étaient à leur comble. Les brigands faisaient marcher à coups de canne les paysans que les prêtres n'avaient point encore assez fanatisés. On voyait les ministres soumis, persécutés, pillés, assommés. Toute la jeunesse prenait, ou volontairement, ou forcément parti dans les *Bandes*. Les propriétaires de Domaines Nationaux étaient volés par leurs plus proches parents : une *soi-disant marquise de Plœuc*, de Quimper, arrêtée deux fois comme *embaucheuse*, fut trouvée la seconde, au moment, où, dans un caveau, elle mettait sa correspondance en sûreté.

Cette femme dangereuse et perfide avait pour frère, un fat dont le nom était un épouvantail, le fameux *Gelin*, chef de brigands ; elle invitait les jeunes gens à prendre les armes contre l'état ; elle enivrait un malheureux employé au département, le nommé *Galabert* : elle promettait sa fille à tout le monde.... *Galabert* part ; et huit jours après (samedi pour samedi V. S^t) il est tué, exposé, lui troisième, sur la place de la République de Quimper.

Le citoyen AUDREIN gémissait des continuelles indécences que de mauvais sujets commettaient dans la cathédrale : ils y avaient laissé des bouteilles et leur infecte digestion.

Les ennemis de l'ordre avaient indisposé le citoyen Didelot, préfet du Finistère, contre le pauvre Evêque : je ne cesserai de le dire, de l'affirmer, de le répéter jusqu'à satiété, le Préfet était on ne peut plus mal-entouré !

Les agents du parti continuaient leurs menées et leurs outrages : ils allaient hurler dans l'escalier de l'évêque ; ils cassaient les vitres de son modeste réduit ; un soir il manqua d'être estropié d'un coup de pierre qu'ils lancèrent dans ses carreaux, en riant aux éclats et prenant la fuite.

Le Préfet Didelot voulait, sans doute, le bien ; mais on continuait à l'induire en erreur sur la moralité de l'évêque. Un jour il le rencontre à la promenade et lui demande : *Quand finiront les dissensions de l'Eglise ?* —

« Ma conduite et mes écrits parlent pour moi, répond *Audrein* ; je ne prêche que la Paix, l'Evangile et Bonaparte : je suis prêt à céder mon siège, pourvu que la réconciliation sacerdotale existe ».

Le Préfet lui tourna le dos avec humeur.

Quelque temps avant cette petite scène, l'évêque avait prévenu les autorités constituées, qu'il rassemblait ses prêtres en un synode dont l'objet principal était le rapprochement des deux oppositions religieuses, ou plutôt un appel intéressant que la raison sans force voulait faire à la force sans raison !

Aussitôt, pour travailler à repousser le calme, les Prêtres dissidents se réunissent dans une campagne non loin de Quimper, qu'on appelle *Loch* (en breton *Lorrh*) et dont une partie est la propriété de M. *Kerincuff*, président des Tribunaux criminel et spécial du Finistère ; dont, par parenthèse, l'Epouse (que les rides de la vieillesse rendent sans doute, très respectable), ne peut faire un pas sans avoir à sa suite un prêtre réfractaire ; et n'assistait qu'aux messes-de-chambre. Par parenthèse encore, cette sainte femme voudrait-elle nommer les dames qui voulurent, un jour, escamotter au Préfet Rudler, une permission d'avoir un bon Dieu de leur choix et un sacrificateur digne de leur inimitable dévotion ?

Les prêtres insoumis ne pouvaient guère se mettre en mesure. *Audrein* voulait traiter de cœur-à-cœur ; il avait fait toutes les démarches d'un galant homme ; elles furent infructueuses, car les scélérats n'eurent et n'auront jamais de confiance.

Qu'avise-t-on ?... Un homme généralement avili, méprisé de tout le monde, le nommé *Treussart*, que par dérision et pour cause de son ignorance, on appelle à Quimper, l'avocat *pas-latin*, le nommé *Treussart* écrit à l'Evêque et lui demande *s'il a voté la mort du Roy* ?

Sa lettre impertinente fut lue et relue en plein synode. L'Evêque répondit : « S'il ne fallait que lever ce doute pour avoir la paix, j'aurais bientôt prouvé que jamais je n'ai voté la mort du Roy ».

Treussart, fier de sa demande, mais très mécontent de la réponse *qui contrariait bien des projets*, me rencontre, traite les prêtres soumis avec l'infamie qu'un méchant cœur seul peut se permettre. Je lui reproche son ingratitude envers l'Etat qui nourrit deux de ses enfants, l'un aspirant de marine, l'autre à l'Ecole polytechnique. J'avoue qu'alors je retins ma vivacité ; *Treussart* aurait reçu de ma part des souvenirs un peu durs : mais j'étais dans une maison respectable et je m'étonnais de l'y voir.

Dans le même temps, les chefs du parti de trouble amenaient une femme crapuleuse, la nommée *Martin* ; un jour, ils l'enivrent. Elle s'élance dans la place publique, en dansant et criant à qui veut l'entendre (Voir les informations) : *ah ah ! je viens de déjeuner avec des gens comme il faut, non pas avec de la canaille comme votre évêque louche... ah ! le B*** avec sa crosse et sa mitre, nous ne l'aurons pas longtemps.*

Quelles réflexions ne devraient point faire naître une pareille sortie ? en vain en plaidant, et même pendant les débats, je voulus fixer l'attention des juges : ils n'en firent aucune... et cependant je parlais pièces en main.. je me plaignais d'une malversation judiciaire, je prétendais qu'en passant légèrement sur des dépositions graves, en les écartant même de la procédure

après les y avoir fait entrer, on trouvait le vrai moyen de soustraire à la vengeance publique les véritables assassins de l'évêque : « On les a cachés, « on les cache, m'écriai-je en pleine audience... Les paysans furent les « machines et les agents m'écoutent peut-être !... »

Cet éclat fit pâlir certaines gens... Mais je m'écarte du plan de mon travail et de la chronologie des faits.

Le 28 brumaire, au matin, l'Evêque reçut une carte d'invitation à dîner chez le Préfet Didelot. Il y va, le quitte à huit heures, on le laisse partir sans fanal, sans guide, *Audrein* manque de se noyer, monte en voiture, part pour Morlaix : deux heures après il est assassiné.

Je ne vous retracerai point, Citoyen Ministre, toute l'horreur que ce crime inspire. Les ennemis de l'Evêque se cachèrent. L'effervescence était terrible ; elle fut épouvantable quand on rapporta à Quimper le corps sanglant de l'Evêque. Ce fut alors que redoublant de courage, je m'emparai du cadavre de mon respectable ami. Les monstres ne l'avaient point manqué : foie, pulmon, cœur, tout ne présentait qu'une masse informe. Je couvris d'un linceul les restes inanimés de la victime.

Je ne vous parlerai pas non plus des vociférations du peuple, lors des obsèques du malheureux pasteur. Elles furent honorées des pleurs de tous les hommes sensibles.

Je ne pus jamais savoir le nom d'une femme qui, dans la rue Kerréon, voyant passer le cortège, dit en riant : *J'aurais bien voulu savoir quelle grimace il a faite quand on lui a donné son compte.*

Les autorités civiles et militaires accompagnaient le Préfet jusqu'au cimetière ; il n'y put soutenir longtemps les cris et les pleurs ; il demanda à s'en aller, et fut escorté par six grenadiers. Un Ministre du culte le remercia au nom de ses confrères — « Si l'on fait une oraison funèbre, lui dit le Préfet, je désire qu'on présente cette mort comme un accident, non comme affaire de vengeance de parti ».

— « Je ne puis influencer la conscience de l'orateur, lui répondit le citoyen Guino, archidiacre de Quimper et *ex-Constituant* ».

Le citoyen *Sérandour*, Patriote irréprochable et vicaire prononça quelques jours après l'Eloge de l'Evêque, en prêtre qui sait pardonner et veut la Paix.

Ces ecclésiastiques si méprisés étaient cependant les hommes que l'on employait aux traductions en Breton qu'il fallait faire des lois ou actes de l'autorité Publique.

Rien n'échappe à l'œil observateur. Le Préfet Didelot invite les Citoyens Le Coz et Le Gacq prêtres de la cathédrale à traduire en Breton une proclamation aux habitants des campagnes ; elle commençait par ces mots : *Un forfait horrible a été commis.* *Audrein Evêque a été assassiné* (1).

Les prêtres ajoutent en breton, Le Citoyen *Audrein* etc. *ar Citoyen Audrein escop a so bet assassinet.* Grandes difficultés chez l'imprimeur *Derrien*, conseiller de Préfecture ; on ne consent à mettre la qualification de *citoyen* que que quand le Préfet a décidé *qu'il n'y a point d'inconvénient.*

(1) Nous nous n'avons pu retrouver cette proclamation du préfet Didelot.

Quelle dépravation dans l'esprit public ! Quelle animosité ! ... Sur les faits précités j'attends un démenti. Je défie qu'on trouve une seule vérité controuvée dans ce qui me reste à dire.

Les ordres très précis, très positifs que vous aviez donnés, Citoyen Ministre, étaient rigoureusement exécutés par le capitaine *Daniel*, le lieutenant *Jouan* et leurs gendarmes.

L'instruction commençait : le directeur du Jury le citoyen *Gaillard* montra beaucoup de courage ; mais il ne voulut pas croire une demoiselle *La Garde* qui déposait avoir vu le fils du Président *Kerincuff*, polissonner dans l'Eglise.

Le citoyen *Gaillard* ne pouvait croire sans doute qu'à son âge le fils *Kerincuff*, son neveu, se permit de tels écarts. Je les lui avais reprochés très vivement, j'avais été son professeur, je le voyais en société d'Etourdis, j'avertissais son père et de vive voix et par écrit... Le père me remerciait et combinait ma perte.

Charles Lemoine, arrêté le 13 frimaire déclare tout. Le *Cat* et complices sont arrêtés quelques jours après. Vous ordonnez Citoyen Ministre la traduction des frères *Dubouays* dans la maison d'arrêt de Quimper, ils sont interrogés, relaxés, repris par vos seconds ordres.

Pendant ce temps, par ceux du Préfet *Didelot*, *Le Moine* était très bien nourri dans la maison de justice et nommait avec franchise et les chefs de chouans et les complices de l'assassinat de l'Evêque.

Ordre de transférer les prisonniers de Quimper au château fort de la Loy à Brest.

Dans cette intervalle, le citoyen *Rudler* vient remplacer le citoyen *Didelot*. Ils se rencontrent en route. Les Brigands arrêtent *Didelot* et ne lui font aucun mal ; ils tirent sur *Rudler* et le manquent.

A peine l'homme de Paix et de Justice, l'homme intègre, incorruptible, à peine, dis-je, *Rudler* est-il à son poste que les ennemis du Gouvernement veulent le perdre dans l'esprit de ses administrés. Dans la ville, c'est un Terroriste, un buveur de sang ; dans les campagnes, c'est un ventre-rouge qui mange tous les jours la chair de chrétien. Et les paysans Bas-Bretons croient leurs prêtres ! ils craignent d'être dévorés par le Préfet ; ils font des vœux pour que le ciel les preserve de la bête féroce ! et c'est dans notre siècle qu'on voit exister ces horribles turpitudes ! à la honte des prêtres perfides, à celle de leurs têtus et stupides esclaves, il faut donc dire, que la raison ose à peine se présenter à la porte des chaumières et qu'elle n'y trouve que par hasard un asile, que lui disputent et le fanatisme et l'esprit contre-révolutionnaire dans les villes du Finistère.

L'indignation publique n'avait fait que sommeiller... Quand on vit que le citoyen *Rudler* ne badinait pas avec l'honneur et son devoir, quand on sut qu'il voulait et très impérieusement le bon ordre, qu'il refusait la fabrication de messes en chambres garnies, qu'il menaçait de prison quiconque serait

rebellé aux lois, quand enfin on connut le cœur de *Rudler*, on espéra, l'on crut que justice serait faite. Les assassins de l'Evêque revinrent de Brest à Quimper.

Ici je demande toute votre attention, Citoyen Ministre. Les perfidies s'accumulent, les trames se multiplient, je redouble aussi d'énergie pour les peindre dans toute leur noirceur.

D'abord, il régnait une division entre les membres du tribunal spécial. Les militaires tenaient ferme. Ce sont les citoyens *Gelée* et *Cloars*, lieutenants colonels et *Daniel* capitaine de gendarmerie. Le capitaine *Daniel* se plaignait du commissaire du Gouvernement ; celui-ci n'était point satisfait du président *Kerincuff*. *M. Le Corgne d'Auray* méprisait les signes représentatifs de la Liberté et traitait un Bonnet au bout d'une Lance, de la façon la plus grossière. Le citoyen *Gelée* de qui je tiens ce fait et d'autres à citer plus loin, fut sur le point de jeter par la fenêtre son collègue *Le Corgne*. Les autres juges ne disaient rien, et le président agissait sans rien dire ; et le public était dans la confiance.

Le Préfet avait donné des ordres pour la sûreté des prisonniers. Le commissaire du Gouvernement donne un permis à la famille *Dubouays*, à celle de *Le Cat*, de voir les détenus. Ce permis était légal. *Lemoine*, renfermé dans un grenier très étroit et malsain, pourrit, lui quatrième, sur le fumier : il tombe dans un marasme très prompt. On le transfère à l'hospice civil : une épidémie se manifeste dans la maison de justice. Les prévenus meurent d'un jour à l'autre ; ceux qui survivent sont conduits à la maison d'arrêt, nouvellement achevée. Cette prison devient une sorte de rendez-vous, un cabaret : l'insolence y règne, la licence n'y connaît plus de bornes... je prévois la prochaine évasion de *Le Cat* ; mes soupçons s'aggravent ; rien n'est oublié ; tout est écrit, entre les mains du Préfet et du capitaine des gendarmes, qui pour lors était attaqué d'une forte maladie, pendant que le commissaire de police, le citoyen *Sayrot*, relevait d'une fluxion de poitrine. Cet officier public est digne d'une meilleure place. Elle est due à son civisme et à son activité.

Encore une altercation, citoyen ministre ; le commissaire du Gouvernement se plaint de ce que le maire de Quimper donne trop de liberté aux détenus, le maire rejette la faute sur le commissaire du Gouvernement et veut, en ma présence, que l'on mette les fers aux pieds de *Le Moine* presque mourant à l'hospice civil, où, jour et nuit, il est gardé par la troupe de ligne ; où son père et sa mère ne le voient que devant moi, tandis que *Lecat* et complices jouissent librement et sans chaînes de toutes sortes de plaisirs.

Si dans Quimper on fut étonné de me voir, moi, l'ami du bon Evêque, prendre la défense d'un de ses assassins, des hommes plus réfléchis sentirent qu'il fallait un orateur assez intrépide pour dire la vérité, même en plein tribunal. J'avais déjà fait mes preuves de courage dans les circonstances les plus épineuses, les plus effrayantes. Les vrais citoyens comptaient sur mon cœur et sur quelques talents.

Ma qualité de Professeur d'Eloquence en l'Ecole centrale du Finistère, des conseils particuliers, l'aveu même de plusieurs condamnés qui me remerciaient encore pendant qu'on les chargeait de fers ou qu'on les menait à la

mort, avaient déterminé Le Moine à m'offrir sa défense. On l'en avait d'abord détourné au nom de son père. Celui-ci donna le démenti, que faire pour me dégouter ? On me chicane sur mes entrées dans la maison de Justice. La femme du concierge, presque toujours ivre, me montre des défenses signées *Kerincuff*. Le concierge qui ne sait pas lire, me les montre aussi ; c'était, tout bonnement, une défense de communiquer avec les prisonniers avant leur interrogatoire, et cette défense ne me regardait pas.

Hélène Le Cat (fille d'un caractère étonnant, précieux même si l'amour du bien et de la vertu l'eût dirigé) avait ou feignait d'avoir en moi une sorte de confiance = « *Je savais bien, me disait-elle, que ce petit imbécille de Kerstradt perdrait mon frère. S'il lui arrive du mal, j'en ferai à bien d'autres, il y a plus d'une douzaine de bas de soie à Quimper, qui la danseront... Kerincuff me manque de parole, c'est un vrai caméléon... Je suis bête de compter sur lui, mais qu'importe, j'ai ma botte surette* ».

Et le Préfet Rudler et le capitaine Daniel, seuls dépositaires de mes secrets écrits, et signés, multipliaient les ordres de sûreté ; mais le coup était monté. Un dimanche, à trois heures après midi, les deux concierges sortent à la même heure, à la même minute ; ils sont chargés de porter des expéditions de procédure à plusieurs défenseurs. Ils se rencontrent, prennent une tasse de café.

LE CAT EST PARTI. Les uns disent en femme, les autres avec un habit différent du sien.

Le Cat évadé, plus de difficultés d'ouvrir les débats.

On appelle une foule de témoins frappés d'avance de terreur par la Liberté subite de Le Cat. Cependant les dépositions sont uniformes. — L'Evêque a été assassiné. D'abord Le Cat l'a arraché de la voiture. Audrein s'est réfugié entre les jambes des chevaux. Il a demandé la vie. Deux coups de fusil l'ont terminé. Sept voyageurs attestent le fait, appuyé par Le Moine lui-même.

On varie les récollements de témoins, non sur l'assassinat, mais sur d'autres crimes. Un juge de paix déclare qu'il était ivre et qu'il ne sait rien. D'autres témoins ne sont pas plus instruits ; je m'aperçois des menées. Le Président veut, le troisième jour, fermer les débats. Je dépose sur le bureau une lettre ; je demande le secret. L'on fait difficulté de la recevoir, j'insiste et le tribunal remet la séance au lendemain 25.

A sept heures du matin, l'audience était remplie d'une foule de bons citoyens et de quelques espions du parti. Mais à six heures, j'avais su que la veuve Martin avait été prévenue par la sœur des Dubouays. Le viol du secret ne pouvait être attribué qu'au Tribunal. J'excepterai les militaires qui en font partie.

Le secrétaire intime du Préfet était à la séance. Elle fut orageuse entre le Président et moi. Je portai de grands coups faiblement parés... Je n'oubliai point les égards que je devais au Tribunal, mais le Président oublia ceux que l'on accorde au caractère honorable de défenseur officieux.

La veuve Martin divague sur les propos qu'elle a tenus et qu'on n'avait eu garde de relever pendant les débats ou dans l'acte d'accusation, quoi qu'ils fussent consignés dans les informations. Les prêtres de la Cathédrale

déposent sur la lettre de Treussart qu'on ne trouve pas. Treussart est parti le matin, pour un expertisme. Je l'attendais à l'audience. Le frère d'Audrein paraît et cause la plus vive sensation. Les larmes coulent des yeux des auditeurs, les méchants pâlisent. J'avais demandé qu'on cachat pour un moment les effets de l'Evêque formant pièces de conviction. Le Président eut, ou la distraction ou la dureté de me refuser. Il profita même de la circonstance pour me lancer un trait méchant = « Ce n'est pas le juge qui parle, lui répondis-je, c'est l'homme ». On n'osa point me rappeler à l'ordre.

Le Public attendit en vain les dispositions de la demoiselle La Garde relatives aux indécences commises dans la cathédrale par le fils Kerincuff et d'autres écervelés, celle de deux vitriers de Quimper qui avaient voulu détourner Le Cat d'assassiner l'Evêque ; celle des demoiselles Merpeaux qui affirmaient les dires de la sœur de Le Cat ; celle de la sœur de Le Cat, elle-même, celle de l'armurier de Quimper qui avait refusé des fusils aux frères Trédern qui voulaient absolument chasser le 28 brumaire ; celle des propos tenus au café *Ponsart*, pendant qu'on assassinait l'Evêque, celle enfin du meunier qui, par ordre de Madame Kernéret, était allé prévenir les Trédern, ses frères, de revenir vite à Quimper, parce que l'Evêque venait d'être tué, et qu'elle craignait qu'il ne leur arrivât du mal. On se plaignit au Tribunal qu'on avait augmenté les frais de deux cents francs ; on en dépensa le double, le quadruple, en payant des témoins nombreux et absolument nuls !

Croirez-vous, Citoyen Ministre, que toutes les questions relatives aux frères Dubouays se réduisaient à celle-ci ? « *les connaissez-vous ?* »

Quand le Président Kerincuff eut été assez contrarié par Charles Lemoine qui était par sa franchise, très pressant et très intéressant, il fit aux frères Dubouays deux ou trois demandes tellement posées que la négation devait les suivre.

Les débats sont fermés. Après les conclusions du commissaire du Gouvernement, les trois défenseurs plaident. Je parle presque de mémoire ; je relève avec force les infidélités les plus marquantes. L'on pâlit, on perd contenance... nul ne m'interrompt, et après cinq grands quarts d'heure, je termine par des vérités si frappantes, si dures, mais si nécessaires, qu'on fut enfin convaincu que je n'étais pas dupe des trames qu'on avait depuis si longtemps ourdies pour étouffer une affaire dont tant de gens étaient fauteurs ou complices.

Jugement qui condamne à la peine de mort Charles Lemoine, Jean Ropars et Jacques Le Grand ; met en liberté Louis Poulichet, domestique de Le Cat et les frères Dubouays.

Ceux-ci furent reconduits en triomphe par tous les ex-chouans de Quimper. Je désire qu'ils soient innocents ; mais pourquoi mon cœur me dit-il qu'il n'en est rien.

Quelques jours après on arrêta Hélène Le Cat et la fille de la maison d'arrêt. Le concierge fut condamné à un an de prison pour cause de négligence ; cependant son crime était d'avoir obéi à ceux qui lui avaient donné ainsi qu'à son camarade, l'ordre de porter des expéditions aux défenseurs,

Hélène Le Cat fut mise en liberté. La fille du concierge fut condamnée à trois mois de prison. Elle avait profité de l'absence de son père pour ouvrir la porte à Le Cat *parce qu'elle l'aimait*.

Ainsi se termina cette cause célèbre par les vertus civiles et religieuses de l'infortuné Audrein et par l'atrocité de ses égorgeurs. La négligence, la mauvaise volonté, la partialité la plus marquée s'y montrèrent tour à tour..... Puissiez-vous, Citoyen Ministre, n'y pas voir une injustice révoltante.

Salut et Respect,

L.-M. HENRIQUEZ.

Défenseur officieux,

Ancien Professeur dans les Ecoles centrales.

Boulevard du Mont-Parnasse,

Chez le citoyen Hubert, Manufacturier de papiers peints (1)

III

FRAGMENT

Témoin et victime des horreurs qui ont précédé et suivi l'assassinat du citoyen Audrein, Evêque du Finistère, je vais affirmer sur mon honneur, dévoiler d'affreuses vérités, nommer des hommes iniques, et leur arracher le masque dont ils se couvrent encore, dont ils se couvriront tant qu'ils pourront tromper les gouvernements.

Je me suis acquitté de ce devoir, lorsque j'étais à Quimper, mais l'imprimeur Barazer, après avoir gardé plus de quinze jours mon mémoire, après l'avoir sans doute soumis à la censure des ennemis de l'équité, refusa de l'imprimer, mais ne fut pas assez adroit pour me retirer l'épreuve que je voulais lire. Son prétexte fut que je compromettais trop de monde... Je ne parlais que la procédure à la main. On voulut sauver les vrais ennemis de l'évêque ; ils furent sauvés.

DIVISION DE MON TRAVAIL

PREMIÈRE PARTIE. — *Historique des événements depuis le 1^{er} Vendémiaire an 8^e jusqu'au 30 brumaire an 9^e.*

SECONDE PARTIE. — *Faits arrivés pendant l'instruction de la procédure et les débats : Résultats et suites de l'affaire.*

(1) Fonds GAZIER : Cahier manuscrit de 16 pp. in f^o, écrites seulement au recto, avec cette suscription :

Pour le citoyen GRÉGOIRE, Evêque de Blois, de la part de l'auteur L.-M. HENRIQUEZ.

Les archives nationales possèdent aussi une copie de ce « *Précis historique* » 12 pp. in-8^o avec lettre d'envoi au ministre, signée par Henriquez. (+ + F^o 6231).

PREMIÈRE PARTIE

Le Finistère était désolé, dévasté par les brigands, une soi-disant marquise de Plœuc embauchait, elle fut plusieurs fois arrêtée ; mais toujours trop tard ; en outre, elle avait trop d'amis à Quimper, à Paris peut-être, pour craindre punition.

Un jeune employé au Département est entraîné chez cette femme dange-reuse : elle le flatte, l'enivre... huit jours après l'on expose sur la place de la République de Quimper, trois cadavres... l'infortuné Galabert était du nombre : il avait été tué en combattant son pays.

Les brigands, pour renforcer leurs bandes, employaient trois moyens : le fanatisme, l'eau-de-vie et les coups de canne : ils faisaient marcher les paysans et ne leur donnaient pour chefs que des subalternes.

Arriva le préfet Didelot. Il montra d'abord quelque zèle, mais bientôt, entouré d'ex-chouans, et des ennemis de l'État, il se laissa mener et ne fit pas tout le bien que sans doute il avait conçu.

Cependant les prêtres soumis aux lois étaient chassés de leurs temples ; pillés, assassinés ; ils se réfugiaient à Quimper : on les poursuivait encore. On vit des maires forcer des curés à leur remettre les clés, les vases, les ornements et livrer le tout aux réfractaires. On vit, à Morlaix, des fonctionnaires publics mener des dames à leur messe comme au spectacle... On vit aussi, mais depuis le départ du préfet Didelot, on vit, dis-je, le major des éclaireurs, tirer le sabre, menacer un prêtre insoumis... l'hypocrite se jette à genoux et lui montre *la promesse qu'il a faite*, mais *en secret*. Le major désabuse les paysans. Il se nomme le citoyen *Le Comte*.

Le citoyen Audrein gémissait et croyait apaiser les monstres, en offrant son Evêché. Ses lettres étaient celles d'un honnête homme persuadé de la bonté de la religion ; il voulait traiter de cœur-à-cœur avec les dissidents. Il avait indiqué un Synode. Aussitôt les intrigues recommencent. Un agent du parti, le nommé *Treussart*, homme immoral sous tous les rapports, écrit à l'évêque pour savoir s'il a voté la mort du roi ?

L'Evêque répondit : « S'il ne s'agissait que de lever un doute pour ramener « la paix, j'aurais bientôt prouvé que je n'ai jamais voté la mort du roi ».

La lettre fut lue plusieurs fois dans le Synode. Treussart alla porter sa réponse, sans doute aux dissidents : « Malheureux, lui dis-je, un jour ; tu « oublies que tu as deux enfants entretenus, instruits, payés par la Répu- « blique, tu maudis le Gouvernement, tu n'es qu'un perfide, un ingrat... » La réponse fut celle d'un lâche... J'écrivis au préfet Didelot ; j'offrais une explication devant lui. Je n'entendis parler de rien.

Une bande de mauvais sujets se répandaient journellement dans l'Eglise cathédrale, y laissaient des bouteilles et le superflu de leurs infectes diges-tions ; ils hurlaient dans l'escalier du bon Evêque, s'amusaient à briser, à coups de pierres, les vitres de son modeste réduit, et ne manquaient pas une de ses prédications pour aller se moquer de lui.

La veuve Martin, célèbre revendeuse, fut une machine abboyante dont ils se servirent. Au sortir de leurs orgies, cette femme yvre s'écrie : « Ah, ah ! « je viens de déjeuner avec des gens comme il faut, non pas avec de la

« canaille comme votre Evêque *louche*.... Ah ! le B..., avec sa crosse et sa « mitre, nous ne l'aurons pas longtemps » (*Voir la procédure*). L'Evêque est averti, ne veut rien croire.... Il est rencontré par le préfet Didelot qui lui demande avec humeur : « Quand donc finiront vos dissensions ? » — « Ma « conduite et mes écrits parlent pour moi », répond Audrein... Le préfet lui tourne le dos avec humeur.

Quelques jours après, l'Evêque reçoit de sa part une carte de dîner. C'était la première invitation..... Quelle bizarrerie du hasard !..

C'était le 28 brumaire an 9, jour du départ d'Audrein pour Morlaix, jour de sa mort...

Ce dîner fit la nouvelle de Quimper, et son étonnement.. Il y avait des allées, des venues, des chuchotements, du silence, une gaité sardonique...

Sur les huit heures, l'Evêque sort de table. Le préfet oublie que le vieillard a la vue faible et le laisse partir sans le faire accompagner, sans lui prêter un fanal. Audrein manque de se noyer en se retirant.

Il monte en voiture.... les brigands l'attendent à Saint-Hervé....

A minuit ils le massacrent... Je m'en rapporte à l'acte d'accusation imprimé, pour les détails, et, les larmes aux yeux, je terminerai ma première partie en citant quelques anecdotes oubliées, je ne sais comment dans les débats, quoique consignées dans les informations.

Tandis qu'on assassinait l'Evêque, on jouait à l'impériale à l'Académie Ponsart. Un ex-prêtre tenait les cartes : « Je parie pour l'Eglise, dit un spectateur » — « Bah ! dit un autre quand le chef succombe ! » — « N. i, ni, « c'est fini, » réplique un troisième et il sort.

Le 29, à cinq heures du matin, on trouva dans la *Rue Obscure*, un chapeau rond, à haute forme, garni de poudre, précisément sous les fenêtres du fils du président du tribunal criminel. Ce chapeau parut celui de l'Evêque, quand on sut qu'il venait d'être assassiné.

Les voyageurs faisaient leurs dépositions à Châteaulin, la justice de paix ramenait le cadavre. Quimper retentissait de vociférations et de cris de douleur.... Les frères *Trédern* (dont l'un avait cherché partout avec un singulier empressement, des fusils pour la chasse, le soir même de la mort d'Audrein) étaient absents : « Allez prévenir mes frères de ce qui se passe, « dit madame Kernéret, à un meunier.... Qu'ils revient vite à Quimper de « peur qu'il ne leur arrive quelque chose » (*Voyez les informations*).

Le corps avait été transporté à domicile. Le tumulte augmentait... Je fus appelé, obligé de passer par une fenêtre... j'entre dans la chambre, j'apaise le trouble, où je retire...

Toute ma vie je tairai le nom d'un vertueux ami qui m'avait demandé le cœur du martyr.... Le mien était navré... Audrein m'aimait !.. je portai ma main dans sa plaie... Je ne retirerai qu'un amas de chair et de sang. Je lavai le cadavre, mes habits, la chambre, tout était couvert de ce sang qui ruisselait encore par les blessures. J'embrassai mon ami, je l'embrassai pour vous, hommes sensibles qui l'avez connu ! Je couvris du voile funéraire sa dépouille terrestre ; je le couchai dans le cercueil et je perdis connaissance.

Le lendemain, 30, le préfet et les autorités civiles et militaires assistèrent aux obsèques. Je fus chargé des cérémonies et de conduire la musique.

Jamais on ne pourra peindre et la pâleur de *certain*s hommes et les regards fixés sur tels et tels qui figuraient mal... Enfin, on marche au cimetière... Cris, larmes, imprécations, désespoir, fureur, menaces... Oraison funèbre plus éloquente que l'apologie du vertueux pasteur.

Le préfet que j'avais placé par honneur contre la fosse, ne put y tenir. Il demanda à se retirer ; on lui donna une escorte de six grenadiers.

Chemin faisant, il dit à un ecclésiastique qui le remerciait : « Je désire « que dans l'oraison funèbre, on ne traite point cette mort comme vengeance « de parti. » — « Je ne puis influencer l'orateur », répondit l'ecclésiastique. Sérandour se comporta en prêtre qui savait pardonner, l'oraison funèbre qu'il prononça fait son éloge.

Je passe maintenant à l'historique des débats du jugement.....

(*Cætera desunt*) (1).

L.-M. HENRIQUEZ.

IV

Lettre de L.-M. HENRIQUEZ à l'évêque GRÉGOIRE

Paris, 5 frimaire an X (26 novembre 1801).

« Trop malade pour aller présenter mes respects à M. l'Evêque de Blois, « je lui envoie la fameuse proclamation du préfet Didelot, et je ne fais que « la lui confier.

« Je suis obligé d'envoyer chez M. l'Evêque d'Amiens (Desbois de Rochefort) « pour avoir la seule épreuve qui existe de mon plaidoyer, et qu'il a oublié « de me renvoyer.

« Je travaille à l'historique de l'affaire *Audrein*. Lundi, au plus tard, « j'aurai l'honneur de remettre à M. (l'Evêque) de Blois et mon manuscrit et « les pièces justificatives.

Il est plus que temps que je me retourne...

« Je suis sans existence... on me promet, et en attendant, je vais me

(1) (*Fonds GAZIER. Papiers de GRÉGOIRE. Manuscrit de 3 feuillets in-8°. La signature apposée semble indiquer que la pièce n'a jamais été complétée.*)

« trouver sans pain, sans asyle... Heureusement je suis sans reproches, et, « victime de la calomnie, je compte sur l'appui du citoyen Grégoire » (1).

L.-M. HENRIQUEZ.

Rue Helvétius, n° 609, maison du C^a Mayence.
vis-à-vis la rue Clos-Huergeot (sic).

(1) L'évêque Grégoire dût s'intéresser au professeur en détresse et lui faciliter l'entrée du collège de Blois. C'est du moins ce que semble indiquer cette courte notice du *Dictionnaire Larousse* :

« L.-M. HENRIQUEZ, littérateur français, né vers 1765, mort vers 1825. Il enseigna « pendant plusieurs années les belles lettres au collège de Blois. On a de lui : *Le Pape traité comme il le mérite* (1791, in-8°) ; *Le Diable à confesse*, poème (1791) ; *Le Chaudronnier de Saint-Flour*, comédie vaudeville en un acte, avec Armand Gouffé (1799), « jouée avec succès au théâtre Louvois ; *Voyages et Aventures de Fondéabus* (1799) ; « *Les Grâces à confesse*, poème (1804) ».

Nous avons en outre entre les mains un petit recueil imprimé, publié par le même auteur avec ce titre : *CHANTS CIVIQUES POUR L'ANNIVERSAIRE DU 14 JUILLET, paroles de L.-M. HENRIQUEZ, Professeur d'éloquence en l'école centrale du Finistère*. Ce recueil, (6 pp. in-12, sans aucune indication), nous paraît avoir été imprimé à Quimper vers 1800 et contient les pièces suivantes d'une médiocrité navrante : I. *Chants des vieux guerriers* ; II. *Chants des braves du Finistère* et III. *Hymne du 14 juillet*.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
INTRODUCTION.....	VI
CHAPITRE I	
ORIGINE D'AUDREIN.....	2
CHAPITRE II	
LES ÉCRITS D'AUDREIN.....	7
CHAPITRE III	
LA CORRESPONDANCE D'AUDREIN.....	54
CHAPITRE IV	
AUDREIN ET LES QUESTIONS D'INSTRUCTION PUBLIQUE ET D'ÉDUCATION NATIONALE.....	72
CHAPITRE V	
LA MORT D'AUDREIN.....	88
CHAPITRE VI	
POURSUITES ET PROCÉDURES JUDICIAIRES APRÈS L'ASSASSINAT D'AUDREIN.....	113
APPENDICE	
LES ASSASSINS D'AUDREIN.....	138

PIÈCES JUSTIFICATIVES

— Lettre d'Audrein à Roland, Ministre de l'Intérieur.....	173
— Délibération du Conseil général de la commune de Vannes, relative à la contribution du c ^a Audrain (sic).....	174
— Lettre de la municipalité de Vannes au représentant Audrein, membre du Comité de Secours de la Convention, au sujet des hôpitaux de cette ville.	175
— Lettre circulaire des vicaires épiscopaux du Finistère annonçant la nomination d'Audrein comme évêque.....	176
— Déclarations des sept témoins de l'assassinat devant le juge de paix du canton de Châteaulin.....	178

	Pages.
— Procès-verbal de constatation du décès d'Audrein.....	183
— Lettre de la dame Kerlen au chef du jury d'accusation	185
— Lettre de l'évêque Le Coz à son collègue Grégoire	186
— Notice sur Audrein (<i>Extrait des Annales de la Religion</i>).....	190
— Lettre de l'évêque Le Coz à l'auteur d'un Dictionnaire historique.....	193
— Lettre pastorale de Clément, évêque de Seine-et-Oise, ordonnant des prières pour le repos de l'âme de son collègue Audrein	195
— Acte d'accusation du 9 thermidor an IX.....	198
— Actes de naissance et de décès de Ch. Fois Le Cat.....	202
— Procès-verbal de la capture de Le Goff dit <i>La Grandeur</i>	204
— Les écrits de L.-M. Henriquez sur la mort d'Audrein	206
I. Précis historique contre les assassins	207
II. Précis historique des événements qui ont précédé, accompagné et suivi l'assassinat du c ⁿ Audrein.....	214
III. Fragment.....	222
IV. Lettre de L.-M. Henriquez à l'évêque Grégoire.....	225

ERRATA

— Au commencement du chapitre II, page 7, on devra lire TRENTE-SIX au lieu de TRENTE-QUATRE.

On nous signale en effet ces deux autres opuscules d'Audrein, portés sur le *Catalogue de la Bibliothèque nationale (Auteurs)* actuellement en réimpression :

LIV. — *Discours prononcé au Tribunal de police correctionnelle de Quimper pour la défense de cinq prêtres patriotes, prévenus d'avoir enfreint la loi sur la police extérieure des cultes, par le cⁿ AUDREIN, évêque du Finistère.*

(Quimper, imprimerie de Y.-J.-L. Derrien (s. d.) in-8°, Pièce).

— L. d⁴ 5340.

LV. — *Discours prononcé au Tribunal de police correctionnelle de Châteaulin par le cⁿ AUDREIN, évêque du Finistère, prévenu d'avoir fait une procession du S. Sacrement, sur la place publique de Pleyben.*

(Quimper, Imprimerie de Y.-J.-L. Derrien (s. d.), in-8°, Pièce).

— L. d⁴, 5342.

Nous connaissions ces deux généreux plaidoyers et nous en avons même parlé (V. pp. 42 et 105), mais nous ignorions qu'ils avaient été imprimés.

Les ouvrages ou opuscules d'Audrein, *imprimés de son vivant*, dont nous avons pu réunir les titres, sont donc au nombre de CINQUANTE-CINQ.

— A la page 42, ligne 19, au lieu de *Tribunal du district* il faut lire *Tribunal de police correctionnelle*.

— A la page 188, ligne 9, lire « *Déschismatise* ».